Strasbourg.eu
eurométropole

1

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Suppression d'un poste d'adjointe au Maire - Fixation du nombre d'adjoints - Actualisation du tableau des indemnités de fonction versées aux membres du conseil municipal.

Numéro V-2026-1071

Le Conseil municipal de Strasbourg a fixé, le 28 mars 2026, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre d'adjoints à la Maire à 20.

À la suite de l'élection de Madame Pernelle RICHARDOT au mandat de sénatrice, ses fonctions d'adjointe à la Maire sont devenues incompatibles avec l'exercice de son mandat parlementaire, en application des articles LO 141-1, LO 151 et LO 297 du Code électoral.

Madame Pernelle RICHARDOT a fait connaitre son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjointe à la Maire par courrier réceptionné le 20 octobre 2026 par le Préfet, c'est à cette date qu'il y a lieu de constater la vacance du poste de 4ème adjointe à la Maire.

Conformément aux articles L. 2122-7-2 et L. 2122-14 du CGCT, il appartient alors au Conseil Municipal de pourvoir, dans les 15 jours qui suivent, au remplacement ou non de ce poste d'Adjoint au Maire ainsi vacant.

En l'absence de remplacement, le Conseil se prononce sur la suppression du poste. Les adjoints suivants le rang du poste supprimé monteront automatiquement au rang supérieur, sans modification de l'ordre.

Les montants des indemnités de fonction des membres du Conseil municipal, figurant sur le tableau joint à la délibération adoptée par le Conseil le 20 avril 2026, est ainsi actualisé en conséquence et figure en annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1,

L2122-2, L. 2122-2-1, L2122-7, L2122-7-2, L2122-14, L.2122-15, L2123-20, L2123-20-1, L2123-22, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1
vu le Code électoral et notamment ses articles LO 141-1, LO 151 et LO 297,
vu les délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoint·es à la Maire à 20 et portant élection de ces derniers,
vu la délibération du 20 avril 2026 portant indemnités de fonction des membres du Conseil municipal
vu le courrier de démission de Madame Pernelle RICHARDOT de ses fonctions d'adjointe à la Maire
vu le courrier d'acceptation de démission du Préfet de la région Grand Est et du Bas-Rhin,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

constate

la vacance du poste de 4ème adjointe à la Maire

décide

- *la suppression du poste d'adjointe au Maire ainsi vacant,*
- *la réduction à 19 du nombre d'adjoints,*
- *de prendre acte des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau des adjoints à la Maire,*
- *l'actualisation (nombres d'adjoints et conseillers délégués) du tableau (annexé à la présente délibération) des indemnités de fonction versées aux membres du Conseil municipal – les autres éléments de la délibération adoptée le 20 avril 2026 demeurant inchangés.*

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-218524-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Valeur indice brut terminal 1027 fonction publique à la date de la délibération : 4 110,524167 € depuis le 1er janvier 2024

Mise à jour : Conseil Municipal du 2 novembre

Montants maximaux théoriques pouvant être versés aux élu·es selon le CGCT

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Montant en €	Nombre de bénéficiaires	Total en €	Taux de majoration *chef lieu de dépt en €/pers*	Total avec majoration *chef lieu de dépt en €/pers*	Dépenses réelles
Maire	145,00%	5 960,26 €	1	5 960,26 €	25,00%	7 450,33 €	**7 450,33 €**
Adjoint·es à la Maire	72,50%	2 980,13 €	25	74 503,25 €	25,00%	3 725,16 €	**93 129,00 €**
Conseiller·ères	6,00%	246,63 €	39	9 618,57 €	25,00%	308,29 €	**12 023,31 €**
TOTAL			**65**	**90 082,08 €**	**25,0%**		**112 602,64 €**

Répartition proposée des indemnités de fonction

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Total en €/pers	Majoration décidée par le Conseil en €	Majoration décidée par le Conseil (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Taux alloué après majoration (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Total en €/pers	Nombre de bénéficiaires	Taux de majoration chef lieu de dépt	Taux alloué de l'indemnité après majoration chef lieu de dépt (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Montant avec majoration en €/pers chef-lieu de dépt	Dépenses mensuelles
Maire	90,00%	3 699,47 €			100,00%	4 110,52 €	1	+ 25%	112,50%	4 624,34 €	**4 624,34 €**
Adjoint·es à la Maire	49,00%	2 014,16 €			49,00%	2 014,16 €	19	+ 25%	61,25%	2 517,70 €	**47 836,30 €**
Conseiller·ères délégué·es **a**	6,00%	246,63 €	171,82 €	4,18%	10,18%	418,45 €	20	+ 25%	12,73%	523,06 €	**10 461,20 €**
Conseiller·ères délégué·es **b**	6,00%	246,63 €	598,90 €	14,57%	20,57%	845,53 €	25	+ 25%	25,71%	1 056,92 €	**26 423,00 €**
TOTAL						**7 388,67 €**	**65**				**89 344,84 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

2

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein de divers organismes.

Numéro V-2026-1074

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

À la suite de l'élection de Pernelle RICHARDOT au Sénat, il est proposé de procéder à son remplacement en qualité de représentante titulaire de la Ville de Strasbourg au sein de plusieurs organismes pour la durée du mandat restant à courir.

Les désignations concernent les organismes suivants :

- Le Port autonome de Strasbourg ;

- L'Institut de promotion du commerce, de l'alimentation et de la distribution.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L1524-5, L2121-21 et L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Délibération du Conseil municipal du 20 avril 2026 portant désignation de représentants de la ville de Strasbourg au sein du Port autonome de Strasbourg (PAS),
vu la Délibération du Conseil municipal du 5 juin 2026 portant désignation de représentants de la ville des Strasbourg au sein de divers organismes, dont l'Institut de promotion du commerce, de l'alimentation et de la distribution,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

pour représenter la ville de Strasbourg, en remplacement de Pernelle RICHARDOT, les conseiller·es suivant·es :

Port autonome de Strasbourg
- *M. Jean-Baptiste MATHIEU, titulaire*

Institut de promotion du commerce, de l'alimentation et de la distribution
- *M. Paul MEYER, titulaire*

approuve

les nouvelles désignations au sein des organismes précités, dans le respect des dispositions qui leur sont applicables ;

décide

que ces désignations interviennent pour la durée des fonctions restant à courir, conformément aux dispositions applicables à chaque organisme ;

autorise

la Maire de Strasbourg, son représentant ou sa représentante, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-218783-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

3

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Stationnement payant sur voirie : mise en place des 30 premières minutes gratuites et simplification des grilles tarifaires visiteurs.

Numéro V-2026-906

La politique de stationnement est un élément concret pour faciliter la vie quotidienne et améliorer le pouvoir de vivre. La précédente réforme menée en 2023 avait créé des déséquilibres et porté atteinte au pouvoir d'achat des citoyens, par l'augmentation importante des tarifs du stationnement résident et visiteur. La politique de stationnement payant doit permettre, dans les quartiers concernés, la rotation des véhicules et la disponibilité des places tout en préservant le pouvoir de vivre. Dans le contexte actuel, marqué par une succession de crises internationales, énergétiques et inflationnistes qui pèsent durablement sur les budgets des ménages et la santé des entreprises, les décisions municipales doivent contribuer à accompagner les habitants, les commerces et les visiteurs de la Ville.

À Strasbourg, sur les 54 500 places marquées sur voirie au total, 20 500 places sont aujourd'hui payantes, participant à l'équilibre nécessaire entre les différents usages de l'espace public. Celles-ci sont situées au centre-ville élargi et permettent de répondre aux besoins de stationnement des habitants, de garantir l'accès aux commerces, aux services et aux équipements, assurant une rotation indispensable au dynamisme économique du cœur de ville et des centralités de quartier.

Le stationnement payant est organisé à travers deux dispositifs : le forfait de stationnement résident d'une part et les tarifs de stationnement visiteur et professionnel d'autre part.

Une première étape de la réforme a d'ores et déjà été initiée au début du mandat avec la baisse sensible du tarif du stationnement pour les résidents, grâce à une délibération de ce Conseil votée le 22 juin 2026. Elle a concrétisé une volonté politique claire : rendre le prix du stationnement plus juste, avec plus de lisibilité et d'accessibilité pour les Strasbourgeois.
Depuis le 1er juillet 2026, les tarifs du forfait mensuel résident ont ainsi été divisés par deux ou par trois.

Depuis le 1er septembre 2026, les dernières minutes de stationnement autorisées sont

désormais plafonnées à 17 €, avant application du montant du forfait de post-stationnement de 35 euros, rendant le tarif visiteur plus juste et plus lisible.

La délibération proposée au présent Conseil constitue une nouvelle étape importante de la réforme du stationnement voulue par notre municipalité. Afin d'agir concrètement pour renforcer le dynamisme économique et l'attractivité du centre-ville et soutenir le pouvoir d'achat des visiteurs, il est proposé, à compter du 4 janvier 2027, de rendre gratuite la première demi-heure de stationnement sur la voirie dans toutes les zones et de simplifier les grilles tarifaires applicables aux visiteurs au profit de tarifs globalement moins élevés.

Le déploiement d'une quarantaine de nouvelles places violettes en octobre 2026 dans le centre élargi de Strasbourg viendra conforter cette mesure d'attractivité pour le centre-ville. Situées à proximité immédiate de commerces, de services et d'établissements de santé, les places violettes permettent de stationner pour une courte durée à moindre coût (1h = 1 €, maximum 1h30), tout en favorisant une forte rotation des véhicules.

I. Première demi-heure de stationnement gratuite sur voirie

Il est proposé au Conseil d'instaurer, à compter du 4 janvier 2027, la gratuité de la première demi-heure de stationnement sur voirie dans toutes les zones tarifaires. Ceci bénéficiera de fait à tous les usagers : clients, visiteurs, résidents en dehors de leur zone de résidence, patients, etc.

Cette mesure vise à rendre le stationnement plus accessible à toutes et tous. Ainsi, stationner pour déposer ou récupérer ses enfants à l'école, faire une course rapide, récupérer une commande, effectuer une démarche administrative, etc., sera désormais gratuit. Elle poursuit également l'objectif de rotation des véhicules sur la voirie, pour un partage rationnel de l'espace public.

En pratique, la gratuité s'appliquera selon les modalités suivantes :
- Dans toutes les zones tarifaires, y compris sur les places violettes,
- Une seule fois par jour et par véhicule et ce, quelle que soit la zone tarifaire,
- Maintien des durées de stationnement maximum actuelles (1h30 en zone violette, 3h en zone rouge, 4h en zone orange et 5h en zone verte).

II. Simplification des grilles tarifaires visiteurs

En complément des 30 premières minutes gratuites, il est proposé de procéder à une simplification des grilles tarifaires en instaurant une tarification au quart d'heure, selon le principe que tout quart d'heure entamé est dû, sur le modèle de la tarification appliquée dans les parkings en ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2015.

La simplification des grilles tarifaires permettra :
- De rendre les grilles tarifaires plus lisibles et plus cohérentes, avec une progression des tarifs désormais linéaire, les rendant plus simples à comprendre pour l'usager,
- En plus des 30 minutes gratuites, **de diminuer les tarifs pour des durées de stationnement jusqu'à 1h45 selon les zones**.

Il est par conséquent proposé d'approuver les nouvelles grilles suivantes, qui seront

applicables à compter du 4 janvier 2027, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération :

Voirie zone rouge		
Durée	**Tarifs**	
	Actuellement	**À partir du 4.01.27**
0h30	1,75 €	0,00 €
0h45	2,63 €	2,00 €
1h	3,50 €	3,00 €
1h15	4,63 €	4,00 €
1h30	5,75 €	5,00 €
1h45	6,88 €	6,50 €
2h	8,00 €	8,00 €
2h15	10,00 €	10,00 €
2h30	12,00 €	12,00 €
2h45	15,75 €	14,50 €
3h	17,00 €	17,00 €

Voirie zone violette		
Durée	**Tarifs**	
	Actuellement	**À partir du 4.01.27**
0h30	0,50 €	0,00 €
0h45	0,75 €	0,50 €
1h	1,00 €	1,00 €
1h15	1,50 €	1,50 €
1h30	2,00 €	2,00 €

Voirie zone orange		
Durée	**Tarifs**	
	Actuellement	**À partir du 4.01.27**
0h30	1,25 €	0,00 €
0h45	1,88 €	1,50 €
1h	2,50 €	2,00 €
1h15	2,75 €	2,50 €
1h30	3,00 €	3,00 €
1h45	3,25 €	3,50 €
2h	3,50 €	4,50 €
2h15	6,00 €	5,50 €
2h30	8,00 €	6,50 €
2h45	8,75 €	8,00 €
3h	10,00 €	10,00 €
3h15	13,00 €	12,00 €
3h30	15,20 €	14,00 €
3h45	16,50 €	16,00 €
4h	17,00 €	17,00 €

Voirie zone verte		
Durée	**Tarifs**	
	Actuellement	**À partir du 4.01.27**
0h30	0,50 €	0,00 €
0h45	0,75 €	0,60 €
1h	1,00 €	0,80 €
1h15	1,25 €	1,00 €
1h30	1,50 €	1,20 €
1h45	1,75 €	1,60 €
2h	2,00 €	2,00 €
2h15	2,63 €	2,60 €
2h30	3,25 €	3,20 €
2h45	3,88 €	3,80 €
3h	4,50 €	4,50 €
3h15	5,50 €	5,50 €
3h30	6,50 €	6,50 €
3h45	8,25 €	8,00 €
4h	10,00 €	10,00 €
4h15	12,00 €	12,00 €
4h30	14,00 €	14,00 €
4h45	16,50 €	16,00 €
5h	17,00 €	17,00 €

Ces nouveaux tarifs apporteront un gain financier réel et visible pour tous les usagers, et ce jusqu'à 1h45 de stationnement.

Pour des besoins de stationnement plus longs (supérieurs à 1h30), les parkings-relais et les parkings en ouvrage de la Ville restent la solution la plus avantageuse, que la collectivité continuera à encourager.

Le montant du forfait de post-stationnement dû au-delà des durées maximales de stationnement autorisées reste de 17 € s'il est acquitté par l'usager dans les 3 jours suivant la réception de l'avis de paiement, et de 35 € s'il est acquitté après ces 3 jours.

Enfin, les tarifs spécifiques existant pour les professionnels dont l'activité nécessite l'utilisation d'un véhicule (artisans, métiers de bouche, professionnels du soin), ainsi que pour les salariés ayant des horaires atypiques, sont maintenus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

les modifications des grilles du stationnement sur voirie applicable aux visiteurs, conformément à l'annexe jointe,

fixe

l'entrée en vigueur de ces nouvelles grilles tarifaires à compter du 4 janvier 2027,

charge

la Maire, son représentant ou sa représentante, de prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre

2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-217736-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE A COMPTER DU 4 JANVIER 2027

La Maire, ou sa/son représentant(e), est chargée par le Conseil municipal de prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'attribution et de reconnaisance de la qualité d'ayant droit, selon les catégories ci-dessous définies, ainsi que concernant l'organisation et le fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie.

La durée maximum de stationnement est limitée à 24h consécutives sur voirie.

GRILLES HORAIRES ET MONTANT DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT

Les tarifs horaires seront applicables du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h à 19h

Tarifs applicables sur le premier ticket de la journée, par véhicule : la première demi-heure n'est pas due :

ZONE ROUGE

Durée de stationnement	Tarif au quart d'heure
0h30	- €
0h45	2,00 €
1h00	3,00 €
1h15	4,00 €
1h30	5,00 €
1h45	6,50 €
2h00	8,00 €
2h15	10,00 €
2h30	12,00 €
2h45	14,50 €
3h00	17,00 €

Au-delà de 3h, montant du Forfait de post-stationnement (FPS) = 35 €

ZONE ORANGE

Durée de stationnement	Tarif au quart d'heure
0h30	- €
0h45	1,50 €
1h00	2,00 €
1h15	2,50 €
1h30	3,00 €
1h45	3,50 €
2h00	4,50 €
2h15	5,50 €
2h30	6,50 €
2h45	8,00 €
3h00	10,00 €
3h15	12,00 €
3h30	14,00 €
3h45	16,00 €
4h00	17,00 €

Au-delà de 4h, montant du Forfait de post-stationnement (FPS) = 35 €

ZONE VERTE

Durée de stationnement	Tarif au quart d'heure
0h30	- €
0h45	0,60 €
1h00	0,80 €
1h15	1,00 €
1h30	1,20 €
1h45	1,60 €
2h00	2,00 €
2h15	2,60 €
2h30	3,20 €
2h45	3,80 €
3h00	4,50 €
3h15	5,50 €
3h30	6,50 €
3h45	8,00 €
4h00	10,00 €
4h15	12,00 €
4h30	14,00 €
4h45	16,00 €
5h00	17,00 €

Au-delà de 5h, montant du Forfait de post-stationnement (FPS) = 35 €

ZONE VIOLETTE

Durée de stationnement	Tarif au quart d'heure
0h30	- €
0h45	0,50 €
1h00	1,00 €
1h15	1,50 €
1h30	2,00 €

Au-delà de 1h30, montant du Forfait de post-stationnement (FPS) = 35 €

Tarifs applicables sur les tickets suivants de la journée, par véhicule : le tarif des quatre grilles est applicable dès le premier quart d'heure, sans application des 30 minutes gratuites.

Montant du Forfait de post-stationnement minoré = 17 € quelle que soit la zone tarifaire (paiement dans le délai de 3 jours à compter de la réception de l'avis de paiement transmis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions)
Montant du Forfait de post-stationnement = 35 € quelle que soit la zone tarifaire (paiement au-delà du délai de 3 jours à compter de la réception de l'avis de paiement transmis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions)
Le montant du FPS pourra faire l'objet d'une déduction du montant du dernier ticket payé et valide au sens de l'article R2333-120-5 du Code général des collectivités territoriales.

TARIFS RESIDENTS

Véhicule principal

Forfait mensuel
Tarif plein : 20 € par mois pour les foyers dont le QFU est supérieur à 2 276 € mensuels
Tarif réduit de premier niveau : 10 € par mois pour les foyers dont le QFU est compris entre 1 407 € mensuels et 2 276 € mensuels
Tarif réduit de 2ème niveau : 5 € par mois pour les foyers dont le QFU est inférieur à 1 407 € mensuels
Les seuils de revenus permettant de déterminer le niveau du tarif, sont mis à jour annuellement par arrêté municipal. Utilisation du Quotient familial unique pour déterminer le montant du forfait mensuel applicable.

Forfait 12h consécutives payantes : 4 €

Forfait RESIPARK : 1 heure gratuite par jour dans la zone de résidence

PASS STATIONNEMENT :
12 jours de stationnement gratuit par foyer disposant d'un titre résident

Véhicule secondaire

Forfait journalier
zone rouge : 11 € par jour, valable dans la zone de résidence

zone orange : 8 € par jour, valable dans la zone de résidence
zone verte : 3 € par jour, valable dans la zone de résidence

FORFAITS PROFESSIONNELS MOBILES TOUTES ZONES

Forfait demi-journée : 5,5 €
Forfait jour : 11 €
Forfait mensuel : 60 €
Forfait annuel : 600 €

FORFAITS PROFESSIONNELS DE LA SANTE DU SOIN ET DE L'AIDE A LA PERSONNE MOBILES

Forfait jour : 7 €
Forfait mensuel : 40 €
Forfait annuel : 400 €

PROFESSIONNELS DE SANTE EN VISITE

Gratuité du stationnement uniquement pendant la durée des visites (et non à proximité du cabinet médical)

FORFAIT SALARIES ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS EN HORAIRES ATYPIQUES

Forfait demi-journée : 3 €. Stationnement possible uniquement en zone verte et orange.

FORFAIT GARAGISTES ET AFFILIES

Forfait "garagistes et affiliés" : 3 € par véhicule par jour, dans la limite de 10 véhicules par jour

VEHICULES DE SERVICE DE L'EUROMETROPOLE ET VEHICULES DU SERVICE D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE

Redevance annuelle forfaitaire pour les véhicules de service de l'Eurométropole : 58 € par véhicule et par an
Redevance annuelle forfaitaire pour les véhicules des services d'autopartage en boucle : 1 € par véhicule et par an

Il est par ailleurs rappelé que depuis la date d'entrée en vigueur de la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015, toutes les places de stationnement ouvertes au public sur voirie seront utilisées gratuitement par toute personne titulaire de la carte Mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées" (CMI-S) ou de la carte européenne de stationnement en cours de validité, ou par la tierce personne l'accompagnant.

Strasbourg.eu
eurométropole

4

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Décision modificative n°1 2026 de la ville de Strasbourg et modification des autorisations de programme.

Numéro V-2026-868

BUDGET PRINCIPAL

La **section de fonctionnement** s'équilibre à **+2,2 M€.**

Les évolutions des dépenses concernent, pour :
- +1,6 M€ pour constituer une provision en lien avec le titrage d'une recette à l'encontre d'une entreprise ayant été défaillante sur un chantier. L'entreprise étant liquidée, la recette ne devrait pas être honorée. Par conséquent, la reprise de cette provision permettra de financer l'extinction de cette créance, et ce sur l'exercice 2027 ;
- +1 M€ pour les taxes foncières, principalement pour régulariser un avis adressé à tort à une autre collectivité en 2025 ;
- +0,5 M€ pour le gardiennage, correspondant à la finalisation du dispositif du marché de Noël ;
- +0,2 M€ de prestations pour la communication et de réception, principalement pour le marché de Noël ;
- -0,3 M€ de diminutions de crédits dans les domaines de la culture et des espaces verts ;
- -0,4 M€ de remboursement des frais d'administration générale à l'Eurométropole, compte tenu de la diminution des dépenses informatiques dans le cadre du dispositif de l'internalisation d'agents ;
- -0,4 M€ de frais pour la propreté du marché de Noël, compte tenu de l'arrêté tarifaire pris pour l'édition de 2026 prévoyant sa gratuité.

Le niveau des recettes de +2,2 M€ correspond à :
- +1,6 M€ de titrage de recette d'une entreprise liquidée (voir la dépense de provision correspondante) ;
- +0,4 M€ de remboursement des associations de la petite enfance, mécanisme habituel des avances et remboursements de ces structures ;
- +0,2 M€ de recettes diverses dans le domaine de l'urbanisme.

La section de fonctionnement s'équilibre avec un autofinancement stable.

La **section d'investissement** s'équilibre à **-1,2 M€**.

Les crédits opérationnels évoluent à **-2,6 M€**, répartis comme suit :

- -2,2 M€ pour les crédits sur autorisation de programme, dont -1,7 M€ pour le remboursement à l'Eurométropole de l'aménagement de la gare routière, -0,4 M€ pour les programmes d'acquisition des véhicules et -0,1 M€ pour les musées.

- -0,4 M€ pour les crédits annuels concernant le contrat triennal de la culture (-0,5 M€) et des travaux de raccordement sur l'espace public (+0,1 M€).

Les crédits financiers sont en augmentation de +**1,4 M€** correspondant à l'inscription d'un paiement différé pour une vente sur le secteur Wacken.

Les recettes, d'un montant de **+2 M€**, comprennent pour +2,8 M€ la cession dont le paiement a été échelonné sur deux ans et pour -0,8 M€ des subventions à percevoir.

L'équilibre est assuré par une diminution de la prévision d'emprunt de **-3,2 M€**.

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Chaque étape budgétaire est l'occasion de mettre à jour les Autorisations de Programme (AP) en dépenses et en recettes.

La décision modificative propose une évolution des autorisations de programme à hauteur de **+3,3 M€** en dépenses et de **+0,2 M€** en recettes. Le montant total des AP s'élève désormais à 1 630 M€ en dépenses et à 178,3 M€ en recettes. S'agissant des dépenses, le montant concerne principalement les achats de véhicules de la collectivité (+3,1 M€). Les recettes sont liées à Archipel au Wacken (+0,2 M€).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

a) arrête par chapitre la décision modificative 2026 n°1 du budget principal de la Ville tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	*Libellé chapitre*	
011	*Charges à caractère général*	*1 182 500,00 €*
65	*Autres charges de gestion courante*	*-582 500,00 €*
68	*Dotations aux amortissements et aux provisions*	*1 600 000,00 €*

		2 200 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
013	*Atténuations de charges*	*-1 880,00 €*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*-9 124,13 €*
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*121 569,84 €*
74	*Dotations et participations*	*-247 964,86 €*
75	*Autres produits de gestion courante*	*1 882 163,45 €*
77	*Produits spécifiques*	*398 917,48 €*
78	*Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions*	*56 318,22 €*
		2 200 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. *CREDITS DE PAIEMENT*

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*-9 124,13 €*
13	*Subventions d'investissement*	*31 189,93 €*
20	*Immobilisations incorporelles*	*-35 030,90 €*
204	*Subventions d'équipements versées*	*-492 000,00 €*
21	*Immobilisations corporelles*	*-374 424,40 €*
23	*Immobilisations en cours*	*-1 726 261,00 €*
27	*Autres immobilisations financières*	*1 375 650,50 €*
4541105	*Travaux pour tiers - Eclairage public*	*30 000,00 €*
		-1 200 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
024	*Produits des cessions d'immobilisations*	*2 761 309,00 €*
13	*Subventions d'investissement*	*-761 242,00 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*-3 237 747,00 €*
204	*Subventions d'équipement versées*	*7 680,00 €*

4541205	*Travaux pour tiers - Eclairage public*	*30 000,00 €*

-1 200 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Dépenses1 630 403 176,64 €
Recettes 178 276 314,28 €

b) approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant ci-joint en annexe,

c) créée la provision budgétaire concernant le surcout marché de substitution suite à défaillance de l'entreprise BATI MULTI TACHES pour un montant de 1 563 765,87 €

d) informe que les documents budgétaires sont consultables en annexe de la présente délibération.

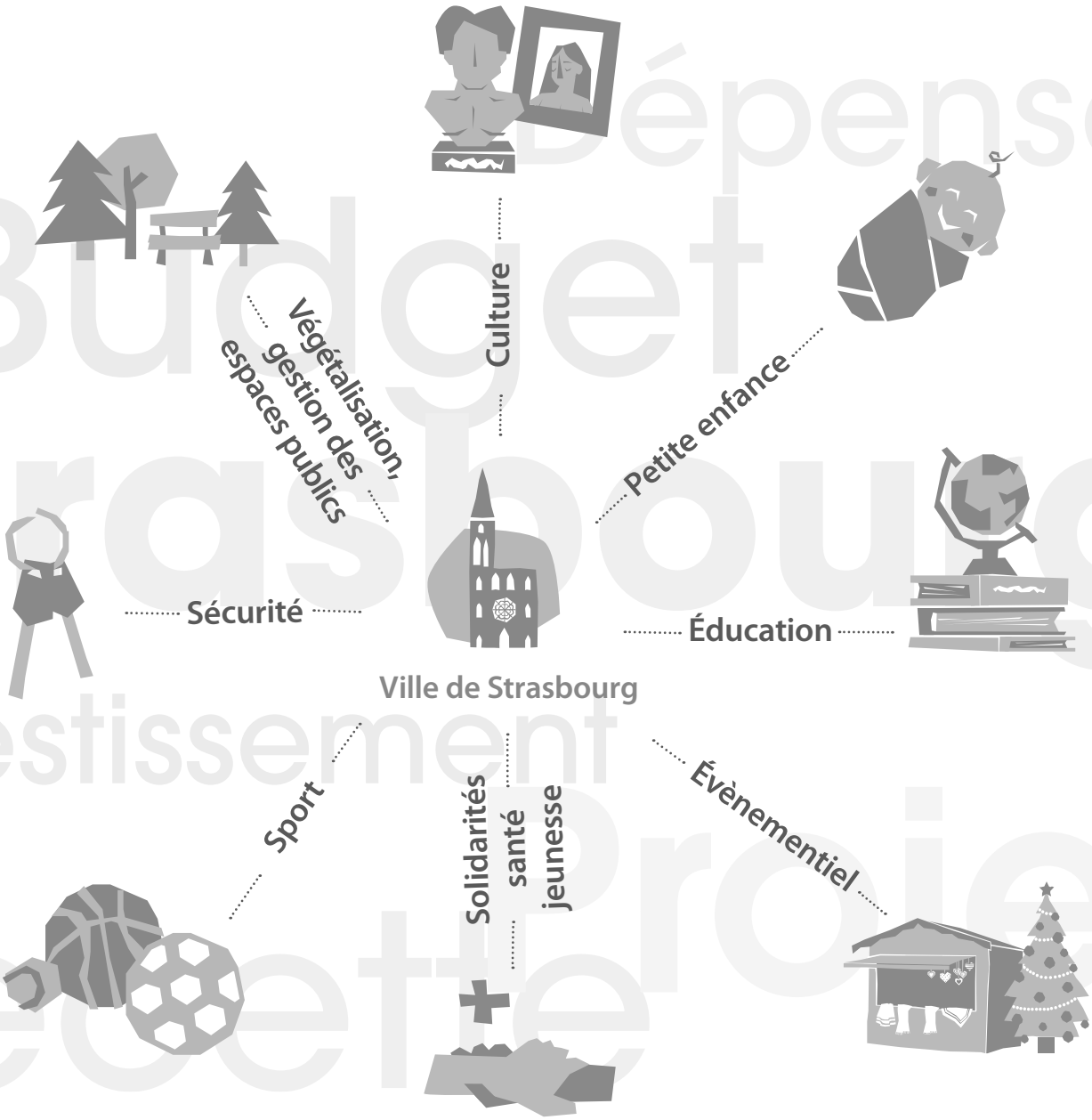
Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-216932-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

Décision Modificative n° 1



Document réglementaire

Exercice 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communes de plus de 3 500 habitants : **STRASBOURG VILLE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21670482500019

POSTE COMPTABLE : STRASBOURG MUNICIPALE

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : STRASBOURG VILLE (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières Sans Objet
B - Modalités de vote du budget 4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 5
B1 - Présentation des AP votées 7
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 10
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 13
D1 - Balance générale - Dépenses 15
D2 - Balance générale - Recettes 17

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 19
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 28
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 45
A1.01 - Opérations non ventilables 48
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 49
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 52
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 53
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 54
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 57
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 62
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 65
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 66
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 69
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 71
A1.908 - Fonction 8 - Transports 74
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 78
A2.01 - Opérations non ventilables 80
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 81
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 87
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 88
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 89
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 95
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 101
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 107
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 108
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 109
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 115
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 117
A2.938 - Fonction 8 - Transports 120

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	124
B3.1 - Etat des provisions constituées	126
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	128
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	130
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	131
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	133

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

26

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-1 200 000,00	-1 200 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-1 200 000,00	-1 200 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	2 200 000,00	2 200 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	2 200 000,00	2 200 000,00

TOTAL DU BUDGET (5)	1 000 000,00	1 000 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2017	21, 23	475 719,03
AP0268	Accompagnement des projets urbains 2022-2026	23	224 000,00
AP0245	Accompagnement des projets voirie 2021-2026	20, 21, 23	2 296 324,02
AP0267	Aménagement Abords Stade de la Meinau	23	1 577 185,18
AP0147	Aménagement de l'entrée de Koenigshoffen	23	1 482 215,63
AP0182	Aménagement de locaux - Bâtiments publics 2014-2016	20	19 927,15
AP0157	Aménagement du Port du Rhin	23	323 019,81
AP0253	Budget participatif 2020-2026	21	1 014 793,87
AP0043	Cité de la musique et de la danse	23	379 534,78
AP0262	Construction et rénov. Des bâtiments scolaires 2022-2026	23	169 702,27
AP0240	Construction et rénov. des bâtimens scolaires 2020-2022	23	6 195 417,18
AP0237	Construction et rénov. des équipts petite enfance 2020-2022	21, 23	6 579 702,40
AP0187	Construction et rénovation des CSC 2015-2017	23	233 000,00
AP0126	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2009-2011	23	421 245,22
AP0202	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2016-2018	23	2 396 121,85
AP0206	Construction et rénovation des gymnases 2016-2018	23	2 103 497,53
AP0205	Construction/rénovation des équipements sportifs 2016-2018	204, 23	2 254 218,91
AP0229	Construction/rénovation des équipements sportifs 2019-2023	204, 23	7 845 913,94
AP0265	Copropriétés dégradées	23, 204	123 655,62
AP0113	Création de réserves communes pour les Musées	23	32 188,68
AP0283	Deux Rives SPL Zone sportive du Port du Rhin	23	264 939,62
AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)	21, 23	10 953 471,76
AP0211	Equipement culturel multi-sites - Ancienne COOP	23	141 521,54
AP0217	Equipements Stratégie touristique	20	150 087,00
AP0218	Espaces publics Marschallhof	23	12 598,06
AP0246	Espex	458104, 23	322 795,10
AP0216	Feuille de route Digitale	21, 204	370 625,00
AP0062	Gestion des forêts	21	296 600,00
AP0199	Gestion des parcs et des espaces verts	23, 21	3 375 000,00
AP0109	Gestion des réserves naturelles	21, 20	191 184,60
AP0266	Gestion durable de l?Éclairage Public	21	1 629 399,32
AP0239	Géoréférencement réseau	23	8 842,60
AP0263	Interventions de première urgence 2022-2027	23	600 000,00
AP0257	Jardins familiaux, collectifs partagés et associatifs	21	1 018 938,64
AP0285	Maintenance et travaux site étoile - 2025-2029	21, 204	1 175 017,31
AP0228	Maison du Sport Santé	23	41 773,90

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP0235	Maisons de Services Publics	23	5 322 697,68
AP0208	Manufacture	23	762 152,38
AP0255	Maîtrise d'ouvrage déléguée /Gestion du patrimoine 2021-2025	23	8 000 000,00
AP0264	Mieux cohabiter avec la faune sauvage	204, 21	100 000,00
AP0209	Musée zoologique	20, 23, 21	191 225,10
AP0256	Nouvelle Ecole Européenne	23	1 309 400,00
AP0192	Parc naturel urbain	204, 21	334 123,28
AP0258	Parkings en ouvrage mixte	20, 23	79 639,00
AP0270	Participation Travaux Ecoles Privées Strasbourg	204	82 429,00
AP0236	Participation VDS à la rénovation du CA	204	986 433,00
AP0251	Plaine Festive	21, 23	200 000,00
AP0244	Plan canopée	20, 21	675 235,91
AP0254	Plan numérique des écoles	20, 21	961 000,00
AP0139	Projet Opéra	23	507 233,63
AP8001	Projets sur l'espace public Strasbourg	23	645 454,11
AP0269	Préserver la trame nocturne	21	170 636,41
AP0174	Quartier d'affaire Européen	23	3 253 027,75
AP0232	Remboursement Travaux Centre Administratif	204	438 869,80
AP0117	Remplacement des sirènes d'alerte	21	16 000,00
AP0234	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2020-2024	21	426 128,79
AP0284	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2025-2029	21	912 217,27
AP0252	Renouvellement des équipements du conservatoire	23	100 000,00
AP0282	Réaménagement du secteur Laiterie	20, 23	19 083,00
AP0035	Réhabilitation des musées	23	453 000,00
AP0193	Réhabilitation des musées 2016-2018	23	25 070,28
AP0260	Réhabilitation des musées 2022-2025	23	1 942 955,69
AP0249	Réhabilitation thermique des écoles 2021-2026	23	1 457 835,92
AP0134	Rénovation des immeubles municipaux 2009-2011	23	238 000,00
AP0143	Rétroconversion du fonds patrimonial	20	60 000,00
AP0286	Saint Gall - bois Kupferhammer	21	252 000,00
AP0223	Sécurisation espaces publics	204, 21	215 000,00
AP0274	TSPO - A351	21	23 897,76
AP0272	Trame Verte	23	75 898,70
AP0275	Transactions immobilières 2024-2026	204, 20, 21	8 206 469,56
AP0279	Travaux Centre Administratif 2024 - 2028	23	305 765,10
AP0190	Travaux ESADS / HEAR 2015-2017	23	30 000,00
AP0247	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2021-2025	23	6 837 972,98
AP0276	Travaux dans les cimetières	23	100 000,00
AP0012	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères	23	301 333,61
AP0248	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères 2021-2026	23	60 000,00
AP0185	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2015-2017	23	1 321 118,31
AP0213	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2018-2020	23	168 568,11
AP0261	Travaux et équipements dans les médiathèques 2022-2025	23	555 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP0226	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2024-2028	23	630 292,84
AP0278	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2024-2028	23	7 668 113,98
AP0204	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2016-2018	23	6 674 588,10
AP0259	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2022-2027	23	951 499,45
AP0241	Valorisation du fond patrimonial	20	47 555,00
AP0243	Végétalisation/Déminéralisation Territoire Ville Strasbourg	204, 20, 23	2 383 031,58
TOTAL			**123 178 130,60**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**123 178 130,60**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 652 434,47	0,00	-14 943,90	-14 943,90	2 637 490,57
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	17 011 393,31	0,00	-512 087,00	-512 087,00	16 499 306,31
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	43 691 706,83	0,00	-374 424,40	-374 424,40	43 317 282,43
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	98 213 319,54	0,00	-1 726 261,00	-1 726 261,00	96 487 058,54
Total des dépenses d'équipement		**161 568 854,15**	**0,00**	**-2 627 716,30**	**-2 627 716,30**	**158 941 137,85**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	297 861,59	0,00	31 189,93	31 189,93	329 051,52
16	Emprunts et dettes assimilées	50 075 000,00	0,00	0,00	0,00	50 075 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 226 444,00	0,00	1 375 650,50	1 375 650,50	2 602 094,50
Total des dépenses financières		**51 604 305,59**	**0,00**	**1 406 840,43**	**1 406 840,43**	**53 011 146,02**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	655 869,36	0,00	30 000,00	30 000,00	685 869,36
Total des dépenses réelles d'investissement		**213 829 029,10**	**0,00**	**-1 190 875,87**	**-1 190 875,87**	**212 638 153,23**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*148 496,53*		*-9 124,13*	*-9 124,13*	*139 372,40*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*13 050 000,00*		*0,00*	*0,00*	*13 050 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***13 198 496,53***		***-9 124,13***	***-9 124,13***	***13 189 372,40***
TOTAL		**227 027 525,63**	**0,00**	**-1 200 000,00**	**-1 200 000,00**	**225 827 525,63**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**20 672 474,37**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**246 500 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	9 701 676,30	0,00	-761 242,00	-761 242,00	8 940 434,30
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	147 067 684,38	0,00	-3 237 747,00	-3 237 747,00	143 829 937,38
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	763 000,00	0,00	0,00	0,00	763 000,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	7 680,00	7 680,00	7 680,00
21	Immobilisations corporelles (4)	1 762 000,00	0,00	0,00	0,00	1 762 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**159 294 360,68**	**0,00**	**-3 991 309,00**	**-3 991 309,00**	**155 303 051,68**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	20 436 834,00	0,00	0,00	0,00	20 436 834,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	5 073 215,32	0,00	0,00	0,00	5 073 215,32
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 075 000,00	0,00	0,00	0,00	15 075 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 487 590,00	0,00	2 761 309,00	2 761 309,00	5 248 899,00
Total des recettes financières		**44 272 639,32**	**0,00**	**2 761 309,00**	**2 761 309,00**	**47 033 948,32**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	583 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	613 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**204 150 000,00**	**0,00**	**-1 200 000,00**	**-1 200 000,00**	**202 950 000,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*30 500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*30 500 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*13 050 000,00*		*0,00*	*0,00*	*13 050 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***43 550 000,00***		***0,00***	***0,00***	***43 550 000,00***

TOTAL	**247 700 000,00**	**0,00**	**-1 200 000,00**	**-1 200 000,00**	**246 500 000,00**
					+
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**246 500 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**30 360 627,60**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	114 660 078,21	0,00	1 182 500,00	1 182 500,00	115 842 578,21
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	228 381 048,00	0,00	0,00	0,00	228 381 048,00
014	Atténuations de produits	873 414,00	0,00	0,00	0,00	873 414,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	85 273 061,00	0,00	-582 500,00	-582 500,00	84 690 561,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	343 000,00	0,00	0,00	0,00	343 000,00
Total des dépenses de gestion courante		**429 530 601,21**	**0,00**	**600 000,00**	**600 000,00**	**430 130 601,21**
66	Charges financières	11 883 500,00	0,00	0,00	0,00	11 883 500,00
67	Charges spécifiques (4)	550 000,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	235 898,79		1 600 000,00	1 600 000,00	1 835 898,79
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**442 200 000,00**	**0,00**	**2 200 000,00**	**2 200 000,00**	**444 400 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*30 500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*30 500 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***30 500 000,00***		***0,00***	***0,00***	***30 500 000,00***

TOTAL	**472 700 000,00**	**0,00**	**2 200 000,00**	**2 200 000,00**	**474 900 000,00**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**474 900 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	912 720,19	0,00	-1 880,00	-1 880,00	910 840,19
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	34 890 256,92	0,00	121 569,84	121 569,84	35 011 826,76
73	Impôts et taxes (sauf 731)	71 580 185,00	0,00	0,00	0,00	71 580 185,00
731	Fiscalité locale	235 806 570,00	0,00	0,00	0,00	235 806 570,00
74	Dotations et participations (4)	96 744 209,72	0,00	-247 964,86	-247 964,86	96 496 244,86
75	Autres produits de gestion courante (4)	17 573 023,29	0,00	1 882 163,45	1 882 163,45	19 455 186,74
Total des recettes de gestion courante		**457 506 965,12**	**0,00**	**1 753 888,43**	**1 753 888,43**	**459 260 853,55**
76	Produits financiers	2 245 440,00	0,00	0,00	0,00	2 245 440,00
77	Produits spécifiques (4)	2 637 448,31	0,00	398 917,48	398 917,48	3 036 365,79
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	4 800 000,00		56 318,22	56 318,22	4 856 318,22
Total des recettes réelles de fonctionnement		**467 189 853,43**	**0,00**	**2 209 124,13**	**2 209 124,13**	**469 398 977,56**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*148 496,53*		*-9 124,13*	*-9 124,13*	*139 372,40*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***148 496,53***		***-9 124,13***	***-9 124,13***	***139 372,40***
TOTAL		**467 338 349,96**	**0,00**	**2 200 000,00**	**2 200 000,00**	**469 538 349,96**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**5 361 650,04**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**474 900 000,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**30 360 627,60**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE – DEPENSES | D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		31 189,93	*-9 124,13*	22 065,80
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		-14 943,90	*0,00*	-14 943,90
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		-512 087,00	*0,00*	*-512 087,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		-374 424,40	*0,00*	-374 424,40
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		-1 726 261,00	*0,00*	*-1 726 261,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		1 375 650,50	*0,00*	1 375 650,50
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		30 000,00	*0,00*	30 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-1 190 875,87**	***-9 124,13***	**-1 200 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-1 200 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 182 500,00		1 182 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-582 500,00	*0,00*	-582 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	1 600 000,00	*0,00*	1 600 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**2 200 000,00**	***0,00***	**2 200 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 200 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		-761 242,00	*0,00*	-761 242,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		-3 237 747,00	*0,00*	-3 237 747,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		7 680,00	*0,00*	*7 680,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		30 000,00	*0,00*	30 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		2 761 309,00		2 761 309,00
	Recettes d'investissement – Total		**-1 200 000,00**	***0,00***	**-1 200 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-1 200 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	-1 880,00		-1 880,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	121 569,84		121 569,84
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	-247 964,86		-247 964,86
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 882 163,45	0,00	1 882 163,45
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	398 917,48	*-9 124,13*	389 793,35
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	56 318,22	*0,00*	56 318,22
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	**2 209 124,13**	***-9 124,13***	**2 200 000,00**
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 200 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**227 027 525,63**	**0,00**	**123 178 130,60**	**-1 200 000,00**	**-1 200 000,00**	**-2 204 493,86**	**1 004 493,86**	**-1 200 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 652 434,47	0,00	2 098 355,16	-14 943,90	-14 943,90	10 056,10	-25 000,00	-14 943,90
204	Subventions d'équipement versées (10)	17 011 393,31	0,00	6 044 991,13	-512 087,00	-512 087,00	-20 087,00	-492 000,00	-512 087,00
21	Immobilisations corporelles	43 691 706,83	0,00	19 276 732,43	-374 424,40	-374 424,40	-448 201,96	73 777,56	-374 424,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	98 213 319,54	0,00	95 757 294,28	-1 726 261,00	-1 726 261,00	-1 746 261,00	20 000,00	-1 726 261,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**161 568 854,15**	**0,00**	**123 177 373,00**	**-2 627 716,30**	**-2 627 716,30**	**-2 204 493,86**	**-423 222,44**	**-2 627 716,30**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	297 861,59	0,00		31 189,93	31 189,93		31 189,93	31 189,93
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	50 075 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 226 444,00	0,00	0,00	1 375 650,50	1 375 650,50	0,00	1 375 650,50	1 375 650,50
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**51 604 305,59**	**0,00**	**0,00**	**1 406 840,43**	**1 406 840,43**	**0,00**	**1 406 840,43**	**1 406 840,43**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	655 869,36	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses réelles		**213 829 029,10**	**0,00**	**123 178 130,60**	**-1 190 875,87**	**-1 190 875,87**	**-2 204 493,86**	**1 013 617,99**	**-1 190 875,87**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*148 496,53*			*-9 124,13*	*-9 124,13*		*-9 124,13*	*-9 124,13*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*13 050 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**13 198 496,53**			**-9 124,13**	**-9 124,13**		**-9 124,13**	**-9 124,13**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**0,00**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
						Total des dépenses d'investissement cumulées		-1 200 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**242 626 784,68**	**0,00**	**-1 200 000,00**	**-1 200 000,00**	**-1 200 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 701 676,30	0,00	-761 242,00	-761 242,00	-761 242,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	147 067 684,38	0,00	-3 237 747,00	-3 237 747,00	-3 237 747,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	763 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	7 680,00	7 680,00	7 680,00
21	Immobilisations corporelles	1 762 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**159 294 360,68**	**0,00**	**-3 991 309,00**	**-3 991 309,00**	**-3 991 309,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	20 436 834,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	15 075 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 487 590,00	0,00	2 761 309,00	2 761 309,00	2 761 309,00
Total des recettes financières		**39 199 424,00**	**0,00**	**2 761 309,00**	**2 761 309,00**	**2 761 309,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	583 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des recettes réelles		**199 076 784,68**	**0,00**	**-1 200 000,00**	**-1 200 000,00**	**-1 200 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*30 500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*13 050 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***43 550 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**-1 200 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**227 027 525,63**	**0,00**	**123 178 130,60**	**-1 200 000,00**	**-1 200 000,00**	**-2 204 493,86**	**1 004 493,86**	**-1 200 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 652 434,47	0,00	2 098 355,16	-14 943,90	-14 943,90	10 056,10	-25 000,00	-14 943,90
2031	Frais d'études	1 047 027,67	0,00		20 087,00	20 087,00	20 087,00	0,00	20 087,00
2032	Frais de recherche et de développement	360 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	167 768,80	0,00		-35 030,90	-35 030,90	-10 030,90	-25 000,00	-35 030,90
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 057 638,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	17 011 393,31	0,00	6 044 991,13	-512 087,00	-512 087,00	-20 087,00	-492 000,00	-512 087,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	20 087,00	0,00		-20 087,00	-20 087,00	-20 087,00	0,00	-20 087,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	56 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	7 049 662,18	0,00		-54 000,00	-54 000,00	0,00	-54 000,00	-54 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	5 520 136,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 147 000,00	0,00		97 000,00	97 000,00	0,00	97 000,00	97 000,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	390 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 552 521,00	0,00		-535 000,00	-535 000,00	0,00	-535 000,00	-535 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	875 087,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	43 691 706,83	0,00	19 276 732,43	-374 424,40	-374 424,40	-448 201,96	73 777,56	-374 424,40
2111	Terrains nus	2 234 204,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 020 562,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	6 205 609,99	0,00		-18 950,00	-18 950,00	0,00	-18 950,00	-18 950,00
21316	Equipements du cimetière	295 030,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	5 002 265,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	17 566 949,32	0,00		-45 832,19	-45 832,19	-65 832,19	20 000,00	-45 832,19
2151	Réseaux de voirie	1 113 115,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	2 262 759,71	0,00		-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	341 597,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	1 129,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	398 107,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	164 524,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	141 342,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	5 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	101 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 999 026,98	0,00		-413 469,77	-413 469,77	-410 369,77	-3 100,00	-413 469,77
21831	Matériel informatique scolaire	29 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	138 890,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 450 330,44	0,00		48 000,00	48 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 170 211,00	0,00		75 827,56	75 827,56	0,00	75 827,56	75 827,56
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	98 213 319,54	0,00	95 757 294,28	-1 726 261,00	-1 726 261,00	-1 746 261,00	20 000,00	-1 726 261,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	11 530 376,14	0,00		-22 000,00	-22 000,00	-22 000,00	0,00	-22 000,00
2313	Constructions	73 400 675,54	0,00		-48 000,00	-48 000,00	-48 000,00	0,00	-48 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 464 533,16	0,00		-1 660 461,00	-1 660 461,00	-1 660 461,00	0,00	-1 660 461,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	394 171,84	0,00		20 400,00	20 400,00	400,00	20 000,00	20 400,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2318	Autres immo. corporelles en cours	-75 347,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	9 498 909,91	0,00		-16 200,00	-16 200,00	-16 200,00	0,00	-16 200,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**161 568 854,15**	**0,00**	**123 177 373,00**	**-2 627 716,30**	**-2 627 716,30**	**-2 204 493,86**	**-423 222,44**	**-2 627 716,30**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	297 861,59	0,00		31 189,93	31 189,93		31 189,93	31 189,93
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	45 335,13	0,00		31 189,93	31 189,93		31 189,93	31 189,93
1312	Subv. transf. Régions	158 767,80	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	93 758,66	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	50 075 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	35 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	15 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	75 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 226 444,00	0,00	0,00	1 375 650,50	1 375 650,50	0,00	1 375 650,50	1 375 650,50
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	8 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	900 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	18 144,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27636	Créance CCAS et caisse des écoles	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00		1 375 650,50	1 375 650,50	0,00	1 375 650,50	1 375 650,50

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**51 604 305,59**	**0,00**	**0,00**	**1 406 840,43**	**1 406 840,43**	**0,00**	**1 406 840,43**	**1 406 840,43**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	655 869,36	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
4541101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	500 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	103 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541105	Travaux pour tiers - Eclairage public	52 111,76	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
458104	Espex Singrist	757,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458105	Opération Fénelon	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**213 829 029,10**	**0,00**	**123 178 130,60**	**-1 190 875,87**	**-1 190 875,87**	**-2 204 493,86**	**1 013 617,99**	**-1 190 875,87**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*148 496,53*			*-9 124,13*	*-9 124,13*		*-9 124,13*	*-9 124,13*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*148 496,53*			*-9 124,13*	*-9 124,13*		*-9 124,13*	*-9 124,13*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*49 098,68*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*26 201,60*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*3 600,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139151	*Subv. transf. GFP de rattachement*	*0,00*			*1,00*	*1,00*		*1,00*	*1,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*500,00*			*-500,00*	*-500,00*		*-500,00*	*-500,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*33 482,52*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139362	*Dotation de soutien à l'invest local*	*20 613,73*			*-8 625,13*	*-8 625,13*		*-8 625,13*	*-8 625,13*
165	*Dépôts et cautionnements reçus*	*15 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*13 050 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*3 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21621	*Biens sous-jacents*	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*10 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**13 198 496,53**			**-9 124,13**	**-9 124,13**		**-9 124,13**	**-9 124,13**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**242 626 784,68**	**0,00**	**-1 200 000,00**	**-1 200 000,00**	**-1 200 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 701 676,30	0,00	-761 242,00	-761 242,00	-761 242,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	2 811 872,24	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	2 724 198,44	0,00	-1 484 242,00	-1 484 242,00	-1 484 242,00
1313	Subv. transf. Départements	836 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	593 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	679 455,04	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 293 990,40	0,00	708 000,00	708 000,00	708 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	128 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	252 407,65	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	381 246,53	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	147 067 684,38	0,00	-3 237 747,00	-3 237 747,00	-3 237 747,00
1641	Emprunts en euros	147 067 684,38	0,00	-3 237 747,00	-3 237 747,00	-3 237 747,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	763 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	763 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	7 680,00	7 680,00	7 680,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	7 680,00	7 680,00	7 680,00
21	Immobilisations corporelles (5)	1 762 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	1 712 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**159 294 360,68**	**0,00**	**-3 991 309,00**	**-3 991 309,00**	**-3 991 309,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	20 436 834,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	19 701 834,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	15 075 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27636	Créance CCAS et caisse des écoles	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 487 590,00	0,00	2 761 309,00	2 761 309,00	2 761 309,00
Total des recettes financières		**39 199 424,00**	**0,00**	**2 761 309,00**	**2 761 309,00**	**2 761 309,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	583 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des recettes réelles		**199 076 784,68**	**0,00**	**-1 200 000,00**	**-1 200 000,00**	**-1 200 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*30 500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28032	*Frais de recherche et de développement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*5 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*1 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041513	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041583	*Autres grpts-Proj infrastruct Int nation*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*1 500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*700 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*7 500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*1 200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281316	*Equipements de cimetière*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*1 300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281328	*Autres bâtiments privés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*3 500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281352	*Bâtiments privés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28161	*Biens historiques et culturels immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281758	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*1 800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*700 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*2 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*13 050 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
10251	*Dons et legs en capital*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*13 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***43 550 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**472 700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 200 000,00**	**2 200 000,00**	**0,00**	**2 200 000,00**	**2 200 000,00**
011	Charges à caractère général (4)	114 660 078,21	0,00	0,00	1 182 500,00	1 182 500,00	0,00	1 182 500,00	1 182 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	228 381 048,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	873 414,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	85 273 061,00	0,00	0,00	-582 500,00	-582 500,00	0,00	-582 500,00	-582 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	343 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**429 530 601,21**	**0,00**	**0,00**	**600 000,00**	**600 000,00**	**0,00**	**600 000,00**	**600 000,00**
66	Charges financières	11 883 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	550 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	235 898,79			1 600 000,00	1 600 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**12 669 398,79**	**0,00**	**0,00**	**1 600 000,00**	**1 600 000,00**		**1 600 000,00**	**1 600 000,00**
Total des dépenses réelles		**442 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 200 000,00**	**2 200 000,00**	**0,00**	**2 200 000,00**	**2 200 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*30 500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**30 500 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**2 200 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**467 338 349,96**	**0,00**	**2 200 000,00**	**2 200 000,00**	**2 200 000,00**
013	Atténuations de charges (3)	912 720,19	0,00	-1 880,00	-1 880,00	-1 880,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	34 890 256,92	0,00	121 569,84	121 569,84	121 569,84
73	Impôts et taxes (sauf 731)	71 580 185,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	235 806 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	96 744 209,72	0,00	-247 964,86	-247 964,86	-247 964,86
75	Autres produits de gestion courante (3)	17 573 023,29	0,00	1 882 163,45	1 882 163,45	1 882 163,45
Total des recettes de gestion des services		**457 506 965,12**	**0,00**	**1 753 888,43**	**1 753 888,43**	**1 753 888,43**
76	Produits financiers	2 245 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	2 637 448,31	0,00	398 917,48	398 917,48	398 917,48
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	4 800 000,00		56 318,22	56 318,22	56 318,22
Total des recettes financières		**9 682 888,31**	**0,00**	**455 235,70**	**455 235,70**	**455 235,70**
Total des recettes réelles		**467 189 853,43**	**0,00**	**2 209 124,13**	**2 209 124,13**	**2 209 124,13**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*148 496,53*		*-9 124,13*	*-9 124,13*	*-9 124,13*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**148 496,53**		**-9 124,13**	**-9 124,13**	**-9 124,13**

R002 Résultat reporté	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**2 200 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**472 700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 200 000,00**	**2 200 000,00**	**0,00**	**2 200 000,00**	**2 200 000,00**
011	Charges à caractère général (5)	114 660 078,21	0,00	0,00	1 182 500,00	1 182 500,00	0,00	1 182 500,00	1 182 500,00
6042	Achats de prestations de services	11 345 800,00	0,00		286 236,00	286 236,00	0,00	286 236,00	286 236,00
60611	Eau et assainissement	912 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	13 587 130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	2 884 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	2 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	302 291,00	0,00		-337,69	-337,69	0,00	-337,69	-337,69
60624	Produits de traitement	180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	148 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	552 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 057 985,98	0,00		-17 229,98	-17 229,98	0,00	-17 229,98	-17 229,98
60633	Fournitures de voirie	90 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	103 305,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	42 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	598 200,00	0,00		-1 528,39	-1 528,39	0,00	-1 528,39	-1 528,39
6067	Fournitures scolaires	1 126 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 732 770,00	0,00		-26 008,26	-26 008,26	0,00	-26 008,26	-26 008,26
611	Contrats de prestations de services	8 926 707,00	0,00		-332 850,00	-332 850,00	0,00	-332 850,00	-332 850,00
61228	Autres	308 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	2 581 734,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	2 351 172,00	0,00		-16 000,00	-16 000,00	0,00	-16 000,00	-16 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 581 901,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	4 417 320,00	0,00		-88 000,00	-88 000,00	0,00	-88 000,00	-88 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	4 010 400,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	611 165,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 231 757,02	0,00		19 710,00	19 710,00	0,00	19 710,00	19 710,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
615232	Entretien, réparations réseaux	125 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	262 500,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
61551	Entretien matériel roulant	125 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	360 290,00	0,00		-9 263,68	-9 263,68	0,00	-9 263,68	-9 263,68
6156	Maintenance	2 002 090,00	0,00		-1 800,00	-1 800,00	0,00	-1 800,00	-1 800,00
6161	Multirisques	2 269 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	114 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	32 774,00	0,00		-8 000,00	-8 000,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	81 300,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	2 377 636,00	0,00		98 900,00	98 900,00	0,00	98 900,00	98 900,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	260 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	7 696 456,00	0,00		64 731,94	64 731,94	0,00	64 731,94	64 731,94
6231	Annonces et insertions	308 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	1 078 000,00	0,00		90 780,60	90 780,60	0,00	90 780,60	90 780,60
6236	Catalogues et imprimés	411 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	721 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	204 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6245	Transports de personnes extérieures	143 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 270 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	101 870,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	231 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	450 171,00	0,00		-1 650,00	-1 650,00	0,00	-1 650,00	-1 650,00
6282	Frais de gardiennage	6 043 532,00	0,00		531 500,00	531 500,00	0,00	531 500,00	531 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 434 950,00	0,00		-500,00	-500,00	0,00	-500,00	-500,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	12 986 034,21	0,00		-359 785,99	-359 785,99	0,00	-359 785,99	-359 785,99
62878	Remb. frais à des tiers	274 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 093 323,00	0,00		-3 404,55	-3 404,55	0,00	-3 404,55	-3 404,55
63512	Taxes foncières	2 224 477,00	0,00		950 000,00	950 000,00	0,00	950 000,00	950 000,00
63513	Autres impôts locaux	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	1 298 697,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	228 381 048,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	224 500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	2 384 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	42 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	827 072,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	190 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	313 326,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	55 442,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	18 208,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	873 414,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	527 214,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7498	Autres revers./dotations, participations	106 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	85 273 061,00	0,00	0,00	-582 500,00	-582 500,00	0,00	-582 500,00	-582 500,00
65131	Bourses	141 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65138	Autres secours	1 809 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	1 230 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	74 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653188	Autres frais divers	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	247 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	127 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 924 500,00	0,00		-201 236,00	-201 236,00	0,00	-201 236,00	-201 236,00
6568	Autres participations	22 053 337,00	0,00		-2 850,00	-2 850,00	0,00	-2 850,00	-2 850,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	2 447 996,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	360 750,00	0,00		22 500,00	22 500,00	0,00	22 500,00	22 500,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	48 584 173,00	0,00		-372 631,00	-372 631,00	0,00	-372 631,00	-372 631,00
6577	Remises gracieuses	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	193 933,00	0,00		-8 283,00	-8 283,00	0,00	-8 283,00	-8 283,00
6583	Pénalités sur marchés	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6585	Intérêts moratoires	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	3 424 872,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	343 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65861	Frais de personnel	343 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**429 530 601,21**	**0,00**	**0,00**	**600 000,00**	**600 000,00**	**0,00**	**600 000,00**	**600 000,00**
66	Charges financières	11 883 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	400 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	183 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
665	Escomptes accordés	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
67	Charges spécifiques (5)	550 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	550 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	235 898,79			1 600 000,00	1 600 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	158 127,57			1 600 000,00	1 600 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	77 771,22			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**12 669 398,79**	**0,00**	**0,00**	**1 600 000,00**	**1 600 000,00**		**1 600 000,00**	**1 600 000,00**
Total des dépenses réelles		**442 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 200 000,00**	**2 200 000,00**	**0,00**	**2 200 000,00**	**2 200 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*30 500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*30 500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**30 500 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

61

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	2 500 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 100 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	400 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**467 338 349,96**	**0,00**	**2 200 000,00**	**2 200 000,00**	**2 200 000,00**
013	Atténuations de charges (4)	912 720,19	0,00	-1 880,00	-1 880,00	-1 880,00
6091	RRR obtenus sur matières premières	395,13	0,00	0,00	0,00	0,00
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	22 462,68	0,00	0,00	0,00	0,00
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	889 737,38	0,00	-1 880,00	-1 880,00	-1 880,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	34 890 256,92	0,00	121 569,84	121 569,84	121 569,84
7018	Autres ventes de produits finis	111 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7028	Autres produits forestiers	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	3 154 754,00	0,00	20 560,68	20 560,68	20 560,68
70323	Red. occupation dom. public	46 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	262 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	13 779 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	2 065 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	565 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	2 458 390,00	0,00	541,00	541,00	541,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	14 243,10	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	9 178 100,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
706888	Autres	491 640,00	0,00	-15 396,00	-15 396,00	-15 396,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	14 110,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	215 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	143 849,82	0,00	70 664,16	70 664,16	70 664,16
7088	Produits activités annexes (abonnements)	322 100,00	0,00	200,00	200,00	200,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73	Impôts et taxes (sauf 731)	71 580 185,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	60 117 452,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	8 498 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732181	Dispositif de lissage conjoncturel	33 306,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 931 317,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	235 806 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	212 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	14 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	195 998,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	6 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	2 160 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	96 744 209,72	0,00	-247 964,86	-247 964,86	-247 964,86
74111	Dotation forfaitaire des communes	24 524 303,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	26 773 323,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	3 198 541,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	490 947,23	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 913 572,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	2 191 960,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
7472	Participation régions	25 000,00	0,00	63 000,00	63 000,00	63 000,00
7473	Participation départements	16 089 000,00	0,00	31 500,00	31 500,00	31 500,00
74748	Participation autres communes	340 000,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00	-60 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	4 182 460,86	0,00	-476 392,86	-476 392,86	-476 392,86
74758	Participation autres groupements	83 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	34 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478228	Autres personnes privées	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	7 669 078,63	0,00	83 128,00	83 128,00	83 128,00
7481	Attrib/Vers. impôt cercles, maisons jeux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	7 475 769,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	1 229 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7484	Dotation de recensement	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	365 000,00	0,00	800,00	800,00	800,00
74888	Autres	61 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	17 573 023,29	0,00	1 882 163,45	1 882 163,45	1 882 163,45
752	Revenus des immeubles	11 257 385,18	0,00	135 425,89	135 425,89	135 425,89
755	Dédits et pénalités perçus	13 800,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	562 050,18	0,00	99 485,18	99 485,18	99 485,18
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	28 577,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	1 963,22	0,00	0,00	0,00	0,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	1 025,70	0,00	0,00	0,00	0,00
75886	Gains de change créances det. non fin	1,20	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	5 555 220,81	0,00	1 612 252,38	1 612 252,38	1 612 252,38
Total des recettes de gestion des services		**457 506 965,12**	**0,00**	**1 753 888,43**	**1 753 888,43**	**1 753 888,43**
76	Produits financiers	2 245 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	2 235 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	2 637 448,31	0,00	398 917,48	398 917,48	398 917,48
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 637 448,31	0,00	398 917,48	398 917,48	398 917,48
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	4 800 000,00		56 318,22	56 318,22	56 318,22
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	4 800 000,00		56 318,22	56 318,22	56 318,22
Total des recettes réelles		**467 189 853,43**	**0,00**	**2 209 124,13**	**2 209 124,13**	**2 209 124,13**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*148 496,53*		*-9 124,13*	*-9 124,13*	*-9 124,13*
75888	*Autres*	*15 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*133 496,53*		*-9 124,13*	*-9 124,13*	*-9 124,13*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**148 496,53**		**-9 124,13**	**-9 124,13**	**-9 124,13**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**51 306 444,00**	**48 225 441,09**	**0,00**	**260 400,97**	**25 697 942,13**	**35 172 582,19**	**13 051 968,56**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	329 051,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 075 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	311 482,15	0,00	0,00	723 845,74	113 810,90	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	9 512 798,31	0,00	0,00	282 561,00	4 038 221,00	1 975 800,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	8 334 818,35	0,00	260 400,97	6 822 716,16	6 075 549,16	2 920 591,53	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	29 737 290,76	0,00	0,00	17 868 819,23	24 945 001,13	8 155 577,03	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 226 444,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**41 785 049,32**	**144 730 846,41**	**0,00**	**0,00**	**1 683 320,17**	**3 822 232,68**	**684 228,85**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 510 049,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	836 909,03	0,00	0,00	1 683 320,17	3 772 232,68	684 228,85	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 075 000,00	143 829 937,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**32 073 971,16**	**1 384 887,08**	**735 905,74**	**4 728 610,31**		**212 638 153,23**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		329 051,52
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		50 075 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 304 326,61	150 087,00	0,00	33 938,17		2 637 490,57
204	Subventions d'équipement versées	289 926,00	330 000,00	70 000,00	0,00		16 499 306,31
21	Immobilisations corporelles	16 667 014,04	399 379,81	562 905,74	1 273 906,67		43 317 282,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	11 854 184,65	505 420,27	0,00	3 420 765,47		96 487 058,54
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 375 650,50	0,00	0,00	0,00		2 602 094,50
45	Opérations pour compte de tiers	582 869,36	0,00	103 000,00	0,00		685 869,36
RECETTES		**9 915 890,25**	**7 680,00**	**290 752,32**	**30 000,00**		**202 950 000,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 184 899,00	0,00	0,00	0,00		5 248 899,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		25 510 049,32
13	Subventions d'investissement	1 775 991,25	0,00	187 752,32	0,00		8 940 434,30
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		158 904 937,38
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	763 000,00	0,00	0,00	0,00		763 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	7 680,00	0,00	0,00		7 680,00
21	Immobilisations corporelles	1 712 000,00	0,00	0,00	0,00		1 762 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		1 200 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	480 000,00	0,00	103 000,00	30 000,00		613 000,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**51 306 444,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	50 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	75 000,00
261	Titres de participation	5 000,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	8 300,00
274	Prêts	900 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	18 144,00
276	Autres créances immobilisées	300 000,00
RECETTES		**41 785 049,32**
102	Dotations et fonds d'investissement	20 436 834,00
106	Réserves	5 073 215,32
164	Emprunts auprès des éts financiers	15 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	75 000,00
274	Prêts	900 000,00
276	Autres créances immobilisées	300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**46 553 076,17**	**0,00**	**1 631 439,95**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	235 292,86	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	93 758,66	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	243 927,15	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	9 512 798,31	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	47 555,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	1 045 870,55	0,00	885 189,00	0,00	0,00
213	Constructions	3 790 288,01	0,00	390 408,95	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 926 294,87	0,00	255 842,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	21 590 929,79	0,00	100 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	8 046 360,97	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**144 730 846,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	781 889,03	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	55 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	143 829 937,38	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 225 441,09**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 292,86
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 758,66
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 927,15
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 512 798,31
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 555,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 931 059,55
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 190 696,96
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 213 061,84
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 690 929,79
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 046 360,97
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**144 730 846,41**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	781 889,03
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 020,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 829 937,38

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**11 028,78**	**233 372,19**	**16 000,00**	**0,00**	**0,00**	**260 400,97**
213	Constructions	10 000,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	26 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	1 028,78	0,00	0,00	0,00	0,00	1 028,78
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	233 372,19	0,00	0,00	0,00	233 372,19
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

75

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**587 492,66**	**0,00**	**0,00**	**25 028 449,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	742 695,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	257 561,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	-18 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	267 891,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	4 949 768,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	329 931,66	0,00	0,00	1 223 124,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	17 838 819,21	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 683 320,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	1 473 320,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**52 000,00**	**0,00**	**0,00**	**25 697 942,13**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	742 695,74
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 561,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-18 850,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 891,40
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 949 768,26
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	1 605 056,50
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 868 819,21
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 683 320,17**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 473 320,17
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**5 836 240,93**	**0,00**	**1 741 150,45**	**3 766 122,92**	**26 603,00**	**1 378 819,57**	**2 969 305,93**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	338 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	12 318,80	0,00	0,00	9 969,10	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	60 000,00	11 000,00	19 083,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	278 280,73	0,00	196 831,60	534 950,74	0,00	320 106,79	69 305,93	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	38 119,20	0,00	64 874,22	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	5 400,00	0,00	76 918,50	225 928,00	3 020,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	504 223,23	0,00	77 400,35	351 596,53	4 500,00	122 358,80	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	4 521 257,16	0,00	1 330 000,00	2 593 119,35	0,00	671 479,76	2 900 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	176 540,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**460 000,00**	**0,00**	**105 340,00**	**435 058,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	320 000,00	0,00	31 400,00	37 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	140 000,00	0,00	73 940,00	348 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

80

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**3 971 845,90**	**3 064 724,05**	**0,00**	**0,00**	**9 061 987,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	200 000,00	0,00	0,00	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	29 040,00	948 283,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	1 914 508,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	60 000,00	0,00	0,00	93 349,99	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 028 297,53	1 621 698,32	0,00	0,00	5 668 637,48	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	234 742,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**433 326,12**	**450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 088 626,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	433 326,12	200 000,00	0,00	0,00	1 088 626,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**3 355 781,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**35 172 582,19**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 440,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 038 221,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 287,90
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 083,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	977 323,73
213	Constructions	0,00	0,00	147 272,45	0,00	0,00	0,00	3 461 256,61
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 993,42
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	311 266,50
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	9 280,00	0,00	0,00	0,00	1 222 708,90
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	2 775 229,52	0,00	0,00	0,00	24 109 719,12
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	424 000,00	0,00	0,00	0,00	835 282,01
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**849 882,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 822 232,68**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	849 882,56	0,00	0,00	0,00	2 960 292,68
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	811 940,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**1 380 162,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	1 277 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	35 056,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	48 106,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**887 984,41**	**0,00**	**1 025 037,16**	**7 626 168,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	266 050,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	374 626,39	0,00	621 949,23	491 370,96	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	95 534,12	0,00	133 087,93	130 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	151 773,90	0,00	0,00	7 021 972,64	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	-18 169,51	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**184 228,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	12 982,32	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	171 246,53	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 132 616,31**	**0,00**	**0,00**	**13 051 968,56**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	182 750,00	0,00	0,00	1 975 800,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	720 729,21	0,00	0,00	2 243 732,30
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	229 137,10	0,00	0,00	636 859,23
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	8 173 746,54
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-18 169,51
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**684 228,85**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	512 982,32
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 246,53

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

87

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**588 842,60**	**0,00**	**9 959 209,10**	**3 377 914,10**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**	**16 659 885,30**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	154 943,61	0,00	0,00	0,00	0,00	120 083,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 926,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	94 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 100,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	920 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 204 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	3 090 483,90	0,00	0,00	0,00	80 000,00	172 912,30
213	Constructions	0,00	0,00	2 888 538,94	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	63 215,00	2 398 986,34	0,00	0,00	0,00	100 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	60 000,00	0,00	576 408,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	8 842,60	0,00	3 091 419,65	896 816,00	0,00	0,00	0,00	7 743 290,25
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 816,15
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	500 000,00	0,00	0,00	82 111,76	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757,60
RECETTES		**400 000,00**	**898 000,00**	**429 655,33**	**553 416,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 634 818,92**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	498 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 386 899,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	367 345,52
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	400 000,00	129 655,33	473 416,00	0,00	0,00	0,00	405 574,40
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	763 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 712 000,00
454	Travaux effectués d'office	400 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 375 650,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	1 375 650,50	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**32 469,56**	**0,00**	**0,00**	**32 073 971,16**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 026,61
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 926,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 300,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	920 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	30 204,14	0,00	0,00	2 234 204,14
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 343 396,20
213	Constructions	0,00	0,00	2 265,42	0,00	0,00	7 890 804,36
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 562 201,34
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	636 408,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 740 368,50
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 816,15
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 375 650,50
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	582 111,76
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757,60
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 915 890,25**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 184 899,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	367 345,52
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 408 645,73
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	763 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 712 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**854 800,08**	**150 087,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 087,00
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 800,08	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 579,73	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	505 420,27	0,00
RECETTES		**7 680,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	7 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 384 887,08**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 087,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	330 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 800,08
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	344 579,73
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	505 420,27
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 680,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 680,00

92

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**161 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	46 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**103 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**150 210,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	115 210,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**96 367,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	96 367,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**424 194,76**	**0,00**	**0,00**	**735 905,74**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	70 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327 540,30	0,00	0,00	442 751,28
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 154,46	0,00	0,00	56 154,46
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	52 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**91 385,00**	**0,00**	**0,00**	**290 752,32**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 385,00	0,00	0,00	122 752,32
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 139,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	111 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	23 539,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

96 (1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

97

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 593 471,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	33 938,17	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	992 306,67	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	3 397 226,47	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 728 610,31**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 938,17
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 103 906,67
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 420 765,47
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**29 181 733,44**	**272 112 406,00**	**0,00**	**1 313 125,00**	**27 001 600,00**	**64 490 283,97**	**29 231 530,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	13 777 248,22	40 975 941,00	0,00	1 058 820,00	22 513 836,00	15 163 568,97	4 529 633,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	226 062 000,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	747 214,00	106 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	546 500,00	4 625 265,00	0,00	254 305,00	4 487 764,00	47 486 715,00	24 701 897,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	343 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	11 883 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 677 771,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**378 736 214,30**	**11 606 919,76**	**0,00**	**3 458 984,68**	**9 849 048,00**	**8 224 520,15**	**27 260 742,07**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	41 295,17	0,00	0,00	30 000,00	0,00	689 400,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 549 000,00	0,00	3 443 784,68	7 799 748,00	3 839 080,10	1 081 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	71 580 185,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	232 696 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	675 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	68 071 741,09	954 820,00	0,00	15 000,00	1 936 300,00	1 764 330,41	23 169 083,36	0,00
75	Autres produits de gestion courante	81 086,42	6 826 130,59	0,00	200,00	83 000,00	1 946 109,64	782 258,71	0,00
76	Produits financiers	0,00	2 235 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
77	Produits spécifiques	1 507 131,79	234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 529 000,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	4 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

100

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**16 872 048,59**	**2 326 165,00**	**1 274 398,00**	**596 710,00**		**444 400 000,00**
011	Charges à caractère général	0,00	15 768 171,02	826 100,00	632 550,00	596 710,00		115 842 578,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	479 048,00	0,00		228 381 048,00
014	Atténuations de produits	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00		873 414,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	925 750,00	1 500 065,00	162 300,00	0,00		84 690 561,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		343 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00		11 883 500,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		550 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	158 127,57	0,00	0,00	0,00		1 835 898,79
RECETTES		**0,00**	**26 949 500,95**	**1 755 622,65**	**902 425,00**	**655 000,00**		**469 398 977,56**
013	Atténuations de charges	0,00	145 820,02	0,00	4 325,00	0,00		910 840,19
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	16 348 200,00	142 913,98	808 100,00	0,00		35 011 826,76
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		71 580 185,00
731	Fiscalité locale	0,00	950 000,00	1 485 500,00	0,00	0,00		235 806 570,00
74	Dotations et participations	0,00	579 970,00	0,00	5 000,00	0,00		96 496 244,86
75	Autres produits de gestion courante	0,00	8 869 192,71	127 208,67	85 000,00	655 000,00		19 455 186,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 245 440,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 036 365,79
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	56 318,22	0,00	0,00	0,00		4 856 318,22

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**29 181 733,44**
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	6 000,00
627	Services bancaires et assimilés	195 000,00
628	Divers	12 626 248,22
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	950 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	374 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	52 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	120 000,00
661	Charges d'intérêts	11 883 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	550 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1 677 771,22
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	747 214,00
	RECETTES	**378 736 214,30**
731	Fiscalité locale	232 696 070,00
732	Fiscalité reversée	71 580 185,00
741	D.G.F.	54 496 167,00
743	DSI	2 000,00
744	FCTVA	490 947,23
746	Dotation générale de décentralisation	1 899 962,00
747	Participations	2 477 460,86
748	Autres attributions et participations	8 705 204,00
758	Produits divers de gestion courante	81 086,42
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 507 131,79
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	4 800 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**43 939 751,00**	**224 541 005,00**	**364 200,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	59 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	17 828 950,00	0,00	49 800,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	223 000,00	0,00	0,00
613	Locations	1 331 400,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	500 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 382 300,00	0,00	56 900,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	2 264 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	42 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	510 000,00	224 534 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 995 778,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	668 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
628	Divers	9 204 596,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 214 477,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	688 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	288 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	134 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	913 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 663 510,00	2 005,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**10 214 819,76**	**0,00**	**1 300 500,00**	**0,00**	**0,00**
609	RRR obtenus sur achats	22 517,79	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	18 777,38	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	249 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	428 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	435 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	2 957 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	3 833 592,59	0,00	500,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	2 235 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	234,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
DEPENSES		**1 665 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils							
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

106

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**420 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**272 112 406,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 883 100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 339 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 740,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 439 200,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 264 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 700,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 044 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 307 728,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 257 400,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 204 596,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 214 477,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	693 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 500,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 784 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 333 250,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 683 515,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 200,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 606 919,76**
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 517,79
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 777,38
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519 600,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	435 220,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 957 038,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 834 092,59
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 235 440,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**1 000 555,00**	**215 300,00**	**30 270,00**	**0,00**	**67 000,00**	**1 313 125,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	15 750,00	160 923,00	270,00	0,00	0,00	176 943,00
611	Contrats de prestations de services	705 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	705 000,00
613	Locations	32 700,00	6 522,00	0,00	0,00	0,00	39 222,00
615	Entretien et réparations	15 800,00	6 500,00	8 000,00	0,00	12 000,00	42 300,00
618	Divers	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	10 000,00	35 255,00	22 000,00	0,00	0,00	67 255,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 900,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	300,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	17 300,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	214 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 805,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 500,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	39 500,00
RECETTES		**3 209 784,68**	**200,00**	**0,00**	**0,00**	**249 000,00**	**3 458 984,68**
703	Redevances utilisation du domaine	3 192 030,68	0,00	0,00	0,00	249 000,00	3 441 030,68
708	Autres produits	2 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 754,00
747	Participations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

110

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**649 700,00**	**0,00**	**0,00**	**12 771 564,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**63 000,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 700,00	0,00	0,00	1 836 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	45 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	1 478 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	74 000,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	448 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 000,00	0,00	0,00	4 734 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	543 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	562 500,00	0,00	0,00	3 103 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	281 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**146 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

112

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**11 176 236,00**	**0,00**	**47 700,00**	**2 293 400,00**	**0,00**	**0,00**	**27 001 600,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	10 492 236,00	0,00	0,00	358 000,00	0,00	0,00	10 970 236,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	26 100,00	0,00	32 600,00	256 700,00	0,00	0,00	2 153 200,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	23 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00	0,00	0,00	0,00	1 488 900,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	4 300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	1 090 300,00	0,00	0,00	1 333 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	643 000,00	0,00	0,00	106 000,00	0,00	0,00	1 197 000,00
628	Divers	0,00	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 748 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	543 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	3 673 264,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	466 000,00	0,00	0,00	810 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**6 422 000,00**	**0,00**	**240 048,00**	**3 041 000,00**	**0,00**	**0,00**	**9 849 048,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
706	Prestations de services	0,00	0,00	6 300 000,00	0,00	87 748,00	1 410 000,00	0,00	0,00	7 797 748,00
708	Autres produits	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
747	Participations	0,00	0,00	120 000,00	0,00	152 300,00	1 601 000,00	0,00	0,00	1 886 300,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**6 000,00**	**42 471 700,36**	**0,00**	**770 000,00**	**3 156 610,00**	**1 171,61**	**974 770,00**	**306 567,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	332 816,05	0,00	530 650,00	334 973,00	1 171,61	9 250,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	167 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 745 084,00	0,00	700,00	526 200,00	0,00	359 050,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	64 141,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	801 636,32	0,00	87 390,00	423 170,00	0,00	23 320,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	2 474,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	1 840 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 205 814,94	0,00	49 692,00	602 500,00	0,00	429 770,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	104 430,60	0,00	4 000,00	248 750,00	0,00	48 800,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	30 000,00	0,00	1 000,00	213 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	30 970,00	0,00	2 000,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	2 550,00	0,00	540,00	7 000,00	0,00	300,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	209 695,45	0,00	65 100,00	731 300,00	0,00	39 750,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	180 100,00	0,00	17 420,00	0,00	0,00	11 230,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	22 050 337,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	6 000,00	12 533 311,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 567,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	88 190,00	0,00	11 008,00	34 667,00	0,00	36 100,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**3 220 935,52**	**0,00**	**407 038,70**	**2 860 008,20**	**0,00**	**218 000,00**	**3 770,36**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	111 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	889 031,00	0,00	6 000,00	2 000 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	67 410,00	0,00	0,00	321 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	675 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	583 607,14	0,00	400 000,00	301 500,00	0,00	84 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	271 260,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	684 627,38	0,00	1 038,70	105 008,20	0,00	54 000,00	3 770,36	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**1 307 600,00**	**1 472 130,00**	**0,00**	**0,00**	**336 755,00**	**1 016 500,00**	**1 810 200,00**	**1 515 000,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	157 900,00	216 100,00	0,00	0,00	5 500,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	17 500,00	31 100,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	803 600,00	228 100,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	25 000,00	8 300,00	0,00	0,00	41 200,00	249 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	200 000,00	854 500,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	100 600,00	134 000,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	1 810 200,00	1 515 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	30,00	0,00	0,00	55,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**451 405,00**	**293 500,00**	**0,00**	**0,00**	**148 000,00**	**136 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	148 000,00	102 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	436 000,00	293 500,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**9 345 280,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**64 490 283,97**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	1 667 360,66
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	231 150,00
613	Locations	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	2 724 634,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 141,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	2 553 216,32
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
618	Divers	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	5 374,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	127 280,00	0,00	0,00	0,00	3 738 556,94
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	30 800,00	0,00	0,00	0,00	1 137 280,60
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	247 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00	0,00	76 870,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 390,00
628	Divers	0,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	2 153 245,45
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 350,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 050 487,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	8 955 000,00	0,00	0,00	0,00	25 136 078,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	18 100,00	0,00	0,00	0,00	188 150,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**485 762,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 224 520,15**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	340 539,10	0,00	0,00	0,00	3 329 570,10
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	398 010,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	675 000,00
747	Participations	0,00	0,00	145 223,27	0,00	0,00	0,00	1 764 330,41
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 041 760,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	849 349,64

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**3 755 657,00**	**0,00**	**1 053 100,00**	**0,00**	**6 200,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	25 850,00	0,00	36 800,00	0,00	3 700,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	10 350,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	17 400,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	7 500,00	0,00	89 000,00	0,00	500,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	128 500,00	0,00	338 000,00	0,00	2 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	9 100,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	37 200,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	1 720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	85 000,00	0,00	524 600,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 769 457,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**770 702,07**	**0,00**	**396 000,00**	**0,00**	**12 840,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	324 283,36	0,00	196 000,00	0,00	11 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	342 618,71	0,00	200 000,00	0,00	1 840,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

124

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**4 994 643,00**	**0,00**	**14 443 050,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	2 300,00	0,00	589 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	63 200,00	0,00	276 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	28 900,00	0,00	217 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 500,00	0,00	29 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	93 000,00	0,00	194 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	4 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	678 956,00	0,00	131 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	6 600,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	8 600,00	0,00	283 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	42 247,00	0,00	41 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	4 026 340,00	0,00	12 665 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**17 417 200,00**	**0,00**	**8 434 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	689 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	967 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	114 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	16 630 800,00	0,00	5 777 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	1 529 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 376 380,00**	**0,00**	**602 500,00**	**29 231 530,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	591 300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	56 900,00	0,00	17 200,00	480 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	110 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	138 500,00	0,00	0,00	395 750,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	251 380,00	0,00	0,00	635 880,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	60 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	71 500,00	1 390 156,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	41 300,00	95 400,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	19 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	216 000,00	0,00	18 500,00	563 900,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	118 447,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 720 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	3 518 100,00	0,00	392 000,00	21 211 040,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 770 857,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**80 000,00**	**27 260 742,07**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	689 400,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	967 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	80 000,00	23 169 083,36
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 800,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	591 458,71
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 529 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

130

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**9 716 520,57**	**0,00**	**5 845 528,02**	**1 117 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	99 650,00	0,00	504 674,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	6 071 000,00	0,00	1 196 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	308 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	161 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	902 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	602 665,00	0,00	3 254 797,02	897 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	12 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	906 378,00	0,00	207 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	26 200,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	104 830,00	0,00	-1 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	100,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	355 750,00	0,00	351 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	135 000,00	0,00	81 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	158 127,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**25 205 766,64**	**0,00**	**1 325 040,00**	**3 001,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 800,00**
609	RRR obtenus sur achats	340,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	105 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	16 200 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	48 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	13 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	566 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
752	Revenus des immeubles	6 286 356,40	0,00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
758	Produits divers de gestion courante	1 699 142,00	0,00	25 000,00	3 001,31	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	56 318,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**193 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**409 893,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	369 648,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	245,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 872 048,59**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	824 324,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 267 707,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	902 820,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 929 462,02
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 127 878,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 700,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 180,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 100,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	706 750,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 127,57
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 949 500,95**
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340,02
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 480,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 300 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 200,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 610,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	566 360,00

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 136 004,40
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 727 388,31
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 318,22

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**753 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**707 500,00**	**39 000,00**
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	1 000,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	697 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 538 413,98**	**217 208,67**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 754,00	90 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 159,98	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 485 500,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 208,67

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**826 065,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 326 165,00**
613	Locations	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	41 600,00	0,00	0,00	0,00	371 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	764 465,00	0,00	0,00	0,00	1 500 065,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 755 622,65**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 754,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 159,98
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 485 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 208,67

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**171 200,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	46 200,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	53 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**6 325,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**186 500,00**	**896 698,00**	**0,00**	**0,00**	**1 274 398,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00	26 050,00	0,00	0,00	31 250,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246 500,00	0,00	0,00	251 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	61 500,00	0,00	0,00	155 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	600,00	0,00	0,00	62 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00	44 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	5 300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372 072,00	0,00	0,00	372 072,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 976,00	0,00	0,00	106 976,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	99 300,00	0,00	0,00	0,00	129 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**891 100,00**	**0,00**	**0,00**	**902 425,00**
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	4 200,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	651 500,00	0,00	0,00	651 500,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 600,00	0,00	0,00	101 600,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	85 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**655 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	655 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**579 710,00**	**0,00**	**0,00**
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	579 710,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

144 (1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**596 710,00**
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	579 710,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**655 000,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	655 000,00

145 (1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 524,49? €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Etudes non suivies de réalisation travaux	5	04/11/1996
L	Logiciels bureautiques	5	04/11/1996
L	Autres applicatifs informatiques	5	04/11/1996
L	Voitures	5	04/11/1996
L	Camions et véhicules industriels	8	04/11/1996
L	Mobilier	10	04/11/1996
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	04/11/1996
L	Matériel informatique	5	04/11/1996
L	Matériel classique	10	04/11/1996
L	Coffre-fort	20	04/11/1996
L	Installations et appareils de chauffage	10	04/11/1996
L	Appareils de levage-ascenseurs	20	04/11/1996
L	Appareils de laboratoire	5	04/11/1996
L	Equipements de garages et ateliers	10	04/11/1996
L	Equipements des cuisines	10	04/11/1996
L	Equipements sportifs	10	04/11/1996
L	Plantations et végétalisations	20	04/11/1996
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	04/11/1996
L	Bâtiments légers, abris	10	04/11/1996
L	Agencemt et aménagts bât, installations électriques, téléphoniques et agencemts divers	10	04/11/1996
L	Etudes / Participations	10	01/11/1999
L	Subv. d'équipement < à 10.000? (aux organismes de droit public et privé)	1	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Bien mobilier, matériel et études	5	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Bâtiment et installations	30	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	12/04/2012
L	Immeubles de rapport	50	22/06/2015
L	Bornes de recharges électriques	10	21/03/2022
L	Bâtiments publics	50	12/12/2022
L	Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022
L	Subvention d?équipement - Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Dépenses ultérieurs immobilisées des biens historiques et culturels	20	12/12/2022
L	2 roues électriques (vélos, biporteurs, trottinette)	5	12/12/2022
L	installations et panneaux photovoltaiques	20	12/12/2022
L	agencement et aménagement de matériel et outillage	20	01/01/2023
L	conteneur, bac, bac poubelle, bac à ordures, bac à composts et à biodéchets, benne	10	01/01/2023

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**1 758 127,57**		**7 337 064,45**	**9 095 192,02**	**6 456 318,22**	**2 638 873,80**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**158 127,57**		**2 537 064,45**	**2 695 192,02**	**56 318,22**	**2 638 873,80**
Fondation Appfel	789,79	01/01/2004	298 897,12	299 686,91	2 124,42	297 562,49
Fondation Henri-Louis	18 836,34	01/01/2004	85 256,43	104 092,77	1 560,45	102 532,32
Fondation Lippmann	68 555,95	01/01/2004	810 002,07	878 558,02	0,00	878 558,02
Fondation Spach	53 791,94	01/01/2004	937 921,26	991 713,20	47 910,15	943 803,05
Fondation Trubner	10 342,85	01/01/2004	340 047,83	350 390,68	4 723,20	345 667,48
Autres fondations	3 014,84	01/01/2004	42 485,82	45 500,66	0,00	45 500,66
Fondation Strauss Durckheim	1 587,28	01/01/2004	13 833,32	15 420,60	0,00	15 420,60
Fondation Blanck	1 208,58	01/01/2004	8 620,60	9 829,18	0,00	9 829,18
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**1 600 000,00**		**4 800 000,00**	**6 400 000,00**	**6 400 000,00**	**0,00**
Risques juridiques	0,00	01/01/2018	4 800 000,00	4 800 000,00	4 800 000,00	0,00
Risques juridiques	1 600 000,00	28/09/2026	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00
Dépréciations (3)	**77 771,22**		**420 368,32**	**498 139,54**	**0,00**	**498 139,54**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**77 771,22**		**420 368,32**	**498 139,54**	**0,00**	**498 139,54**
Créances douteuses	77 771,22	01/01/2018	420 368,32	498 139,54	0,00	498 139,54
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires	**1 835 898,79**		**7 757 432,77**	**9 593 331,56**	**6 456 318,22**	**3 137 013,34**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	1 835 898,79		7 757 432,77	9 593 331,56	6 456 318,22	3 137 013,34

149

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-20 672 474,37**	**0,00**	**0,00**	**-20 672 474,37**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**15 599 259,05**	**0,00**	**0,00**	**15 599 259,05**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-5 073 215,32**	**0,00**	**0,00**	**-5 073 215,32**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	**5 073 215,32**	**0,00**	**0,00**	**5 073 215,32**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-5 073 215,32**	**0,00**	**0,00**	**-5 073 215,32**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**35 133 496,53**	**-9 124,13**	**-9 124,13**	**35 124 372,40**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**54 589 424,00**	**2 761 309,00**	**2 761 309,00**	**57 350 733,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**19 455 927,47**	**2 770 433,13**	**2 770 433,13**	**22 226 360,60**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 35 133 496,53**	**-9 124,13**	**II -9 124,13**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**35 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	35 000 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**133 496,53**	**-9 124,13**	**-9 124,13**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*133 496,53*	*-9 124,13*	*-9 124,13*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES — C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 54 589 424,00**	**2 761 309,00**	**VI 2 761 309,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**21 601 834,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	19 701 834,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	700 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2745	Avances remboursables	900 000,00	0,00	0,00
27636	Créance CCAS et caisse des écoles	300 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**32 987 590,00**	**2 761 309,00**	**2 761 309,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*500 000,00*	*0,00*	*0,00*
28032	*Frais de recherche et de développement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*400 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*5 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*1 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041513	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041583	*Autres grpts-Proj infrastruct Int nation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*1 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*700 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*500 000,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*7 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*1 200 000,00*	*0,00*	*0,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*400 000,00*	*0,00*	*0,00*
281316	*Equipements de cimetière*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*1 300 000,00*	*0,00*	*0,00*
281328	*Autres bâtiments privés*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*3 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
281352	*Bâtiments privés*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*400 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
28161	*Biens historiques et culturels immo.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
281758	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*400 000,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*1 800 000,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*700 000,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*800 000,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*2 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 487 590,00	2 761 309,00	2 761 309,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par la Maire,
A Strasbourg, le 2 novembre 2026

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire, le 2 novembre 2026
Les membres du Conseil municipal,

.

Certifié exécutoire par la Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Strasbourg, le 2 novembre 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

5

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Ajustement du tableau des emplois.

Numéro V-2026-571

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur la création d'un emploi permanent, la suppression de deux emplois permanents et la transformation d'emplois créés précédemment; *(cf. annexes 1, 2 et 3).*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

après avis du CST, les créations, suppressions et transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-215523-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10

novembre 2026

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 2 novembre 2026 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Solidarités santé et jeunesse	Santé et autonomie	1 responsable de département	Assurer la mise en œuvre des politiques issues des délégations de compétences confiées à la Ville de Strasbourg dans le cadre du parcours de l'enfant. Impulser une stratégie dans l'activité des professionnels en équipe pluri-disciplinaires.	Temps complet	Attaché Conseiller socio - éducatif Cadre de santé Médecin	Attaché à attaché hors classe Conseiller socio-éducatif à conseiller socio-éducatif hors classe Cadre de santé à cadre supérieur de santé Médecin 2ème classe à médecin 1ère classe	Création dans le cadre du projet parcours de l'enfant, passage en CST 15/10/2026.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 2 novembre 2026 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Enfance et éducation	Patrimoine	1 agent d'entretien	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression pour compenser la transformation d'un poste de responsable de la cellule achats, logistique et nettoyage en charge des marchés.
Solidarités santé et jeunesse	Action sociale de proximité	1 coordinateur 3ème âge	Assurer le fonctionnement d'un ou plusieurs lieux d'accueil et d'information à destination des personnes âgées. Coordonner et animer les interventions en faveur des personnes âgées, dans le cadre du schéma directeur de l'intervention sociale.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Suppression dans le cadre du projet parcours de l'enfant, passage en CST 15/10/2026.

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 2 novembre 2026 relative à la transformation d'emplois créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations sans incidence financière							
Solidarités santé et jeunesse	Santé et autonomie	1 secrétaire médico-social	Assurer un rôle pivot entre les familles, les professionnels de santé et les partenaires institutionnels. Accueillir, orienter et gérer les dossiers administratifs.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant secrétaire médico-sociale volante) dans le cadre du projet parcours de l'enfant, passage en CST 15/10/2026.
Solidarités santé et jeunesse	Santé et autonomie	1 secrétaire médico-social	Assurer un rôle pivot entre les familles, les professionnels de santé et les partenaires institutionnels. Accueillir, orienter et gérer les dossiers administratifs.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant secrétaire médico-sociale) dans le cadre du projet parcours de l'enfant, passage en CST 15/10/2026.
DGA TDETP	Administration des ressources humaines	1 assistant ressources humaines	Assister le responsable ressources humaines de direction sur l'ensemble des activités RH et assurer son remplacement en cas de besoin. Assurer en direct la gestion des dossiers spécifiques en RH.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant instructeur marchés publics).
Culture	Développement culturel et artistique	1 chargé de mission audiovisuel et cinéma	Coordonner l'instruction, l'attribution, le suivi et l'évaluation des aides à la production et à la diffusion. Contribuer au développement et au rayonnement de la filière cinéma et audiovisuel.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé (avant chargé de l'attractivité et du soutien à l'audiovisuel et au cinéma).
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Enfance et éducation	Patrimoine	1 référent qualité des prestations de nettoyage	Contrôler et vérifier sur sites la qualité des prestations de nettoyage. Alerter et mettre en œuvre les actions préventives et correctives.	Temps complet	Adjoint technique Agent de maitrise	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maitrise à agent de maitrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et du calibrage du poste (avant agent de restauration calibré adjoint technique à adjoint technique principal).
Solidarités santé et jeunesse	Santé et autonomie	1 secrétaire médico-social coordinateur	Coordonner et harmoniser les pratiques des secrétaires médico-sociales territoriales et centrale. Contribuer à la qualité du parcours de l'enfant, assurer la fluidité de l'organisation administrative et fiabiliser des données et la continuité du service.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant administratif) dans le cadre du projet parcours de l'enfant, passage en CST 15/10/2026.
Solidarités santé et jeunesse	Santé et autonomie	1 secrétaire médico-social	Assurer un rôle pivot entre les familles, les professionnels de santé et les partenaires institutionnels. Accueillir, orienter et gérer les dossiers administratifs.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire d'activités-référent santé scolaire, calibré adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe) dans le cadre du projet parcours de l'enfant, passage en CST 15/10/2026.
Solidarités santé et jeunesse	Santé et autonomie	1 secrétaire médico-social	Assurer l'interface entre les équipes territoriales et le niveau central. Prendre en charge les fonctions logistiques, la gestion des données d'activité, le suivi administratif de certaines procédures.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grade (avant secrétaire, calibré adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe) dans le cadre du projet parcours de l'enfant, passage en CST 15/10/2026.

Strasbourg.eu
eurométropole

6

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Attribution de subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements cultuels.

Numéro V-2026-916

Dans le cadre particulier du droit local d'Alsace-Moselle, et dans le respect de la Constitution et des lois de la République, la ville de Strasbourg conduit une politique de soutien aux associations et établissements cultuels qui tient compte de l'histoire singulière de son territoire, de la richesse de son patrimoine religieux et de la diversité des cultes qui y sont présents.

Cette politique vise notamment à accompagner la préservation et l'entretien des lieux de culte, qui constituent une composante importante du patrimoine strasbourgeois, ainsi qu'à favoriser leur adaptation aux usages et aux enjeux contemporains. Elle soutient également les initiatives contribuant au dialogue interreligieux et au lien social, dans une ville dont l'histoire et l'identité sont profondément marquées par la coexistence des cultes.

L'accompagnement de la Ville s'inscrit enfin dans ses orientations en matière de sobriété foncière et énergétique, en recherchant une utilisation adaptée des lieux existants et l'amélioration de leur performance énergétique.

La présente délibération propose, dans ce cadre, l'attribution de subventions aux associations et établissements présentés ci-après.

1-Subventions d'équipement aux bâtiments propriété de la Paroisse

Paroisse Notre Dame de Lourdes	**5 426 €**

Pour des travaux de réparation des bétons de façade et de reprise des toitures dont le coût total est de 10 852 €, il est proposé d'allouer une subvention de 5 426 € (soit 50 %).

Paroisse Saint Amand	**5 500 €**

Pour des travaux de remplacement de volets roulants dont le coût total est de 11 000 €, il est proposé d'allouer une subvention de 5 500 € (soit 50 %).

2-Subventions de fonctionnement

École nationale de l'aumônerie hospitalière	**10 000 €**

Créée en 2018, l'École Nationale de l'Aumônerie Hospitalière (ENAH), forme les futurs aumôniers hospitaliers musulmans. L'ENAH accueille pour l'année 2026-2027, 25 élèves aumôniers. Elle offre une formation socle et inscrit le cursus proposé dans une dynamique de mise en adéquation des activités religieuses avec le cadre républicain.
Il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 €.

Conseil Représentatif des Institutions juives de France (CRIF)	**5 000 €**

L'association loue un local situé 9 place Kléber à Strasbourg. Ces locaux, siège de la structure, permettent un ancrage strasbourgeois et régional aux activités du CRIF notamment dans sa dimension d'accueil du public et des victimes d'actes antisémites. Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 €, afin de contribuer à la prise en charge d'une partie du loyer.

Association Mosquée de Koenigshoffen	**7 000 €**

L'association loue historiquement des locaux au centre communautaire Saint-Jean-de-Bosco sis 17 rue Virgile (paroisse catholique), pour l'exercice du culte le vendredi et depuis septembre 2023 en semaine du fait de travaux au sein de la mosquée.

L'association, outre l'exercice du culte, s'inscrit dans un dialogue interreligieux et interculturel de proximité.
Il est proposé d'allouer une subvention de 7 000 €.

L'ensemble des associations faisant l'objet d'une attribution de subvention dans la présente délibération ont souscrit au contrat d'engagement républicain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions aux organismes suivants :

Subventions d'investissement :		
N°1	*Paroisse Notre Dame de Lourdes*	*5 426 €*
N°2	*Paroisse Saint Amand*	*5 500 €*
Subventions de fonctionnement :		
N°3	*École nationale de l'aumônerie hospitalière*	*10 000 €*
N°4	*Conseil représentatif des institutions juives de France*	*5 000 €*
N°5	*Association Mosquée de Koenigshoffen*	*7 000 €*

décide

- *l'imputation de la dépense de 10 926 € (subvention N °1 à N°2) sur le budget 2026 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 020 nature 20422 programme 7007 pour un montant de 10 926 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 72 650 €.*

- *l'imputation de la dépense de 22 000 € (subventions N° 3 à N° 5) sur le budget 2026 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 020, nature 65748 programme 8036 pour un montant de 22 000 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 277 407 €,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214869-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

⌦ : **DPEC** Conseil Municipal 02/11/2026

	montant alloués N-1	montant demandés	**montant proposé**	dossier
TOTAL Cultes	22 000 €	40 626 €	**32 926 €**	5

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00027900	**FABRIQUE DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LOURDES**	Investissement		5 626 €	**5 426 €**	
00028417	**CONSEIL DE FABRIQUE DE L'ÉGLISE SAINT AMAND**	Investissement		5 500 €	**5 500 €**	
00028244	**ECOLE NATIONALE DE L'AUMONERIE HOSPITALIERE**	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00028295	**COORDINATION RÉGIONALE DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE EN ALSACE**	Fonctionnement	5 000 €	7 500 €	**5 000 €**	
00028341	**ASSOCIATION MOSQUÉE DE KOENIGSHOFFEN**	Fonctionnement	7 000 €	12 000 €	**7 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

7

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Avis de la ville de Strasbourg concernant une cession par la Mense épiscopale archevêché de Strasbourg.

Numéro V-2026-915

Conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit donner son avis, sur sollicitation du représentant de l'État, *« sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles, de plaider en justice ou de transiger, demandées par des fabriques d'églises et autres administrations cultuelles.* »

Dans ce cadre, la ville de Strasbourg est appelée par Monsieur le Préfet à se prononcer sur la cession d'une maison à usage d'habitation propriété de la Mense épiscopale archevêché de Strasbourg, ayant son siège à Strasbourg (67000), 16 rue Brûlée.
Cette maison cadastrée section 17, n°18, d'une surface de 03a 06ca est située à Brunstatt-Didenheim (68350), 117 rue des Vallons.

La vente est réalisée au bénéfice de :

Madame XXXX XXX,
demeurant à Mulhouse (68200), XXX XXX.

Elle est consentie au prix de 75 000 €, accepté par le comité exécutif du conseil épiscopal du 20 mai 2026.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à cette vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable à la cession d'une maison à usage d'habitation propriété de la Mense

épiscopale archevêché de Strasbourg, ayant son siège à Strasbourg (67000), 16 rue Brulée.

Cette maison cadastrée section ES, n°5, d'une surface de 03 à 06 ca est située à Brunstatt-Didenheim (68350), 117 rue des Vallons.

La vente est réalisée au bénéfice de :

Madame XXX XXXX, demeurant à Mulhouse (68200), XXX XXX.

Cette vente est consentie au prix de soixante-quinze mille € (75 000 €).

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214865-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

8

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Créances irrécouvrables.

Numéro V-2026-863

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la comptable publique de la ville de Strasbourg a montré l'irrécouvrabilité de certaines créances détenues par la ville de Strasbourg sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

La constatation de créances irrécouvrables entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont soumis à la décision du Conseil municipal, car elles constituent une charge pour le budget municipal.

Les créances irrécouvrables sont récapitulées dans le relevé joint en annexe. Elles se montent à **178 994,84 €** et sont décomposées comme suit :

I- Créances à admettre en non-valeur

À l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, la comptable publique fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur de créances pour un montant de **146 000,88 €**.

II- Créances éteintes

L'irrécouvrabilité de ces créances fait suite à une décision juridique s'opposant à toute action en recouvrement. Leur montant s'élève à **32 993,96 €.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *les admissions en non-valeur pour une somme de **146 000,88 €** imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01,*
- *les créances éteintes, à hauteur de **32 993,96 €** imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01,*

le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-215000-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

CREANCES IRRECOUVRABLES
BUDGET PRINCIPAL VDS 2/2026

PRODUITS	MONTANT	NATURE IRRECOUVRABILITE
Budget Principal		
Admissions en non-valeur		
Liste 7302820711	146 000,88	admission en non-valeur
	146 000,88	
Créances éteintes		
Liste 7745250711	32993,96	créances éteintes
	32 993,96	

Admissions en non-valeur	**146 000,88**
Créances éteintes	**32 993,96**
	178 994,84

Strasbourg.eu
eurométropole

9

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Convention de partenariat avec la centrale d'achat 'Focus Numérique'.

Numéro V-2026-834

Les articles L 2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP) autorisent le recours aux centrales d'achat pour les acheteurs publics pour l'acquisition de fournitures ou de services.

Dans un contexte marqué par la diminution des ressources financières des collectivités territoriales et l'évolution du cadre législatif (lois NOTRe, Lemaire pour une République numérique), la mutualisation entre acteurs publics s'impose comme un levier structurant pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Cette dynamique est particulièrement prégnante dans le domaine de la transformation numérique, où une mutualisation à la bonne échelle permet de déployer, sous maîtrise d'ouvrage publique, une infrastructure socle. Celle-ci peut soutenir une offre territoriale de services numériques garantissant à la fois une rationalisation des coûts, une souveraineté numérique renforcée, une réduction de l'empreinte carbone, tout en favorisant l'emploi local et l'innovation.

Le développement des réseaux d'initiative publique dédiés aux infrastructures de transport et d'hébergement des données — incluant notamment les fibres noires et les datacenters de proximité à destination des collectivités et acteurs publics — contribue à cet objectif. Grâce à des offres désormais accessibles, ces dispositifs facilitent la centralisation et la mutualisation des systèmes d'information, la convergence des domaines télécoms et informatiques, ainsi que l'harmonisation des équipements et services numériques dans des environnements en constante évolution.

Si ce contexte renforce l'intérêt des démarches de mutualisation, il en modifie également la finalité : il ne s'agit plus uniquement de rechercher des économies d'échelle à l'achat, mais aussi de garantir un haut niveau de qualité de service, parfois difficile à obtenir auprès de certaines centrales d'achat nationales peu orientées vers l'accompagnement de leurs adhérents. Dès lors, l'enjeu ne réside plus prioritairement dans l'acquisition des équipements, mais dans la capacité à fournir des services et un accompagnement à forte valeur ajoutée.

Les centrales d'achat devraient pouvoir répondre à ces enjeux en combinant économies d'échelle, sécurisation juridique des marchés et mise en commun des expertises. En particulier, l'objectif de la mutualisation doit permettre d'abaisser les barrières d'accès aux services numériques pour les collectivités et acteurs publics disposant de ressources limitées tant financières qu'humaines.

C'est dans cette perspective que, face à la difficulté d'atteindre ces objectifs à travers les centrales d'achat généralistes existantes, le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique a créé, par délibération n°17-008 du 17 février 2017, la centrale publique d'achat Focus Numérique, dédiée aux infrastructures, équipements et services numériques.

Portée par un établissement public administratif sans but lucratif, elle est ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs à l'échelle nationale et propose des marchés publics sécurisés et un accompagnement complet, de l'expression du besoin jusqu'au suivi d'exécution des commandes.

Le fonctionnement de la centrale Focus Numérique repose sur un mécanisme d'intermédiation contractuelle : les marchés sont passés par Val d'Oise Numérique, tandis que chaque adhérent conserve la maîtrise de ses commandes et de leur exécution. Le Syndicat Val d'Oise Numérique, établissement public administratif sans but lucratif, garantit la régularité des procédures et propose un appui opérationnel.

Focus Numérique est financée exclusivement par le versement des frais de gestion par ses adhérents. En particulier, elle ne bénéficie d'aucune marge masquée sur les tarifs des BPU (Bordereaux de Prix Unitaires) ni d'aucun reversement par les titulaires de ses marchés.

L'adhésion à Focus Numérique est accessible sans droit d'entrée et repose sur une cotisation annuelle calculée sur la base des achats réalisés, fixée à 7 % du montant total des achats HT de l'année N-1. Ce taux peut être réduit à 5 % pour les collectivités adhérant également à Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé.

Ce statut de membre associé, sans transfert de compétence, sans contribution budgétaire et sans participation à la gouvernance, permet en outre d'accéder à une offre de services numériques souverains développée en interne (datacenters, infrastructures réseau, plateformes cloud, IoT, etc.), dans une logique de mutualisation territoriale.

En contrepartie de l'application du taux réduit de 5 % lié à sa qualité de membre associé, l'adhérent pourra être sollicité, sur la base du volontariat et en fonction de ses disponibilités, pour la mise en place de démonstrateurs technologiques, la participation à des groupes de travail ou pour des retours d'expérience en lien avec son usage des marchés de Focus Numérique ou de l'offre de services numériques du Syndicat.

Dans ces conditions, l'adhésion de la ville de Strasbourg à la centrale d'achat Focus Numérique, ainsi qu'au Syndicat Val d'Oise Numérique en tant que membre associé, présente un intérêt stratégique pour sécuriser ses achats numériques, optimiser ses coûts, bénéficier d'un accompagnement expert et accéder à une offre de services mutualisée.

Un exemple de convention d'adhésion est présenté en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la conclusion d'une convention partenariale avec la centrale d'achat Focus Numérique portée par le Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique, sis 2 avenue du Parc, 95032 Cergy-Pontoise Cedex*
- *la convention fixant les modalités administratives et financières d'adhésion et d'utilisation de ladite centrale d'achat*
- *l'adhésion au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé afin de bénéficier d'un taux réduit de frais de gestion fixé à 5 % (au lieu de 7 %) appliqué au montant des achats hors taxes, ainsi que les statuts, notamment l'article 1.2 relatif aux « membres associés »,*
- *le recours à la centrale d'achat Focus Numérique pour divers achats*

autorise

La Maire, son représentant ou sa représentante, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives au partenariat, notamment la convention de partenariat et avenants y afférents.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-213786-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

Convention d'adhésion de la Ville de Strasbourg à la Centrale d'Achat Focus Numérique portée par le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique



ENTRE :

Le Syndicat Val d'Oise Numérique (VONum), au titre de la Centrale d'Achat Focus Numérique,
ayant son siège à Hôtel du Département - 2, avenue du Parc – CS 20201 - 95032 Cergy-Pontoise Cedex,
représenté par **Monsieur Pierre-Edouard EON** agissant en qualité de Président,
dûment mandaté par la délibération n°25-002 du 12 mars 2025 du comité syndical

Ci-après dénommée la « Centrale », « VONum »,

D'UNE PART,

ET :

Ville de Strasbourg,
ayant son siège 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex,
représentée par Emilien KELLER agissant en qualité de **Adjoint à la Maire**,
dûment mandatée par la délibération du 02 novembre 2026.

Ci-après dénommé l'« Adhérent »,

D'AUTRE PART,

Ci-après, désignés collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

La constitution d'une Centrale d'Achat présente un intérêt économique certain à travers la réalisation d'économies d'échelle ; elle garantit, par ailleurs, un approvisionnement constant de ses adhérents et l'accès à des solutions techniquement pertinentes ; elle permet, en outre, la traçabilité et la conformité du processus d'achat et sa mutualisation ; enfin, elle exonère les acheteurs qui y recourent, de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalables à l'achat public dès lors que la Centrale d'Achat garantit la légalité des opérations de passation et d'exécution des marchés publics auxquels ils recourent.

La Centrale d'Achat permet de garantir des procédures sécurisées et facilite l'accès à une offre technique cohérente et adaptée aux besoins des acteurs publics, quelle que soit leur localisation géographique dès lors qu'ils ont délibéré favorablement pour y adhérer.

Val d'Oise Numérique (VONum), Syndicat mixte ouvert et à la carte, est un établissement public administratif sans but lucratif qui agit dans le domaine de la transformation numérique du territoire au titre de sa compétence générale L1425-1du Code Général des Collectivités Territoriales transférée par ses membres. Il porte une offre de services numériques managés souverains au titre de ses compétences facultatives de mutualisation mises en œuvre sur la base du volontariat de ses membres et membres associés.

Dans une logique de mutualisation des achats et de partage d'expertise entre acteurs publics, Val d'Oise Numérique s'est engagé par délibération n°16-017 du 24 mars 2016 dans un processus de création d'une Centrale publique d'Achat portant sur les infrastructures, les équipements et les services numériques.

Crée par délibération n°17-008 du 17 février 2017 du Syndicat Val d'Oise Numérique, la Centrale d'Achat Focus Numérique est opérationnelle depuis le 1er janvier 2018. Ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs à l'échelle nationale, elle fonctionne sur le mode juridique de l'intermédiation contractuelle et sur la base du volontariat de ses adhérents. N'exigeant aucun droit d'entrée à l'adhésion, elle se rémunère uniquement en appliquant des frais de gestion fixés par délibération du Syndicat.

La Centrale d'Achat Focus Numérique se veut au plus près des besoins des acheteurs publics :

- Portage par un établissement public administratif
- Fonctionnement en Intermédiation contractuelle
- Adhésion par simple délibération
- Absence de ticket d'entrée
- Transparence des frais de gestion
- Aucune marge appliquée sur les tarifs des BPU
- Accompagnement des adhérents
- Sécurisation des procédures d'achat
- Suivi de l'exécution des marchés
- Accompagnement technique et juridique des adhérents
- Vérification de la conformité des commandes
- Veille technologique et juridique
- Clauses sociales ambitieuses

Pour cela, le Syndicat se charge de réaliser, après avoir pris le temps de recenser les besoins de ses adhérents ou dans le cadre d'une initiative propre, la passation d'accord-cadre et de marchés publics permettant d'offrir une réponse rapide, économique et efficiente adaptés aux besoins de ses adhérents. Une fois l'accord-cadre mono-attributaire signé entre le Titulaire et Val d'Oise Numérique en qualité de Centrale d'Achat, chacun des adhérents pourra bénéficier des tarifs et des conditions obtenues lors de la passation de bons de commandes directement auprès du Titulaire du marché.

L'ensemble est soumis au Code de la Commande Publique en vigueur.

- **Considérant** les dispositions des articles L2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique de 2019 ;
- **Considérant** la délibération n°17-008 du 17 février 2017 de VONum fixant les modalités initiales d'organisation et de fonctionnement de la Centrale d'Achat fondée sur le volontariat de ses adhérents ;
- **Considérant** la délibération n°20-042 du 16 novembre 2020 de VONum fixant une cotisation annuelle à :
    - 5% du montant total de l'année précédant celle du versement de sa cotisation si l'adhérent est un pouvoir adjudicateur valdoisien ou un membre associé de Val d'Oise Numérique,
    - 7% du montant total de l'année précédant celle du versement de sa cotisation si l'adhérent ne remplit pas l'une des conditions précédentes ;
- **Considérant** la délibération n°23-003 du 7 avril 2023 de VONum ouvrant l'adhésion à la Centrale d'Achat à tout pouvoir adjudicateur soumis au Code de la Commande Publique sur le territoire national ;
- **Considérant** la délibération n°23-033 du 9 octobre 2023 de VONum approuvant l'ajout d'une modalité pour l'appel des contributions aux frais de gestion auprès des membres de la Centrale d'Achat ;
- **Considérant** la nécessité d'actualiser la convention d'adhésion afin d'intégrer les modalités nouvelles d'appel des frais de gestion ayant fait l'objet de la délibération n°23-033 du 9 octobre 2023 ;
- **Considérant** la délibération n°24-003B du 29 mars 2024 de VONum portant création d'un taux réduit des frais de gestion à 3% pour les syndicats mixtes et autres groupements publics franciliens ;
- **Considérant** la décision d'adhésion / délibération du 02 novembre 2026 relative à l'adhésion de la Ville de Strasbourg au Syndicat Val d'Oise Numérique.

Il a été élaboré et conclu, entre l'Adhérent et le Syndicat Val d'Oise Numérique, la présente Convention d'adhésion (ci-après la « Convention »).

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 Objet et périmètre de la Convention

1.1 Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir :

- les modalités d'adhésion à la Centrale ;
- l'étendue des missions confiées à la Centrale ;
- les modalités de saisine de la Centrale par l'Adhérent ;
- les modalités de participation de l'Adhérent dans la définition des besoins ;
- les modalités de participation de l'Adhérent dans le suivi des procédures d'achat ;
- les obligations de l'Adhérent dans les procédures d'achat ;
- la participation de l'Adhérent aux frais de fonctionnement de la Centrale.

1.2 Périmètre de la Convention

1.2.1 Adhérents de la Centrale

Peut adhérer à la Centrale tout acheteur sur le territoire national soumis au Code de la Commande Publique.

1.2.2 Activités d'achat prises en charge par la Centrale

La Centrale porte sur les infrastructures, les équipements et les services dans les domaines du numérique et de la transformation numérique vers un territoire connecté, intelligent, durable et de confiance.

A ce titre et au profit de ses Adhérents, la Centrale :

- passe des marchés publics destinés à ses Adhérents,
- conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses Adhérents,
- passe des appels à projet destinés à ses Adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques, notamment en faveur de l'innovation,
- passe, le cas échéant, des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.) pour le compte de ses Adhérents.

Article 2 Entrée en vigueur – Durée de la Convention

2.1 Entrée en vigueur de la Convention

La Convention entre en vigueur à compter de sa notification par Val d'Oise Numérique à l'Adhérent.

2.2 Durée de la Convention

La Convention est établie pour une durée indéterminée à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies par l'Article 6 de la Convention.

Article 3 Missions et obligations de la Centrale

3.1 Activité d'achat centralisée

La Centrale réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- recueillir les besoins de ses Adhérents et les centraliser en vue de la passation et de la conclusion de marchés publics y répondant (marchés ou accords-cadres) ;
- informer l'Adhérent de son intention de lancer une consultation par la transmission, par courrier électronique ou lettre recommandée, d'un avis de lancement de procédure dans un délai raisonnable avant la date prévisionnelle de lancement de la procédure par la Centrale.

  Cet avis comprend :
  - une description des commandes envisagées : qualification des prestations (travaux, fournitures et services) et description technique des prestations ;
  - une description de la procédure envisagée : nature du contrat (marché ou accord-cadre), découpage des prestations (bons de commande, allotissement, etc.) et choix de la procédure (appels d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, etc.) ;
  - un calendrier prévisionnel de passation ;
  - un délai maximal imposé à l'Adhérent pour transmettre une évaluation de ses besoins.
- assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et la passation de marchés publics dans le respect de la règlementation en vigueur, et notamment du Code de la Commande Publique dans sa version applicable la plus récente.
  A ce titre, la Centrale peut notamment :
  - procéder à l'analyse et à la sélection des candidatures ;
  - procéder à l'analyse et à la sélection des offres ;
  - procéder à la régularisation éventuelle des offres ;
  - engager, le cas échéant, toute éventuelle négociation avec les candidats retenus ;
- assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la signature et à la notification de marchés publics dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- informer l'Adhérent, dans les plus brefs délais, de l'entrée en vigueur des marchés publics conclus par courrier électronique et par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- transmettre à l'Adhérent, dans les plus brefs délais, copie des marchés publics conclus, le cas échéant, en son nom et pour son compte ;
- à l'exception des accord-cadre mono-attributaire, assurer les remises en concurrence des titulaires des accords-cadres et conclure, par conséquent, les marchés subséquents ;
- engager toute négociation avec les titulaires des marchés publics, en vue de leur modification et conclure tout acte modifiant l'exécution des marchés publics (avenant notamment) ;
- assister l'Adhérent dans le recensement et l'expression de ses besoins préalablement à une commande auprès d'un titulaire d'un accord-cadre ou d'un marché de la Centrale ;
- garantir l'exécution des marchés et des accords-cadres de la Centrale d'Achat
- Assister techniquement et juridiquement l'Adhérent dans tout le processus d'exécution d'une prestation (commande) par un titulaire d'un marché ou un accord-cadre

3.2 Activité d'achat auxiliaire

La Centrale peut fournir à ses Adhérents, sur demande, une assistance à la passation de leurs marchés publics, qui peut notamment prendre l'une des formes suivantes :

- conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics (notamment assistance dans la définition des besoins) ;
- préparation et gestion des procédures de passation de marchés publics au nom de l'Adhérent concerné et pour son compte.

Cette activité est nécessairement liée à l'activité d'achat centralisée de la Centrale, c'est-à-dire à la passation des marchés publics telle que décrite à l'article 3.1. de la présente Convention.

La Centrale peut assurer également un recensement sur le suivi des marchés passés par elle pour le compte de ses Adhérents, en vue notamment de prendre en compte les éventuelles difficultés survenues en cours d'exécution de ces marchés dans le cadre de la préparation et de la passation de futurs marchés. Elle informe, dans tous les cas, ses Adhérents des éventuelles difficultés d'exécution survenues dans le cadre des marchés passés par elle.

Article 4 Missions et obligations de l'Adhérent

4.1 Recensement des besoins par l'Adhérent

Dans le délai imposé par la Centrale, notamment en cas de renouvellement d'un marché auquel a recouru l'Adhérent, ce dernier transmet à la Centrale une évaluation de ses besoins, notamment en cas de continuité de services à assurer sur des prestations commandées dans le marché précédent, par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception, comprenant un état prévisionnel des besoins, sur le plan quantitatif et qualitatif, s'agissant des prestations à commander.

La Centrale n'est pas tenue de prendre en compte l'évaluation des besoins transmise après expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

4.2 Exécution des prestations

L'Adhérent s'engage à exécuter les prescriptions définies par les marchés publics conclus par la Centrale.

L'Adhérent s'engage à garder confidentielles les informations relatives aux conditions, notamment économiques, des prestations fournies/réalisées par la Centrale. Il lui est formellement interdit de transmettre les conditions techniques et financières des marchés à un tiers.

L'Adhérent est seul responsable de l'exécution des prestations commandées à compter de la notification des marchés publics. A ce titre, l'Adhérent supporte, seul et intégralement, les conséquences liées à un refus de commandes des prestations visées dans les marchés publics lorsqu'ils sont conclus en son nom et pour son compte par la Centrale.

L'Adhérent a donc l'entière responsabilité de sa commande auprès du titulaire d'un marché de la Centrale d'Achat tant sur la compatibilité de la prestation proposée avec son expression de besoin jusqu'à la certification du service fait. L'Adhérer peut s'appuyer

Toutefois, en cas de litige avec un prestataire sur l'exécution d'une commande, l'Adhérent peut solliciter l'intervention du Syndicat sur le fondement d'un exposé documenté de la situation litigieuse.

À tout moment l'Adhérent peut solliciter le syndicat pour vérifier la pertinence et la cohérence d'un bon de commande au regard de son expression de besoin et des pièces du marché.

4.3 Paiement des prestations

L'Adhérent s'engage à assurer le paiement des prestations dans les conditions et selon les modalités définies par les marchés publics conclus par la Centrale.

L'Adhérent est seul responsable du paiement des prestations. A ce titre, l'Adhérent supporte, seul et intégralement, les conséquences liées à un retard ou un refus de paiement des prestations visées dans les marchés publics conclus par la Centrale.

4.4 Information de l'Adhérent

En tant que de besoin, la Centrale invite l'Adhérent à participer à des réunions d'information sur les projets d'achat en cours ou à venir. A la demande de l'Adhérent, la Centrale peut présenter les marchés référencés aux différents services prescripteurs.

4.5 Information de la Centrale

L'Adhérent transmet à la Centrale, dans les plus brefs délais, toute information relative à des difficultés dans l'exécution des marchés publics conclus en application de la Convention. Dans le cas où le montant d'une commande serait jugé important au regard du plafond du marché, l'adhérent informera la Centrale afin d'en vérifier la compatibilité avec le plafond dudit marché. Toutefois réciproquement, la Centrale doit s'engager à suivre les seuils et le cas échéant alerter l'adhérent si le seuil est proche d'être atteint.

Article 5 Stipulations financières

5.1 Activité d'achat centralisée

En contrepartie du service rendu par la Centrale d'Achat, l'Adhérent lui verse une cotisation annuelle dont le montant est calculé de la façon suivante :

- 3% du montant total HT des achats de l'année précédant celle du versement de la cotisation pour les Syndicats Mixtes et autres Groupements publics franciliens ainsi qu'aux organismes publics d'envergure nationale ou régionale agissant pour le compte de structures associées ;
- 5% du montant total HT des achats de l'année précédant celle du versement de la cotisation pour les adhérents valdoisiens et/ou les membres de Val d'Oise Numérique ;
- 7% du montant total HT des achats de l'année précédant celle du versement de la cotisation pour tous les autres adhérents

⇨ **Taux retenu pour l'adhérent : 5 %**

Cette cotisation sera calculée sur l'assiette des achats mandatés sur l'exercice comptable précédent (année N) sur le fondement des déclarations des prestataires référencés dans la Centrale. A l'issue de ce processus, l'Adhérent sera destinataire de l'avis des sommes à payer émis par VONum. En cas de différence entre le déclaratif des prestataires et le montant total des achats mandatés par l'Adhérent, une analyse des factures sera effectuée conjointement entre les Parties.

A la fin de chaque exercice budgétaire, l'Adhérent transmet à Val d'Oise Numérique un récapitulatif, marché par marché, des commandes payées dans l'exercice &ainsi que des commandes en cours d'exécution dans le cadre des marchés de la Centrale.

Les frais de gestion sont dus sur toute la durée de l'exécution d'une commande passée dans le cadre de la Centrale d'Achat même quand cette dernière s'exécute au-delà de la durée de validité de l'accord-cadre.

Possibilité de facturation directe des frais de gestion par le prestataire, attributaire du marché

Conformément à la délibération n°23-033 du Comité syndical du 9 octobre 2023, l'attributaire d'un marché de la Centrale d'Achat pourra effectuer directement, sur demande de l'Adhérent, la facturation des frais de gestion de la Centrale d'Achat après en avoir préalablement informé le Syndicat dès lors que le clauses administratives (CCAP, BPU) du marché ou un avenant audit marché le prévoient.

Lors de la déclaration annuelle (année N+1) du volume d'achats effectué par chaque Adhérent, le prestataire précisera le montant des frais de gestion directement facturés au titre des achats de l'année N. Le prestataire reversera à l'euro près au Syndicat les frais ainsi encaissés (hors TVA) au plus tard au 31 mai de l'année N+1.

Le Syndicat procédera alors au reliquat de frais de gestion dus par l'Adhérent non directement facturés par les différents prestataires ayant fait l'objet de commandes mandatées par les services de l'Adhérent.

Dans tous les cas, l'Adhérent s'engage à fournir avant le 31 janvier de l'année N le montant HT des commandes passées lors de l'exercice N-1 dans chaque marché auquel il a recouru. Il précisera le montant HT des frais de gestion directement payés au titulaire du marché.

5.2 Activités d'achat auxiliaires

Pour toutes missions ou prestations telles que définies à l'article 3 alinéa 2 de la présente Convention, les Adhérents versent à la Centrale une indemnisation correspondant au coût qu'elle a supporté pour l'exécution de ses missions ou prestations. Cette indemnisation sera déterminée au cas par cas par la Centrale, et approuvée par un avenant à la présente Convention.

En toute hypothèse, la Centrale peut décider de ne pas faire suite aux demandes qui lui sont présentées, tendant à l'exécution des missions ou prestations visées à l'article 3 alinéa 2 de la présente Convention.

Article 6 Fin de la Convention

6.1 Résiliation à l'initiative de l'Adhérent

La Convention peut être résiliée à l'initiative de l'Adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne prend effet qu'à l'expiration de la durée des marchés publics ayant fait l'objet d'une demande de commande à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

En tout état de cause, la résiliation ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de 8 semaines courant à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

6.2 Résiliation à l'initiative de la Centrale

La Convention peut être résiliée par la Centrale en cas de manquements caractérisés de l'Adhérent à ses obligations au titre de la présente Convention.

La résiliation ne prend effet qu'à l'expiration de la durée des marchés publics ayant fait l'objet d'une demande de commande à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

En tout état de cause, la résiliation ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de 8 semaines courant à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

Article 7 Résolution des différends

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

Toutefois, lorsqu'aucune solution amiable n'est possible, les Parties s'engagent à porter leur différend devant la juridiction compétente.

La présente convention est établie et signée en deux (2) exemplaires originaux. Les Parties ont fait signer cette convention par leurs représentants respectifs dûment autorisés aux dates et lieux indiqués ci-dessous, chaque Partie recevant un exemplaire original.

Fait à Cergy-Pontoise, le XX XXXXX 2026.

Pour Val d'Oise Numérique	**Pour la Ville de Strasbourg**
Pierre-Edouard EON **Président**	**Emilien KELLER** **Adjoint à la Maire**

Strasbourg.eu
eurométropole

10

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Conclusion de conventions transactionnelles.

Numéro V-2026-787

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code Civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

Les transactions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Convention transactionnelle relative aux marchés 2021/71VDS et 20231095VDS portant sur les travaux et la location de quatre salles de classe en bâtiments modulaires au groupe scolaire Erckmann Chatrian à Strasbourg.

La ville de Strasbourg a conclu avec la société MODULO SOLUTIONS un marché référencé n° 2021/71VDS, notifié le 19 janvier 2021, ayant pour objet les travaux de création de quatre salles de classe en bâtiments modulaires au groupe scolaire Erckmann Chatrian à Strasbourg et leur location pour une durée déterminée.
Elle a également conclu un marché similaire n° 20231095VDS pour une période de location complémentaire du 8 mars 2023 au 8 août 2025.

Les prestations complémentaires concernent la prolongation de la mise à disposition et de la location du bâtiment modulaire pour une période supplémentaire de 11 mois, à la demande de la maîtrise d'ouvrage. Cette prolongation est justifiée par la pression démographique constatée au sein du groupe scolaire ainsi que par le report de l'opération d'extension, résultant de la refonte du programme afin de répondre à l'évolution des besoins et à l'étalement des investissements.

La maîtrise d'ouvrage reconnait que la société MODULO SOLUTIONS a mis en place l'ensemble des moyens nécessaires, humains et matériels, pour garantir au mieux le procédé de mise en œuvre, le bon déroulement des travaux et la location jusqu'à la fin du

marché.

Il est expressément convenu et accepté que la ville de Strasbourg versera à la société MODULO SOLUTIONS une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 34 256,20 € HT, soit 41 107,44 € TTC de prestations réalisées.
La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le principe du règlement amiable des différends entre la ville de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen de la convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité,*
- *l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

Entreprise	***Objet de la convention transactionnelle***	***Somme à verser par la ville de Strasbourg au titulaire du contrat***	***Imputation budgétaire***
MODULO SOLUTIONS	- *Marché 2021/71VDS portant sur les travaux de création de quatre salles de classe en bâtiments modulaires au groupe scolaire Erckmann Chatrian à Strasbourg* - *Marché 20231095VDS de prestations similaires*	*34 256,20 € HT, soit 41 107,44 € TTC*	*Opération V205293 - GS Erckmann Chatrian - Classes supplémentaires* *Fonction : 213* *Nature : 2313* *Programme : 1091* *CRB : CP41*

- *la conclusion de la convention transactionnelle jointe à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et ladite entreprise,*

- *l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout*

recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L. 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la présente délibération.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-213880-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

Convention transactionnelle

Entre :

La VILLE DE STRASBOURG, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Maire, Madame Catherine TRAUTMANN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal de la VILLE DE STRASBOURG du 2 novembre 2026, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

La société MODULO SOLUTIONS SAS, située au 1 route de Muttersholtz 67600 HILSENHEIM représentée par Vivien HEIM, Directeur Général et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée «MODULO SOLUTIONS», d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu l'Avis du Conseil d'État du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Établissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* ».

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

La VILLE DE STRASBOURG a conclu avec la société MODULO SOLUTIONS un marché référencé n° 2021/71VDS, notifié le 19 janvier 2021, ayant pour objet la création de quatre salles de classe en bâtiments modulaires au groupe scolaire Erckmann Chatrian à Strasbourg. Le marché initial a été conclu pour une durée de location de 20 mois du 08/07/2021 au 08/03/2023 pour un montant travaux de 124 550 € HT. Les travaux de pose ont débuté le 22 février 2021 et se sont achevés le 8 juillet 2021.

Ce bâtiment devait permettre d'absorber temporairement l'évolution des effectifs, dans l'attente de la livraison du restaurant scolaire et du réaménagement des 4 salles de classe libérées dans le bâtiment principal à l'emplacement de l'ancien restaurant.

A la mise en service du restaurant scolaire, la pression démographique en constante évolution sur ce quartier qui impacte les différentes écoles du quartier a contraint à prolonger l'utilisation de ce bâtiment modulaire. Un marché similaire n° 20231095VDS d'un montant de 90 306 € HT facturé mensuellement à hauteur de 3 114,20 € HT/mois a été établi pour une période de location du 08/03/2023 au 08/08/2025.

L'évolution démographique qui ne baisse pas sur ce quartier et le travail sur la carte scolaire avec des livraisons de salles de classes reportées sur le groupe scolaire du Gliesberg notamment, impactent de fait la situation de saturation de l'école Erckmann Chatrian.
Une nouvelle opération d'extension de la maternelle a été programmée en 2021 pour la création de salles de classes complémentaires répondant à l'évolution des besoins liés à la dynamique démographique du quartier et permettra à terme de supprimer l'ensemble des bâtiments modulaires provisoires installés dans les cours d'école.
En raison d'un étalement des dépenses d'investissement, les travaux démarreront en 2027 et seront finalisés en 2030.

Le maintien de quatre salles de classe supplémentaires est donc rendu nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement jusqu'à la mise en service de l'extension du groupe scolaire.

Toutefois, les facturations avec la société MODULO SOLUTIONS sont suspendues depuis août 2025.

La présente convention porte sur l'indemnisation de la société MODULO SOLUTIONS pour des prestations supplémentaires réalisées hors contrat ne pouvant faire l'objet d'un avenant ou d'un nouveau marché similaire puisque nous étions arrivés au seuil maximal du marché à procédure adaptée de niveau 3.

Bien que les pièces constitutives du marché précité définissaient la nature des prestations à réaliser ainsi que les quantités estimatives correspondantes, à savoir la mise à disposition, pour une durée de location déterminée, d'une construction composée de bâtiments modulaires préfabriqués, puis le repli des installations et la remise en état du site à l'issue de cette période, l'entreprise MODULO SOLUTIONS a été contrainte d'adapter ses prestations en raison du maintien du besoin 4 salles de classes nécessaire à l'accueil des élèves du quartiers, besoin qui ne pouvait être raisonnablement anticipé lors de la conclusion du marché.

Un marché a été notifié pour l'acquisition, et non plus la location, de bâtiments modulaires, solution plus économique au regard de la durée d'occupation envisagée jusqu'en 2030. Leur installation étant programmée à l'été 2026, le maintien en location de la structure existante s'est avéré nécessaire jusqu'au début des vacances scolaires, soit jusqu'au 4 juillet 2026. Cette contrainte a conduit à la prolongation du contrat de location pour une durée supplémentaire de 11 mois.

Les prestations susmentionnées ont fait l'objet d'une négociation entre la VILLE DE STRASBOURG et l'entreprise MODULO SOLUTIONS.
La demande initiale de l'entreprise de MODULO SOLUTIONS était de 37 370 € HT.
Après négociation, les parties se sont entendues sur la somme de leur montant à 34 256,20 € HT.

Il est donc proposé de régler ces prestations à l'entreprise MODULO SOLUTIONS dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir une évolution contentieuse du différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de l'entreprise MODULO SOLUTIONS suite aux prestations effectuées et utiles à la collectivité.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à l'entreprise MODULO SOLUTIONS et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise MODULO SOLUTIONS, la somme forfaitaire, non révisable et définitive de 34 256,20 euros hors taxes, soit 41 107,44 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité, objet de la présente convention.

Elle renonce à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet des marchés n° 2021/71VDS et n°20231095VDS . Elle reconnait expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de l'exécution des marchés précités.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'entreprise MODULO SOLUTIONS.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'entreprise MODULO SOLUTIONS renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le	Strasbourg, le
Pour l'entreprise MODULO SOLUTIONS	Pour la VILLE DE STRASBOURG
Le Directeur, Vivien HEIM	La Maire, Catherine TRAUTMANN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITE LE :

Strasbourg.eu
eurométropole

11

Communication au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Numéro V-2026-771

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 mars 2026.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

La première partie du tableau porte sur les accords cadre à bons de commande : il s'agit de contrats passés entre un acheteur public et un ou plusieurs opérateurs économiques, permettant de définir les termes d'un marché sans en fixer à l'avance les quantités exactes. L'accord-cadre fixe ainsi les caractéristiques principales des prestations (prix, délais, conditions d'exécution) et autorise l'acheteur à passer des bons de commande au fur et à mesure de ses besoins, dans la limite d'un montant maximal et d'une durée déterminée (4 ans en principe). C'est ce montant maximum qui figure dans la dernière colonne du tableau. La deuxième partie du tableau porte sur les marchés à prix forfaitaires répondant à un besoin précis.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants notifiés et enregistrés dans le logiciel financier pour la période du 1er juillet au 3 septembre 2026.

Communiqué le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-212341-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1, 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2026/1277	LOCATION D'ÉCRANS GÉANTS ET CAPTATION VIDÉO / LOT N° 01 : LOCATION D'ÉCRANS GÉANTS	LAGOONA STRASBOURG	67450 MUNDOLSHEIM	1000000
2026/1278	LOCATION D'ÉCRANS GÉANTS ET CAPTATION VIDÉO / LOT N° 02 : CAPTATION VIDÉO	VIA STORIA	67300 SCHILTIGHEIM	280000
2026/1279	FOURNITURE, INSTALLATION, RÉPARATION, MAINTENANCE D'AGRÈS, DE MOBILIERS, DE MATÉRIELS ET D'ACCESSOIRES SPORTIFS / LOT 1 : FOURNITURE , INSTALLATION , RÉPARATION D'AGRÈS ET D'ACCESSOIRES SPORTIFS	GYMNOVA	13012 MARSEILLE	800000
2026/1281	FOURNITURE DE MOBILIER POUR LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION - RECONSULTATION / LOT 2 : MOBILIER POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES	SAONOISE DE MOBILIERS	70300 FROIDECONCHE	3100000
2026/1292	ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	PROTIBAT	67450 MUNDOLSHEIM	240000
2026/1294	LOCATION DE MATÉRIELS ET D'ENSEMBLES DÉMONTABLES POUR L'ÉVÈNEMENTIEL ET LE SPECTACLE VIVANT	XEOS	67960 ENTZHEIM	1600000
2026/1297	PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE FOURNITURE SUR LE PATRIMOINE FONCIER PRIVÉ DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG / LOT N° 1 : FAUCHAGE / TONTE / DÉBROUSSAILLAGE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE 1	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	14000
2026/1307	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES COMPACTEURS	HYMA	67150 NORDHOUSE	10000
2026/1324	ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE RAMONAGE DES CONDUITS DE CHEMINÉES ET DES GÉNÉRATEURS DE CHALEUR DU PATRIMOINE DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG / LOT 1 : VDS	HERISSON 67	67201 ECKBOLSHEIM	220000
2026/1326	PRESTATION DEPANNAGE-REMORQUAGE POUR VEHICULES	NORD EST DEPANNAGES	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	16000
2026/281	FOURNITURE DE MOBILIER POUR LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION / RECONSULTATION LOT 3 : MOBILIER POUR LES BIBLIOTHÈQUES	SAONOISE DE MOBILIERS	70300 FROIDECONCHE	380000
2026/282	FOURNITURE DE MOBILIER POUR LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION / RECONSULTATION LOT 4 : MOBILIER FLEXIBLE POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	SAONOISE DE MOBILIERS	70300 FROIDECONCHE	1300000

2026/283	FOURNITURE DE MOBILIER POUR LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION / RECONSULTATION LOT 5 : MOBILIER POUR RESTAURANTS SCOLAIRES	SAONOISE DE MOBILIERS	70300 FROIDECONCHE	550000
2026/295	FOURNITURE, INSTALLATION, RÉPARATION, MAINTENANCE D'AGRÈS, DE MOBILIERS, DE MATÉRIELS, ET D'ACCESSOIRES SPORTIFS / LOT 2 : FOURNITURE, INSTALLATION, RÉPARATION, MAINTENANCE D'AGRÈS, DE MOBILIERS, DE MATÉRIELS ET D'ACCESSOIRES SPORTIFS	SATD SPORT	67130 RUSS	2000000
2026/296	FOURNITURE, INSTALLATION, RÉPARATION, MAINTENANCE D'AGRÈS, DE MOBILIERS, DE MATÉRIELS, ET D'ACCESSOIRES SPORTIFS / LOT 3 : FOURNITURE, INSTALLATION, RÉPARATION, MAINTENANCE D'AGRÈS, DE MOBILIERS, DE MATÉRIELS, ET D'ACCESSOIRES SPORTIFS	SPORTS ET LOISIRS	67129 MOLSHEIM CEDEX	400000
2026/298	PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE FOURNITURE SUR LE PATRIMOINE FONCIER PRIVÉ DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG / LOT 2 : FAUCHAGE / TONTE / DÉBROUSSAILLAGE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE 2	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	16800
2026/299	PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE FOURNITURE SUR LE PATRIMOINE FONCIER PRIVÉ DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG / LOT 9 : CLÔTURES ET GRILLAGES	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	200000
2026/300	PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE FOURNITURE SUR LE PATRIMOINE FONCIER PRIVÉ DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG / LOT 3 : FAUCHAGE / TONTE / DÉBROUSSAILLAGE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE 3	EMI CRENO	67200 STRASBOURG	60000
2026/301	PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE FOURNITURE SUR LE PATRIMOINE FONCIER PRIVÉ DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG / LOT 4 : FAUCHAGE / TONTE / DÉBROUSSAILLAGE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE 4	EMI CRENO	67200 STRASBOURG	16000
2026/302	PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE FOURNITURE SUR LE PATRIMOINE FONCIER PRIVÉ DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG / LOT 5 : FAUCHAGE / TONTE / DÉBROUSSAILLAGE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE 5	EMI CRENO	67200 STRASBOURG	54000
2026/303	PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE FOURNITURE SUR LE PATRIMOINE FONCIER PRIVÉ DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG / LOT 7 : NETTOYAGE	EMI CRENO	67200 STRASBOURG	160000
2026/304	PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE FOURNITURE SUR LE PATRIMOINE FONCIER PRIVÉ DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG / LOT 6 : ENTRETIEN / DÉBROUSSAILLAGE	IDVERDE	68100 MULHOUSE	200000
2026/305	PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE FOURNITURE SUR LE PATRIMOINE FONCIER PRIVÉ DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG / LOT 8 : SERVICE D'ÉLAGAGE / SERVICE D'ABATTAGE	SCHOTT ELAGAGE	57370 PHALSBOURG	320000

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2026/1275	PRESTATIONS D'AUDIT HYGIÈNE EN RESTAURATION COLLECTIVE DE CONTRÔLE MICROBIOLOGIQUE DE SURFACES ET DE VÉRIFICATION DES THERMOMÈTRES SONDES ALIMENTAIRES	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	67200 STRASBOURG	74259,6
2026/1276	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG / LOT 1 : CHARPENTE BOIS - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS	MENUISERIE HUNSINGER SA	67320 THAL DRULINGEN	5415361
2026/1280	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE DE QUARTIER DE HAUTEPIERRE	LAMA ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	38000
2026/1284	RESTAURATION DES TOITURES DU MUSÉE ALSACIEN À STRASBOURG / LOT 2 : MACONNERIE GROS ŒUVRE	SOC NOUVELLE CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	141567,6
2026/1285	MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE CINQ GROUPES SCOLAIRES SUR STRASBOURG	EIFFAGE CONSTRUCTION ALSACE	67205 OBERHAUSBERGEN	55906823,94
2026/1286	TRAVAUX DE DÉSENFUMAGE ET D'ÉLECTRICITÉ DANS LE BÂTIMENT HISTORIQUE DE LA HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN / LOT 1 : DESENFUMAGE / VENTILATION	DESENFUM EST	67207 NIEDERHAUSBERGEN	122000
2026/1287	ACQUISITION, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE D'UN ÉQUIPEMENT DE PRESSING POUR L'OPÉRA NATIONAL DU RHIN À STRASBOURG	ADELYA TEXTILE CARE	95870 BEZONS	77451,6
2026/1288	PRESTATIONS D'ACCORDS DE PIANOS DU CRR ET PIANO STEINWAY DU MAMCS	ARPEGES ARMAND MEYER	67000 STRASBOURG	54371,68
2026/1289	PRESTATIONS D'ACCORDS DE PIANOS DU CENTRE CHOREGRAPHIQUE, DU TAPS ET DES MUSÉES	ARPEGES ARMAND MEYER	67000 STRASBOURG	11449,96
2026/1290	MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN "KIOSQUE À CULTURE"	WATERKEYN	67300 SCHILTIGHEIM	9000
2026/1291	AUDIT INTERNE DE LA GESTION DES ÉVÉNEMENTS SUR L'ESPACE PUBLIC (M36)	KPMG ADVISORY	92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX	61560
2026/1306	ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'OPTIMISATION STRUCTURELLE ET FONCTIONNELLE DE LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DE L'ÎLE DU ROHRSCHOLLEN	HYDROSTADIUM	74000 ANNECY	27100
2026/1308	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES POUR L'APPRENTISSAGE DU SAVOIR ROULER DANS LES ECOLES PRIMAIRES	COMITE D ACTION DEUX ROUES	67000 STRASBOURG	36450
2026/1309	ASSURANCE « DOMMAGES AUX OBJETS D'ART ' EXPOSITIONS - MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG »	ROEDERER	67100 STRASBOURG	200000
2026/1310	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MPE WASSELONNE	LANG SAINT-ANDRE ARCHITECTES	67100 STRASBOURG	7236,87
2026/1311	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - SAISON 2026/ 2027	SAS ECURIE ADM	67000 STRASBOURG	2160
2026/1319	FOURNITURE DE GUIRLANDES DE NOEL	ID8	67150 ERSTEIN	39900

2026/1320	MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DE LA PHASE DE CONCEPTION D'EXÉCUTION ET D'EXPLOITATION-MAINTENANCE D'UN MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE 5 GROUPES SCOLAIRES À STRASBOURG	MP CONSEIL	67300 SCHILTIGHEIM	157656
2026/1321	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES PRATIQUES DOUCES SAISON 2026-2027	CLUB DE BIEN ETRE DE STRASBOURG	67000 STRASBOURG	3510
2026/1322	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE PROTESTANTE SAINT-PIERRE LE JEUNE À STRASBOURG / LOT 11 : FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES	SMO ARCHEOLOGIE ALSACE AA	67600 SELESTAT	1364958
2026/1323	GROUPE SCOLAIRE DU HOHBERG À STRASBOURG - VRD	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	86602
2026/1330	TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU STADE DE CRONENBOURG, RUE BERSTETT À STRASBOURG / LOT 1 : ELECTRICITE - SSI	ELEKA	67770 DALHUNDEN	41328,11
2026/1331	TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU STADE DE CRONENBOURG, RUE BERSTETT À STRASBOURG / LOT 3 : SANITAIRE	FRANCOIS ET FILS	67300 SCHILTIGHEIM	64175,58
2026/1332	TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU STADE DE CRONENBOURG, RUE BERSTETT À STRASBOURG / LOT 4 : GROS-ŒUVRE	SOTRAVEST	67110 OBERBRONN	18893,92
2026/1333	TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU STADE DE CRONENBOURG, RUE BERSTETT À STRASBOURG / LOT 5 : CARRELAGE / FAIENCE	OMY CONCEPT	67300 SCHILTIGHEIM	9215
2026/1334	TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU STADE DE CRONENBOURG, RUE BERSTETT À STRASBOURG / LOT 8 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	JANTZI ERNEST	67100 STRASBOURG	17536
2026/1335	TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU STADE DE CRONENBOURG, RUE BERSTETT À STRASBOURG / LOT 9 : PLATRERIE / FAUX PLAFONDS	REATECH	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	18000
2026/275	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG / LOT 2 : NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	PRODUNET	67100 STRASBOURG	48430
2026/312	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - SAISON 2026/ 2027	SAINT JOSEPH STRASBOURG	67100 STRASBOURG	2037
2026/313	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - SAISON 2026/ 2027	SPORT CHEMINOTS STRASBOURG	67000 STRASBOURG	3604,5
2026/314	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - SAISON 2026/ 2027	SPORT CHEMINOTS STRASBOURG	67000 STRASBOURG	1964,25
2026/315	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - SAISON 2026/ 2027	SAS ECURIE ADM	67000 STRASBOURG	675
2026/316	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - SAISON 2026/ 2027	ASSOCIATION JE JOUE JE VIS	67100 STRASBOURG	5229
2026/317	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - SAISON 2026/ 2027	EZZAIM	67300 SCHILTIGHEIM	2857,5
2026/325	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES PRATIQUES DOUCES SAISON 2026-2027	LAPLATTE	67120 WOLXHEIM	2092,5

2026/327	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES PRATIQUES DOUCES SAISON 2026-2027	MARTIN	67100 STRASBOURG	2160
2026/328	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES PRATIQUES DOUCES SAISON 2026-2027	LAPLATTE	67120 WOLXHEIM	2160
2026/329	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES PRATIQUES DOUCES SAISON 2026-2027	CLUB DE BIEN ETRE DE STRASBOURG	67000 STRASBOURG	675

Avenants augmentant de plus de 5% le montant des marchés initiaux passés en procédure formalisée et ayant recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres

N° marché	Objet	Titulaire	Montant initial du marché	N° Avenant	montant de l'avenant	% avenant	% tous avenant confondus	Date de CAO	motif avenant
2025/325	Travaux de remplacement des chaudières de l'Ancienne Douane Lot 3 : Chaufferie	KRESS	176 800,00	3	3 551,35	8,52	8,52	30/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/1277	Travaux pour la création de la maison de l'enfance Carpe Haute à Strasbourg Lot 1 : Terrassement	EST PAYSAGES D'ALSACE	267 965,00	2	7 559,84	2,82	10,98	03/09/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/16	Travaux pour la création de la maison de l'enfance Carpe Haute à Strasbourg Lot 7 : Serrurerie	SERRURERIE MOSELLANE	77 640,00	3	297,00	0,38	8,41	03/09/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/160	Création d'une base d'animation au stade Emile Stahl Lot 5 : Electricité	K3E	45 500,00	2	632,70	1,39	6,33	03/09/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

2024/277	Travaux pour la création de la maison de l'enfance Finkwiller à Strasbourg Lot 10 : Menuiseries intérieures	STUTZMANN	195 803,49	4	575,00	0,29	5,96	03/09/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/170	Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une base nautique pour le club de canoë kayak Eaux Vives	DRATLER DUTHOIT	566 389,00	1	47 345,17	8,36	8,36	30/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/16	Travaux pour la création de la maison de l'enfance Carpe Haute à Strasbourg Lot 7 : Serrurerie	SERRURERIE MOSELLANE	77 640,00	2	2 050,00	8,41	8,41	30/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/335	Travaux pour la création de la maison de l'enfance Finkwiller à Strasbourg Lot 14 : Peinture nettoyages	SPS PEINTURE	35 902,10	1	2 025,00	5,64	5,54	30/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/857	Travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase conseil des XV Lot 16 : Electricité	VINCENTZ	229 520,72	3	1 377,30	0,6	5,11	23/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2026/172	Travaux divers à la Maison de la Petite Enfance située rue de Wasselonne Lot 10 : Electricité	K3E	5 300,00	1	560,00	10,57	10,57	23/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

2025/51	Travaux pour la création de la maison de l'enfance Carpe Haute à Strasbourg Lot 8 : Menuiserie intérieure bois mobilier	HUNSINGER	466 976,07	2	13 112,00	2,81	5,41	23/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/1248	Travaux de construction du nouveau groupe scolaire de la Meinau Lot 25 : Electricité	G2A ELECTRICITE	624 354,78	7	5 100,00	0,82	11,48	23/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/167	Élaboration de documents d'exécution et réalisation des travaux du réseau d'aspiration de sciure de la menuiserie des ateliers de la ferme Bussière	WALUSA INGENIERIE	178 762,00	4	8 157,50	4,56	7,27	03/09/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/527	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration des toitures du Musée alsacien et de ses réserves	D'AR JHIL	178 236,00	2	30 228,75	16,96	47,28	03/09/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/1179	Marché subséquent relatif à l'Accord Cadre de travaux TCE pour la mise aux normes pour l'accessibilité du premier étage de l'Aubette	SOTRAVEST	76 000,00	3	3 201,08	4,21	8,33	23/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/1435	Travaux de rénovation fonctionnel, patrimoniale et énergétique et mise aux normes accessibilité du Centre de Loisir Jeunes à Strasbourg Lot 6 : Electricité	G2A ELECTRICITE	76 000,00	2	3201,08	4,21	8,33	23/07/2026	Avenant inférieur à 15%

2021/603	Gestion locative, valorisation du patrimoine privé et mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de la Ville de Strasbourg et de l'EMS	HABITATION MODERNE	3 001 350,00	10	20 400,00	0,68	19,08	03/09/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
HM	Travaux de réhabilitation 9 place Kléber à Strasbourg Lot 21 : Ascenseur	OTIS	113 140,00	1	20 233,00	17,88	17,88	03/09/2026	Circonstances imprévues
HM	Travaux de réhabilitation 9 place Kléber à Strasbourg Lot 10 : Pierre de taille	RAUSCHER	265 702,77	1	67 710,84	25,48	25,48	03/09/2026	Modification du titulaire
2024/2	Responsabilité civile	SMACL ASSURANCES	934 569,53	2	5 389,68	0,58	20,64	23/07/2026	Modification non substantielles

Strasbourg.eu
eurométropole

12

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Promotion de la santé en faveur des élèves : approbation de l'avenant 2026 à la convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et l'Académie de Strasbourg.

Numéro V-2026-1067

La santé des enfants constitue un enjeu majeur de santé publique et un levier essentiel de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Dans un contexte marqué par la persistance des inégalités d'accès à la prévention et aux soins, la Ville de Strasbourg réaffirme son engagement en faveur de la santé et du bien-être des enfants, en portant une attention particulière aux élèves les plus vulnérables.

Cet engagement s'inscrit notamment dans les orientations du Contrat Local de Santé de troisième génération (CLS III) de Strasbourg, qui fait de la prévention, de la promotion de la santé et de la réduction des inégalités de santé des priorités de l'action publique locale.

Dans ce cadre, la Ville de Strasbourg assure, pour le compte de l'Éducation nationale, les missions de santé scolaire dans les écoles publiques du premier degré de Strasbourg, dans le cadre d'un partenariat formalisé avec l'Académie de Strasbourg.

À ce titre, une équipe municipale composée de six médecins et de huit infirmières de santé scolaire contribue au suivi de près de 25 000 élèves. Son intervention permet de développer des actions de prévention, de promotion de la santé et de suivi de la santé des enfants, avec une attention particulière portée aux élèves scolarisés dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire.

Ce partenariat repose sur une convention conclue entre la Ville de Strasbourg et l'Académie de Strasbourg, signée le 2 janvier 2015, qui définit le cadre de leur coopération en matière de promotion de la santé en faveur des élèves.

Conformément à l'article 3 de cette convention, un avenant est établi au titre de l'année 2026 afin de préciser les modalités de participation financière de l'Éducation nationale à l'exercice de ces missions.

Cet avenant prévoit le versement à la Ville de Strasbourg d'une subvention de 136 500 € au titre de l'année 2026.

Par ailleurs, à compter de l'automne 2026, la Ville de Strasbourg et l'Éducation nationale engagent conjointement une démarche visant à renouveler et à approfondir leur partenariat, notamment dans le cadre de la convention de délégation des missions de santé scolaire.

Cette démarche a vocation à dépasser la seule reconduction du cadre conventionnel existant, afin de construire progressivement un partenariat renouvelé, fondé sur des objectifs partagés et une trajectoire commune, en adéquation avec les besoins des enfants et des écoles strasbourgeoises.

Dans cette perspective, l'avenant proposé pour l'année 2026 permet d'assurer la continuité du partenariat et de son financement, dans l'attente de la définition d'un cadre conventionnel renouvelé.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant 2026 à la convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'Académie de Strasbourg pour la promotion de la santé en faveur des élèves, et d'autoriser sa signature.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant 2026 à la convention de partenariat Ville – Académie de Strasbourg concernant la promotion de la santé en faveur des élèves et d'imputer la recette d'un montant de 136 500 € au compte AS05B – 74718 ;

autorise

Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-218152-DE-1-

1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG

ET L'ACADEMIE DE STRASBOURG

POUR LA PROMOTION DE LA SANTE EN FAVEUR DES ELEVES

Cet avenant à la convention en date du 2 janvier 2015 ayant pour objet susvisé est passé entre :

L'Académie de Strasbourg représentée par Monsieur le Recteur, Olivier KLEIN

et

La Ville de Strasbourg représentée par Madame la Maire, Catherine TRAUTMANN

Il est modifié à l'article 3 de la convention les dispositions suivantes :

Au titre de l'année 2026, le montant de la subvention s'élève à 136 500 €.

Conformément à l'article 4 de la convention, ladite convention est renouvelée pour l'année 2026.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville

Pour l'Académie

La Maire de Strasbourg

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg

Strasbourg.eu
eurométropole

13

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Attribution de subventions en faveur de la lutte contre les discriminations et des droits des femmes.

Numéro V-2026-912

La ville de Strasbourg fait de l'égalité des droits et de la lutte contre les discriminations un objectif de son action publique. Elle accompagne à ce titre les associations qui interviennent auprès des personnes confrontées aux discriminations, qui favorisent l'accès effectif aux droits et qui agissent en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce soutien permet notamment de renforcer les actions de prévention et de sensibilisation, l'accompagnement des personnes concernées et les initiatives visant à faire progresser concrètement l'égalité dans la vie quotidienne.

Dans ce cadre, il est proposé, par la présente délibération, d'attribuer des subventions au titre de la lutte contre les discriminations (I) ainsi qu'au titre de la mission droits des femmes et égalité de genre (II), pour un montant global de 63 500 €.

I. Lutte contre les discriminations

La ville de Strasbourg mène de longue date une politique volontariste pour lutter contre toutes les formes de discriminations. Par cette délibération, la Ville poursuit le soutien à diverses associations agissant dans ces domaines à travers des subventions au titre de projets existants.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 53 500 €.

Ascendant butch	**3 000 €**

Projet – organisation d'évènements et création d'outils pour lutter contre les LGBTphobies

Le projet a pour but d'organiser des événements et de créer des outils pour visibiliser et offrir des espaces de rencontre à la communauté queer et lesbienne strasbourgeoise et lutter contre les LGBTphobies, toutes les discriminations et les violences sexistes et

sexuelles en milieu festif. Il est notamment prévu de développer une micro-édition autour des thématiques de l'association.

ASTU – Association citoyenne interculturelle	**6 500 €**

Projet – création d'outils pédagogiques à l'Espace égalité

Dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation de France pour lequel la ville de Strasbourg a été sélectionnée, il est prévu la création de nouveaux outils pédagogiques pour l'Espace égalité en partenariat avec les associations d'éducation populaire. L'ASTU coordonne la création de l'atelier sur la thématique du racisme et du fait religieux. Cette deuxième tranche de subvention permettra de finaliser l'atelier, de le tester auprès de groupes d'enfants et de jeunes, de former les médiateurs et médiatrices et d'organiser un séminaire de présentation.

Centre socioculturel Victor Schoelcher	**3 000 €**

Projet – création d'outils pédagogiques à l'Espace égalité

Dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation de France pour lequel la ville de Strasbourg a été sélectionnée, il est prévu la création de nouveaux outils pédagogiques pour l'Espace égalité en partenariat avec les associations d'éducation populaire. Le centre socioculturel Victor Schœlcher participe à la création des outils pédagogiques. Cette deuxième tranche de subvention permettra de finaliser les ateliers et de les tester auprès de groupes d'enfants accueillis au CSC et d'organiser un séminaire de présentation.

Drama queer club	**4 000 €**

Projet – organisaiton du femigouni'fest festival

L'association organisera le prochain femigouin'fest festival, festival de film en partenariat avec le cinéma le Cosmos. Ce festival dure une semaine et mêle des œuvres grand public et des œuvres plus pointues du matrimoine lesbien et féministe et permet de créer des espaces d'échanges et de discussions. Une attention particulière est portée aux discriminations croisées (orientation sexuelle, identité de genre, racisme…). 3 500 participants sont attendus.

L'Apeste	**3 000 €**

Projet – actions parentalité sur les enjeux du racisme dans l'éducation

L'association organisera différentes actions en direction de parents d'écoles de quartiers politique de la ville de Strasbourg autour du racisme structurel, des droits des enfants et de la valorisation des langues et cultures d'origine. Pour ce faire, elle travaillera conjointement avec les équipes éducatives et les familles.

La Station - Centre lesbien gay bi trans intersexe de Strasbourg Alsace	**3 000 €**

Projet – création d'outils pédagogiques à l'Espace égalité

Dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation de France pour lequel la ville de Strasbourg a été sélectionnée, il est prévu la création de nouveaux outils pédagogiques pour l'Espace égalité en partenariat avec les associations d'éducation populaire. La Station apporte son expertise spécifiquement sur le volet lié à la sensibilisation contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie. Cette deuxième tranche de subvention permettra de finaliser l'atelier, de le tester auprès d'enfants et de jeunes et d'organiser un séminaire de restitution.

Life Time Project	**5 000 €**

Projet – diffusion d'un escape game sur les discriminations

Life Time Project a créé un escape game sur les discriminations à destination des collégiens et des collégiennes en partenariat avec l'association Vilaje. L'association souhaite maintenant diffuser ce jeu dans différents quartiers de la Ville, former des structures à l'animation du jeu. En parallèle, elle développera également une action spécifique de lutte contre les discriminations liées à l'origine au collège international.

Observatoire régional de l'intégration et de la ville	**10 000 €**

Projet – renforcement du réseau d'accès au droit et exposition sur les discriminations dans l'emploi

L'association co-pilote le groupe « accès au droit et prévention des discriminations » avec la ville de Strasbourg. Elle organisera les réunions du groupe, apportera son appui pour la synthèse du séminaire sur les discriminations dans l'emploi et finalisera une exposition sur les luttes judiciaires liées à des discriminations dans l'emploi (rédaction de panneaux, livre d'accompagnement…).

Sos France Victimes 67	**6 500 €**

Projet – création d'outils pédagogiques à l'Espace égalité

Dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation de France pour lequel la ville de Strasbourg a été sélectionnée, il est prévu la création de nouveaux outils pédagogiques pour l'Espace égalité en partenariat avec les associations d'éducation populaire. L'association Sos France Victimes 67 coordonne la création de l'atelier autour des identités multiples et participe à la création des autres outils pédagogiques. Cette deuxième tranche de subvention permettra de finaliser l'atelier, de le tester auprès de groupes d'enfants et de jeunes, de former les médiateurs et médiatrices et d'organiser un séminaire de présentation.

Sos racisme	**3 000 €**

Projet – évènements sur la lutte contre le racisme et les discriminations

L'association organisera des conférences-débats et un festival culturel à destination du

grand public pour promouvoir le vivre ensemble, lutter contre le racisme et toute forme de discriminations.

Themis	**6 500 €**

Projet – création d'outils pédagogiques à l'Espace égalité

Dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation de France pour lequel la ville de Strasbourg a été sélectionnée, il est prévu la création de nouveaux outils pédagogiques pour l'Espace égalité en partenariat avec les associations d'éducation populaire. L'association Themis coordonnera la création de l'atelier autour des LGBTphobies et participera à la création des autres outils pédagogiques. Cette deuxième tranche de subvention permettra de finaliser l'atelier, de le tester auprès de groupes d'enfants et de jeunes, de former les médiateurs et médiatrices et d'organiser un séminaire de présentation.

II. Droits des femmes et égalité de genre

En cohérence avec les engagements pour les droits des femmes et l'égalité de genre et son 4ème plan d'action droits des femmes et égalité de genre, la Ville soutient les initiatives locales et les associations de proximité engagées pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 10 000 €.

Sturm Production	**7 000 €**

Fonctionnement

L'association Sturm Production est à l'initiative du festival Jazz à la Petite France. Cet événement a pour vocation de promouvoir la scène jazz régionale en privilégiant la parité hommes-femmes. En plus de ce festival, l'association accompagne les artistes et mène plus largement des actions visant à valoriser les femmes sur scène et à œuvrer à plus d'égalité. Il est proposé de verser à l'association une subvention de 7 000 € pour le projet d'accompagnement de la scène jazz féminine, en complément des 35 000 € délibérés au Conseil Municipal du 8 décembre 2025.

Ru'Elles	**3 000 €**

Fonctionnement

L'association Ru'elles très présente sur les réseaux sociaux souhaite s'inscrire dans une approche locale de la prévention des violences sexuelles et sexistes dans l'espace public. Elle propose sa contribution et sa compétence aux enjeux de tranquillité publique et de sécurité des femmes avec de la communication vers le public jeune, du recueil de témoignages, des actions de sensibilisation sur l'espace public ou encore une permanence d'accueil pour les victimes de violences sexuelles et sexistes. Elle participe à des projets inter partenariaux liés à la vie nocturne et à la prévention au harcèlement sexuel et sexiste

et des conduites à risques. L'EMS participe au financement de la structure via le service prévention urbaine à hauteur de 2500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation d'une subvention de :
- *3 000 € à Ascendant Butch*
- *6 500 € à ASTU – Association citoyenne interculturelle*
- *3 000 € à Centre socioculturel Victor Schoelcher*
- *4 000 € à Drama Queer Club*
- *3 000 € à L'Apeste*
- *3 000 € à La Station - Centre lesbien gay bi trans intersexe de Strasbourg Alsace*
- *5 000 € à Life Time Project*
- *10 000 € à Observatoire régional de l'intégration et de la ville*
- *6 500 € à Sos France Victimes 67*
- *3 000 € à Sos Racisme*
- *6 500 € à Themis*
- *7 000 € à Sturm Production*
- *3 000 € à Ru'Elles*

décide

- *d'imputer les subventions 1 à 11 d'un montant de 53 500 € au compte ASOOF-428 – prog. 8031 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 53 504 €,*
- *d'imputer les subventions 12 et 13 d'un montant de 10 000 € sur la ligne DF00B - 524 – programme 8029 - 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 10 430 €.*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214821-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10

novembre 2026

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 02/11/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL LCD	**110 750 €**	**101 500 €**	**63 500 €**	13

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00029635	**ASCENDANT BUTCH**	Fonctionnement	10 000 €	3 000 €	**3 000 €**	
00029356	**ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES**	Projet - Manifestation	10 500 €	6 500 €	**6 500 €**	
00029475	**ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER**	Projet - Manifestation	2 450 €	3 000 €	**3 000 €**	
00029639	**DRAMA QUEER CLUB**	Projet - Manifestation	10 000 €	4 000 €	**4 000 €**	
D00370716	**APESTE**	Projet - Manifestation		6 000 €	**3 000 €**	dépôt via contrat de ville
00029753	**LA STATION CENTRE LGBTI STRASBOURG/ALSACE**	Projet - Manifestation		3 000 €	**3 000 €**	
00028644	**LIFETIME PROJECTS**	Projet - Manifestation		5 000 €	***5 000 €***	
00029520	**OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'INTÉGRATION ET DE LA VILLE**	Projet - Manifestation	15 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00029480	**SOS FRANCE VICTIMES 67**	Projet - Manifestation	6 300 €	6 500 €	**6 500 €**	
00029722	**SOS RACISME ALSACE**	Fonctionnement	2 000 €	3 000 €	***3 000 €***	
00029593	**THEMIS**	Projet - Manifestation	10 500 €	6 500 €	**6 500 €**	
00023698	**STURM PRODUCTION**	Projet - Manifestation	42 000 €	42 000 €	**7 000 €**	cofinancement avec Culture 35 000 € (CM 08/12/25)
00029742	**RU'ELLES STRASBOURG**	Fonctionnement	2 000 €	3 000 €	**3 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

14

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Attribution de subventions au titre de la santé de proximité, de la prévention et de l'accès aux soins.

Numéro V-2026-886

Dans un contexte marqué par l'augmentation de la pauvreté et l'aggravation des inégalités, la Ville de Strasbourg réaffirme son engagement en faveur de la santé des habitantes et habitants les plus vulnérables. Les difficultés économiques et sociales peuvent en effet conduire à différer ou à renoncer à des soins, compliquer l'accès à la prévention et aux dispositifs de droit commun et, plus largement, renforcer les inégalités face à la santé.

À ces difficultés s'ajoutent les tensions croissantes sur l'offre de soins. Longtemps associée aux territoires ruraux, la problématique des déserts médicaux concerne désormais également les zones urbaines et certains quartiers de Strasbourg, où l'accès à un médecin et, plus largement, aux professionnels de santé peut devenir plus difficile.

La réduction des inégalités de santé suppose ainsi d'agir conjointement sur l'accès aux droits, l'accès effectif aux soins, la prévention et la présence d'une offre de santé accessible sur l'ensemble du territoire.

Ces priorités sont au cœur du Contrat Local de Santé de troisième génération (CLS III) de Strasbourg. Par la présente délibération, la Ville poursuit son action pour répondre aux difficultés d'accès aux soins et lutter contre les déserts médicaux, tout en renforçant les actions de prévention auprès des habitantes et habitants.

Dans cette perspective, il est proposé de poursuivre le soutien aux actions de santé publique des Maisons Urbaines de Santé, d'accompagner une campagne de prévention des cancers liés aux papillomavirus humains portée par la Ligue contre le cancer et de contribuer au développement du projet de maison de naissance Le Berç'O, inscrit au CLS III.

Soutien à l'activité « santé publique » des Maisons Urbaines de Santé

La Ville renouvelle ses engagements pour accompagner le développement des Maisons

Urbaines de Santé (MUS) à travers :

- Le soutien aux projets immobiliers portés par les promoteurs de MUS, qu'il s'agisse de constructions neuves, de rénovations ou d'extensions, via l'octroi de subventions d'investissement et l'appui à la recherche de cofinancements ;
- Le soutien au projet de santé, en particulier aux actions de promotion de la santé, par l'attribution de subventions de fonctionnement et l'accompagnement en ingénierie de projet.

À ce jour, six MUS sont en activité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : Neuhof, Hautepierre, Cité de l'Ill, Meinau-Canardière, Elsau et Port du Rhin. Une septième MUS a également ouvert à l'été 2026 à proximité immédiate des deux QPV de Koenigshoffen.

Les subventions de fonctionnement proposées visent à soutenir les actions de prévention et de promotion de la santé portées par ces structures.

Sociéte interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé Hautepierre	**6 400 €**
Sociéte interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé du quartier de l'Ill	**6 769 €**
Sociéte interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé du quartier de l'Elsau	**8 801 €**

Soutien à la Ligue contre le Cancer pour le déploiement d'une campagne de prévention du HPV (papillomavirus humains)

Un projet de promotion de la vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) est porté par le Comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le cancer. Ce projet vise à renforcer la couverture vaccinale contre les HPV, responsables chaque année de plusieurs milliers de cancers en France, dans un contexte où celle-ci demeure insuffisante, notamment chez les garçons et dans certaines zones du département.

La campagne s'appuie sur une démarche partenariale associant l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Bas-Rhin, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), les maisons de santé pluriprofessionnelles, les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS), les ordres professionnels, ainsi que de nombreux acteurs associatifs, éducatifs et de la jeunesse. Si le déploiement s'opère à l'échelle du Bas-Rhin, Strasbourg constitue un territoire prioritaire au regard de sa population, du nombre de jeunes concernés et de la densité de professionnels et de structures partenaires, la Ville offrant un réseau de relais particulièrement dense pour la diffusion des messages de prévention.

Le projet repose sur trois axes complémentaires : l'élaboration d'une identité visuelle commune et d'un kit de communication diffusé à l'échelle départementale (supports papier, campagne radio, communication digitale, affichage urbain) ; la mobilisation d'un large réseau de partenaires relais pour la diffusion des supports et le développement d'actions locales de sensibilisation ; et la mise à disposition d'outils d'accompagnement

(webinaire, kit pédagogique, conférences) destinés à faciliter l'appropriation de la campagne par les acteurs de terrain.

La présente délibération propose d'allouer une subvention de 5 000 € pour soutenir le déploiement de cette campagne de prévention des cancers liés aux papillomavirus humains sur le territoire strasbourgeois.

Comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le cancer	**5 000 €**

Attribution d'une subvention d'investissement au projet de maison de naissance Le Berç'o

Un projet innovant de maison de naissance, au sein du CMCO, est porté par un collectif de sages-femmes regroupées au sein de l'association Le Berç'O. Ce projet vise l'ouverture d'une structure proposant un accompagnement global et continu de la grossesse au postnatal, fondé sur la prévention, l'autonomie et la confiance, avec la sécurité d'un plateau technique hospitalier à proximité. Au-delà du suivi de la grossesse et de l'accouchement, la maison de naissance proposera des espaces de soutien après la naissance, contribuant à la prévention et à la santé psychologique des femmes et des familles.

Créée en 2021, l'association porte ce projet en partenariat avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) et avec le soutien de la ville de Strasbourg. Inscrit au Contrat Local de Santé (CLS), le projet a franchi une étape décisive avec l'autorisation d'ouverture délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il répond à un besoin local avéré : 80 % des couples interrogés en 2025 souhaitent pouvoir accoucher en maison de naissance.

La présente délibération propose d'allouer une subvention d'investissement de 50 000 € pour soutenir le projet immobilier de cette maison de naissance innovante.

Association Le Berç'O	**50 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	*Société interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé*	*6 400 €*

	Hautepierre	
2	*Société interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé du quartier de l'Ill*	*6 769 €*
3	*Société interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé du quartier de l'Elsau*	*8 801 €*
4	*Comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le cancer*	*5 000 €*
5	*Association le Berç'O*	*50 000 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 4 pour un montant total de 26 970 € au compte AS05D–65748– 412 – prog. 8006 dont le disponible avant le présent Conseil est de 55 017 €,*

- *d'imputer la subvention 5 pour un montant total de 50 000 € au compte AS05–20421–410 – prog. 7053 dont le disponible avant le présent Conseil est de 70 000 €,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et actes correspondants.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214545-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 02/11/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL Santé	31 760 €	127 770 €	**76 970 €**	5

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00029551	**SISA MAISON DE SANTÉ DE HAUTEPIERRE**	Fonctionnement	2 500 €	6 400 €	**6 400 €**	
00029544	**SISA MAISON URBAINE DE SANTÉ DE L'ILL**	Fonctionnement	6 545 €	6 769 €	**6 769 €**	
00029568	**MAISON URBAINE DE SANTE - ELSAU**	Fonctionnement	22 715 €	8 801 €	**8 801 €**	
00029305	**COMITE DEP LIGUE NAT CONTRE LE CANCER**	Projet - Manifestation		5 000 €	**5 000 €**	
00029583	**LE BERC'O**	Investissement		100 800 €	**50 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

15

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Attribution de subventions au titre de la politique municipale en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap.

Numéro V-2026-876

La ville de Strasbourg conduit une politique visant à permettre aux seniors et aux personnes en situation de handicap de participer pleinement la vie de la cité. Elle s'appuie notamment sur un réseau d'associations de proximité, dont l'action permet de prévenir les situations d'isolement, de favoriser l'autonomie et de maintenir des espaces de rencontre, d'activité et de sociabilité au plus près des habitants.

Le soutien apporté à ces associations contribue ainsi à renforcer les solidarités de proximité et à assurer une présence auprès des personnes qui peuvent être davantage exposées à l'isolement.

1. Le soutien à la politique à destination des personnes en situation de handicap

La ville de Strasbourg apporte son soutien à deux associations qui œuvrent à une meilleure prise en compte des femmes en situation de handicap et contribuent à faire évoluer les représentations sur le handicap au féminin. Les femmes en situation de handicap sont en effet particulièrement exposées à des discriminations croisées, liées au genre et au handicap, susceptibles de renforcer leur invisibilisation et de fragiliser leur accès aux droits, l'estime de soi et la participation sociale.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du 4ème Plan d'action Droits des femmes et égalité de genre (2025-2027) de la ville de Strasbourg, et plus particulièrement de la fiche action 25 « Promouvoir l'accès aux droits des femmes en situation de handicap ».

Labo indigo	**5 000 €**

Fonctionnement

Labo Indigo bénéficie d'une subvention de fonctionnement notamment au titre de ses activités de mode inclusive qui valorisent notamment les femmes en situation de handicap et les seniors.

À Corps de Soi – Alsace	**5 000 €**

Fonctionnement

L’association bénéficie d'une subvention au titre de son action pour la réappropriation des corps et des récits des femmes en situation de handicap.

2. Le soutien à la politique à destination des seniors

L'appel à projets « Viens avec nous »
Depuis 2022, la ville de Strasbourg soutient, via l'appel à projets « Viens avec nous », des associations et collectifs engagés dans la lutte contre l'isolement des seniors. Ce dispositif accompagne des structures de proximité qui mettent en synergie leurs moyens autour de trois axes :

- **Repérer** les personnes âgées isolées, en particulier celles ne fréquentant pas les structures d'animation faute d'information ;
- **Tisser un lien de confiance**, notamment par des visites ou des appels de courtoisie, avant toute proposition d'activité ;
- **Ramener vers** une activité adaptée aux souhaits, aux goûts et à l'état de santé de la personne - sortie, activité collective ou action à domicile.

La démarche s'inscrit dans une logique de long terme : « *aller vers pour ramener vers* », puis maintenir le lien tissé tout au long de l'année, et concourir à la veille territoriale pilotée par la Ville grâce à un fichier de suivi des personnes repérées.
Pour 2026, l'appel à projets « Viens avec nous » bénéficie d'une enveloppe de 76 000 €, répartie entre dix associations de proximité, dont plusieurs centres socioculturels :

Centre socioculturel de la Meinau	**18 000 €**
Association centre socio culturel Robertsau	**15 000 €**
Association des amis de mamies gâteaux	**11 000 €**
Association Fossé des treize	**7 000 €**
Association les disciples	**7 500 €**
Association d'éducation populaire Kammerhof	**6 000 €**
Lu2	**5 000 €**
Association par enchantement	**2 500 €**
Cybergrange	**2 000 €**
Initiatives de la montagne verte IMV	**2 000 €**

Dans le prolongement de cette démarche, « La Fabrique du lien » constitue un temps fort annuel de rencontre entre les porteurs de projets et les acteurs de terrain. Elle permet de partager les expériences, de croiser les pratiques et d’ajuster les actions menées au plus près des besoins.

Organisée chaque année le 1er octobre, à l’occasion de la Journée internationale des personnes âgées, la rencontre prend en 2026 une dimension prospective. Professionnels et acteurs de terrain seront invités à se projeter dans une ville imaginaire, « *Utopia* », ville solidaire, citoyenne et inclusive en 2070, où une personne sur deux aurait plus de 60 ans. À partir des enjeux qui se posent aujourd’hui aux seniors, cette démarche permettra d’explorer des pistes de solutions autour de l’habitat, de la santé, du climat, de l’immigration, de l’intergénérationnel, des mobilités, des aménagements urbains, de l’emploi et des services, de l’isolement, de la participation citoyenne et de l’intelligence

artificielle.

En complément de l'appel à projets « *Viens avec nous* », la Ville soutient également :

Les Petits Frères des Pauvres	**30 000 €**

Projet
La Ville soutien le dispositif « Petits Veilleurs » qui repose sur le repérage, la mobilisation citoyenne et la coordination locale pour le repérage des personnes âgées isolées. Développé dans plusieurs quartiers de Strasbourg ce projet contribue à alimenter le registre nominatif canicule.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	*LABO INDIGO*	*5 000 €*
2	*À CORPS DE SOI - ALSACE*	*5 000 €*
3	*CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU*	*18 000 €*
4	*ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU*	*15 000 €*
5	*ASSOCIATION DES AMIS DE MAMIES GÂTEAUX*	*11 000 €*
6	*ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE*	*7 000 €*
7	*ASSOCIATION LES DISCIPLES*	*7 500 €*
8	*ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF*	*6 000 €*
9	*LU2*	*5 000 €*
10	*ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT*	*2 500 €*
11	*CYBERGRANGE*	*2 000 €*
12	*INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE IMV*	*2 000 €*
13	*LES PETITS FRERES DES PAUVRES*	*30 000 €*

- *d'imputer les subventions d'un montant total de 116 000 € au compte AS05L – 420 – prog. 8010 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 141 110 €.*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214539-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 02/11/2026

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires
00029719	LABO INDIGO	Fonctionnement		5 000 €	5 000 €	
00029505	À CORPS DE SOI - ALSACE	Fonctionnement		5 000 €	5 000 €	
00027913	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Projet - Manifestation	10 500 €	18 000 €	18 000 €	
00028156	ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU	Projet - Manifestation	8 000 €	15 000 €	15 000 €	
00028162	ASSOCIATION DES AMIS DE MAMIES GÂTEAUX	Projet - Manifestation	9 000 €	11 000 €	11 000 €	
00028308	ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE	Projet - Manifestation	7 000 €	7 000 €	7 000 €	
00028117	ASSOCIATION LES DISCIPLES	Projet - Manifestation	5 500 €	7 500 €	7 500 €	
00027805	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF	Projet - Manifestation	5 000 €	6 000 €	6 000 €	
00024169	COMPAGNIE LU²	Projet - Manifestation		20 000 €	5 000 €	
00028130	ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	Projet - Manifestation		2 500 €	2 500 €	
00028131	CYBERGRANGE	Projet - Manifestation	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
00027796	INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE IMV	Projet - Manifestation	1 800 €	2 000 €	2 000 €	
00024217	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Projet - Manifestation	30 000 €	60 000 €	30 000 €	

16

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Signature du Contrat territorial d'accueil et d'intégration, porté par la Préfecture du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (CTAI).

Numéro V-2026-845

La Stratégie Nationale, validée lors du Comité Interministériel du 05 juin 2018, vise à coordonner les politiques d'accueil et d'intégration des personnes réfugiées. À cet effet, l'État propose aux collectivités territoriales de signer des Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI), pour favoriser l'intégration des étrangers admis pour la première fois au séjour en France en situation régulière et les réfugiés résidant sur leur territoire.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg réaffirment leur engagement en faveur d'un territoire solidaire et inclusif, qui garantit l'accès aux droits essentiels, lutte contre les exclusions et permet à chacune et chacun de construire son autonomie dans la dignité. En s'appuyant sur les travaux préparatoires engagés avec les services de l'État, la nouvelle majorité entend renforcer les parcours d'accueil et d'intégration des personnes réfugiées, en articulant étroitement l'hébergement, l'apprentissage de la langue française, l'accès à l'emploi et l'accompagnement vers un logement autonome.
Le dispositif correspond à un besoin de territoire, notamment vérifié auprès des services de l'État et du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), chargé du repérage et de l'orientation des ménages.

Dans cette perspective, la Ville et l'Eurométropole souhaitent faire du Contrat territorial d'accueil et d'intégration un outil concret de leur politique de solidarité, en partenariat avec l'État et les acteurs associatifs du territoire. Cette contractualisation permettra de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires, en favorisant leur accès aux droits, leur insertion professionnelle et leur autonomie.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an. Il sera réévalué chaque année, sur remise d'un bilan analysant la qualité et la pertinence de l'action au regard des besoins territoriaux, et renouvelé sous réserve des crédits disponibles.

Dans ce cadre, le déploiement opérationnel du projet est confié à l'association «

Fédération de Charité Caritas Alsace », sélectionnée sur appel à manifestation d'intérêt.

Les crédits alloués par la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) seront versés à la Ville de Strasbourg, qui les reversera sous forme de subvention à l'association, afin de mettre en œuvre le projet qui cible pour l'année 2026-2027 un accompagnement de 122 bénéficiaires d'une protection internationale.

Le montant définitif de la subvention versée par la Ville de Strasbourg sera déterminé en fonction des crédits effectivement attribués par la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) au titre de ce projet, dans la limite d'un plafond de 350 000 €. Si le montant des crédits attribués est inférieur à ce plafond, la subvention accordée à l'association sera ajustée à due concurrence, sans pouvoir excéder le montant des crédits effectivement perçus par la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) des réfugiés,

décide

- *d'imputer la recette au titre du budget 2026, d'un montant de 350 000 €, versée par l'État au compte 74718- fonction 420- service AS00E,*

- *d'attribuer la subvention d'un montant de 350 000 € à l'association Fédération de Charité Caritas Alsace,*

- *d'imputer la dépense pour un montant total de 350 000 €, au titre du budget 2026, sur le compte 65748- fonction 420- service AS00E - programme 8140,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des réfugiés et tout document et/ou avenant y afférent.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214103B-DE-1-

1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 02/11/2026

TOTAL Ville hospitalière

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
350 000 €	350 000 €	**350 000 €**	1

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00029873	**FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE**	Projet - Manifestation	350 000 €	350 000 €	**350 000 €**	

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT)

Au titre de l'année 2026/2027

Du territoire de Strasbourg

TERRITOIRES D'INTÉGRATION

Entre

L'État, représenté par Monsieur Amaury de Saint-Quentin, Préfet du Bas-Rhin, ci-après désigné sous le terme « l'État »,

Et

La Ville de Strasbourg, représenté par Madame Catherine Trautmann, Maire de Strasbourg, ci-après désigné(e) sous le terme « Ville de Strasbourg ».

Et

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Catherine Trautmann, Présidente de l'Eurométropole, ci-après désigné(e) sous le terme « Eurométropole de Strasbourg ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu les comités interministériels à l'intégration du 5 juin 2018 et à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 visant à intégrer par l'emploi les signataires du Contrat d'intégration républicain (CIR).

En tant que principal point d'accueil des primo-arrivants dans le Département du Bas-Rhin, le territoire de Strasbourg présente un intérêt majeur pour les personnes en recherche de protection, avec une majorité qui souhaite s'installer en cœur de ville ou en proche périphérie. Dans ce contexte, mettre en œuvre un contrat territorial d'accueil et d'intégration sur le territoire strasbourgeois et eurométropolitain fait particulièrement sens et offre la possibilité de compléter les dispositifs existants pour faciliter l'intégration des primo-arrivants.

Sur le département du Bas-Rhin, près de 10 000 personnes sont enregistrées comme bénéficiaires d'une protection internationale dans la file active.

L'accès au logement constitue l'un des enjeux clés pour une intégration des primo-arrivants amenés à séjourner en France de manière durable. Sur le territoire de Strasbourg, nombre de BPI sont en attente de sortie du Dispositif National, ou faute d'une capacité à intégrer un logement autonome, se retrouvent dans les dispositifs d'hébergements d'urgence.

Plus généralement, Strasbourg est située en zone tendue d'accès au logement et les disponibilités ne sont pas toujours en adéquation avec les demandes. Aussi, si des opportunités peuvent être trouvées dans d'autres communes de l'eurométropole, voire en dehors, elles doivent être accompagnées d'un projet professionnel et de services associés permettant aux ménages de s'intégrer pleinement. Si l'accès à l'emploi se fait, il s'agit ensuite de donner au bénéficiaire les clés permettant de le garder, en mettant en place notamment en place, si nécessaire, les cours de FLE professionnel correspondants au métier choisi, des formations à l'usage des outils numériques, et une aide à la prise en charge des questions de santé. Enfin, l'inclusion professionnelle et l'accès au logement doivent s'accompagner d'une intégration sociale et culturelle permettant de créer des liens dans leur nouveau territoire d'accueil.

ARTICLE 1er – Objet du contrat

Le CTAI repose sur la mise en place d'un accompagnement global renforcé visant l'insertion dans l'emploi et le logement, pour les publics bénéficiaires d'une protection internationale, moyennement ou peu autonomes. Afin de faciliter le travail d'accompagnement socio-professionnel, les ménages sont hébergés pendant une période renouvelable de six mois en moyenne, le temps de l'accompagnement.

Le programme socioprofessionnel concernant le CTAI doit prévoir les mesures nécessaires concourant à la levée des freins à l'intégration, en fonction des besoins des ménages.

Le CTAI cible plus particulièrement les personnes ayant obtenu un titre de séjour depuis moins de cinq ans (étrangers primo-arrivants - EPA), dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT), les plus vulnérables, sans hébergement et sans emploi ou dans une situation de précarité au regard de l'hébergement et de l'emploi et ayant besoin de renforcer leur apprentissage de la langue française – par l'intermédiaire des actions détaillées en annexe, sur les axes suivants :

1.1. Accès à un hébergement temporaire en semi-collectif ou en diffus

1.1.1. Mesures d'accompagnement social (accès aux droits)

1.1.2. Accompagnement vers et dans le logement social

1.2. Accompagnement renforcé à l'emploi

1.3. Apprentissage intensif de la langue française à visée professionnelle

1.4. Mesures périphériques

1.4.1. Santé

1.4.2. Parentalité

1.4.3. Maîtrise des outils numériques

1.5. Actions d'inclusion sociale, culturelle et citoyenne

Le contenu de ces axes s'articule nécessairement en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun, dont le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés (AGIR) – voir article 5.

Les *étrangers primo-arrivants* (EPA) sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- en situation régulière en France depuis moins de 5 ans ;
- ayant vocation à s'y installer durablement.

Les *bénéficiaires d'une protection internationale* (BPI) sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Les *bénéficiaires d'une protection temporaire* (BPT) peuvent être visés par les actions du CTAI. Les BPT sont des étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Depuis le 4 mars 2022, ce régime de protection temporaire s'applique aux personnes qui ont fui l'Ukraine et qui y résidaient le 24 février 2022 ou auparavant.

ARTICLE 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an du 01/12/2026 au 01/12/2027. Il sera réévalué chaque année, sur remise d'un bilan analysant la qualité et la pertinence de l'action au regard des besoins territoriaux, et renouvelé sous réserve des crédits disponibles.

ARTICLE 3 – Montant de la contribution financière de l'État

L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de trois cent cinquante mille (350.000) euros au titre de l'année budgétaire 2026. Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2026, l'État verse un montant de trois cent cinquante mille (350.000) euros à la notification de la présente convention.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2026 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02, codé XXX du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

La contribution financière est créditée au compte de la Ville de Strasbourg selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Ville de Strasbourg

Domiciliation : Banque de France

Code banque : XXX Code guichet : XXX Compte XXXX Clé RIB : XX

L'ordonnateur de la dépense est le/la Préfèt-e du Département du Bas-Rhin. Le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

ARTICLE 5 – Articulation avec le programme AGIR

Le dispositif s'articule avec le programme AGIR dans le département du Bas-Rhin.

En tant que coordinateur du parcours d'intégration des BPI qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérennes, il est nécessaire que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées par le CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité…).

En effet, les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent répondre aux besoins d'accompagnement du public AGIR et celui-ci doit pouvoir en bénéficier.

Une analyse fine au cas par cas doit ainsi être menée pour identifier :

- d'une part, les actions qui ne pourront pas bénéficier au public AGIR car similaires à l'accompagnement global réalisé par l'opérateur AGIR,
- et d'autre part, les actions partenariales sur des besoins spécifiques (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité…) vers lesquels l'opérateur AGIR pourra orienter des BPI qu'il prend en charge.

Les modalités de cette articulation sont détaillées dans une convention locale passée entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI, sous pilotage des services locaux de l'État.

Ainsi, cette convention doit notamment définir :

- le public pris en charge par chacun des opérateurs (AGIR et CTAI) dans le cadre d'un accompagnement global ;
- les actions portées dans le CTAI pouvant s'inscrire en synergie avec le programme AGIR ;
- les engagements des parties à la convention.

ARTICLE 6 – Référencement des actions

Réfugiés.info est une plateforme d'information collaborative développée par l'État qui permet la création d'une cartographie des acteurs locaux. Elle rassemble plus de 800 fiches d'informations thématiques traduites en 7 langues.

Elle est conçue comme un outil d'accompagnement, tant pour les professionnels de l'intégration que pour les BPI.

Afin de donner de la visibilité aux actions territoriales existantes dans les différentes thématiques de la vie quotidienne des BPI, les parties s'engagent à :

- Inviter les porteurs de projets financés dans le cadre de ce contrat à recenser leurs actions sur Réfugiés.info en autonomie, en rédigeant leurs fiches directement via la page "Publier une fiche" du site : https://refugies.info/publier
- Promouvoir la plateforme auprès des différents publics concernés (structures, professionnels de l'intégration et BPI) avec les outils mis à disposition sur ce kit de communication : https://kit.refugies.info

Pour accompagner les parties signataires dans ces démarches de référencement et de promotion, l'équipe de Réfugiés.info est disponible à l'adresse suivante : deploiement@refugies.info

ARTICLE 7 – Gouvernance

Un comité de pilotage est instauré afin d'assurer le suivi continu des actions financées, d'examiner l'évaluation globale du contrat et d'ajuster les priorités d'intervention de celui-ci. Devant se réunir *a minima* deux fois par an, il est constitué par des représentants de la ville, de l'Eurométropole et des services de l'Etat. Pourront également être conviés, en fonction des besoins, les porteurs de projets du CTAI, l'opérateur AGIR et toute autre structure dont la présence permettrait d'améliorer la coordination des acteurs sur les actions prévues dans le présent contrat.

ARTICLE 8 – Évaluation

La ville et l'Eurométropole s'engagent à produire un bilan exhaustif annuel de réalisation des actions prévues au contrat. Ce bilan, qui sera remis aux services de l'État au plus tard le 30 juin de l'année n +1 et qui prendra la forme d'une fiche-bilan dont le modèle se trouve en annexe. Ce bilan met en exergue les points suivants :

- mesure de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés au contrat, dont le nombre de bénéficiaires par action par typologie de publics (EPA/BPI/BPT) et figurant dans les fiches-actions en annexe ;
- dépenses effectivement réalisées sur chaque action ;
- identification précise des reliquats potentiels.

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec la ville et l'eurométropole de la réalisation du contrat, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à :

- la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 ;
- l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le présent contrat.

ARTICLE 10 – Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

ARTICLE 11 – Annexes

Les fiches-actions et les fiches-bilan mentionnées à l'article 8 du CTAI présentes en annexes font partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse[1].

ARTICLE 13 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg après la recherche d'une solution amiable.

À Strasbourg, le

La Maire de la Ville de Strasbourg

Catherine Trautmann

Le Préfet du Bas-Rhin

Monsieur Amaury de Saint-Quentin

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Catherine Trautmann

[1] La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Annexe

Projet :

Le projet vise à favoriser l'autonomie de 122 bénéficiaires d'une protection internationale. Il se décline en deux actions complémentaires. Un parcours d'intégration pour 62 personnes. Celui-ci repose sur une prise en charge globale articulant hébergement, accompagnement social, apprentissage du français et accès à l'emploi. Un « pass insertion » complète le dispositif avec une action spécifique d'apprentissage renforcé du français langue étrangère à visée professionnelle combinée à un accompagnement vers l'emploi pour 60 bénéficiaires.

Opérateur :
Le parcours est porté par la Fédération de charité Caritas Alsace, acteur de l'hébergement du réseau Caritas, sélectionné au travers d'un appel à manifestation d'intérêt. L'opérateur retenu est distinct de celui choisi pour porter le programme AGIR dans le département et les deux acteurs agissent en complémentarité. Cette articulation a été formalisée via une convention entre les parties prenantes en 2026.

Modalités de mise en œuvre :
Le porteur de projet s'entoure d'une équipe de professionnels du travail social, d'accompagnement à l'insertion professionnelle et de spécialistes dans l'apprentissage de la langue française, comme socle de base. L'équipe et les mesures d'accompagnement ciblées pourront être complétés par d'autres mesures visant la création de liens avec la société d'accueil (mentorat citoyen en complément sur l'accompagnement en langue française, emploi, culture...).

Partenaire(s) :
Le parcours s'articule avec les services de l'OFII qui accompagne les primo-arrivants via le contrat d'intégration républicain, les services du SIAO67 qui orientent les demandes d'hébergement et de logement des personnes, les services de France Travail qui accompagnent les personnes dans leur projet professionnel, le Foyer Notre Dame qui pilote de dispositif AGIR67.

Pilotage :
Un comité de suivi composé des services de la Ville et des services de la DDETS permet de suivre régulièrement le projet via une remontée d'indicateurs mensuels.
Un comité technique élargi est décliné avec les services de la Préfecture, de l'OFII, du SIAO67, de France Travail, de la Ville et Eurométropole de Strasbourg mis en place avec le porteur de projet pour suivre la mise en œuvre du parcours et les effets leviers.

Coût prévisionnel :
Le parcours propose une enveloppe permettant l'accompagnement global des ménages pour une moyenne de 6 à 12 mois dans le dispositif. Il peut prendre en compte des frais de personnel, d'ingénierie, de logistique.

Type d'Indicateurs de résultats et de suivi :

- 122 bénéficiaires d'une protection internationale accompagnés avec des accompagnement adaptés en fonction des besoins du ménage
- Apprentissage de la langue française : Nombre de personnes ayant évoluant vers un niveau supérieur en langue française. Nombre d'heure de formation dispensé et coût par personne. Nombre de participants assidus et nombre de certification délivrée.
- Emploi : Durée moyenne du parcours vers l′emploi ; Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l′issue du parcours d′accompagnement vers l′emploi ; Nombre de bénéficiaires en formation professionnelle ;

Nombre de bénéficiaires en emploi durable à l′issue du parcours ; Nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours ; nombre d′immersion professionnelle.

- Logement : Nombre de ménages accompagnés vers le logement ; Durée moyenne des parcours d′ accompagnement vers le logement, dispensés sur cette action ; Nombre de ménages ayant pu accéder à un logement pérenne ; Part sur la totalité des participants en situation de fin de parcours
- Mesures complémentaires : nombre de participants, nombre et type de mesures d′accompagnement sur les volets santé, accès aux droits, vie citoyenne.

Axes de la stratégie nationale DIAIR :

Le projet s'inscrit dans l'Axe n° 1 de la stratégie nationale : Renforcer les parcours d'intégration des primo-arrivants. En revanche, il répond à plusieurs enjeux stratégiques liés à différents axes : Il permet de renforcer la maîtrise de la langue française (axe 3), d'accéder à un logement (axe 4), d'améliorer l'accès aux soins et aux droits (axes 5 et 6), de créer des liens avec la société française (axe 7). Dans le même temps, le projet renforce le dialogue territorial (axe 1) grâce aux différentes instances de suivi mises en place et aux synergies qui se font grâce à cette dynamique territoriale.

Strasbourg.eu
eurométropole

17

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Contribution obligatoire aux écoles sous contrat d'association : versement du solde de la dotation de fonctionnement 2026.

Numéro V-2026-833

En complément de la priorité donnée au soutien à l'enseignement public, la ville de Strasbourg apporte également un soutien financier aux écoles privées sous contrat, soit sous la forme de subventions de fonctionnement dans le cadre du forfait communal, soit sous la forme de subventions facultatives d'investissement dans le cadre de travaux de restructuration, de mise aux normes ou de réfection.

Le code de l'éducation fait ainsi obligation aux communes de verser aux écoles privées sous contrat d'association des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques (circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012). Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la commune.

La délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2025 a ainsi organisé le versement des dotations au titre de 2026 calculées sur la base des dépenses issues du compte administratif 2024, soit l'année N-2.

Ainsi, les forfaits applicables en 2026 s'établissaient comme suit :
- **1 044 €** par élève de classe élémentaire,
- **2 240 €** par élève de classe maternelle.

L'application de ces montants aux effectifs strasbourgeois constatés à la rentrée scolaire 2025/2026 représentait un montant global de **3 486 396 €** pour les écoles privées sous contrat d'association (*pour un effectif de 1 859 élémentaires et 690 maternels*).

La délibération de mars 2024 avait approuvé, pour les dotations obligatoires, le changement de la période de référence à prendre en compte dans le calcul de la dotation en optant pour une réduction à un an du décalage entre la période de versement (année N) et la période de référence (année N-2).

En décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le versement d'un acompte à hauteur de 80 % des dotations calculées, en admettant l'hypothèse d'une baisse des

valeurs des forfaits issus du Compte Financier Unique (CFU) 2025, induite par une diminution importante des dépenses d'énergie sur la base des données communiquées par la Direction des Ressources Logistiques (DRL) et un périmètre revu des charges retenues en excluant certaines dépenses centralisées prises en compte dans les frais d'administration générale (les dépenses informatiques, de contrôles et maintenances réglementaires du patrimoine scolaire, sont prises en compte pour le calcul du coefficient des charges de structure).

Ainsi, les modalités suivantes ont été mises en œuvre :
- le versement d'un acompte en février 2026 à hauteur de 80 % sur la base des forfaits calculés à partir du compte administratif 2024, pour un montant global de 2 789 116,80 € ;
- le versement du solde en novembre 2026, en prenant en compte la différence entre les valeurs des forfaits issus du CA 2024 et ceux du CFU 2025, appliquée aux effectifs 2025/2026.

Sur la base des éléments issus du Compte Financier Unique 2025, les montants des forfaits s'établissent comme suit :
- pour un élève d'élémentaire : **855 €**, soit une différence de -189 €
- pour un élève de maternelle : **2 172 €**, soit une différence de -68 €

Sur cette base, le montant global de la contribution complémentaire à verser aux douze établissements concernés au titre du solde 2026, s'élève à 299 008,20 €, soit un montant total des contributions de 3 088 125 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le versement de la contribution complémentaire d'un montant global de 299 008,20 € (cf. annexe n°1) aux douze écoles privées sous contrat d'association implantées sur le territoire de la Ville de Strasbourg, au titre du solde de l'année scolaire 2025/2026 ;*

décide

- *l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget 2026 de la ville de Strasbourg, fonction 213, nature 6558, CRB DE01C ;*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante *à procéder au mandatement des contributions complémentaires.*

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-213792-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

PARTICIPATION VILLE 2025/26 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU Ier DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

		ELEVES STRASBOURGEOIS						
ETABLISSEMENTS	Engt 827344	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE		ENSEIGNEMENT MATERNEL		MONTANT GLOBAL	ACOMPTE 80%	
CONTRAT D'ASSOCIATION	Code Tiers	NOMBRE	1 044 €	NOMBRE	2 240 €	(Base CA 2024)	versé en février 2026	Mandat N°
COLLEGE St ETIENNE	3470/1	295	307 980 €	0	0 €	307 980 €	246 384,00 €	3 319
FONDATION D'AUTEUIL (ECOLE JOIE DE VIVRE)	74314/1	97	101 268 €	42	94 080 €	195 348 €	156 278,40 €	3 320
C.P.E.S. (Ecole LUCIE BERGER)	115335/1	285	297 540 €	54	120 960 €	418 500 €	334 800,00 €	3 321
ECOLE LIBRE SAINTE ANNE	13559/6	302	315 288 €	152	340 480 €	655 768 €	524 614,40 €	3 322
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION Ste CLOTILDE)	101813/3	91	95 004 €	61	136 640 €	231 644 €	185 315,20 €	3 323
DOCTRINE CHRETIENNE	4439/1	163	170 172 €	69	154 560 €	324 732 €	259 785,60 €	3 324
INSTITUTION NOTRE DAME	8141/7	118	123 192 €	69	154 560 €	277 752 €	222 201,60 €	3 325
INSTITUTION NOTRE DAME DE SION	8157/6	193	201 492 €	87	194 880 €	396 372 €	317 097,60 €	3 326
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION LA PROVIDENCE)	102943/1	189	197 316 €	71	159 040 €	356 356 €	285 084,80 €	3 327
ABCM	149271/1	0	0 €	59	132 160 €	132 160 €	105 728,00 €	3 328
A.D.E.T. (Ecole TACHBAR)	112533/2	126	131 544 €	0	0 €	131 544 €	105 235,20 €	3 329
GAN CHALOM	80534/4	0	0 €	26	58 240 €	58 240 €	46 592,00 €	3 330
TOTAL		**1859**	**1 940 796 €**	**690**	**1 545 600 €**	**3 486 396 €**	**2 789 116,80 €**	

Effectifs **strasbourgeois** recensés à la rentrée de septembre 2025

PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE 2025/26 (SOLDE) AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ELEVES STRASBOURGEOIS					
ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE		ENSEIGNEMENT MATERNEL		MONTANT GLOBAL	Contribution complémentaire SOLDE
NOMBRE	855 €	NOMBRE	2 172 €	(Base CFU 2025)	
295	252 225 €	0	0 €	252 225 €	**5 841,00 €**
97	82 935 €	42	91 224 €	174 159 €	**17 880,60 €**
285	243 675 €	54	117 288 €	360 963 €	**26 163,00 €**
302	258 210 €	152	330 144 €	588 354 €	**63 739,60 €**
91	77 805 €	61	132 492 €	210 297 €	**24 981,80 €**
163	139 365 €	69	149 868 €	289 233 €	**29 447,40 €**
118	100 890 €	69	149 868 €	250 758 €	**28 556,40 €**
193	165 015 €	87	188 964 €	353 979 €	**36 881,40 €**
189	161 595 €	71	154 212 €	315 807 €	**30 722,20 €**
0	0 €	59	128 148 €	128 148 €	**22 420,00 €**
126	107 730 €	0	0 €	107 730 €	**2 494,80 €**
0	0 €	26	56 472 €	56 472 €	**9 880,00 €**
1859	**1 589 445 €**	**690**	**1 498 680 €**	**3 088 125 €**	**299 008,20 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

18

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

École européenne de Strasbourg : dotation 2027, tarifs 2027 de la restauration scolaire et subvention d'investissement 2026 de la Ville au budget annexe de l'École européenne.

Numéro V-2026-836

L'école européenne de Strasbourg (EES) présente la caractéristique d'intégrer au sein d'un même établissement tous les niveaux d'enseignement, de la maternelle au baccalauréat européen sur un même site et avec une seule direction.

Dotée dès 2014 d'un cadre juridique spécifique d'établissement public local d'enseignement unique, l'EES dispense un enseignement prenant en compte les principes pédagogiques des écoles européennes et est devenue établissement public local d'enseignement international (EPLEI) depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019.

Ce statut prend en compte les compétences légales de chacune des collectivités à l'égard de son niveau d'enseignement. La région Grand Est, la collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la ville de Strasbourg partagent ainsi les charges d'investissement et de fonctionnement selon les mêmes modalités que dans leurs autres établissements.

L'EES a accueilli pour l'année scolaire 2025-2026 : 1078 élèves dont 479 écoliers, 359 collégiens et 240 lycéens.

En application du Code de l'éducation, la Ville doit délibérer sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'EES pour l'année 2026. La dotation est versée en fonction du nombre d'élèves scolarisés en maternelle et élémentaire à la rentrée de septembre 2026.

Les prestations multiservices étant directement prises en charge par la Ville, la dotation versée à l'EES ne comprend que les dépenses de fonctionnement suivantes :
- frais de viabilisation (eau, électricité, gaz et chauffage),
- contrôles par organismes agréés,
- redevance pour la collecte des déchets,
- dépenses de téléphonie, maintenance des copieurs, maintenance et assistance

informatique,
- dépenses pédagogiques, y compris les fournitures scolaires et le soutien aux projets scolaires (transports scolaires et piscines).

Sur cette base, le présent rapport propose d'arrêter le montant de la dotation à verser à l'EES à 247 € par élève scolarisé (maternelle et élémentaire) pour 2026.

Le rapport propose également d'augmenter les tarifs en restauration scolaire de + 0.10 €, en rapport avec l'impact de la révision des prix du marché de la restauration scolaire (+ 0.13 € entre février 2025 et février 2026), pour éviter toute nouvelle déconvenue.

Pour rappel, les tarifs ont été augmentés en septembre 2025 de + 1.35 € pour combler un déficit structurel apparu en 2024 et qui s'est aggravé en 2025 en raison de l'insuffisance de recettes ne permettant plus de couvrir l'entièreté des dépenses. Les tarifs étaient restés inchangés entre 2021 et 2024.

Aussi, il est proposé une hausse des tarifs de + 0.10 € par repas, appliquée aux élèves du primaire et du secondaire (collégiens et lycéens) et de les fixer comme suit à compter du 1er janvier 2027 :

Elèves de M1 à P5 (*équivalent moyenne section maternelle à CM2*)	7,70 €
Elèves de S1 à S7 (*collège, lycée*) Personnel de catégorie C	6,30 €
Commensaux (*enseignants, personnels sur place*)	6,85 €
Hôtes de passage	8,65 €

La convention tripartite du 18 novembre 2018 conclue entre la ville de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand-Est dispose que les travaux dits du propriétaire constituent des charges communes aux trois collectivités, réparties selon la clé de répartition en vigueur.

Depuis la mise en service de l'école en 2015, les trois collectivités n'ont pas eu à apporter leur soutien financier en matière d'investissement ; seules les charges de fonctionnement ont fait l'objet d'appels de fond.

À compter de 2026, le budget annexe prévoit des contributions des partenaires sous formes de subventions d'investissement, pour couvrir les besoins en travaux de grosse maintenance, de rénovations et réfections diverses.

Ainsi, il est proposé le versement du montant de 56 400 € au titre de la contribution de la ville de Strasbourg de son budget principal vers le budget annexe de l'école européenne et la sollicitation, sous forme d'appels de fond, auprès des partenaires de leur contribution respective.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPLEI « École européenne de Strasbourg » d'un montant de 247 € par élève applicable aux effectifs déclarés 2026/2027 sur les crédits qui figurent fonction 201 nature 6558 CRB DE01D du budget de la ville de Strasbourg ;*

- *la prise en compte de l'intégralité des recettes du service de restauration pour les reversements de l'EES comme suit :*

Participation des familles et de tous les commensaux (enseignants·es, personnel administratif et personnes extérieures) à la rémunération des personnels	***10%** prélevé sur les recettes*	*Le reversement est effectué sur le budget annexe « EES » de la ville de Strasbourg*
Participation des familles et de tous les commensaux (enseignants·es, personnel administratif et personnes extérieures) aux charges de viabilisation induites par la restauration	*Entre **10% et 25%** des recettes (taux à fixer par l'EPLEI)*	*Reversé du service spécial de restauration au service général.* *Les collectivités déduisent **70%** de ce reversement du montant de leur dotation de fonctionnement annuelle (part viabilisation)*
Participation des familles au coût des accompagnateurs·rices des élèves M1 à P5	***1.40€** par élève qui déjeune à table*	*Le versement est effectué directement au budget de l'Eurométropole de Strasbourg*

- *la nouvelle grille tarifaire applicable à la restauration scolaire de l'EES suivante à compter du 1er janvier 2027 :*

Élèves de M1 à P5 (équivalent moyenne section à CM2)	*7,70 €*
Élèves *de S1 à S7 (collège, lycée)* *Personnel de catégorie C, animateurs·rices Ville et ATSEM*	*6,30 €*
Commensaux de l'établissement (enseignants·es, personnels sur place)	*6,85 €*
Hôtes de passage	*8,65 €*

- *le versement de la subvention d'investissement du budget principal de la ville de Strasbourg vers le budget annexe « école européenne de Strasbourg » au titre de sa contribution 2026 de 56 400 € pour les dépenses de la section investissement*
- *la sollicitation des contributions des partenaires CeA et Région G-E à hauteur des montants inscrits au budget annexe 2026*

décide

- *l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget principal 2027 de la ville de Strasbourg, fonction 201, nature 6558, CRB DE01D*

- *l'imputation des recettes (remboursement des repas préfinancés par la ville et participation des familles et de tous les commensaux à la rémunération des personnels) sur les crédits prévus au budget annexe de l'EES 2027 de la ville de Strasbourg, fonction 20, nature 70878, CRB DE01D*

- *l'imputation des recettes (participation des familles au coût des accompagnateurs·rices en primaire) sur les crédits prévus au budget principal 2027 de l'eurométropole de Strasbourg, fonction 021, nature 70848.EPLE, CRB RH01B*

- *l'imputation de la subvention d'investissement sur les crédits prévus au budget principal 2026 de la ville de Strasbourg, fonction 20, nature 2041482, programme 7040, CRB DE03*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes y afférents.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-213802-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

19

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Subventions d'investissement aux écoles privées sous contrat.

Numéro V-2026-837

De longue date, la ville de Strasbourg a apporté son soutien financier aux écoles privées sous contrat, en participant par subvention au financement de leurs investissements.

Ces subventions d'investissement rendues possibles par la spécificité du régime local d'Alsace-Moselle sont totalement facultatives, qu'il s'agisse d'écoles sous contrat simple ou sous contrat d'association, et sont librement définies par les communes.

La loi Goblet du 30 octobre 1886 relative à l'enseignement primaire, qui interdit tout financement public des investissements en faveur des écoles privées, n'a pas été introduite en droit alsacien mosellan, ce qui permet aux communes de financer les dépenses d'investissement sans limitation.

Cette politique d'attribution de subventions d'investissement a fait l'objet d'une réflexion sur les critères objectifs de financement et le cadre général du soutien de la collectivité aux écoles privées sous contrat.

Cette réflexion s'est traduite par l'adoption de la délibération du 25 septembre 2023 qui, tout en confortant la priorité donnée aux projets d'investissement des écoles publiques, a approuvé la continuité du soutien de l'investissement facultatif apporté aux écoles privées sous contrat simple ou sous contrat d'association.

Cette délibération a également approuvé le nouveau cadre des critères et les conditions de financement, et validé le soutien aux projets qui ciblent en priorité les enjeux environnementaux et d'égalité sociale, et l'application de taux de participation différenciés et des montants « plafond » de la subvention selon la nature du projet.

Ainsi, la présente délibération propose le versement des subventions suivantes :

Le Gymnase - École Lucie Berger	**15 000 €**

Conseil Protestant de l'Éducation de Strasbourg (CPES)

La demande concerne des travaux de création d'une seconde zone de restauration scolaire

pour les élèves du primaire ; la salle de restauration actuelle étant vétuste et vieillissante elle nécessite une refonte totale. Ce projet d'envergure est prévu sur deux ans.

La 1ère phase consiste, en 2026, à transformer la salle polyvalente en deuxième zone de restauration dédiée aux élèves du primaire avec un mobilier adapté à leur taille.

Ces travaux de réaménagement permettront d'augmenter la capacité d'accueil et de rendre la pause méridienne plus confortable pour les élèves dans un souci de bien-être et d'apporter une insonorisation adéquate aux espaces.

Le coût prévisionnel total de ces aménagements est estimé à 534 237,10 €.

L'établissement a sollicité une aide de la Ville de 80 000 € pour ce projet qui est conforme avec le cadre et le périmètre du nouveau dispositif.

En application des critères et conditions prévues par la délibération cadre de septembre 2023, l'aide de la Ville est proposée à hauteur de **15 000 €.**

École Aquiba	**14 923,20 €**

La demande de l'établissement concerne des travaux urgents de mise en sécurité incendie, suite au dernier passage de la Commission de Sécurité qui a rendu un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation, sans engagement des travaux à réaliser.

Ces travaux à engager très rapidement (*phase 1 en 2026 et phase 2 en 2027*) concernent le remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI), l'isolation au feu des locaux de stockage au sous-sol, le recoupement des greniers en deux zones distinctes séparées par une cloison et l'adaptation de salles de classe en Espaces d'Attente Sécurisés (EAS).

Le coût prévisionnel total des travaux pour le bâtiment qui héberge le primaire est estimé à 168 077 €.

L'établissement a sollicité une aide de la Ville de 50 000 €, pour ce projet qui est conforme avec le cadre et le périmètre du nouveau dispositif.

En application des critères et conditions prévues par la délibération cadre de septembre 2023, l'aide de la Ville est proposée à hauteur de **14 923,20 €.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions d'investissement pour la réalisation des projets d'investissement des différents établissements précités et le versement des subventions suivantes :

Le Gymnase – CPES - École Lucie Berger	*15 000,00 €*
École Aquiba	*14 923,20 €*
soit un montant total de	***29 923,20 €***

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au Budget 2026 de la ville de Strasbourg, fonction 201, nature 20422, CRB DE01, programme n° 7008

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214120-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

⌦ : **DEE** Conseil Municipal 02/11/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DEE	6 095 €	130 000 €	**29 923,20 €**	2

Tout en 2026

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00028257	**CONSEIL PROTESTANT DE L'EDUCATION DE STRASBOURG - LE GYMNASE**	Investissement	6 095 €	80 000 €	**15 000,00 €**	
00028547	**ECOLE AQUIBA**	Investissement	0 €	50 000 €	**14 923,20 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

20

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Attribution de subventions aux établissements de la petite enfance.

Numéro V-2026-881

La présente délibération concerne le versement de subventions complémentaires à certaines associations, gestionnaires de crèches et de lieux d'accueil parents enfants au titre de l'exercice 2026.

Chaque année, le financement des structures petite enfance se fait en deux temps. Un premier vote a lieu en décembre de l'année précédente fixant le montant des subventions de fonctionnement aux gestionnaires de crèche. Ce calendrier permet à la Ville un versement de subventions dès le mois de janvier, en vue de répondre aux besoins de trésorerie des associations. Une seconde délibération a lieu généralement en novembre de l'année en cours pour ajuster les financements au plus près des besoins des établissements associatifs, après étude des budgets révisés et des projections d'atterrissage de l'année en cours.

Pour ce faire, le budget primitif 2026 prévoit un solde disponible de 888 236,63 € dans le cadre d'un budget annuel total de subventionnement de fonctionnement de 9 762 850 €.

La ville de Strasbourg contribue en effet, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et de la participation des familles, à financer le fonctionnement de 48 crèches associatives et de 6 lieux d'accueil parents enfants associatifs sur le territoire de la Ville.

Certaines associations ont fait part de projets d'investissements ou de besoins de financement complémentaires affectant leur fonctionnement pour 2026, qui sont présentés ci-après. Les financements des places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) sont également inscrits à la présente délibération.

1. Soutien au 40ème anniversaire de « La maisonnée » - Lieu d'accueil parents enfants

L'Association Petite Enfance Parentalité et Socialité (APEPS) a créé en 1986 le premier lieu d'accueil parents-enfants de Strasbourg, au 13 rue Kageneck. Cette structure offre la possibilité pour l'enfant et l'adulte qui l'accompagne d'élaborer des séparations, et

permet aux parents d'exprimer les questions et les inquiétudes plus ou moins importantes qu'ils rencontrent au sujet de leur enfant. Bien connue dans le quartier, elle y joue un rôle très apprécié des familles en matière de soutien à la parentalité, et s'inspire de la « Maison Verte » (en référence à la psychanalyste Françoise DOLTO).

Pour fêter ses 40 ans, l'association a soumis à la Ville une demande de soutien de 2 000 € afin de lui permettre de financer un évènement festif ainsi qu'une conférence. Celle-ci est intitulée « *Les premiers pas du tout petit en société : un enjeu toujours d'actualité !* » avec comme oratrice Madame Sylviane GIAMPINO, psychologue de l'enfance, psychanalyste et présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 €.

APEPS - La maisonnée	**2 000 €**

2. Soutien complémentaire au fonctionnement des crèches associatives au titre de l'exercice 2026

Certaines associations ont saisi la ville de Strasbourg pour des besoins de financement complémentaires au titre de l'exercice 2026.

Dans le cadre d'évolutions des besoins des familles, certaines crèches sont amenées à adapter leurs programmes d'accueil des jeunes enfants pour rester au plus près des besoins réels des familles. Des associations ont fait part à la Ville d'une poursuite de la baisse de consommation des familles en 2026, avec des différences selon les crèches et les territoires. Ces baisses se traduisent par une baisse des recettes que perçoivent les gestionnaires de la part des familles et surtout de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin, via sa Prestation de Service Unique (PSU). Ce financement de référence de la CAF est assis sur le volume d'activité qui s'exprime en nombre d'heures facturées aux familles. Ce financement est donc très soumis aux cycles d'activités subis par les gestionnaires de crèches.

Dans le même temps, les coûts de structure des gestionnaires de crèches progressent, en lien avec l'inflation (estimée à 2 % en 2026). Les charges ne peuvent pas toujours être adaptées en proportion des éventuelles baisses de consommations, du fait notamment du cadre réglementaire et des taux d'encadrement de la petite enfance. Les charges principales des crèches (70 %) sont composées de la masse salariale, qui a connu une poursuite de la hausse, notamment du fait de la revalorisation du SMIC. Il est rappelé que le SMIC a augmenté à deux reprises par rapport au printemps 2025, période à laquelle les budgets 2026 ont été élaborés par les associations : +1,18 % en décembre 2025 et + 2,41 % en juin 2026.

Dans ce contexte, certaines associations ont sollicité la Ville pour une demande de soutien complémentaire à la subvention de fonctionnement 2026. Les éléments financiers produits et analysés ainsi que le dialogue de gestion qui a été mené avec ces association ont permis d'aboutir aux propositions de soutien présentés ci-dessous pour deux associations : l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR) et l'association Les P'tits petons.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 77 049 € au titre de l'exercice 2026, aux gestionnaires suivants :

AASBR	**61 261 €**
Les P'tits petons	**15 788 €**

3. Financement du dispositif AVIP

Le dispositif des places À Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) qui lie la politique d'insertion de la Ville et de la CAF à la politique d'accueil petite enfance dispose de financements spécifiques de la part des deux partenaires institutionnels.
Le principe des places AVIP est que « les publics en insertion ouvrent un droit de disposer d'un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter leur insertion durable dans l'emploi ». Ainsi, les places AVIP mobilisent les publics cibles à travers :
- un parcours d'insertion professionnelle adaptée, construit avec un référent désigné,
- une place d'accueil en crèche et un soutien à la parentalité.

Sur le territoire de la ville de Strasbourg, le dispositif AVIP concerne 40 places, proposées au sein de 12 crèches du territoire.

Il est rappelé que le principe du financement des places AVIP est convenu entre la CAF du Bas-Rhin et la Ville dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement portant sur les années 2024 à 2028.

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin a informé la Ville d'un nouvel accord relatif aux modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle signé par l'État, la CNAF et France Travail le 8 septembre 2025. L'application de la circulaire de la CNAF datée de février 2026 entraîne de fait une évolution profonde du dispositif et la fin des accords précédemment en vigueur.

Dans le cadre du dialogue de gestion avec les associations gestionnaires de crèches et avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, il ressort que la Ville doit reverser des rétroactivités de subventions AVIP perçues au titre des exercices 2020 à 2025 aux gestionnaires suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AGES	11 335	41 952	24 774	39 564	58 119	18 959
AASBR	10 274	23 866	35 096	51 764	13 646	25 927
AUTEUIL PETITE ENFANCE	17 000	20 326	21 617	21 799	22 767	non concerné

4. Participation aux dépenses d'investissement

Dans le cadre de son soutien aux établissements d'accueil de la petite enfance, la ville de

Strasbourg participe aux dépenses d'investissement réalisées par les associations, en complément du soutien apporté par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (généralement 80 % des dépenses, dans le cadre de budgets définis au prorata des places d'accueil).
Les aides complémentaires proposées par la Ville permettent de participer aux travaux d'aménagement, au remplacement de mobilier, de matériel pédagogique, de puériculture ou de matériel informatique.

Il est proposé d'allouer les subventions complémentaires d'investissement d'un montant de 10 640 € aux gestionnaires suivants :

AGES *Réorganisation de cuisine et achat de contenants alimentaires en verre et en inox pour 6 crèches*	**1 643 €**
AASBR *Travaux de changement de grillage pour 5 crèches*	**8 997 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	*Association APEPS*	*2 000 €*
2	*Association d'action sociale du Bas-Rhin AASBR* *Fonctionnement*	*221 834 €*
3	*Association de Gestion des Équipements Sociaux AGES* *Fonctionnement*	*194 703 €*
4	*Auteuil Petite Enfance* *Fonctionnement*	*103 509 €*
5	*Association Les P'tits Petons* *Fonctionnement*	*15 788 €*
6	*Association de Gestion des Équipements Sociaux AGES* *Investissement*	*1 643 €*
7	*Association d'action sociale du Bas-Rhin AASBR* *Investissement*	*8 997 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 5 d'un montant de 537 834 € au compte DE04G/4212/65748 Programme 8025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 888 236 €,*

- *d'imputer les subventions 6 et 7 d'un montant de 10 640 € au compte DE04/4212/20422 programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 116 596 €,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions, et notamment tout avenant ou conventions nouvelles.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214522-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

⌦ : **DEE** Conseil Municipal 02/11/2026

TOTAL Petite enfance

montant alloués N-1	montant demandés	**montant proposé**	dossier
0 €	12 639 €	**12 640 €**	4

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00026713	**ASSOCIATION PETITE ENFANCE PARENTALITÉ ET SOCIALITÉ**	Projet - Manifestation		2 000 €	**2 000 €**	
00025249	**AGES**	Investissement		737 €	**737 €**	Fiches fusionnées
00025251	**AGES**	Investissement		906 €	**906 €**	
00029879	**ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE DU BAS RHIN**	Investissement		8 997 €	**8 997 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

21

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.

Numéro V-2026-954

I. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT ET LES PROJETS D'ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'EDUCATION POPULAIRE

La ville de Strasbourg poursuit son soutien et son engagement auprès des structures socioculturelles, de jeunesse et d'éducation populaire.

Pour permettre aux associations d'engager leurs activités et leurs projets en 2026, il vous est proposé de voter les subventions suivantes :

Association Club sportif Hautepierre	**10 000 €**

L'Accueil Collectif de Mineurs du Club Sportif de Hautepierre s'applique à mettre à disposition des familles du quartier une structure permettant une intégration et l'épanouissement des jeunes (6-13 ans) à travers la découverte d'activités sportives, culturelles et d'évasion.
Versement 2026 au titre du fonctionnement de cet ACM : **10 000 €**

Club de Go de Strasbourg Saint-Étienne	**8 000 €**

Le Club de Go de Strasbourg Saint-Étienne œuvre à la promotion du jeu de go auprès des enfants, des jeunes et des adultes par des actions d'initiation, d'apprentissage et de pratique régulière.
Son activité participe au dynamisme de la vie associative locale et au développement d'une pratique culturelle et ludique accessible à tous.
Versement unique 2026 au titre du **fonctionnement général** : **8 000 €**

Association Union Française de Vacances et de Loisirs	**5 000 €**

L'association organise des actions socio-éducatives et gère un Accueil Collectif de Mineurs les mercredis et durant les vacances scolaires au sein de l'École Européenne.
Versement 2026 au titre du fonctionnement général : **5 000 €**

APFS Neudorf	**15 000 €**

L'association organise un Accueil Collectif de Mineurs au Point Vert de Brumath des enfants des quartiers strasbourgeois en lien avec les structures socioculturelles de la Ville.
Versement 2026 au titre du fonctionnement de cet ACM : **15 000 €**

Centre socioculturel Au-delà des ponts	**2 000 €**

Renouvellement d'une expérimentation concernant la mise en place de cours de Dance Hall pour les enfants du QPV du Port du Rhin. Ces cours seront hebdomadaires et permettront de valoriser la pratique sportive auprès des enfants, à partir de l'âge de 8 ans.

II. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES INVESTISSEMENTS PORTÉS PAR DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

Les associations ci-dessous ont déposé des demandes de subventions d'investissement pour financer des projets de travaux, d'aménagement et d'achats de mobiliers et de matériel.

Association du centre socio-culturel de Neudorf	**12 591 €**

Projet global d'acquisition et de renouvellement d'équipements nécessaires à son bon fonctionnement (fibre optique, équipements et mobiliers divers).

Association du centre social et culturel du Neuhof - EDIFIS	**7 637 €**

Sécurisation de l'infrastructure numérique (pare-feu et baie informatique) : renforcement de la protection des données et sécurisation des accès internet. (1 932 €)
Réaménagement de l'accueil de l'espace Klebsau : modernisation du poste d'accueil afin d'améliorer l'accueil du public, l'accessibilité et les conditions de travail. (3 341 €)
Renouvellement du matériel du Média Lab : acquisition d'équipements audiovisuels pour les actions d'éducation aux médias et d'inclusion numérique. (2 364 €)

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

d'allouer les subventions de fonctionnement et de projets suivantes :

1	*CLUB SPORTIF HAUTEPIERRE*	*10 000 €*
2	*CLUB DE GO DE STRASBOURG SAINT ETIENNE*	*8 000 €*
3	*UFCV*	*5 000 €*

4	*APFS NEUDORF*	*15 000 €*
5	*CENTRE SOCIO CULTUREL AU DELA DES PONTS*	*2 000 €*

décide

- *d'imputer ces subventions d'un montant total de 40 000 € au compte AS11C – 338 – 65748 prog. 8013 au titre du BP 2026,*

- *d'allouer les subventions d'équipement et d'investissement suivantes :*

6	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE NEUDORF*	*12 591 €*
7	*ASSOCIATION EDIFIS*	*7 637 €*

décide

d'imputer ces subventions d'un montant total de 20 228 € au compte AS00 – 420- 7017-20421 prog. 57017 au titre du BP 2026.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-216043-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 02/11/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL JEPVA	**42 070 €**	**65 228 €**	**60 228 €**	9

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00027570	**CLUB SPORTIF HAUTEPIERRE**	Fonctionnement	10 000 €	15 000 €	**10 000 €**	validé
00024365	**CLUB DE GO DE STRASBOURG SAINT ETIENNE**	Fonctionnement		8 000 €	**8 000 €**	validé
00027621	**UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS**	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**	validé
00026788	**APFS NEUDORF**	Fonctionnement	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**	Validé
00030503	**CENTRE SOCIO - CULTUREL AU DELA DES PONTS**	PROJET	0 €	2 000 €	**2 000 €**	validé
00027483	**CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF**	Investissement	12 070 €	12 591 €	**12 591 €**	validé
00029313	**EDIFIS**	Investissement		2 364 €	**2 364 €**	validé
00029311	**EDIFIS**	Investissement		3 341 €	**3 341 €**	validé
00029312	**EDIFIS**	Investissement		1 932 €	**1 932 €**	validé

Strasbourg.eu
eurométropole

22

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Contribution financière versée à l'Orchestre philharmonique au titre de l'année 2026, et approbation de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur.

Numéro V-2026-898

Créé en 1855, l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS) compte parmi les orchestres les plus renommés de France. Il se produit sur les territoires strasbourgeois et eurométropolitain, ainsi qu'en Alsace, en France et à l'international. Cette exigence artistique ainsi que l'engagement de l'OPS en termes de maillage du territoire et de diversification de ses publics ont été reconnus par l'attribution en 1994 par le Ministère de la culture du label « Orchestre national en Région ». L'OPS remplit à ce titre des missions de service public, artistiques, culturelles et sociales, conformément aux principes généraux relatifs à l'attribution de ce label.

La ville de Strasbourg a souhaité modifier son statut en le transformant en janvier 2020 en établissement public administratif, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, afin de lui donner les outils et moyens nécessaires à la poursuite du développement de son projet artistique et culturel.

La création de cet établissement public administratif s'est faite en étroite concertation avec l'État et la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi qu'avec l'Eurométropole de Strasbourg qui depuis 2020 a décidé de se joindre aux soutiens publics de l'orchestre. Ces partenaires se sont engagés à pérenniser leur soutien à l'OPS et à participer à la gouvernance de l'établissement à travers la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration. La ville de Strasbourg est ainsi le principal contributeur de l'OPS par le versement d'une participation financière annuelle qui correspond à plus de 70 % des recettes de fonctionnement de l'établissement et plus de 85 % des subventions.

Le compte financier unique 2025 de l'OPS présente un résultat excédentaire en fonctionnement de 2,8 M€. En conséquence, dans ce contexte d'excédent exceptionnel, il est proposé pour 2026 dans un cadre partenarial solidaire de ramener la contribution de la ville de Strasbourg au titre de l'année 2026 à 9 152 500 €, soit une diminution de 500 000 €.

Cette modification ne concerne que l'exercice 2026 et sera appliquée sur le troisième et dernier versement de la contribution annuelle qui s'élèvera donc à 2 552 500 € après les deux premiers versements de 3 300 000 € déjà intervenus respectivement en janvier et avril 2026.

Pour la mise en œuvre de cette décision, il est proposé d'approuver un avenant bilatéral Ville – OPS qui modifie cette contribution financière pour l'année 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la modification de la contribution financière au titre de l'année 2026, initialement fixée à 9 652 500 € par délibération du 24 juin 2024, versée à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, à 9 152 500 €, soit une réduction de 500 000 €,*

- *l'ajustement, en conséquence, du dernier versement de la contribution financière 2026 à hauteur de 2 552 500 € qui sera effectué en novembre 2026,*

décide

l'imputation de la dépense de 2 552 500 € sur la ligne AU17A/311/6568 en 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'avenant ci-annexé, à verser et à déterminer les modalités de versement de la dernière partie de la contribution financière 2026.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214751-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

AVENANT FINANCIER BILATERAL N°1
à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027
portant sur l'Orchestre philharmonique de Strasbourg
signée le 10 juin 2025

Entre,

La ville de Strasbourg, dont le siège est 1 parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg Cedex, représentée par Catherine TRAUTMANN, Maire, dûment habilitée par délibération n° 898 du Conseil municipal du 2 novembre 2026,
N° SIRET : 216 704 825 000 19

ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

Et

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg, établissement public administratif, dont le siège est Palais de la musique et des congrès, Place de Bordeaux, BP 40246 - 67006 Strasbourg cedex, représenté par Pierre JAKUBOWICZ, Président, dûment habilité par délibération n°22.2026 du Conseil d'administration du 29 juin 2026,
N° SIRET : 200 089 662 000 115

ci-après désigné « l'OPS »

d'autre part.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 portant sur l'Orchestre philharmonique de Strasbourg signée le 10 juin 2025,

Vu la délibération n° 898 du 2 novembre 2026 par laquelle le Conseil municipal de la ville de Strasbourg a approuvé la réduction de la contribution financière de la Ville versée à l'OPS au titre de l'année 2026, à 9 152 500€,

Vu la délibération 22.2026 du 29 juin 2026, par laquelle le Conseil d'administration de l'OPS a approuvé une baisse exceptionnelle de 500 000 € de la contribution de la ville de Strasbourg au titre de l'année 2026,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de fixer le montant définitif de la contribution annuelle attribuée par la Ville à l'OPS au titre de l'année 2026 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 signée le 10 juin 2025 entre l'État (DRAC Grand Est), la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

ARTICLE 2 - DURÉE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2026.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE STRASBOURG

Pour 2026, le montant de la contribution versée par la Ville à l'OPS s'élève à **9 152 500€ (neuf millions cent cinquante-deux mille cinq cent euros)**.

Le 2e alinéa de l'article 4.6 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 est modifié de la manière suivante :

« Cette contribution est répartie comme suit :

- pour l'année 2024, un montant de 9 652 500 €
- pour l'année 2025, un montant de 9 652 500 €
- pour l'année 2026, un montant de 9 152 500 €
- pour l'année 2027, un montant de 9 652 500 € ».

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Le paiement de la contribution de la Ville demeure fractionné en trois versements, étant précisé que les versements de janvier et avril ont déjà été effectués pour un montant global de 6 600 000 €.

Le troisième versement qui doit intervenir au mois de novembre s'élève à 2 552 500 €. Cette dépense est imputée sur la ligne AU17A/311/6568 du budget 2026 de la Ville. Ce versement sera crédité au compte de l'OPS selon les procédures comptables en vigueur.

Il sera effectué au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : Orchestre Philharmonique de Strasbourg
N° SIRET : 200 089 662 000 115
Établissement bancaire : Banque de France Strasbourg
IBAN : XXXXXXXXXXXXXXX
BIC : BDFEFRPPCCT

Pour la Ville, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX.

ARTICLE 5 - CONTENTIEUX

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, le Tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, le premier destiné à l'OPS, le second à la Ville.

Fait à Strasbourg, le
(en deux exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
L'Orchestre philharmonique de Strasbourg,

Pierre JAKUBOWICZ,
Président

Pour la ville de Strasbourg,

Catherine TRAUTMANN,
Maire

Strasbourg.eu
eurométropole

23

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Demande de fonds de concours Écoles de musique - ville de Strasbourg 2026.

Numéro V-2026-890

Une métropole peut financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement situé sur son territoire par le versement d'un fonds de concours aux communes membres concernées à condition que le montant accordé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (art. L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 18 décembre 1998, le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole en 2015, a instauré le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération. La contribution de l'Eurométropole de Strasbourg est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 73,93 € par élève domicilié dans une commune de l'Eurométropole sans que cette contribution ne puisse dépasser 49 % des dépenses totales d'entretien et de maintenance de l'école de musique considérée afin que la contribution de l'Eurométropole ne soit pas supérieure aux dépenses assurées par la commune.

La ville de Strasbourg, membre de l'Eurométropole, qui soutient le réseau des écoles de musique associatives sur son territoire et prend en charge les dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments et locaux municipaux mis à leur disposition à hauteur de 606 893 € pour l'année 2026, souhaite bénéficier d'un fonds de concours.

Le nombre d'élèves dans l'ensemble des écoles de musique de Strasbourg et domiciliés dans l'Eurométropole s'élève en 2026 à 3 498 inscrits. Le montant du fonds de concours demandé s'élève donc à 258 607 € et n'excède pas la part du financement, hors subventions, prise en charge par la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

sollicite

un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement des écoles de musique à hauteur de 258 607 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte relatif à cette demande.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214758-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

24

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Chœur Philharmonique pour la période 2026-2028.

Numéro V-2026-801

Le Chœur Philharmonique est composé de 80 choristes amateurs, de 16 à 75 ans, encadrés par une équipe professionnelle composée de professeurs de chant et de pianistes, sous la direction de Catherine BOLZINGER. Avec à son actif 22 saisons d'existence, il se produit chaque année dans des lieux prestigieux et collabore avec de nombreux orchestres professionnels partenaires : l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, l'Orchestre National de Mulhouse, l'Orchestre National de Metz – Grand Est, le Stuttgarter Philharmoniker, et l'Orchesterverein de Stuttgart – orchestre d'excellence amateur.

Créée en 2017, l'association du Chœur Philharmonique est soutenue par la Ville dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) mises en place et renouvelées depuis 2018 entre le Chœur, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Ville.

Le projet artistique 2026/2028 s'articule autour de 3 grands axes :
- maintenir l'exigence musicale au centre du projet pour un chœur d'excellence pouvant accompagner les orchestres, s'appuyant sur un répertoire exigent et des collaborations diversifiées,
- développer l'enracinement territorial et proposer des formes d'interactions diverses et variées avec les publics,
- poursuivre la structuration de l'association avec une gouvernance participative et un dialogue soutenu avec le Cercle des Amis du Chœur notamment.

La qualité du projet associatif a été reconnue par les partenaires publics, qui s'accordent à renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026/2028, associant la DRAC Grand Est et la ville de Strasbourg au projet du Chœur Philharmonique.

La ville de Strasbourg souhaite valoriser et soutenir les pratiques artistiques en amateur, convaincue que ces dernières sont au cœur des enjeux sociétaux actuels et qu'elles participent activement à la vie artistique et culturelle de la cité, au développement de la personne et au bien-vivre ensemble sur le territoire.

Le nouveau projet artistique et culturel du Chœur Philharmonique pour la période 2026/2028 s'inscrit pleinement dans les nouvelles orientations de la politique culturelle de la Ville.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le conventionnement 2026/2028 qui accompagne ce projet.

La ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :
- accompagner la montée en compétence des choristes amateurs en les ouvrant à de multiples esthétiques et méthodes de travail ;
- avoir une forte ambition artistique et assurer un encadrement professionnel ;
- participer à l'équité et au dynamisme territorial ; développer des projets de coopération avec d'autres acteurs du territoire ;
- œuvrer à l'élargissement des publics et à la diversification de leurs membres dans une démarche inclusive ;
- participer à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement à travers des partenariats ;
- prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants ;
- engager la structure dans une démarche de transition écologique.

Le budget prévisionnel total du projet est évalué à ce jour à 628 289 € (six cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf euros) sur les trois années de la convention.
La répartition des soutiens publics est la suivante :

Années	**Ville de Strasbourg**	**DRAC Grand Est**
2026	63 000 €	20 000 €
2027	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg	20 000 €
2028	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg	20 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025-2028 entre l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles Grand Est), la ville de Strasbourg et le Chœur Philharmonique,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions correspondantes.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-213181-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est
Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 Strasbourg cedex – Tél. 03 88 15 57 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2026 - 2028
LE CHŒUR PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur le préfet de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme « l'État »,
d'une part,

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Catherine TRAUTMANN, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

Et
L'association Le Chœur Philharmonique de Strasbourg inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro : volume 95-folio 189 et dont le siège est situé 10, rue du Hohwald, 67000 Strasbourg représentée par son président en exercice, M. Theodor GUSCHLBAUER, et ci-après désigné « le bénéficiaire » ;

d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
Vu le régime cadre exempté de notification 2014-2023 amendé et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 sous la référence SA.111666
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
VU le décret n°2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Bas-Rhin ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU les arrêtés préfectoraux n° 2025/525, 2025/526, 2025/527 du 01 décembre 2025 portant délégation de signature à ……., directeur-ice régional-e des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité de responsable délégué-e de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;

VU l'arrêté de la direction régionale des affaires culturelles n° 2025/07 du 01 décembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégués RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334,354 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363, 348 ; UO du programme 723 ;
VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du ministère de la Culture ;
VU l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme «BOP» du Contrôle budgétaire de la région Grand Est

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 2 novembre 2026 approuvant la présente convention et autorisant la Maire ou son-sa représentante à la signer ;
VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;
VU le projet artistique et culturel 2026-2028 du Chœur Philharmonique de Strasbourg ;
VU les statuts de l'association du Chœur Philharmonique de Strasbourg ; Il est convenu ce qui suit :

VU la demande de subvention 27826206 déposée le 14 décembre 2025 ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le programme d'action initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur à Strasbourg comme suit :

La ville de Strasbourg affirme et reconnaît la contribution pleine et entière des pratiques artistiques en amateur aux enjeux de création, de démocratisation et d'inclusion.
Elles donnent particulièrement corps et sens aux concepts d'éducation artistique et culturelle, de développement de soi et de bien-être et de droits culturels.

La Ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet artistique et culturel du Chœur Philharmonique de Strasbourg, qui devra répondre aux objectifs suivants :
- Accompagner la montée en compétence des choristes amateurs en les ouvrant à de multiples esthétiques et méthode de travail
- Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales ; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.).
- Avoir une forte ambition artistique et assurer un encadrement professionnel ;
- Participer à l'équité et au dynamisme territorial ; développer des projets de coopération avec d'autres acteurs du territoire
- Prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants ;
- Œuvrer à l'élargissement des publics et à la diversification de leurs membres dans une démarche inclusive ;
- Engager la structure dans une démarche de transition écologique ;

Considérant que le programme d'action ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, le Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est et la ville de Strasbourg décident de mettre en place un partenariat avec l'association du Chœur Philharmonique de Strasbourg sur une période 2026 à 2028 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions joint en annexe I à la présente convention conforme à son objet statutaire.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2026-2028.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet est évalué à **209 336 €** en 2026, **212 852€** en 2027 et **210 100€** en 2028 conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.
Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'État par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Après étude, les partenaires accepteront expressément ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 60 000 € (soixante mille euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 632 289 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.3 Pour l'année 2026, une subvention de 20 000 € est accordée au bénéficiaire.

4.4 Pour les deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2027 : 20 000 €
- pour l'année 2028 : 20 000 €

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

4.5 Les contributions financières de l'État mentionnées au paragraphe 4.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

Pour la ville de Strasbourg

4.6 Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel du Chœur Philharmonique de Strasbourg, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Pour l'année 2026, une contribution de **63 000 €** (soixante-trois milles euros) en fonctionnement a été votée par le Conseil Municipal en date du 2 février 2026. Pour les années 2027 et 2028, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel du Chœur Philharmonique de Strasbourg, après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : CHŒUR PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG
N° SIRET :
N° Identifiant Chorus :
Établissement bancaire :
IBAN :
BIC :

Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

5.2 Pour 2026, l'État verse 20 000 € en une seule fois à la signature de la présente convention.

5.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2026* : programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0631 – 02 – 28, activité 036100110205 – Soutien aux pratiques en amateur.

5.5 L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est le directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.
Pour la ville de Strasbourg

5.6 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Pour l'exercice 2026, la totalité de la subvention de la Ville a été créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
Pour les exercices 2027 et 2028, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi. Celui-ci fera suite à une demande annuelle de subvention, signée par le représentant légal du Chœur et transmise à la ville de Strasbourg – Direction de la Culture – avant le 30 septembre de l'année précédant l'exercice concerné.

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'État sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype de l'État et de la ville de Strasbourg sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...).

A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires.

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est*" et/ou "*Avec le soutien de la Ville de Strasbourg*"

Les logos et la charte graphique sont à télécharger sur les liens suivants :

Pour l'Etat (DRAC Grand Est)
https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/telecharger-logo

Pour la ville de Strasbourg
https://www.strasbourg.eu/logos

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

8.3 Les partenaires financiers informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

9.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an un comité de suivi, composé des financeurs signataires. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des financeurs signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

9.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les financeurs signataires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Il peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'AIDE

Le renouvellement de l'aide des partenaires financiers est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'État et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention et dénommées comme suit :

Annexe 1 : projet culturel et artistique du bénéficiaire
Annexe 2 : modalités de l'évaluation et indicateurs
Annexe 3 : budgets prévisionnels 2026 / 2027 /2028

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en deux exemplaires)

Pour le bénéficiaire L'association Le Chœur Philharmonique de Strasbourg	Pour l'État	Pour la ville de Strasbourg
Le Président	La Direction régionale des affaires culturelles Grand Est	La Maire Catherine TRAUTMANN, représentée par
Theodor GUSCHLBAUER	…	Pierre JAKUBOWICZ, Adjoint à la Maire chargé de la Culture, du Patrimoine et des Arts

ANNEXE I

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL
2026-2028

Document remis par le Chœur philharmonique de Strasbourg

et joint en annexe à la convention pluriannuelle d'objectifs

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Les indicateurs ci-dessous ont été remis par le Chœur philharmonique de Strasbourg.

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Axes	Objectifs	Indicateurs
Axe artistique	**Mesurer la qualité, la diversité et l'innovation des projets**	
Exigence musicale	Répertoire exigeant et diversifié	Nombre d'œuvres reprises/ nombre de nouvelles œuvres entrant au répertoire/justification dans le choix des œuvres / diversification des œuvres - Propositions retenues par les orchestres professionnels
	Formation des choristes	Nombre d'heures de répétitions tutti, nombre d'heures de technique vocale hommes/nombre d'heures de technique vocale femme Processus de sélection des choristes : nombres de choristes auditionnés, nombre de choristes reçus
Collaboration et rayonnement	Partenariats (orchestres et autres)	Nombre d'orchestres partenaires / Origines géographique
	Contextes prestigieux	Nombre et type d'évènements
	Valorisation des espaces et lieux	Nombre de lieux / Justification des choix / Intérêts
Accompagnement de la pratique amateur et professionnelle	Formation des choristes	Montée en compétence des choristes / ouvertures esthétiques / adéquation entre objectifs et niveau
	Insertion professionnelle des jeunes artistes ou recours à des artistes professionnels	Nombre d'artistes professionnels intégrés à la formation des choristes et aux autoproductions

Responsabilité territoriale et envers les publics	**Évaluer l'impact social et la démocratisation de l'accès à la culture**	
Enracinement territorial	Participation à la vie de la cité et de la région	Nombre de concerts à Strasbourg et en région Grand Est / participations aux événements : Strasculture, marché de Noël, cérémonies protocolaires…
Accompagnement et élargissement des publics	Développement des publics	Nombre de spectateurs
	Favoriser l'accès à la culture	Nombre d'actions / Nombre de participants
	Nouvelles formes d'interactions avec les publics	Nombre d'actions / Nombre de participants

Responsabilité sociétale	**Engagement de l'association sur des enjeux sociétaux plus larges que son objet social**	
Egalité Femme / Homme	Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance)	Taux de répartition F/H au sein du conseil d'administration et au sein de l'équipe
VHSS	Lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (choristes et artistes professionnels)	Formations / Actions menées
Transition écologique	Engagement de la structure en matière de développement durable	Gestion du fonds de partitions, réduction des déchets, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de
Gouvernance	Pilotage démocratique de l'association et implication des choristes dans la vie du Chœur	Nombre de réunions du comité, nombre de choristes impliquées dans les commissions (régie, communication, mécénat, convivialité) diversité générationnelle, culturelle et professionnelles dans le comité et les commissions / actions menées par les commissions
Finances	Développement des ressources propres	Part de la billetterie, contrats de cessions et du mécénat dans le budget total de l'association

ANNEXE III

BUDGETS PRÉVISIONNELS 2026-2028

Documents remis par le Chœur philharmonique de Strasbourg

et joints en annexe à la convention pluriannuelle d'objectifs

Strasbourg.eu
eurométropole

25

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Convention entre la ville de Strasbourg et l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) relative à l'octroi d'une subvention de recherche.

Numéro V-2026-829

L'Institut National d'Histoire de l'Art a pour mission statutaire de développer l'activité scientifique et de contribuer à la coopération scientifique internationale dans le domaine de l'histoire de l'art et du patrimoine.

Dans le cadre de cette mission, l'INHA a organisé en 2026 un appel à candidatures intitulé « Carte Blanche de l'INHA pour l'histoire de l'art en région – année 2027 ». Cette opération vise à soutenir, par l'octroi d'une aide financière d'un montant de 10 000 €, un projet de recherche en histoire de l'art mené en consortium par différents acteurs et institutions au sein d'une région dans le temps de l'année civile définie.

Par décision du jury du 7 mai 2026, le projet intitulé « Les collections de modèles d'ornements à Strasbourg entre 1880 et 1918 : arts graphiques, livres et imprimés » porté par la Bibliothèque des Musées de Strasbourg et l'Institut d'Histoire de l'Art de l'Université de Strasbourg, a été retenu pour bénéficier de ce soutien. La subvention sera versée à la ville de Strasbourg, pour une mise en œuvre par le service des Musées de la ville de Strasbourg.

Le projet consiste en l'organisation d'un colloque international qui se déroulera à l'Auditorium des Musées et au Palais Universitaire à l'automne 2027, accompagné par la réalisation d'une publication et d'actions de médiation. Un comité scientifique dédié sera constitué, et des étudiants seront mobilisés pour prendre part à la recherche tout au long de l'année préparatoire.

La finalité de ce projet est d'étudier et de faire connaître une collection exceptionnelle de plusieurs dizaines de milliers d'images imprimées destinées à servir de modèles aux artisans, décorateurs, architectes, entrepreneurs et étudiants strasbourgeois, au moment du développement de la Neustadt. Ces œuvres graphiques constituent la partie imprimée de la production des Arts & Crafts, de l'Art Nouveau et du Jugendstil dans les principales techniques de l'époque (lithographies en couleurs, gravures, photographies, affiches).

Initialement centralisée dans le bâtiment de la Grande Boucherie (Hohenlohe Museum), cette collection est aujourd'hui conservée à la Bibliothèque des Musées (300 albums et portfolios de grand format), dans les collections du Cabinet des Estampes et des Dessins (1 500 boîtes), au Cabinet d'art graphique du MAMCS (1 000 affiches) et à la bibliothèque de la Manufacture de la Haute École des Arts du Rhin (200 albums et portfolios).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention entre la ville de Strasbourg – réseau des Musées et l'Institut National d'Histoire de l'Art ci-annexée,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer ladite convention.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214227A-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

CONTRAT PORTANT VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIEÈRE
APPEL À CANDIDATURES – OPÉRATION CARTE BLANCHE INHA POUR L'HISTOIRE DE L'ART EN RÉGION 2027

ENTRE

L'Institut national d'histoire de l'art,
Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est 2 rue Vivienne à Paris (75002),
SIRET n° 197 546 880 00018
Représenté par sa Directrice générale, Anne-Solène ROLLAND

Ci-après désigné **« INHA »**

D'une part,

ET :

Les Musées de la Ville de Strasbourg
Ville et Eurométropole de Strasbourg
Musées de la Ville de Strasbourg
Bibliothèque des Musées de la Ville de Strasbourg
5b, rue de Molsheim
SIRET n° 216 704 825 000 19
Représenté(e) par Mme Catherine Trautmann, Maire de la Ville de Strasbourg

Ci-après désignée **« le bénéficiaire »**

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les Parties » ou séparément « la Partie »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'INHA a pour mission statutaire de développer l'activité scientifique et de contribuer à la coopération scientifique internationale dans le domaine de l'histoire de l'art et du patrimoine.

Dans le cadre de cette mission, l'INHA a organisé en 2026 un appel à candidatures intitulé *« Carte Blanche de l'INHA pour l'histoire de l'art en région – année 2027"*.

Cette opération vise à soutenir, par l'octroi d'une aide financière d'un montant de 10 000 €, un projet de recherche en histoire de l'art mené en consortium par différents acteurs et institutions au sein d'une région dans le temps de l'année civile définie. Elle a pour objectif de favoriser la collaboration entre les institutions (musées, universités, laboratoires de recherche, CNRS, écoles supérieures de la création, centres d'art, etc.) et un croisement fertile des méthodes et savoirs.

Les Musées de la ville de Strasbourg ont déposé le 29 avril 2026 sa candidature pour un projet de recherche scientifique « *Les collections de modèles d'ornements à Strasbourg entre 1880 et 1918 : arts graphiques, livres et imprimés »* (titre de travail) mené en collaboration avec l'Institut d'histoire de l'art de l'Université de Strasbourg.

Ce projet a été retenu par le jury scientifique présidé par Madame Anne-Solène Rolland, directrice générale de l'INHA, qui s'est réuni le 7 mai 2026.

C'est dans ce contexte que les Parties ont entendu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat vise à définir les conditions et modalités de versement de l'aide financière de l'INHA au bénéficiaire pour la réalisation du Projet de recherche scientifique porté par les Musées de la Ville de Strasbourg et intitulé « *Les collections de modèles d'ornements à Strasbourg entre 1880 et 1918 : arts graphiques, livres et imprimés* » (titre de travail).

Il est entendu que l'ensemble des actions menées dans le cadre du Projet sera organisé et réalisé par les Musées de Strasbourg, sous la responsabilité de ces derniers. Il est précisé que ces actions donneront lieu à des résultats susceptibles de constituer des œuvres de l'esprit originales au sens du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 mars 2028 à l'exception des articles 6, 7, 8 et 9 qui produiront leurs effets pour la durée des droits et obligations en cause.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 3.1 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à ce que le Projet décrit à l'annexe n°1 jointe au présent contrat soit réalisé dans le calendrier figurant en annexe n°2.

Ces deux annexes font partie intégrante du présent contrat.

Le bénéficiaire s'engage également à ce que l'aide financière versée par l'INHA soit exclusivement réservée au financement du Projet.

ARTICLE 3.2 – ENGAGEMENTS DE L'INHA

L'INHA s'engage à contribuer financièrement au Projet par le versement au bénéficiaire d'une aide financière d'un montant de dix mille euros (10 000 €).

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le versement par l'INHA de l'aide financière interviendra selon les modalités ci-après exposées.

Dans les cinq jours suivant la signature du présent contrat, l'INHA communiquera à François Pfalzgraf, Administrateur général (françois.pfalzgraf@strasbourg.eu) un numéro d'engagement.

Ce numéro d'engagement sera reporté par le bénéficiaire sur la facture qu'elle déposera, dans les cinq jours suivant la réception du numéro d'engagement, sur la plateforme Chorus pro.

À réception de la facture sur la plateforme, l'INHA créditera le compte ouvert au nom du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXX

ARTICLE 5 – COMMUNICATION SUR LE SOUTIEN DE L'INHA

Les Musées de la Ville de Strasbourg s'engagent à mentionner le soutien de l'INHA dans tout support de communication relatif au Projet.

Toute action de communication, écrite ou orale, mené par le bénéficiaire et impliquant l'INHA fera l'objet d'une information préalable du Département des études et de la recherche de l'INHA (der-dir@inha.fr).

Le bénéficiaire s'engage à faire apposer, ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'INHA, tel que représenté en annexe n°3 et/ou la mention suivante ; « avec le soutien financier de l'INHA » sur tous les supports de communications et de publications réalisés dans le cadre du Projet.

Aux seules fins et pour la durée du contrat, l'INHA autorise le bénéficiaire à utiliser le logo de l'INHA conformément à la représentation jointe en annexe n°3.

Le format et l'emplacement des éléments visés au présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties. En tout état de cause leur format sera au moins aussi important que celui des mentions attribuées aux autres partenaires du bénéficiaire pour la réalisation du Projet.

De manière générale, le bénéficiaire s'engage pour l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'INHA.

Pendant toute la durée du contrat, le bénéficiaire informera l'INHA de l'ensemble des démarches qu'elle entreprend en vue de promouvoir le Projet auprès de la presse écrite et audiovisuelle. À cet égard, le bénéficiaire s'engage à informer l'INHA du contenu des communications relatives au Projet et au soutien de l'INHA.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, à la demande de l'INHA, des invitations pour toute manifestation ou évènement organisée dans le cadre de la réalisation ou promotion du Projet.

ARTICLE 6 – CESSION DE DROITS ET DROIT À L'IMAGE

ARTICLE 6.1 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CESSION

Les Musées de la Ville de Strasbourg cèdent à l'INHA, à titre gratuit et non exclusif, les résultats issus du Projet constitutifs d'œuvres de l'esprit originales au sens du code de la propriété intellectuelle, tels que, notamment, les écrits scientifiques et les œuvres audiovisuelles mentionnés dans le descriptif du Projet annexé au présent contrat (cf. annexe n° 1).

Les droits ainsi cédés à titre gratuit et non exclusif, sont les droits de reproduction et de représentation. Ces droits pourront être exploités par l'INHA ou par un tiers autorisé, pendant la durée de la propriété littéraire et artistique, et pour le monde entier.

Cette cession est consentie à des fins non commerciales, pour les diffusions dans le cadre des actions d'information et de communication relevant des missions statutaires de l'INHA et de son activité de valorisation des recherches, auprès des différents publics, menée directement par l'INHA avec mention de son logo, telles que :

- la mise en ligne sur le site Internet de l'INHA et sur son site mobile ainsi que sur tous les portails donnant accès à ce site et sur tous les portails partenaires,
- la communication interne et externe, la promotion de l'INHA et de son activité, en France comme à l'étranger ainsi que sur les réseaux sociaux,
- la conservation pour archivage par l'INHA.

ARTICLE 6.2 – ÉTENDUE DES DROITS CÉDÉS

Les Musées de la Ville de Strasbourg cèdent à l'INHA le droit de reproduire et d'adapter tout ou partie des résultats issus du Projet et protégés par le code de la propriété intellectuelle, par tout procédé de fixation matérielle sur tous supports d'enregistrement numérique, électronique, magnétique, optique, séparément ou avec d'autres œuvres et tous réseaux numériques, actuels ou à venir.

Les Musées de la Ville de Strasbourg cèdent à l'INHA le droit de représenter et de télédiffuser tout ou partie ces résultats, par tout procédé de communication au public, et par tout moyen de télécommunication dans des réseaux internes, intranet, ou internet.

ARTICLE 6.3 - GARANTIES

L'AMU garantit à l'INHA la jouissance des droits cédés contre tout trouble, revendication et éviction quelconque.

L'INHA s'engage à mentionner le TELEMMe, le nom de(s) auteur(s), le titre de l'évènement, la date de sa réalisation, lors de toute exploitation de cet évènement.

ARTICLE 6.4 – DROIT À L'IMAGE

L'AMU garantit bénéficier de toutes les autorisations de captation et de diffusion de l'image et de la voix des intervenants aux différents évènements faisant l'objet d'une diffusion sur les supports de communication de l'INHA.

ARTICLE 7 – BILAN DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage enfin à fournir un bilan final de la réalisation du Projet à l'INHA dans les soixante jours suivant la réalisation du Projet et, au plus tard, le 30 juin 2028.

Ce bilan comprend :

- Une partie descriptive des actions scientifiques menées dans le cadre du Projet, format de 2 à 4 pages,
- Une partie financière détaillant les coûts réels des postes de dépenses du Projet.

ARTICLE 8 – UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier accordé par l'INHA est strictement réservé à la réalisation du Projet, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention fera l'objet d'un reversement sans délai à l'INHA et ce, sur simple demande de ce dernier.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Le bénéficiaire déclare respecter la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel dans le cadre de la réalisation du Projet, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que toute réglementation destinée à la compléter ou la remplacer, et le Règlement (UE) 2016-679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du Projet et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation, et des conditions d'exercice des droits des personnes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU CONTRAT

Les Parties pourront convenir d'un commun accord de modifier le présent contrat par voie d'avenant.

ARTICLE 11 – RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat pourra être résilié de plein droit par l'INHA en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation sera effective trente jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

En cas de force majeure empêchant le bénéficiaire de réaliser le projet le présent contrat sera résilié trente jours calendaires après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'INHA. Si l'évènement de force majeure intervient alors que le Projet a déjà fait l'objet d'une exécution partielle, les modalités financières de la fin du contrat feront l'objet d'un règlement par voie d'avenant entre les Parties.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur sa validité, que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux,
À Paris, le

Pour l'Institut national d'histoire de l'art	**Pour Les Musées de la Ville de Strasbourg**
Anne-Solène ROLLAND, Directrice générale	Catherine Trautmann, Maire de la Ville de Strasbourg
Date de signature :	Date de signature :

Annexe n° 1 au contrat portant versement d'une aide financière – Appel à candidatures opération carte blanche histoire de l'art en région – année 2025.

Objet : Descriptif du projet « Les collections de modèles d'ornements à Strasbourg entre 1880 et 1918 : arts graphiques, livres et imprimés (titre de travail) »

Description du Projet

Porté conjointement par les Musées de la Ville de Strasbourg, et l'Institut d'histoire de l'art de l'Université de Strasbourg, le projet propose la restitution des recherches menées ces dernières années sur les fonds de modèles d'ornement constitués à Strasbourg entre 1880 et 1918.
Cette restitution prendra la forme d'un colloque, prévu à l'automne 2027, qui permettra de valoriser les partenariats noués entre les institutions et d'inscrire les recherches qu'ils ont permises dans un contexte national et international. Il valorisera ainsi les travaux de recherches passés et en suscitera de nouveaux. Au colloque s'adjoindront un projet de recherche en design graphique, mené avec la Haute École des Arts du Rhin, dont les productions seront présentées à la Bibliothèque des Musées de Strasbourg. Les contributions du colloque donneront lieu à une publication en ligne, prévue au printemps 2028.

Contexte historique

Dans la période du rattachement de l'Alsace à l'Empire allemand (1871-1918), la ville de Strasbourg a connu un développement exceptionnel, accompagné d'un vif engouement pour les arts décoratifs. L'extension de la ville a mobilisé nombre d'architectes, artisans et artistes pour constituer un vaste chantier d'application décorative. Dans la même période sont créés un musée (Kunstgewerbemuseum) et une école (Kunstgewerbeschule) qui occuperont une place centrale dans l'enseignement et la structuration des métiers de l'artisanat et des arts appliqués. L'on doit à August Schricker, figure politique libérale et défenseur des arts industriels, l'impulsion et la mise en œuvre de ces deux chantiers qui devaient concourir au développement économique de la ville et de toute la région.

Vitrine occidentale de l'Empire, Strasbourg s'inscrivait alors pleinement dans le vaste développement des musées et écoles d'art appliqué qui allaient couvrir le territoire allemand, constituant le vivier propice au développement du Jugendstil puis à la fondation du Deutscher Werkbund (1907), dans un contexte de concurrence internationale.

Corpus étudié

Les collections de modèles strasbourgeoises sont principalement issues de trois institutions : Le Hohenlohe Museum (1887-1918), la Bibliothèque de la Kunstgewerbeschule (1890-1918), et la Kaiserliche und Landesbibliothek (1895-1918).

La première collection rassemble plusieurs ensembles aujourd'hui dispersés dans divers musées de la Ville de Strasbourg : L'actuelle bibliothèque des Musées, héritière du Hohenlohe Museum, compte 300 albums d'ornements in-Folio, en plus d'une importante documentation (nombreux ouvrages théoriques illustrés, près de 200 titres de périodiques). L'ensemble couvre les débuts du renouveau des arts décoratifs industriels en Angleterre (Audsley, Jones, Gruner, Wyatt), jusqu'aux publications de la Librairie Centrale des Beaux-Arts (Grasset, Pillard Verneuil, Mucha, Gusman).

Au Cabinet des Estampes et des Dessins, on trouvera les quelques 1.500 boîtes de la Vorbildersammlung, dans lesquelles sont ventilées par thématiques plusieurs dizaines de milliers de planches ornementales, de reproductions, de photographies et de dessins. Ce fonds est complété par un ensemble de dessins d'observation, dus pour une part importante à Eugène Dock.

Enfin, le Musée d'Art moderne et contemporain conserve aujourd'hui une collection de 3000 affiches internationales issues du Hohenlohe Museum. On y relève des exemples célèbres de Grasset, Chéret, Mucha, mais aussi des frères Beggarstaff, ou encore de Klinger ou Heine. L'articulation de ce fonds avec les autres ensembles étudiés demeure difficile à expliquer, les affiches n'étant pas signalées dans les rapports d'activités de l'époque, et n'étant que très sommairement indiquées dans les inventaires.

La Bibliothèque de la Haute École des Arts du Rhin (ancienne Kunstgewerbeschule), compte elle aussi dans sa collection nombre d'ouvrages et portfolios ayant servi de modèles. On y dénombre environ 200 albums d'ornements de grand format. Cette institution semble avoir eu un passé commun avec la Bibliothèque des Musées entre 1890 et 1892. Leurs catalogues révèlent des orientations d'acquisitions communes et une importante complémentarité. À la bibliothèque de l'école, on trouve notamment des éditions de Haeckel, Dolmetsch, Gusman, Seder, Guérinet, Méheut, Pudor, Lebart, Picard, Lambert, Pillard Verneuil…

Installée au cœur de la Neustadt en 1895, la Kaiserliche Universitäts- und Landesbibliothek zu Strassburg (aujourd'hui BNU) avait pour mission de compenser la destruction de la bibliothèque du Temple Neuf et de constituer l'une des principales institutions de recherche allemande. Elle est marquée par la personnalité de son directeur Julius Euting, savant orientaliste, qui avait acquis d'importantes sources épigraphiques des mondes persan, arabe, turc et hébraïque. Constitué à cette période, un ensemble ornementique significatif rejoint également les orientations décoratives de Seder.

Le projet de colloque

Les deux journées du colloque se dérouleront dans l'Auditorium des Musées de Strasbourg (situé au MAMCS) et dans la salle Pasteur du Palais universitaire. Des actes du colloque, publiés sous forme électronique sont également attendus.
Parallèlement au colloque, une collaboration avec la Haute École des Arts du Rhin (HEAR) donnera lieu à la restitution d'un projet de design graphique proposant un regard actualisé sur le patrimoine ornementique (projet mené durant l'année 2026-2027). Une forme imprimée, ainsi qu'une présentation des travaux d'élèves de la HEAR et de leur documentation historique sont envisagées à la Bibliothèque des Musées. Dans ce cadre, un projet tutoré y associant trois mastérants de l'Université chargés des recherches documentaires pourra être proposé à la rentrée universitaire 2026.

Les Thématiques et angles d'analyse identifiés

-Études d'ensemble, Strasbourg dans le paysage européen des arts appliqués :
  -Communication d'ouverture sur le développement du modèle imprimé dans le contexte de la concurrence internationale autour des arts décoratifs

-Etude du développement des musées d'art décoratifs en lien avec l'enseignement des arts industriels en Europe. Histoire des arts décoratifs à Strasbourg, de ses protagonistes et collections :
  -Les collections et institutions strasbourgeoises, articulations et complémentarités
  -Les acteurs décisifs : Anton Seder, August Schricker, Ernst Polaczek, Robert Forrer
  -Etude du corpus des dessins d'art décoratif et de katagami au Cabinet des estampes et des dessins
  -Etude du corpus des albums d'ornements à la Bibliothèque des Musées, à la HEAR et à la BNU
  -Etude des collections d'affiches au MAMCS, de revues à la Bibliothèque des Musées

-Mises en perspective, comparaisons
  -Comparaison de la collection de la Vorbildersammlung, avec le fonds Jules Maciet, conservé à la Bibliothèque du Musée des Arts Décoratifs, Paris
  -Comparaison de la stratégie de documentation dans le domaine ornemental entre Strasbourg et Nancy
  -Comparaison avec l'un des modèles allemands : La Vorbildersammlung du Kunstgewerbemuseum de Nuremberg
  -Retour à la France et nouvelles orientations (fin du projet du Hohenlohe Museum)

-Ouverture
  -Table ronde sur le cours d'initiation à la recherche et le projet tutoré Hohenlohe de l'Université de Strasbourg : retour d'expérience d'un partenariat
-Table ronde autour des usages de ce patrimoine aujourd'hui et des approches graphiques contemporaines / restitution de travaux graphiques contemporains sous la forme d'une présentation à la Bibliothèque des Musées.

Annexe n° 2 au contrat portant versement d'une aide financière – Appel à candidatures opération carte blanche histoire de l'art en région – année 2025.

Objet : Calendrier prévisionnel du projet « Les collections de modèles d'ornements à Strasbourg entre 1880 et 1918 : arts graphiques, livres et imprimés (titre de travail) »

-Mai-juin 2026 : réunion des comités, contact des intervenants,

-Septembre 2026 : réunion des comités, propositions de sujets de mémoires de Master, début du partenariat avec la HEAR, et lancement d'un projet tutoré,

-Décembre 2026 : Finalisation du programme du colloque, point d'étape des projets des élèves de la HEAR et du Master d'histoire de l'art,

-Janvier-juin 2027 : préparation logistique du colloque (réservations, communication) et de la présentation des travaux élèves HEAR-Master Unistra (réflexion sur la mise en place des documents, finalisation des cartels, réalisation du projet graphique),

-Automne 2027 : tenue du colloque à Strasbourg, restitution de la HEAR,

-Hiver 2027 : recueil des communications écrites pour la publication des actes,

-2028 : publication des actes du colloque

Strasbourg.eu
eurométropole

26

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Observatoire actif du sport : renouvellement de la convention cadre pour la période 2026-2031 et programme d'études et de recherches 2026-2027 avec l'Université de Strasbourg.

Numéro V-2026-851

La pratique sportive joue un rôle majeur dans la déclinaison des grands enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques que portent la ville de Strasbourg et l'Eurométropole.

La Ville a validé, par délibération du 21 juin 2021, un partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg et l'Université de Strasbourg portant sur la création d'un observatoire actif du sport.

Afin d'assurer la pérennité de ce partenariat sur une période de cinq ans, il conviendrait de renouveler la convention cadre sur la base de quatre actions structurantes :

- action 1 : observation, suivi et diagnostic de la sportivité du territoire,
- action 2 : évaluation croisée de projets de politiques publiques,
- action 3 : participation croisée aux séminaires et colloques,
- action 4 : collaboration aux projets internationaux et connexion aux réseaux de chaque partie.

Chaque année un programme de sujets d'études et de recherches est établi en commun et par ailleurs des étudiants de Master 1 et Master 2 sont accueillis en stage à la Direction des sports.

Durant l'année universitaire 2025-2026, cinq études ont été réalisées, portant sur :
- l'analyse et l'expression des besoins du territoire sur l'événementiel sportif et le devenir du Rhenus sport,
- la méthodologie et les outils pour prévenir les violences dans le sport,
- la création d'une base de données / cartographie de l'offre sportive et des usages des équipements sportifs sur les trois territoires strasbourgeois,
- les clubs inclusifs,
- une étude sur la non-activation de l'offre sportive (zones de non recours).

Par ailleurs, la Direction des sports a accueilli quatre stagiaires, pour des stages de trois à six mois.

Pour l'année 2026-2027, il est proposé le programme d'études et de recherches et de stages suivant :

Action 1 : **Observation suivi et diagnostic de la sportivité du territoire**

- **1.a** Recensement exhaustif et analyse territoriale des équipements sportifs dans les communes de l'Eurométropole de Strasbourg,

- **1.b** Sur le fondement de l'étude collective, réaliser un diagnostic territorial des équipements sportifs dans les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, intégrant une cartographie détaillée de chaque équipement,

- **2.a** Cartographie relative au « savoir rouler à vélo » : dispositifs, équipements, subventions attribuées au bénéfice du milieu associatif et professionnel,

- **2.b** Sur le fondement de l'étude collective, étude des leviers pour renforcer le « savoir rouler à vélo » : analyse des équipements/dispositifs et évaluation de leur articulation avec les acteurs locaux (pilotage technique et politique).

Action 2 : Évaluation croisée de politiques publiques

- **1.a** Comment diversifier et renforcer l'engagement des bénévoles dans les clubs para et handisports, en tenant compte des spécificités de chaque famille de bénévoles et des besoins des clubs ?

- **1.b** Sur le fondement de l'étude collective, quels leviers la ville de Strasbourg peut-elle actionner pour attirer des bénévoles dans les clubs para et handisports, et comment les intégrer dans un plan d'action opérationnel ?

- **2.a** Identifier les mesures phares au niveau national pour un sport adapté au changement climatique

- **2.b** Sur le fondement de l'étude collective, élaborer une feuille de route en intégrant les axes stratégiques et les contraintes de l'Eurométropole de Strasbourg

Action 3 : Participation croisée aux séminaires et colloques organisés par chacune des parties

Action 4 : Collaboration aux projets internationaux et connexion aux réseaux de chaque partie

Afin de permettre la réalisation de ces quatre actions, il est proposé que la Ville participe par une subvention à hauteur de 10 000 €, l'Eurométropole ayant vocation à participer également à hauteur de 10 000 €. À cet effet il est proposé de délibérer sur les sujets de recherches de l'année scolaire 2026-2027.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2021 portant création d'un observatoire actif du sport – partenariat avec l'Université de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le partenariat pluriannuel avec l'Unistra dans le domaine du sport, selon les modalités de la convention partenariale pluriannuelle jointe en annexe,*
- *la convention spécifique annuelle 2026-2027 jointe en annexe à la présente délibération, relative au programme d'études et de recherches, et aux modalités de leur mise en œuvre,*
- *l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Unistra pour en permettre la réalisation,*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 326 – 65738 – 8116 – SJ03N du budget primitif 2026 dont le disponible budgétaire avant le présent Conseil est de 10 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et tout autre document relatif à ces opérations.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214852-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

CONVENTION SPECIFIQUE

Année 2026-2027

Observatoire actif du sport

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg,
Dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX
Représentée par sa Présidente, Madame Catherine TRAUTMANN

ci-après dénommée « **Eurométropole** »

Et

La ville de Strasbourg,
Dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX
Représentée par son Premier Adjoint, Monsieur Mathieu CAHN

ci-après dénommée « **Ville** »

Et

L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise 4, rue Blaise Pascal – CS90032, 67081 STRASBOURG CEDEX
Représentée par sa Présidente, Madame Frédérique BERROD

ci-après dénommée « **UNISTRA** »

L'UNISTRA agissant elle-même au nom et pour le compte du Laboratoire E3S - Sports et Sciences Sociales, EA1342, dirigé par M. Gilles VIEILLE- MARCHISET

L'Eurométropole, Ville et UNISTRA ci-après désignées chacune individuellement « **la Partie** », et collectivement « **les Parties** ».

PREAMBULE :

Les Parties ont pris des engagements réciproques sur les principes qui guident un partenariat autour de l'**Observatoire actif et international de la sportivité du territoire** (ci-après l'Observatoire) dans le cadre du Partenariat pluriannuel de recherche (ci-après « PARTENARIAT »).

Partageant une vision commune sur les tendances et les enjeux des politiques sportives, la Ville et l'Eurométropole, ainsi que l'UNISTRA contribuent par des actions communes à l'Observatoire sur la période post Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et au-delà, afin d'accroitre leurs connaissances du niveau de pratique sportive et d'activité physique des habitant·es du territoire et d'identifier des leviers d'actions pour l'améliorer. **Ces sujets de recherche doivent mettre l'accent sur une approche genrée d'une part, et l'inclusion des publics fragiles d'autre part (réalité ou pistes d'améliorations).** Ce

sont autant d'évolutions et de perspectives nouvelles qu'elles veulent étudier et prendre en compte, tant au niveau de la recherche que dans les politiques publiques mises en œuvre.

Ce PARTENARIAT prévoit la mise en place de conventions annuelles établies entre les PARTIES, ci-après dénommée(s) « CONVENTION SPECIFIQUE », dans le cadre de la réalisation de différents projets communs, ci-après dénommés « PROGRAMMES ».

Chaque CONVENTION SPECIFIQUE a pour objet d'enrichir le PARTENARIAT en définissant des projets et des sujets spécifiques, pour décliner de manière précise la matérialisation de leurs engagements, par saison sportive – année universitaire.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

OBJET :

La présente CONVENTION SPECIFIQUE a pour objet de régir le PROGRAMME mis en place dans le cadre de l'Observatoire portant sur des projets de recherche.

Cette CONVENTION SPECIFIQUE pour l'année 2026-2027 permet de :

- Déterminer la nature et modalités d'exécution du PROGRAMME,
- Déterminer les moyens alloués par chaque Partie et nécessaires à la mise en œuvre du PROGRAMME,
- Déterminer la durée, les domaines et thématiques d'investigation du PROGRAMME.

D'accord entre les Parties, la présente CONVENTION SPECIFIQUE constitue pour l'UNISTRA, la Ville et L'Eurométropole est une obligation de moyens, et non une obligation de résultats au sens de la jurisprudence.

Afin de permettre le déroulement harmonieux et le suivi du PROGRAMME, il est rappelé qu'un Comité de Pilotage est chargé notamment :

- de permettre des échanges d'informations sur les orientations stratégiques des Parties concernant la mise en place de l'Observatoire et l'ouverture internationale des actions ;
- d'identifier les sujets sur lesquels une initiative commune peut être entreprise ;
- d'examiner les RESULTATS obtenus au terme de la CONVENTION SPECIFIQUE

Toutes les stipulations du PARTENARIAT non modifiées par la présente CONVENTION SPECIFIQUE sont applicables à l'exécution du PROGRAMME.

Article 1. - CHAMP D'APPLICATION

Les Parties s'engagent à l'exécution du PROGRAMME décrit dans la présente convention. Toute modification du PROGRAMME doit être notifiée dans les meilleurs délais, et en tout état de cause au plus tard au moment de la demande de paiement. Après examen, les Parties prennent les dispositions nécessaires et le cas échéant établissent un avenant à la CONVENTION SPECIFIQUE.

Les Parties s'informeront de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du PROGRAMME ou la bonne exécution de la CONVENTION SPECIFIQUE.

Article 2. - DEFINITION DU PROGRAMME

Pour les besoins de l'exécution du PROGRAMME, les Parties s'engagent conjointement aux actions suivantes.

Action 1 : Observation, suivi et diagnostic de la sportivité du territoire

Programme 2026-2027, par ordre de priorité :

1. **A - Recensement exhaustif et analyse territoriale des équipements sportifs dans les communes de l'Eurométropole de Strasbourg (étude collective Master Sport et Aménagement du Territoire, SAT)**

   B - Sur le fondement de l'étude collective, réaliser un diagnostic territorial des équipements sportifs dans les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, intégrant une cartographie détaillée de chaque équipement (1 stage de 5 mois Master SAT)

2. **A - Cartographie pour relative au « savoir rouler à vélo » : dispositifs, équipements, subventions attribuées au bénéfice du milieu associatif et professionnel (étude collective Master SAT)**

   B - Sur le fondement de l'étude collective, étude des leviers pour renforcer le « savoir-rouler à vélo » : analyse des équipements/dispositifs et évaluation de leur articulation avec les acteurs locaux (pilotage technique et politique) (1 stage de 5 mois Master SAT)

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :
- Impulser et organiser les temps de réflexion sur l'évolution et l'évaluation de la politique sportive.
- Participer à la définition et à la production d'indicateurs communs de la sportivité du territoire, y compris données pouvant être comparées à des Villes de même taille ou sur le plan national et international.
- Donner accès à l'ensemble des informations et bases de données pouvant être croisées avec les données de l'UNISTRA.

L'UNISTRA s'engage à :
- Participer activement aux temps de réflexion sur l'évolution et l'évaluation de la politique sportive.
- Produire des apports méthodologiques adaptés aux études de la thématique de recherche
- Participer à la définition et à la production d'indicateurs communs de la sportivité du territoire, par et avec des études de diagnostic
- Donner accès à l'ensemble des informations et données pouvant être croisées avec les données de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

Ressource mobilisée	Ville	Eurométropole	UNISTRA
Financière	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	
RH en ETP	1 cadre référent par thématique	1 cadre référent par thématique	Suivi 2 études : 4 000 € Suivi 2 mémoires de stage : 2 000 € Gestion : 500 €
Matériel	SIG informatique	SIG informatique	Locaux et logiciels de traitement : 1 500 €
Total	4 000 €	4 000 €	8 000 €

Action 2 : Évaluation croisée de projets et des politiques publiques.

Programme 2026-2027, par ordre de priorité :

1. **A - Comment diversifier et renforcer l'engagement des bénévoles dans les clubs para et handisports, en tenant compte des spécificités de chaque famille de bénévoles et des besoins des clubs ? (étude collective Master Activité Physique Adapté et Santé, APAS)**

   B - Sur le fondement de l'étude collective, quels leviers la Ville de Strasbourg peut-elle actionner pour attirer des bénévoles dans les clubs para et handisports, et comment les intégrer dans un plan d'action opérationnel ? (1 stage de 5 mois, Master APAS)

2. **A - Identifier les mesures phares au niveau national pour un sport adapté au changement climatique (étude collective, Master APAS)**

   B - Sur le fondement de l'étude collective, élaborer une feuille de route en intégrant les axes stratégiques et les contraintes de l'Eurométropole de Strasbourg (1 stage de 5 mois, Master APAS)

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à **:**

- Définir le périmètre et les enjeux du ou des sujets de recherche sélectionné(s).
- Partager l'ensemble des informations ou données propres au sujet d'étude.
- Missionner un·e collaborateur·trice pour diriger et encadrer opérationnellement les travaux de recherche
- Partager l'accès à l'ensemble des informations nécessaires aux études requises.
- Donner accès le cas échéant, aux équipements sportifs si le ou les programmes de recherche le nécessitent.

- Apporter un accompagnement et un encadrement opérationnel aux étudiants impliqués dans le cadre du programme.

L'UNISTRA s'engage à :
- Contribuer à définir le périmètre et les enjeux des sujets de recherche pour l'année 2026-2027.
- Partager l'ensemble des informations ou données propres au sujet d'étude.
- Missionner un·e enseignant·e chercheur·se référent·e par sujet pour la partie méthodologique des travaux de recherche et encadrer les stagiaires, doctorant·es ou groupes d'étudiant·es sur le plan méthodologique des programmes de recherche
- Contribuer à identifier de nouvelles formes de partenariats dans l'accompagnement et l'accueil des étudiants (projets collectifs, stages individuels, enquêtes collectives…)

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

Ressource mobilisée	**Ville**	**Eurométropole**	**UNISTRA**
Financière	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études	
RH en ETP	1 cadre référent par thématique Suivi étude collective	1 cadre référent par thématique Suivi étude collective	Suivi 2 mémoires stages : 2 000 € Suivi 2 étude : 4 000 € Gestion : 500 €
Matériel	SIG informatique	SIG informatique	Locaux et logiciels de traitement : 1 500 €
Total	4 000 €	4 000 €	8 000 €

Action 3: participation croisée aux séminaires et colloques

Programme 2026-2027 :

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :
- Soutenir l'organisation des séminaires et colloques organisés par l'UNISTRA sur les thématiques sportives.
- Participer activement aux échanges menés.

L'UNISTRA s'engage à :
- Porter l'organisation de ces séminaires et colloques : calendrier, lieux d'intervention, intervenants.
- Fournir un compte rendu des temps forts de ces échanges (actes).

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

Ressource mobilisée	Ville	Eurométropole	UNISTRA
Financière	2 000 €	2 000 €	3 000 €
RH en ETP			
Matériel	Mise à disposition salle		Amphithéâtres et salles Unistra : 3 000 €
Total	2 000 €	2 000 €	6 000 €

Action 4 : réflexions et lancement de collaboration s'inscrivant dans une dynamique transfrontalière

Programme 2026-2027 :

1- ***Erasmus + : dépôt de dossiers collaboratifs***
2- ***Réseaux : formaliser et partager les sujets et partenaires***

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :

- Partager leurs réseaux et leurs contacts
- Associer l'UNISTRA dans les prises de contact avec les partenaires internationaux (appel à projets etc)
- Faciliter la mise en relations avec des partenaires européens et internationaux
- Définir des sujets d'étude communs s'inscrivant dans des programmes transfrontaliers.

L'UNISTRA s'engage à :

- Partager ses travaux en matière transfrontalière et internationale.
- Alimenter les réflexions sur les sujets transfrontaliers.
- Impulser ou collaborer aux appels à projets internationaux.

Article 3. - CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME

La contribution financière globale allouée à l'UNISTRA par la Ville et l'Eurométropole pour les actions précitées s'élève à :

- Ville : 10 000 €

- Eurométropole : 10 000 €

Le versement aura lieu à compter de la signature de la présente CONVENTION SPECIFIQUE par l'ensemble des Parties.

Un ligne budgétaire spécifique (EOTP) sera créée au sein de la Direction de la recherche et de la valorisation (DIREV) de l'UNISTRA pour le suivi budgétaire.

Article 4. - DUREE

La présente CONVENTION SPECIFIQUE est conclue pour l'année universitaire et saison sportive 2026-2027, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Dans le cas où le PROGRAMME n'aurait pas pu être accompli en totalité au courant de l'année universitaire considérée, il pourra être poursuivi dans le cadre de la CONVENTION SPECIFIQUE de l'année suivante par accord de toutes les Parties.

Article 5. - DIVERS

La CONVENTION SPECIFIQUE ne pourra être modifiée que par avenant écrit et signé par les représentants habilités des Parties.

Si une ou plusieurs stipulations de la CONVENTION SPECIFIQUE étaient tenues pour non valables ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procèderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la CONVENTION SPECIFIQUE.

Toutes notifications rapportant au CONVENTION SPECIFIQUE et qui doivent être fournies ou envoyées par l'une ou l'autre Parties doivent être transmises respectivement aux coordonnées suivantes :

Pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg :

Notifications scientifiques :
Nom : Ludovic Huck
Directeur des sports
Adresse ; 1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 68 98 50 00
Mail : ludovic.huck@strasbourg.eu

Notifications administratives :
Nom : Aline Renard-Nguyen
Direction des sports
Administration Générale et Ressources
Adresse : 1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03.68.98.50.00
Mail : aline.renard-nguyen@strasbourg.eu

Pour l'UNISTRA :

Notifications scientifiques :
Nom : Gilles Vieille-Marchiset, PR
Adresse : E3S/F3S, Bâtiment ESCARPE - Bureau 116
4 rue Blaise Pascal, CS 90032
67081 STRASBOURG CEDEX
Tél : 33.6.74.64.43.65
Tél : 33 (0)3 68 85 12 81
Mail : vieillemarchiset@unistra.fr

Notifications administratives

Nom : Aude Vonthron- Responsable du Département contrats de recherche
Adresse : Département contrats de recherche - Pôle Unique d'Ingénierie (PUI)
4, rue Blaise Pascal 67081 STRASBOURG CEDEX
Tél : 33 (0)3 68 85 12 81
Mail : pui@unistra.fr

Fait en trois (3) exemplaires	
Eurométropole de Strasbourg à Strasbourg, le : ….. / ….. / ….. Madame Catherine TRAUTMANN Présidente	**Ville de Strasbourg** à Strasbourg, le : ….. / ….. / ….. Monsieur Mathieu CAHN 1er Adjoint à la maire de Strasbourg
Université de Strasbourg à Strasbourg, le : ….. / ….. / ….. Madame Frédérique BERROD Présidente	

Partenariat pluriannuel de recherches

dans le domaine du sport

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg,
Centre administratif,
Sise 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX,
Représentée par sa Présidente, Madame Catherine TRAUTMANN,
N°SIRET : 246 700 488 00017

ci-après dénommée **« Eurométropole »**

Et :

La Ville de Strasbourg,
Dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX
Représenté par son 1er adjoint à la Maire, Monsieur Mathieu CAHN
N°SIRET :216 704 825 00019

ci-après dénommée « **Ville** »

Et :

L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Représenté par sa Présidente, Frédérique BERROD
Sise 4, rue Blaise Pascal – CS90032, 67 081 Strasbourg Cedex

ci-après dénommée « Unistra »

L'Unistra agissant elle-même au nom et pour le compte du Laboratoire E3S - Sports et Sciences Sociales, EA1342, dirigé par M. Gilles VIEILLE- MARCHISET

L'Eurométropole, la Ville, l'Unistra ci-après désignées chacune individuellement « **la Partie** », et collectivement « **les Parties** ».

Article 1. - DEFINITIONS 6
Article 2. - OBJET 7
Article 3. - CHAMP D'APPLICATION 7
Article 4. - OBLIGATIONS DES PARTIES 9
Article 5. - COMITE DE PILOTAGE 11
Article 6. - COOPERATION NON EXCLUSIVE 11
Article 7. - CONFIDENTIALITE 12
Article 8. - PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS 12
Article 9. - UTILISATION DU NOM ET AUTRES SIGNES DISTINCTIFS 13
Article 10. - PROPRIETE INTELLECTUELLE 13
Article 11. - APPLICABILITE 13
Article 12. - CONDITIONS FINANCIERES 14
Article 13. - PERSONNELS AFFECTES A LA COLLABORATION 14
Article 14. - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES 14
Article 15. - DUREE 15
Article 16. - INDEPENDANCE DES CLAUSES 15
Article 17. - RESPONSABILITE ET ASSURANCE 15
Article 18. - RESILIATION ANTICIPEE 16
Article 19. - LITIGES 18

PREAMBULE :

Les Parties souhaitent encadrer les conditions et modalités selon lesquelles elles vont collaborer.

L'Unistra, la Ville et l'Eurométropole coopèrent sur de nombreux sujets relatifs au sport depuis de nombreuses années : États généraux du Sport en 2009, études sociologiques portant sur les bénéficiaires des dispositifs Sport santé sur ordonnance et Preccoss et sur les activités physiques des habitants en surpoids du Neuhof, participation aux Assises européennes du sport sur ordonnance et à la Maison du sport santé de Strasbourg, études commanditées réalisées par le Master « Sport et aménagement des territoires », invitations réciproques sur des colloques, séminaires et journées d'études, ou encore intervention de cadres de la Direction des sport dans les formations en STAPS.

Le sport est un fait social vital, dont les pratiques sont à mieux appréhender sur notre territoire : avec la crise sanitaire et les confinements, les pratiques traditionnelles sont réquestionnées, et de nouvelles pratiques émergent, tout comme des nouvelles demandes d'aménagements sportifs de la ville. La pratique sportive se fait certes dans les clubs – le nombre de licenciés dans les clubs strasbourgeois a augmenté de +25% en 10 ans, à l'école, dans les gymnases, mais de plus en plus dans les salles privées, dans les espaces verts, sur la voie publique et chez soi. De grands enjeux comme la féminisation des pratiques sportives, responsabilités sportives la perméabilité du sport au fait religieux, ou encore la protection des mineurs, viennent traverser le monde du sport et méritent une analyse approfondie sous forme d'enquêtes et dans le cadre de manifestations scientifiques.

La Ville et l'Eurométropole déclinent leurs politiques sportives de manière distincte et complémentaire, pour un sport performance, un sport vivre mieux, et un sport vivre ensemble.

Autant d'évolutions et de perspectives nouvelles qui méritent d'être étudiées et prises en compte, tant au niveau de la recherche que dans les politiques publiques mises en œuvre.

Reconnu par le Ministère de la Recherche et par l'Unistra, le Laboratoire E3S - Sports et Sciences Sociales, EA1342 centre ses recherches depuis 2004 sur les sciences sociales du sport. L'unité de recherche a pour mission de former à la recherche, de construire des programmes scientifiques, le plus souvent financés, et de publier des productions scientifiques sur le sport et les activités physiques dans le domaine de la sociologie, de l'anthropologie, de l'histoire, des sciences de gestion, des sciences de l'éducation, de la psychologie. Elle privilégie l'articulation entre les dimensions objectives, liées aux itinéraires et évolutions des acteurs sportifs et des institutions, et les éléments subjectifs, attachés aux expériences des individus à différentes périodes et dans diverses situations. En privilégiant des approches pluridisciplinaires, l'Unistra explore les thématiques de l'éducation, l'inclusion, la santé, l'environnement, les territoires (notamment transfrontaliers et européens), les transferts culturels, le travail, l'entreprise par le prisme du sport et des activités physiques. L'Unistra dispense également à ses étudiants un diplôme intitulé « Master 2 Sport et aménagement des territoires ».

Posant une vision conjointe sur ces tendances et enjeux, la Ville et l'Eurométropole, ainsi que l'Unistra ont souhaité mettre en place et contribuer à un **Observatoire actif et international de la sportivité du territoire** (ci-après **« l'Observatoire »)**. Celui-ci vise d'une part à accroitre leurs connaissances de la « sportivité », tant au niveau des pratiques sportives encadrées au sein du milieu associatif ou du secteur marchand qu'au niveau des pratiques autonomes auto-organisées. D'autre part, par cette première vocation, l'Observatoire permettra d'engager une réflexion collective afin d'identifier les différents leviers d'actions possibles qui concourront à améliorer la sportivité du territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans son ensemble.
Les Parties prennent ainsi des engagements réciproques sur les principes qui guident ce partenariat autour de l'Observatoire.

Les Parties souhaitent annuellement enrichir le présent partenariat en définissant des projets et des sujets spécifiques à étudier, pour décliner de manière précise la matérialisation des présents engagements, par saison sportive – année universitaire.

Dans ce cadre, une première convention partenariale a été signée par les Parties en date du 14.10.2021 visant à encadrer cette collaboration. Arrivant à échéance en 2026, il apparaît nécessaire de poursuivre et de consolider la dynamique de coopération engagée entre les deux parties. À cette fin, la mise en place d'une nouvelle convention permettra de renouveler le cadre de leur collaboration, de préciser les engagements et responsabilités respectifs, ainsi que de définir les modalités de mise en œuvre des actions communes.

La durée de cette convention étant fixée pour 5 ans, soit jusqu'en 2031, la présente convention a pour objet de renouveler et de fixer les conditions de ce partenariat pour 5 nouvelles années.

En conséquence, il est arrêté ce qui suit :

Article 1. - DEFINITIONS

Les mots au pluriel peuvent s'entendre au singulier et réciproquement. Les Parties conviennent expressément que les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

Les titres d'articles et organisation de chapitre résultent de la convenance des Parties et ne sauraient influencer les conditions d'interprétation du présent partenariat.

PARTENARIAT : désigne le présent partenariat pluriannuel de recherches et les CONVENTIONS SPECIFIQUES qui en découleront.

CONVENTION SPECIFIQUE : désigne la convention conclue entre l'Unistra, la Ville et/ou l'Eurométropole en relation avec les objectifs de l'Observatoire et s'inscrivant dans le champ d'application du PARTENARIAT, qui précisera notamment le PROGRAMME, le budget alloué par la Ville et/ou l'Eurométropole, les moyens mobilisés par chacune des Parties, la durée du PROGRAMME. Par principe, le PROGRAMME portera sur une durée de douze mois. Toutefois, en fonction des besoins particuliers d'un PROGRAMME, tels que la réalisation d'une thèse ou d'actions spécifiques, la durée de la CONVENTION SPECIFIQUE pourra être supérieure à douze mois. Il est aussi entendu que plusieurs CONVENTIONS SPECIFIQUES peuvent être signées chaque année, pour répondre à des besoins nouveaux des Parties qui n'auraient pas été anticipés.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES désigne les éléments de propriété intellectuelle, mais pas uniquement, qui comprennent sans limitations, des dessins, croquis ou modèles, des produits, prototypes ou échantillons, des procédures, procédés et savoir-faire scientifiques et/ou techniques, ainsi que certains renseignements relatifs à des affaires financières, à des programmes commerciaux, au personnel, à la rémunération, la stratégie, les contrats, le matériel, les actifs, les clients et les concurrents et plus généralement toutes informations ou données, quelle qu'en soit la forme, divulguées par les Parties pour l'exécution du PROGRAMME, par écrit, par oral ou par tout autre moyen de divulgation pouvant être choisis par les Parties pendant la durée de validité de ce PARTENARIAT .

PROGRAMME : désigne notamment les études interventionnelles et/ou collaboratives, les études de cas, les actions de sensibilisation, les programmes de recherche, les thèses dont l'exécution est envisagée au titre d'une CONVENTION SPECIFIQUE impliquant chacune des Parties.

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE : désigne la personne qui s'engage vis-à-vis respectivement de l'UNISTRA, de la Ville ou de l'Eurométropole à la réalisation du PROGRAMME dans le cadre d'une CONVENTION SPECIFIQUE. Plus généralement, il s'agit du porteur de projet, qui participe à sa définition, effectue et contrôle sa mise en œuvre technique. Le Responsable Scientifique est le coordinateur de l'équipe quand elle existe. Le Responsable Scientifique est également le responsable de la gestion budgétaire et des moyens spécifiques du PROGRAMME.

RESULTATS : vise les résultats conjoints d'un PROGRAMME obtenus par les Parties dans le cadre de la réalisation d'une CONVENTION SPECIFIQUE et portant sur l'obtention de livrables et de productions écrites, mémoires et articles professionnels, intégrant de façon non limitative toute information, donnée, analyse, document obtenu par les Parties dans le cadre de la réalisation d'un PROGRAMME.

TIERS : désigne toute personne physique ou morale autre que les Parties, positionnée sur le territoire français ou en dehors.

Article 2. - OBJET

Le PARTENARIAT a pour objet de régir les relations entre les Parties dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire et notamment de :

- Déterminer leurs droits et leurs obligations pour la mise en place et le suivi de l'Observatoire,
- Déterminer les principes directeurs de la coopération entre les Parties,
- Fixer les financements prévisionnels alloués à l'Unistra,
- Fixer les règles de gestion, de suivi, de propriété des RESULTATS,
- Mettre place de collaborations s'inscrivant dans projets d'envergure européenne et internationale et notamment de :
  - Positionner l'Observatoire dans des dynamiques internationales,
  - Impulser et collaborer à la réponse à des appels à projets internationaux en définissant des PROGRAMMES s'inscrivant dans des projets transnationaux,
  - Partager les RESULTATS à l'échelle transfrontalière et internationale,
  - Alimenter des réflexions sur des sujets transfrontaliers,
  - Partager les réseaux internationaux et faciliter les mises en relation avec des partenaires européens et internationaux.

Article 3. - CHAMP D'APPLICATION

3.1 Relations entre les Parties

Les relations des Parties dans le cadre du PARTENARIAT sont celles de cocontractants indépendants. Les Parties déclarent que le présent PARTENARIAT ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs, une société en participation ou une société de fait ou créée de fait.

Aucune stipulation du présent PARTENARIAT ne pourra être interprétée comme engageant solidairement ou donnant pouvoir ou mandat général à l'une des Parties de représenter, engager ou autrement lier une autre Partie, ou encore assumer une quelconque responsabilité, expresse ou tacite, pour le compte d'une autre Partie, à quelque fin que ce soit, sans l'accord de celle-ci.

De même, la contribution et les moyens mis en œuvre par chacune des Parties pour l'exécution du présent PARTENARIAT ne constituent en aucun cas des apports au sens de l'article 1832 du Code civil.

Aucune des Parties ne pourra notamment conclure, dans le cadre du présent PARTENARIAT, un contrat avec un TIERS engageant les moyens humains et/ou matériels d'une autre Partie.

3.2 Contractualisation des PROGRAMMES par des CONVENTIONS SPECIFIQUES

Le PARTENARIAT se traduisant par la mise en place de CONVENTIONS SPECIFIQUES.

Les PROGRAMMES qui relèvent du présent PARTENARIAT ainsi que les conditions financières seront détaillés dans les CONVENTIONS SPECIFIQUES signées par les Parties. Les dispositions du présent PARTENARIAT s'appliqueront à toute CONVENTION SPECIFIQUE signée entre les Parties.

Toute modification du PROGRAMME doit être notifiée dans les meilleurs délais, et en tout état de cause au plus tard au moment de la demande de paiement. Après examen, les Parties prennent les dispositions nécessaires et le cas échéant établissent un avenant à la CONVENTION SPECIFIQUE.

Les Parties s'informeront de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement des PROGRAMMES ou la bonne exécution du PARTENARIAT.

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- le présent PARTENARIAT
- la CONVENTION SPECIFIQUE.

A défaut de dérogation expresse dans la CONVENTION SPECIFIQUE, en cas de contradiction entre les différents documents, seule le présent PARTENARIAT prévaudra pour l'obligation en cause.

3.3 Relations avec les TIERS

Les Parties pourront d'un commun accord, faire participer des TIERS, publics ou privés, dont les compétences viendraient compléter les besoins nécessaires à la réalisation des PROGRAMMES.

Dans le cadre de l'Observatoire, d'autre partenaires tels que l'Office des Sports, la Maison Sport Santé (GIP), le CREPS, mais aussi des partenaires indirects tels que l'ADEUS, Agit Sport ou encore PUMA pourront participer aux PROGRAMMES. Cette liste est non limitative.

Les établissements publics nationaux à caractère scientifique culturel et professionnel associés à l'UNISTRA en tant que cotutelle d'un laboratoire de recherche pouvant être amenés, dans le cadre d'une CONVENTION SPECIFIQUE, à collaborer avec l'Eurométropole et la Ville ne seront pas considérés comme des TIERS.

Article 4. - OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Les Parties s'engagent conjointement à :

- Collaborer de bonne foi et dans un esprit de partenariat équilibré pour la rédaction, la négociation et la mise en œuvre de CONVENTIONS SPECIFIQUES, soumises à une obligation de moyen au sens de la jurisprudence
- Participer aux réflexions autour d'un baromètre des pratiques, des axes d'amélioration du taux de la pratique d'activité physique et sportive, de nouvelles propositions d'aménagements ou d'animations permettant à la Ville et à l'Eurométropole d'être un territoire physiquement attractif et sportivement durable
- Participer aux réflexions concernant la prise en compte de nouvelles pratiques sportives émergentes et le cas échéant, de la manière d'associer les citoyens sur les choix des équipements et des installations sportives
- A formaliser d'un commun accord, avec l'aide de leurs chercheurs, les contenus et objectifs des PROGRAMMES dans les CONVENTIONS SPECIFIQUES, notamment les sujets d'études communs sélectionnés
- Définir des objectifs concertés et des modalités d'organisation des actions communes,
- Anticiper de nouvelles formes de collaborations précisées le cas échéant dans les futures CONVENTIONS SPECIFIQUES
- S'appuyer sur les savoir-faire et les compétences spécifiques développées par chaque Partie
- Mobiliser leurs réseaux respectifs et adaptés aux PROGRAMMES, et faciliter les relations avec les partenaires européens et internationaux
- Participer à la promotion des actions, événements de chacune des deux Parties auprès de leurs réseaux respectifs
- L'existence du PARTENARIAT permet de soutenir des réponses à des appels à projets, afin de concourir au succès de candidatures des Parties : identifier les personnes contact pour confirmer ou non l'intérêt d'une candidature dans la recherche d'autres subventions, préciser le degré d'engagement (financements, ressources à définir dans la CONVENTION SPECIFIQUE, etc.)

4.2 L'Eurométropole et la Ville s'engagent :

- Par le présent PARTENARIAT,

- À ouvrir l'ensemble des bases de données – géomatiques et informatiques – des deux collectivités, en rapport avec les PROGRAMMES, aux intervenants universitaires, enseignants-chercheurs ou étudiants de l'Unistra

- A associer les enseignants-chercheurs et étudiants de l'Unistra aux réflexions et concertations relatives à l'évolution des politiques sportives

- Par les CONVENTIONS SPECIFIQUES, à définir :

- Les sujets précis des PROGRAMMES à menér avec l'Unistra
- Les moyens alloués et nécessaires à la réalisation des PROGRAMMES, la participation de la Ville et/ou à l'Eurométropole ne pouvant couvrir plus de 80% du budget supporté par l'UNISTRA au titre du PROGRAMME

4.3 L'Unistra s'engage :

- Par le présent PARTENARIAT,

- À transmettre une synthèse de l'ensemble des RESULTATS obtenus dans ce cadre à la Ville et/ou à l'Eurométropole pouvant intéresser les collectivités, et en faire une présentation à l'administration et/ou aux élus
- À mobiliser ses ressources sur les sujets d'intérêt de l'Observatoire
- À proposer des sujets de recherche, en résonnance avec les problématiques soulevées par l'Observatoire
- À ce que certains enseignants chercheurs soient désignés au sein de l'UNISTRA pour intégrer les instances de l'Observatoire et participer à ses travaux

- Par les CONVENTIONS SPECIFIQUES à définir :

- Les sujets précis des PROGRAMMES à mener avec ses ressources propres de l'Unistra
- Les moyens alloués à la réalisation de ces CONVENTIONS SPECIFIQUES, la contribution de l'Unistra couvrant à minima 20% du budget du PROGRAMME

Dès acceptation, les Parties s'engagent à réaliser les PROGRAMMES en respectant toutes les conditions fixées et dans la limite des moyens prévus dans les CONVENTIONS SPECIFIQUES.

Article 5. - COMITE DE PILOTAGE

5.1 Composition

Afin de permettre un déroulement harmonieux de la coopération et le suivi du PARTENARIAT, il est institué un Comité de Pilotage (« **Comité** ») composé d'un représentant de chaque Partie :

- Pour l'EUROMÉTROPOLE : M. Jean-Louis HOERLE, Vice-Président chargé des sports
- Pour la Ville : M. Jean-Baptiste MATHIEU, Adjoint à la Maire chargé de la Ville sportive et de la Ville en mouvement
- Pour l'Unistra: M. Gilles VIEILLE MARCHISET, Professeur des universités

Ce Comité se réunira une (1) fois par an et chaque fois que l'une des Parties l'estimera nécessaire.

Dans le cas où un TIERS participe à un PROGRAMME, les Parties pourront associer ledit TIERS dont les compétences viendraient compléter les besoins nécessaires à la réalisation de ce PROGRAMME aux réunions du Comité.

5.2. Missions

Le Comité sera chargé notamment :

- de permettre des échanges d'informations sur les orientations stratégiques des Parties concernant la mise en place de l'Observatoire

- d'identifier les sujets sur lesquels une initiative commune peut être entreprise

- d'examiner les RESULTATS obtenus au terme des CONVENTIONS SPECIFIQUES

Article 6. - COOPERATION NON EXCLUSIVE

La signature par les Parties du présent PARTENARIAT n'implique aucune notion d'exclusivité en ce qui concerne la réalisation en coopération de tous travaux de RECHERCHE et/ou de sensibilisation et/ou de PRESTATION dans les domaines techniques d'activités respectives des Parties, sous réserve du respect par lesdites Parties des obligations relatives à la confidentialité et aux RESULTATS.

Article 7. - CONFIDENTIALITE

Toutes INFORMATIONS CONFIDENTIELLES communiquées par l'une des Parties à l'autre, et identifiées comme confidentielles par la Partie communicante seront gardées par la Partie réceptrice avec le même degré de précaution que celui qu'elle applique à ses propres informations confidentielles en utilisant les mesures appropriées pour leur protection, et qu'elle n'en fera aucun usage sortant de l'exécution de la CONVENTION SPECIFIQUE sans l'autorisation préalable de l'autre Partie.

Cet engagement de confidentialité et de non-usage est valable pendant toute la durée du présent PARTENARIAT et survivra à son échéance quelle qu'en soit la nature, pendant une durée de cinq (5) ans.

Article 8. - PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

8.1 Communications sur l'existence du PARTENARIAT et publications scientifiques

Les Parties s'engagent à communiquer sur l'existence du partenariat mis en place au titre du PARTENARIAT et partagent une communication ouverte et grand public sur les sujets traités par l'Observatoire.

Afin de répondre aux objectifs de l'Observatoire, les Parties conviennent notamment de réaliser des communications institutionnelles et grand public, des communications spécifiques et ciblées (réseau sport), des communications d'ordre international via, par exemple, la Chaire européenne Jean Monnet « Le sport passeur d'Europe » et aussi des communications envers les habitants et les étudiants.

Au titre du présent article 8.1, il est convenu que tout projet de communication et de publication scientifique tel que les ouvrages, articles, conférences et congrès peut être engagé librement sous réserve de la transmission du projet pour information à l'autre Partie, pendant la durée dudit PARTENARIAT ou de chaque CONVENTION SPECIFIQUE. Tout projet de communication et de publication scientifique sera soumis au respect de l'anonymat des personnes interrogées pour les besoins de l'exécution d'un PROGRAMME.

8.2 Communication et publication des RESULTATS

Tout projet de publication ou de communication des RESULTATS sera soumis, pendant la durée dudit PARTENARIAT ou de chaque CONVENTION SPECIFIQUE, à l'autorisation préalable de l'autre Partie pour qu'elle puisse le cas échéant, demander une adaptation des textes.

Chaque Partie s'engage à donner sa réponse dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception du projet de publication ou de communication, délai au-delà duquel l'accord sera réputée acquis. En cas de désaccord sur les termes de la communication ou publication, chaque Partie pourra se dissocier de la démarche de sorte que son nom n'y soit pas rattaché.

En tout état de cause, les publications ou communications découlant d'une CONVENTION SPECIFIQUE feront référence au concours apporté par chacune des Parties à la réalisation du PROGRAMME. En particulier, toute publications ou communications de l'Unistra devra mentionner le partenariat de l'Eurométropole et de la Ville à la réalisation du PROGRAMME.

La signature de la publication suivra la charte de publication de l'Université de Strasbourg et plus largement du site de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation alsacien, à savoir : Université de Strasbourg, Unité de Recherche Sport et sciences sociales (E3S, UR 1342), 67 000 Strasbourg, France.

Article 9. - UTILISATION DU NOM ET AUTRES SIGNES DISTINCTIFS

Les Parties se concerteront pour définir les modalités d'utilisation de leur nom respectif ou de tout autre signe distinctif, et donneront leur aval par écrit préalablement à toute communication afférente à la collaboration ou à l'existence même de la collaboration entre les Parties.

Article 10. - PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 RESULTATS obtenus dans le cadre d'une CONVENTION SPECIFIQUE

Les RESULTATS seront la copropriété des Parties, à parts égales.

En conséquence, lesdites Parties s'engagent à s'informer mutuellement de l'ensemble des RESULTATS qu'elles auront obtenus à l'occasion de la réalisation des PROGRAMMES.

10.2 Utilisation et exploitation des RESULTATS obtenus dans le cadre d'une CONVENTION SPECIFIQUE

Chaque Partie pourra librement et gratuitement utiliser les RESULTATS pour ses besoins propres notamment de recherche, seule ou avec des TIERS, d'enseignement ou de fondement à un projet ou dispositif, à l'exclusion de toute exploitation industrielle et commerciale.

Toute exploitation des RESULTATS par l'une des Parties s'inscrira dans une démarche conjointe et donnera lieu, le cas échéant, au partage du produit tiré de cette exploitation. Les conditions d'exploitation des RESULTATS feront l'objet d'un contrat distinct.

Article 11. - APPLICABILITE

Le présent PARTENARIAT est conclu *intuitu personae* en raison de la personnalité des Parties. A ce titre, il n'est cessible et transmissible qu'avec l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Article 12. - CONDITIONS FINANCIERES

L'Eurométropole et/ou la Ville versera à l'Unistra une somme annuelle dont le montant sera défini chaque année dans la CONVENTION SPECIFIQUE. La participation de l'Eurométropole et/ou la Ville est plafonnée à 80 % du budget de l'Unistra.

Le montant de cette somme sera défini au regard du besoin exprimé par l'Unistra pour l'exécution du PROGRAMME ainsi qu'au regard du budget de la municipalité.

L'Unistras'engage à fournir au terme de chaque CONVENTION SPECIFIQUE un rapport de fin de PROGRAMME décrivant les RESULTAS obtenus, la méthodologie utilisée et le budget global de l'UNISTRA mobilisé au titre du PROGRAMME. Ce budget sera utilisé par l'Unistra pour les besoins des PROGRAMMES jusqu'à épuisement des fonds sans conditions de délai, ni fourniture de justificatifs des dépenses.

Article 13. - PERSONNELS AFFECTES A LA COLLABORATION

Des agents de l'une des Parties restant payés par leur employeur peuvent être amenés à travailler dans les locaux d'une autre Partie. Ils doivent alors se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil, tout en restant sous l'autorité de leur employeur qui assure leur couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les TIERS responsables.

Chacune des Parties assume la responsabilité, dans les conditions légales et statutaires, des dommages causés aux personnes et /ou aux biens par ses personnels respectifs à l'occasion de l'exécution du PARTENARIAT et d'une CONVENTION SPECIFIQUE.

L'établissement d'accueil s'engage à informer l'autre Partie de tout accident concernant ses agents amenés à travailler dans ses locaux ou sur le terrain.

Chaque Partie continue d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.).

Article 14. - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie consent à ce que l'autre Partie, dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre du PARTENARIAT, collecte, traite, stocke, communique ou archive des données personnelles au sens du Règlement Général sur la Protection des Données concernant leurs contacts (noms et prénoms, adresses, emails, numéros de téléphone…), (ci-après les « Données Personnelles »), seulement dans la mesure où cette collecte, ce traitement, ce stockage, cette communication ou cet archivage sont indispensables pour assurer l'exécution et le suivi du PARTENARIAT.

Les Parties garantissent que toutes les Données Personnelles qu'elles pourront détenir, se communiquer ou auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de la mise en œuvre du PARTENARIAT ou à l'occasion de son suivi ont été obtenues et sont utilisées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées. Elles assurent à ce titre la prévention de tout accès non autorisé aux Données Personnelles, ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite et alertent l'autre Partie si l'une de ces hypothèses se réalise, afin qu'elle puisse alerter les personnes physiques concernées.

En qualité de responsable de traitement, chaque Partie garantit aux personnes physiques concernées le droit d'être informées et d'accéder aux Données Personnelles les concernant, le droit de rectification et d'effacement, le droit de limitation et d'opposition au traitement, le droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé destiné à définir leur profil ainsi que le droit à portabilité.
Pour pouvoir exercer leur droits, les personnes physiques pourront contacter l'Unistra (dpo@unistra.fr), l'Eurométropole et la Ville (dpo@strasbourg.eu).

Article 15. - DUREE

La durée du présent PARTENARIAT est de **cinq (5) années à compter de sa signature par l'ensemble des Parties** soit jusqu'en 2031 (la date de début et de fin sera déterminée exactement en fonction de la date de dernière signature du PARTENARIAT).
Le renouvellement du présent PARTENARIAT est possible, d'un commun accord entre les Partie par la voie d'un avenant écrit.

Article 16. - INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations du présent PARTENARIAT sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision irrévocable rendue par une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations demeureront pleinement valables.

Article 17. - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chaque Partie engage sa propre responsabilité pour l'exécution du PARTENARIAT et des CONVENTIONS SPECIFIQUES.

D'un commun accord, les Parties conviennent que leur responsabilité ne sera engagée à l'égard des autres Parties que pour les conséquences des dommages directs, et que l'indemnisation des dommages indirects est exclue. A fins de clarification, les Parties ne sont pas solidairement responsables des dommages directs causés par une autre Partie au titre du PARTENARIAT.

Chaque Partie sera seule responsable des préjudices de toutes natures causés ou survenant à l'occasion de l'utilisation par elle de RESULTATS.

Chaque Partie est responsable des dommages causés aux TIERS de son fait.

Chaque Partie s'engage à souscrire, si besoin est et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les assurances nécessaires afin de couvrir les risques et responsabilités lui incombant.

Chaque Partie s'engage à ce que ses actions soient réalisées dans le respect de la règlementation applicable et à obtenir toute autorisation légale ou règlementaire nécessaire dès lors que cela est nécessaire.

Article 18. - RESILIATION ANTICIPEE

18.1. Résiliation du PARTENARIAT

18.1.1 Non-respect des obligations contractuelles

Le PARTENARIAT pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas de manquement par l'autre Partie à une quelconque ou plusieurs des obligations qui sont à la charge de cette dernière en application des diverses dispositions contenues dans le PARTENARIAT.

Toutefois, cette résiliation ne deviendra effective que un (1) mois après l'envoi, par la Partie plaignante à la Partie défaillante, d'une notification (par lettre recommandée avec accusé de réception) exposant les motifs de la résiliation à savoir le manquement grave à une obligation, tel qu'invoqué par la Partie plaignante, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait remédié (si cela est possible) à ce manquement grave ou n'ait satisfait entièrement à cette obligation ou n'ait apporté la preuve satisfaisante, selon l'opinion de la Partie plaignante, de l'existence d'un empêchement (d'exécuter l'obligation essentielle concernée) ou de la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, affectant la Partie défaillante.

L'exercice par la Partie plaignante de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations qui sont à sa charge jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de la réparation des dommages éventuellement subis et/ou de la réclamation de dommages et intérêts par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du présent PARTENARIAT.

L'exercice par la Partie plaignante de cette faculté de résiliation emportera la résiliation de toute CONVENTION SPECIFIQUE encore en vigueur dans les mêmes délais et conditions que ceux prévus au présent PARTENARIAT.

18.1.2 Résiliation par accord entre les Parties

À tout moment, les Parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée le PARTENARIAT. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt du PARTENARIAT.

Le cas échéant, elles fixeront également de manière conjointe s'il convient de résilier les CONVENTIONS SPECIFIQUES encore en vigueur, lors de la résiliation du présent PARTENARIAT.

18.1.3 Résiliation unilatérale

À tout moment, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier le présent PARTENARIAT de façon unilatérale. Toutefois, cette résiliation ne deviendra effective qu'un (1) mois après l'envoi, par la Partie désireuse de résilier le PARTENARIAT à l'autre Partie, d'une notification (par lettre recommandée avec accusé de réception) exposant sa volonté de résiliation.

L'exercice par la Partie de cette faculté de résiliation lui permettra également, si elle le souhaite, de résilier toute CONVENTION SPECIFIQUE encore en vigueur dans les mêmes délais et conditions que ceux prévus au présent PARTENARIAT.

18.2 Résiliation des CONVENTIONS SPECIFIQUES

Toute CONVENTION SPECIFIQUE pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles. La résiliation sera effective un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve de l'existence d'un empêchement (d'exécuter l'obligation essentielle concernée) ou de la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée.

18.3 Rémunération due

En cas de résiliation anticipée, quel qu'en soit le motif, la rémunération totale due à l'Unistra correspondra au minimum aux tâches réalisées en conformité avec les termes de la CONVENTION SPECIFIQUE, et, le cas échéant, aux tâches nécessaires pour clore le travail en cours qui devront être définies d'un commun accord ainsi que les sommes irrévocablement engagées avant notification de sa résiliation.

18.4 Survivance de certaines clauses

Qu'il s'agisse d'une résiliation du PARTENARIAT ou d'une CONVENTION SPECIFIQUE, les dispositions relatives à la Propriété Intellectuelle, à la confidentialité, aux publications et communications, ainsi que les dispositions relatives aux litiges et à la loi applicable, survivront à l'expiration ou à la résiliation du PARTENARIAT ou d'une CONVENTION SPECIFIQUE.

Article 19. - LITIGES

Le présent PARTENARIAT et les CONVENTIONS SPECIFIQUES sont régis par le droit français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du PARTENARIAT et de toutes les CONVENTIONS SPECIFIQUES, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant entre les Parties et à défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la juridiction française territorialement compétente.

<table>
<tr><td colspan="2">Fait en trois (3) exemplaires</td></tr>
<tr><td>Eurométropole de Strasbourg

à Strasbourg, le : ….. / ….. / …..
Madame Catherine TRAUTMANN
Présidente</td><td>Ville de Strasbourg

à Strasbourg, le : ….. / ….. / …..
Monsieur Mathieu CAHN
1er Adjoint à la maire de Strasbourg</td></tr>
<tr><td>Université de Strasbourg

à Strasbourg, le : ….. / ….. / …..
Madame Frédérique BERROD
Présidente</td><td></td></tr>
</table>

Strasbourg.eu
eurométropole

27

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Attribution de subventions en faveur des associations sportives du territoire.

Numéro V-2026-850

La pratique sportive occupe une place essentielle dans la vie quotidienne des Strasbourgeoises et des Strasbourgeois. Au-delà de ses bénéfices pour la santé et le bien-être, elle constitue un vecteur d'éducation, d'émancipation, de citoyenneté et de lien social, et contribue à la qualité de vie comme à la cohésion de notre territoire.

La richesse et la diversité de la vie sportive strasbourgeoise reposent largement sur l'engagement quotidien des clubs et associations sportives, au plus près des habitantes et des habitants. Par leur ancrage dans les quartiers, leur action auprès de publics de tous âges et la diversité des pratiques proposées, ces acteurs jouent un rôle essentiel pour favoriser l'accès du plus grand nombre à une pratique sportive régulière.

Le soutien au sport et à son tissu associatif constitue à ce titre un enjeu de la politique municipale. La Ville entend poursuivre son accompagnement des associations sportives de territoire et conforter leur rôle de proximité auprès des Strasbourgeoises et des Strasbourgeois.

Au vu des demandes réceptionnées par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 280 700 € aux associations sportives ci-dessous.

1) Soutien aux frais de location d'installations sportives par les associations

Dans un souci d'équité de traitement avec les clubs bénéficiant de l'utilisation des infrastructures municipales, cette aide constitue un soutien aux clubs sportifs louant des équipements publics non municipaux ou privés pour leurs pratiques. Le montant de l'aide est plafonné à 50 % du coût de la location, hors charges.

Pour l'année 2026, huit clubs sont concernés par ce dispositif pour un montant total de 21 500 € :

ASPTT Strasbourg Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg	1 900 €

Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien aux frais de location de créneaux dans des gymnases de lycées et collèges	1 620 €
Institut Strasbourgeois d'Aikibudo et de Katori Shinto Ryu Soutien aux frais de location du dojo du collège Louise Weiss	780 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf Soutien aux frais de location du dojo du collège Louise Weiss	2 780 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport Soutien aux frais de location de créneaux au Basket-Center de Strasbourg	980 €
Société de Gymnastique de Cronenbourg Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg	1 690 €
Strasbourg Taekwondo Academie Soutien aux frais de location des installations sportives du collège Jules Hoffmann	1 750 €
Strasbourg Université Club Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au centre sportif universitaire	10 000 €

2) Soutien aux clubs propriétaires de leurs installations

Ce dispositif vise à soutenir les clubs propriétaires de leurs installations sportives pour tendre vers une équité de traitement avec les clubs bénéficiant d'installations municipales.

Les clubs éligibles à ce dispositif répondent aux trois critères cumulatifs suivants :
- les installations sportives concernées sont situées sur le ban communal strasbourgeois ;
- le club s'acquitte d'une taxe foncière pour les installations sportives concernées (prise en compte de la part communale et des frais de gestion) et d'une assurance propriétaire ;
- le club compte au minimum 50 licenciés.

Le montant de l'aide est plafonné à 100 % du montant de la part communale de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire du bâtiment.

Les clubs suivants répondent à ce critère pour un montant de subventions total de 25 000 € :

Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	2 950 €
Aviron Strasbourg 1881	2 300 €
Cercle Nautique Ill Club	2 200 €
Club Alpin Français de Strasbourg	400 €
Rowing Club de Strasbourg	3 300 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	6 200 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	1 850 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	2 550 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	3 250 €
TOTAL	**25 000 €**

3) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Les manifestations sportives constituent des événements ponctuels, récurrents ou exceptionnels permettant à la Ville de montrer son dynamisme et d'animer son territoire. Il est ainsi proposé de soutenir l'organisation des manifestations suivantes pour un montant total de 19 200 € :

Association des Courses de Strasbourg Europe Soutien à l'organisation le 11 octobre 2026 de « La Strasbourgeoise », dans le cadre d'octobre rose	8 000 €
Association Sportive Strasbourg Soutien à l'organisation de l'European Futsal Cup les 30 et 31 janvier 2027 au gymnase de la Rotonde : 8 000 € Soutien à l'organisation du tournoi de Noël de Touch Rugby le 5 décembre 2026 : 1 200 €	9 200 €
Strasbourg Sud Handball La Famille Soutien à l'organisation du tournoi international de Noël Jeunes les 19 et 20 décembre 2026 à Strasbourg	2 000 €

4) Soutien pour le sport performance sport collectif

Pour accompagner les clubs de performance dans leur parcours et les aider à faire face aux lourdes dépenses engendrées dans la saison sportive (frais de déplacement, d'hébergement, recrutement des entraîneurs et joueurs…), il est proposé de verser le solde de l'aide financière octroyée pour la saison en cours à l'association suivante :

Team Strasbourg SNS ASPTT PCS Soutien aux activités de water-polo masculin => Elite (solde 2026-2027)	117 000 €

5) Versement de subventions au titre du sport performance individuel - conventions de parrainage 2026-2027 avec les athlètes en préparation aux compétitions internationales.

La ville de Strasbourg apporte son soutien aux athlètes pratiquant un sport individuel et participant aux compétitions européennes ou mondiales. Elle souhaite leur permettre de se préparer dans les meilleures conditions possibles et mettre en valeur leurs résultats sportifs, comme les titres mondiaux 2026 d'Alex LANIER (badminton) et Jules RIBSTEIN (paratriathlon).

À ce titre, en concertation avec le mouvement sportif, les filières de performances des différentes disciplines et l'Agence Nationale du Sport, des conventions de parrainage sont proposées pour la saison 2026-2027 aux athlètes sélectionnés par la collectivité au vu de leurs projets sportifs, professionnels et personnels.

Il s'agit notamment d'accompagner le développement de ces athlètes dans leurs différents projets (réussite sportive, études/insertion professionnelle…), ainsi que d'en faire des ambassadeurs de notre territoire et de nos valeurs, notamment auprès des plus jeunes.

32 athlètes sont concernés par ce dispositif pour la saison sportive 2026-2027, pour un montant total de subvention de 98 000 € :

XXX XXX (Strasbourg Eaux Vives - canoë-kayak)	1 000 €
XXX XXX (Strasbourg GRS – gymnastique rythmique)	3 000 €
XXX XXX (Strasbourg Université Club - escrime)	6 000 €
XXX XXX (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	6 000 €
XXX XXX (ASPTT Strasbourg - badminton)	1 000 €
XXX XXX (Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS - plongeon)	3 000 €
XXX XXX (Bischheim Strasbourg Skating – patinage de vitesse)	3 000 €
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – haltérophilie)	3 000 €
XXX XXX (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	6 000 €
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – haltérophilie)	1 000 €
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	1 000 €
XXX XXX (Skieurs de Strasbourg – ski alpin)	3 000 €
XXX XXX (Strasbourg Taekwondo Academie - taekwondo)	6 000 €
XXX XXX (Ballet Nautique de Strasbourg – natation artistique)	1 000 €
XXX XXX (Strasbourg Eaux Vives - canoë-kayak)	1 000 €
XXX XXX (ASPTT – badminton)	1 000 €
XXX XXX (Tennis Club de Strasbourg – tennis)	1 000 €
XXX XXX (Ballet Nautique de Strasbourg – natation artistique)	6 000 €
XXX XXX (Strasbourg GRS - gymnastique rythmique)	1 000 €
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	6 000 €
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – badminton)	6 000 €
XXX XXX (Strasbourg Eaux Vives – canoë kayak)	1 000 €
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	1 000 €
XXX XXX (Strasbourg Université Club – escrime)	6 000 €
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – badminton)	3 000 €
XXX XXX (Strasbourg Université Club – escrime)	1 000 €
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – badminton)	3 000 €
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – paratriathlon)	6 000 €
XXX XXX (Aviron Strasbourg 1881 – aviron)	1 000 €
XXX XXX (Strasbourg Université Club – escrime)	6 000 €
XXX XXX (Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	3 000 €
XXX XXX (ASPTT Strasbourg –duathlon)	1 000 €

Le montant des aides financières est déterminé de la manière suivante, en lien avec l'athlète et le club :

- Soutien aux athlètes visant une finale (ou un top 8) aux prochains JOP : 6 000 €
- Soutien aux athlètes en catégorie Sénior préparant les prochains JOP ou des compétitions internationales : 3 000 €
- Soutien aux athlètes en catégorie Jeunes préparant les JOP ultérieurs ou des compétitions internationales: 1 000 €

Ces aides financières seront versées directement à chaque athlète (sauf accord entre l'athlète et le club) dans le cadre de la convention de parrainage. Les athlètes s'engagent par ailleurs à respecter et contribuer aux valeurs de l'olympisme, ainsi qu'à participer,

selon leurs disponibilités, aux initiatives portées par la Ville ou ses partenaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 280 700 € réparti comme suit :

- *46 500 € sur le compte 3272/65748/8069/SJ03B aux associations sportives suivantes*

ASPTT Strasbourg *Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg*	***1 900 €***
Eurométropole Strasbourg Taekwondo *Soutien aux frais de location de créneaux dans des gymnases de lycées et collèges*	***1 620 €***
Institut Strasbourgeois d'Aikibudo et de Katori Shinto Ryu *Soutien aux frais de location du dojo du collège Louise Weiss*	***780 €***
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf *Soutien aux frais de location du dojo du collège Louise Weiss*	***2 780 €***
Racing Club de Strasbourg Omnisport *Soutien aux frais de location de créneaux au Basket-center de Strasbourg*	***980 €***
Société de Gymnastique de Cronenbourg *Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg*	***1 690 €***
Strasbourg Taekwondo Academie *Soutien aux frais de location des installations sportives du collège Jules Hoffmann*	***1 750 €***
Strasbourg Université Club *Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au centre sportif universitaire*	***10 000 €***
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA) *Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations*	***2 950 €***
Aviron Strasbourg 1881 *Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations*	***2 300 €***
Cercle Nautique Ill Club *Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations*	***2 200 €***
Club Alpin Français de Strasbourg *Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations*	***400 €***
Rowing Club de Strasbourg *Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations*	***3 300 €***
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise *Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations*	***6 200 €***
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	***1 850 €***

Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations	
Strasbourg Sud Handball – La Famille *Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations*	***2 550 €***
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf *Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations*	***3 250 €***

- *19 200 € sur le compte 3272/65748/8057/SJ03B aux associations suivantes :*

Association des Courses de Strasbourg Europe *Soutien à l'organisation le 11 octobre 2026 de « La Strasbourgeoise », dans le cadre d'octobre rose*	***8 000 €***
Association Sportive Strasbourg *Soutien à l'organisation de l'European Futsal Cup 2027 les 30 janvier et 31 janvier 2027 : 8 000 €* *Soutien à l'organisation du tournoi de Noël de Touch Rugby le 5 décembre 2026 : 1 200 €*	***9 200 €***
Strasbourg Sud Handball La Famille *Soutien à l'organisation du tournoi international de Noël Jeunes les 19 et 20 décembre 2026 à Strasbourg*	***2 000 €***

- *117 000 € sur le compte 3271/65748/8060/SJ03C à l'association suivante :*

Team Strasbourg SNS ASPTT PCS *Soutien aux activités de water-polo masculin => Elite (solde 2026-2027)*	***117 000 €***

- *98 000 € sur le compte 326/65748/8061/SJ03C aux athlètes ci-dessous :*

XXX XXX (Strasbourg Eaux Vives - canoë-kayak)	*1 000 €*
XXX XXX (Strasbourg GRS – gymnastique rythmique)	*3 000 €*
XXX XXX (Strasbourg Université Club - escrime)	*6 000 €*
XXX XXX (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	*6 000 €*
XXX XXX (ASPTT Strasbourg - badminton)	*1 000 €*
XXX XXX (Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS - plongeon)	*3 000 €*
XXX XXX (Bischheim Strasbourg Skating – patinage de vitesse)	*3 000 €*
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – haltérophilie)	*3 000 €*
XXX XXX (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	*6 000 €*
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – haltérophilie)	*1 000 €*
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	*1 000 €*
XXX XXX (Skieurs de Strasbourg – ski alpin)	*3 000 €*
XXX XXX (Strasbourg Taekwondo Academie - taekwondo)	*6 000 €*
XXX XXX (Ballet Nautique de Strasbourg – natation artistique)	*1 000 €*
XXX XXX (Strasbourg Eaux Vives - canoë-kayak)	*1 000 €*
XXX XXX (ASPTT – badminton)	*1 000 €*
XXX XXX (Tennis Club de Strasbourg – tennis)	*1 000 €*
XXX XXX (Ballet Nautique de Strasbourg – natation artistique)	*6 000 €*

XXX XXX (Strasbourg GRS - gymnastique rythmique)	*1 000 €*
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	*6 000 €*
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – badminton)	*6 000 €*
XXX XXX (Strasbourg Eaux Vives – canoë kayak)	*1 000 €*
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	*1 000 €*
XXX XXX (Strasbourg Université Club – escrime)	*6 000 €*
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – badminton)	*3 000 €*
XXX XXX (Strasbourg Université Club – escrime)	*1 000 €*
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – badminton)	*3 000 €*
XXX XXX (ASPTT Strasbourg – paratriathlon)	*6 000 €*
XXX XXX (Aviron Strasbourg 1881 – aviron)	*1 000 €*
XXX XXX (Strasbourg Université Club – escrime)	*6 000 €*
XXX XXX (Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	*3 000 €*
XXX XXX (ASPTT Strasbourg –duathlon)	*1 000 €*

décide

l'imputation des dépenses sur les comptes :

- *3272/65748/8069/SJ03B du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 57 847 €*
- *3272/65748/8057/SJ03B du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 19 200 €,*
- *3271/65748/8061/SJ03C du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 100 449 €*
- *3271/65748/8060/SJ03C du BP 2027 sous réserve du vote du budget.*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 10 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214650-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

Conseil municipal du 2 novembre 2026

Soutien aux frais de location d'installations sportives par les associations

8 associations pour un montant total de 21 500 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
ASPTT Strasbourg	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	1 900 €	1 900 €	-
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux dans des gymnases de lycées et collèges de Strasbourg	3 000 €	1 620 €	2 587 €
Institut Strasbourgeois d'Aikibudo et de Katori Shinto Ruy	Soutien aux frais de mise à disposition du dojo du collège Louise Weiss	1 101 €	780 €	825 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Soutien aux frais de mise à disposition du dojo du collège Louise Weiss	2 795 €	2 780 €	2 750 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux au Basket-Center de Strasbourg	982 €	980 €	-
Société de Gymnastique de Cronenbourg	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	4 000 €	1 690 €	1 600 €
Strasbourg Taekwondo Academie	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux au gymnase du collège Jules Hoffmann	2 000 €	1 750 €	1 750 €
Strasbourg Université Club	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au centre sportif universitaire et au CREPS de Strasbourg	12 000 €	10 000 €	10 000 €

Dispositif d'aide aux clubs propriétaires de leurs installations sportives

9 associations pour un montant total de 25 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	4 000 €	2 950 €	2 980 €
Aviron Strasbourg 1881	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	10 671 €	2 300 €	2 280 €
Cercle Nautique Ill Club	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	2 500 €	2 200 €	2 150 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	913 €	400 €	600 €
Rowing Club de Strasbourg	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	4 000 €	3 300 €	3 050 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	10 000 €	6 200 €	7 100 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	3 685 €	1 850 €	1 760 €

Strasbourg Sud Handball – La Famille	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	2 550 €	2 550 €	1 350 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	4 400 €	3 250 €	2 960 €

Soutien à l'organisation de manifestations sportives

3 associations pour un montant de 19 200 €

Association des Courses de Strasbourg Europe	Soutien à l'organisation de l'édition 2026 de « La Strasbourgeoise » dans le cadre d'octobre rose	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Association Sportive Strasbourg	Soutien à l'organisation de l'European Futsal Cup 2027 les 30 et 31 janvier 2027	11 000 €	8 000 €	8 000 €
	Soutien à l'organisation du Tournoi de Noël de touch rugby le 5 décembre 2026	1 300 €	1 200 €	1 200 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	Soutien à l'organisation du tournoi international de Noël jeunes les 19 et 20 décembre 2026	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Soutien pour le Sport performance – sports collectifs

1 association pour un montant de 117 000 €

Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Soutien aux activités de water-polo masculin - Elise (solde saison sportive 2026-2027)	220 000 €	117 000 €	215 000 €

Soutien aux athlètes en préparation aux compétitions sportives internationales conventions de parrainage 2026-2027

32 athlètes concernés pour un montant total de 98 000 €

ATHLETE	Montant proposé	Montant octroyé n-1
AMIR-TAHMASSEB Eleonore Niloufar (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	1 000 €	1 000 €
AUBURTIN BENTZ Lalie (Strasbourg GRS – gymnastique rythmique)	3 000 €	-
BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	6 000 €	6 000 €
BAYANDINA Anastasia (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	6 000 €	6 000 €
BEGGA Natan (ASPTT Strasbourg - badminton)	1 000 €	3 000 €
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS - plongeon)	3 000 €	3 000 €
BRAUN Violette (Bischheim Roller Skating – patinage de vitesse)	3 000 €	3 000 €
CHRISTOPHEL Valentin (ASPTT Strasbourg – haltérophilie)	3 000 €	3 000 €
CLAIR Jeanne (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	6 000 €	3 000 €
CORGIAT-BONDON Maelys (ASPTT Strasbourg – haltérophilie)	1 000 €	-
EID Léa (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	1 000 €	-
FAVROT Thibaut (Skieurs de Strasbourg – ski alpin)	3 000 €	3 000 €

FOFANA Mah (Strasbourg Taekwondo Academie - taekwondo)	6 000 €	3 000 €
FONTBONNE Nolan (Ballet Nautique de Strasbourg – natation artistique)	1 000 €	-
FRANCOIS-SIFFERT Alban (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	1 000 €	1 000 €
GARDON Thibaut (ASPTT – badminton)	1 000 €	3 000 €
HACQUARD Charlotte (Tennis Club de Strasbourg - tennis)	1 000 €	-
JANVIER Claudia (Ballet Nautique de Strasbourg – natation artistique)	6 000 €	3 000 €
KHUTSISHVILI Anna (Strasbourg GRS – gymnastique rythmique)	1 000 €	3 000 €
LAGTIY-CHAOUDAR Anas (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	6 000 €	6 000 €
LANIER Alex (ASPTT Strasbourg – badminton)	6 000 €	6 000 €
MARBOT Clara (Strasbourg Eaux-Vives – canoë-kayak)	1 000 €	-
MEIER Anaïse (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	1 000 €	-
NOUTCHA Sarah-Camille (Strasbourg Université Club – escrime)	6 000 €	6 000 €
PANCASARI Rosy (ASPTT Strasbourg – badminton)	3 000 €	3 000 €
PATRICE Aurore (Strasbourg Université Club – escrime)	1 000 €	3 000 €
POGNANTE Camille (ASPTT Strasbourg – badminton)	3 000 €	-
RIBSTEIN Jules (ASPTT Strasbourg – paratriathlon)	6 000 €	6 000 €
STAMBACH François (Aviron Strasbourg 1881 – aviron)	1 000 €	1 000 €
TORI Toscane (Strasbourg Université Club – escrime)	6 000 €	6 000 €
WAGNER Yann (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	3 000 €	3 000 €
WASSER Emma (ASPTT Strasbourg – duathlon)	1 000 €	-

Publié du 09/11/2026 au 11/01/2027

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 067-216704825-20261109-EL_V_261109_001-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° V-2026-850

Conseil municipal du 2 novembre 2026

Point 27 - Attribution de subventions en faveur des associations sportives du territoire

Résultats des votes séparés

À la demande de M. Florian KOBRYN, conseiller municipal, formulée par mail du 2/11/2026, il a été procédé à deux votes distincts sur la présente délibération :

- un premier vote portant exclusivement sur l'attribution d'une subvention au Rowing Club de Strasbourg ;
- un second vote portant sur l'ensemble des autres subventions prévues par la délibération.

1. Vote relatif à l'attribution d'une subvention au Rowing Club de Strasbourg

Mmes Halima MENECEUR, Lisa FARAULT et MM. Florian KOBRYN, Benjamin KUNTZ, ont voté CONTRE.
Mme Annick NEFF s'est abstenue.
Mmes Floriane VARIERAS, Jeanne BARSEGHIAN, et MM. Germain MIGNOT, Syamak AGHA BABAEI, Thierry KUHN n'ont pas pris part au vote.
Mmes Pascale JURDANT PFEIFFER, Sandra DIETSCH, Bahar CEVIZ, Nadia ZOURGUI et MM Pierre JAKUBOWICZ, Paul MEYER, Hervé MORITZ, Étienne WESTPHAL, Landdry AUGIER DE LAJALLET, Etienne LOOS, Arnaud DURAND, Alexandre RIOU, n'ont pas participé au vote.

Adopté. Pour : 43 voix – Contre : 4 voix – Abstention : 1 voix

2. Vote relatif aux autres subventions prévues par la délibération

Mme Françoise BEY n'a pas pris part au vote.
Mmes Pascale JURDANT PFEIFFER, Sandra DIETSCH, Antonella CAGNOLATI, Nadia ZOURGUI et MM Pierre JAKUBOWICZ, Paul MEYER, Hervé MORITZ, Étienne WESTPHAL, Landdry AUGIER DE LAJALLET, Etienne LOOS, Arnaud DURAND, Alexandre RIOU, n'ont pas participé au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Strasbourg.eu
eurométropole

28

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Numéro V-2026-849

La pratique sportive constitue un levier important pour répondre à plusieurs enjeux : inclusion sociale, promotion de la citoyenneté et des valeurs éducatives, santé publique.

Aussi, favoriser la pratique sportive par toutes et tous et notamment des personnes qui en sont les plus éloignées (au premier rang desquelles les enfants des familles socialement en difficulté) est une priorité municipale.

Le coût de la pratique sportive a été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs. Le dispositif de la bourse d'aide à la licence sportive vise à lever ce frein et permettre aux jeunes strasbourgeois·es de pratiquer du sport, et ce quel que soit leur milieu social. Environ 60 % des bénéficiaires affirment qu'ils n'inscriraient pas leur enfant dans un club de sport sans cette aide. Pour la première fois cette année, le dispositif est ouvert aux personnes en situation de handicap adultes.

Porté aujourd'hui par 90 associations sportives représentant un panel de 79 disciplines différentes, le dispositif, soutenu à hauteur de 20 000 € par l'Etat au titre du Contrat de Ville, connaît un franc succès. Les associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrant·es aux valeurs de la République et à organiser des actions citoyennes, participant ainsi à la lutte contre toutes formes de violence ou de discrimination et à la promotion de l'inclusivité par le sport.

Critères du dispositif pour la saison 2026-2027

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2026-2027 :
- être âgé·e de moins de 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours),
- être âgé·e de moins de 20 ans pour les bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) (au 1er janvier de l'année en cours),
- être âgé·e de moins de 30 ans pour les bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) (au 1er janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial unique inférieur ou

égal à 720 €,
- habiter à Strasbourg,
- s’inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :
1. sur présentation de l’attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise maximale de 80 € sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de leur inscription dans un club sportif partenaire,
2. les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer une seconde partie des bénéficiaires du dispositif pour l’année 2026-2027, soit 260 bénéficiaires. Il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 26 000 € aux associations sportives ci-dessous :

Association	**Disciplines**	**Nombre de bénéficiaires**	**Subvention Proposée**
AS 2000	Football	15	1 500 €
AS Menora	Football	6	600 €
AS Musau	Football	30	3 000 €
Association Sportive Strasbourg	Football	30	3 000 €
Aviron Strasbourg 1881	Aviron	1	100 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	22	2 200 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	Handball	1	100 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	19	1 900 €
FC Stockfeld	Football	15	1 500 €
Gym Concordia Strasbourg	Gymnastique	1	100 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Football-basket	26	2 600 €
Judo Club Olympique Strasbourg	Judo	12	1 200 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Basket-ball	6	600 €
Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise	Gymnastique-natation	4	400 €
Sporting Club Red Star Strasbourg	Football	15	1 500 €
Strasbourg FC	Football	41	4 100 €
Strasbourg Sud Handball-la Famille	Handball	4	400 €
Strasbourg United	Football	6	600 €
Volley-Ball Club Strasbourg	Volley-ball	6	600 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 26 000 €

Association	***Disciplines***	***Nombre de bénéficiaires***	***Subvention Proposée***
AS 2000	*Football*	*15*	*1 500 €*
AS Menora	*Football*	*6*	*600 €*
AS Musau	*Football*	*30*	*3 000 €*
Association Sportive Strasbourg	*Football*	*30*	*3 000 €*
Aviron Strasbourg 1881	*Aviron*	*1*	*100 €*
Cercle Sportif Neuhof	*Football*	*22*	*2 200 €*
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	*Handball*	*1*	*100 €*
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	*Football*	*19*	*1 900 €*
FC Stockfeld	*Football*	*15*	*1 500 €*
Gym Concordia Strasbourg	*Gymnastique*	*1*	*100 €*
Joie et Santé Koenigshoffen	*Football-basket*	*26*	*2 600 €*
Judo Club Olympique Strasbourg	*Judo*	*12*	*1 200 €*
Racing Club de Strasbourg Omnisport	*Basket-ball*	*6*	*600 €*
Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise	*Gymnastique-natation*	*4*	*400 €*
Sporting Club Red Star Strasbourg	*Football*	*15*	*1 500 €*
Strasbourg FC	*Football*	*41*	*4 100 €*
Strasbourg Sud Handball-la Famille	*Handball*	*4*	*400 €*
Strasbourg United	*Football*	*6*	*600 €*
Volley-Ball Club Strasbourg	*Volley-ball*	*6*	*600 €*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 3272/ 65748/ 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2026 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 183 800 €

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214700-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

Conseil municipal du 2 novembre 2026

Subventions Bourses d'aide à la licence sportive

2e versement au titre de la saison sportive 2026-2027

Montant total 26 000 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2025-2026
AS 2000	Football	15	1 500 €	2 900 €
AS Menora	Football	6	600 €	1 100 €
AS Musau	Football	30	3 000 €	7 200 €
Association Sportive Strasbourg	Football	30	3 000 €	15 100 €
Aviron Strasbourg 1881	Aviron	1	100 €	200 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	22	2 200 €	11 700 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	handball	1	100 €	1 000 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	19	1 900 €	6 800 €
FC Stockfeld	Football	15	1 500 €	3 100 €
Gym Concordia Strasbourg	Gymnastique	1	100 €	2 100 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-ball football	26	2 600 €	25 100 €
Judo Club Olympique Strasbourg	Judo	12	1 200 €	100 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Basket-ball	6	600 €	11 400 €
Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise	Gymnastique – natation	4	400 €	2 000 €
Sporting Club Red Star Strasbourg	Football	15	1 500 €	7 900 €
Strasbourg FC	Football	41	4 100 €	4 400 €
Strasbourg Sud Handball-La Famille	Handball	4	400 €	700 €
Strasbourg United	Football	6	600 €	1 400 €
Volley-Ball Club Strasbourg	Volley-ball	6	600 €	1 700 €

Strasbourg.eu
eurométropole

29

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Projet de reprise de l'équipement ' Basket Center ' situé 180 avenue de Colmar à Strasbourg par l'acquisition des droits issus du bail emphytéotique administratif conclu entre la Région Grand Est et le Comité départemental de basket du Bas-Rhin.

Numéro V-2026-892

1) Éléments de contexte

La Région Grand Est a conclu un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec le Comité Départemental de basket du Bas-Rhin (CD basket 67) par acte du 29 septembre 2020 comportant une date de prise d'effet fixée au 1er octobre 2020, portant sur la construction et la gestion d'un complexe sportif dénommé Basket Center.

La durée de ce BEA est de 45 ans et la redevance initiale est de 16 875 € révisée annuellement sur la base de l'Indice du Coût de la Construction.

Le bâtiment a été édifié sur le foncier appartenant à la Région pour un montant global de 5,5 millions d'euros TTC majoré de plus de 500 000 euros d'équipements intégrés au bâtiment, et a été mis en service en 2021.

Le bâtiment en R+1 d'une surface de l'ordre de 3 006 m² comporte notamment une salle composée de trois terrains de basket et d'un mur d'escalade, sur une proportion d'environ deux tiers de sa surface.
Les autres équipements composant le site sont une salle de restaurant, une salle de musculation, un espace bien-être, des bureaux et des salles de réunion à l'étage.
Des espaces vestiaires, des sanitaires, des locaux techniques et de rangements viennent compléter le tout.

La Ville, informée du projet de revente de ses droits par le CD basket 67, s'est rapprochée de celui-ci pour lui faire part de son intérêt pour une acquisition.

L'intérêt général du projet, partagé entre les trois collectivités co-financeuses du Basket Center que sont la ville de Strasbourg, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), est fondé sur leur volonté commune de maintenir la vocation initiale du Basket Center en termes de développement de la pratique du basket sur le territoire pour

tous les publics, et notamment de permettre l'accueil des publics scolaires (écoles, collèges et lycées) et associatifs, ainsi que la formation des jeunes joueurs.

C'est cette vocation qui avait justifié les subventions d'investissement versées au CD basket 67 entre 2019 et 2021 par les trois collectivités à hauteur de 500 000 € chacune (complétées ensuite par des subventions de fonctionnement à hauteur de 50 000 € chacune pour la Ville et la Région et de 100 000 € en investissement pour la CeA).

Par ailleurs, compte tenu des surfaces disponibles importantes au sein de l'équipement, la ville de Strasbourg souhaite le destiner au soutien de la pratique du basket de haut niveau. À ce titre, elle envisage d'en confier l'exploitation économique à un opérateur sportif qui pourrait contribuer également, par son activité, au développement du basket de haut niveau sur le territoire. Cette exploitation économique :

- devra s'exercer en complémentarité de la mise à disposition des équipements au profit des publics scolaires et associatifs ;
- fera l'objet préalablement d'une procédure ouverte de consultation d' opérateurs ;
- sera consentie moyennant le paiement d'un loyer amortissant partiellement l'investissement municipal réalisé lors de l'acquisition du Basket Center.

Le montage contractuel en cours, sous la forme d'un bail emphytéotique administratif, opère un démembrement de la propriété entre le bailleur, la Région Grand Est, et le preneur, le CD basket 67.

Pour pouvoir mener à bien l'ensemble des composantes de son projet, la ville de Strasbourg souhaite se rendre successivement acquéreur des droits du preneur et des droits du bailleur, et, réunissant ainsi sur sa tête les qualités de preneur et de bailleur, devenir par confusion pleinement propriétaire du site.

2) Les transactions envisagées

Le CD basket 67 souhaite vendre l'équipement au prix de 4 700 000 € HT.

Saisi par la ville de Strasbourg, le Pôle d'Évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques du Grand Est a évalué en août 2026 les droits du bailleur à 541 000 € HT (dont 191 000 € HT pour le terrain d'assiette du bâtiment et le reste pour la valeur de la fraction des droits du bailleur sur le bâtiment construit par le CD basket 67) et les droits du preneur à 4 270 000 € HT, la réunion de ces deux valorisations correspondant à la valeur vénale du bien estimée à 4 811 000 € HT.

Le Pôle d'évaluation domaniale ayant assorti ces valeurs d'une marge d'appréciation fixée à 15 %, le prix sollicité par le CD basket 67 est conforme à cette estimation.

Dans ce contexte, la ville de Strasbourg a approuvé par délibération du 28 septembre 2026 l'inscription de 5 M€ à son Budget Supplémentaire 2026, en acquisitions d'immeubles de rapport, étant précisé que le terrain d'assiette du Basket Center a été déclassé et qu'il relève aujourd'hui du domaine privé de la Région Grand Est.

Compte tenu de l'édification du complexe sportif, de l'affectation des locaux depuis leur ouverture conforme à l'objectif de la convention de financement conclue entre la Ville et le CD basket 67 en septembre 2019 et du maintien de la vocation initiale du Basket Center dans le futur projet, il est proposé que les subventions d'investissement versées par la Ville à l'association entre 2019 et 2021 à hauteur de 500 000 € ne fassent pas l'objet d'une demande de reversement.

La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de référence du CD basket 67, envisage de la même manière, dans le cadre de ce projet d'acquisition, de renoncer au remboursement des subventions d'investissement d'un montant total de 600 000 € qu'elle a versées au CD basket 67 et par ailleurs de verser à la Ville une participation d'un million d'euros au titre du futur contrat départemental. Une délibération en ce sens devrait être examinée au premier trimestre 2027.

Pour sa part, la Région Grand Est a délibéré dès avril 2026 pour renoncer au remboursement des subventions d'investissement versées au CD basket 67, puis a approuvé la cession du bail emphytéotique administratif conclu avec l'association, au profit de la Ville de Strasbourg, par délibération du 16 octobre 2026.

Par cette seule acquisition des droits du CD basket 67, la Ville devient preneur au titre du BEA, position non pleinement satisfaisante eu égard aux objectifs susmentionnés de la municipalité.

Par conséquent, dans le cadre de ce projet d'intérêt général, la Ville a également sollicité une participation financière de la Région Grand Est, sous deux formes :
- l'acquisition de ses droits de bailleur moyennant le paiement d'un euro ;
- le versement d'une contribution directe de 500 000 €.

La Commission permanente du Conseil régional se prononcera sur ces sollicitations lors de sa séance du 13 novembre 2026, en y intégrant les contreparties suivantes, relatives à l'acquisition de ses droits de bailleur au prix d'un euro :
- la mise à disposition à titre gracieux des équipements du Basket Center au profit de son public scolaire, sur un volume horaire annuel maximal de 800 heures, soit une moyenne de 22 heures hebdomadaires pendant les 36 semaines scolaires, par durée conventionnelle de 30 ans ;
- une clause d'intéressement d'une durée de 20 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, dans l'hypothèse d'une mutation (vente, adjudication, échange portant sur tout ou partie de l'immeuble) opérée par la Ville du bâtiment et/ou de son terrain d'assiette avec réalisation d'une plus-value, intéressement fixé à 50 % au profit de la Région du montant de cette plus-value, calculée sur le fondement du prix d'acquisition des droits du preneur actuel, soit 4 700 000 €. La plus-value sera égale à la différence positive entre la valeur de mutation et la valeur d'acquisition, ladite valeur d'acquisition étant augmentée des frais de mutation supportés par l'acquéreur, de tous frais financiers et du coût des travaux qui seraient réalisés sur le bien.

Elle se prononcera, lors de cette même séance, sur le versement d'une participation financière de 500 000 € au profit de la Ville.

Ainsi, afin que la ville de Strasbourg puisse devenir pleinement propriétaire du site tout en respectant les grands équilibres financiers avec la Région Grand Est, il est proposé que la signature des deux actes d'acquisition par la collectivité des droits du CD basket 67 (preneur) et des droits de la Région (bailleur) soit expressément subordonnée à la communication d'une délibération exécutoire de la Région approuvant d'une part la cession de ses droits de bailleur à la Ville de Strasbourg moyennant le paiement d'un euro et, d'autre part, un accord de principe sur le versement au bénéfice de cette dernière d'une subvention de 500 000 €, au cours de l'exercice budgétaire 2027.

Les collectivités locales que sont la ville de Strasbourg, la Région Grand Est et la CeA contribueraient ainsi chacune à l'aboutissement du montage opérationnel et financier, lequel garanti :

- à la Ville, le maintien du soutien à la pratique du basket pour tous les publics, notamment scolaires et associatifs, sur le territoire et la valorisation économique de l'équipement au profit du développement du basket de haut niveau ;
- à la Région, la reprise publique d'un équipement de basket à proximité immédiate du lycée Couffignal, ouvert aux associations et aux scolaires ;
- à la CeA, la continuité de fonctionnement du CD basket 67 *via* un recentrage de ses missions sur la promotion du basket.

Les frais d'actes sont à la charge de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 12 août 2026 n°2026-67482-44912
vu la délibération de la Région Grand Est en date du 16 octobre 2026 portant approbation de la cession du bail emphytéotique administratif conclu entre le Comité départemental de basket-ball du Bas-Rhin et la Région Grand Est le 29 septembre 2020, portant sur la parcelle cadastrée section HB n°495 à Strasbourg, au profit de la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1. *La renonciation à demander au Comité départemental de basket du Bas-Rhin le remboursement des subventions d'investissement versées par la Ville à l'association entre 2019 et 2021 à hauteur de 500 000 €, compte tenu tant de l'édification du complexe sportif, que de l'affectation des locaux depuis leur ouverture conforme à l'objectif de la convention de financement conclue entre la Ville et le CD basket 67 en septembre 2019, et du maintien de la vocation initiale du Basket Center dans le futur projet*

2. *L'acquisition au prix de 4 700 000 €, toutes taxes éventuelles en sus, des droits du preneur, le Comité départemental de basket du Bas-Rhin, issus du bail emphytéotique administratif en date du 29 septembre 2020 conclu entre la Région Grand Est et le Comité départemental de basket du Bas-Rhin sur la parcelle*

cadastrée section HB n°495/38 de 38,75 ares, située 180 avenue de Colmar à Strasbourg

Les frais d'acte(s) notarié(s) sont à la charge de la ville de Strasbourg.

3. *L'acquisition au prix de 1 €, toutes taxes éventuelles en sus, auprès de la Région Grand Est, bailleur, de la parcelle cadastrée section HB n°495/38 de 38,75 ares, située 180 avenue de Colmar à Strasbourg telle que grevée du susdit bail emphytéotique administratif, moyennant les contreparties suffisantes suivantes :*
   - *la mise à disposition à titre gracieux des équipements du Basket Center au profit de son public scolaire, sur un volume horaire annuel maximal de 800 heures, soit en moyenne 22 heures hebdomadaires pendant les 36 semaines scolaires, par durée conventionnelle de 30 ans ;*
   - *une clause d'intéressement d'une durée de 20 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, dans l'hypothèse d'une mutation (vente, adjudication, échange portant sur tout ou partie de l'immeuble) opérée par la Ville du bâtiment et/ou de son terrain d'assiette avec réalisation d'une plus-value, intéressement fixé à 50% au profit de la Région du montant de cette plus-value, calculée sur le fondement du prix d'acquisition des droits du preneur actuel, soit 4 700 000 €. La plus-value sera égale à la différence positive entre la valeur de mutation et la valeur d'acquisition, ladite valeur d'acquisition étant augmentée des frais de mutation supportés par l'acquéreur, de tous frais financiers et du coût des travaux qui seraient réalisés sur le bien.*

Les frais d'acte(s) notarié(s) sont à la charge de la ville de Strasbourg.

4. *Ces deux décisions (2 et 3) sont expressément subordonnées à l'adoption et à la communication, par la Région Grand Est, d'une délibération exécutoire approuvant d'une part la cession de ses droits de bailleur à la ville de Strasbourg moyennant le paiement d'un euro et, d'autre part, un accord de principe sur le versement au bénéfice de cette dernière d'une subvention de 500 000 € au cours de l'exercice budgétaire 2027*

5. *Le principe de contreparties sollicitées par la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des subventions qu'elles pourront être amenées à verser à la ville de Strasbourg, au titre de leurs participations financières respectives à ce projet, dont le contenu sera formalisé par conventions ultérieures à conclure entre collectivités co-financeuses*

6. *Le principe d'une future contractualisation avec un opérateur sportif contribuant au développement du basket de haut niveau sur le territoire, en vue d'une exploitation économique des locaux et équipements du Basket Center*

prend acte

De l'acquisition par la ville de Strasbourg des droits de l'emphytéote, le CD 67 basket, puis de l'achat auprès de la Région Grand Est de la parcelle cadastrée section HB n°495/38 de 38,75 ares, située 180 avenue de Colmar à Strasbourg, telle que grevée du susdit bail emphytéotique administratif lui permettant de devenir pleinement propriétaire par confusion sur sa tête des droits du preneur et des droits du bailleur issus du bail emphytéotique administratif en date du 29 septembre 2020 conclu entre la

Région Grand Est et le Comité départemental de basket du Bas-Rhin

décide

L'imputation de la dépense de 4 700 000 € correspondant à l'acquisition des droits du CD basket 67, preneur au titre du bail emphytéotique administratif en date du 29 septembre 2020, sur la ligne budgétaire nature 21321.013 ; programme 1430 – AP 2023 n° 0275 ; CRB AD03

L'imputation de la dépense de 1 € correspondant à l'acquisition des droits de la Région Grand Est, bailleur au titre du bail emphytéotique administratif en date du 29 septembre 2020, sur la ligne budgétaire nature 21321.013 ; programme 1430 – AP 2023 n° 0275 ; CRB AD03

autorise

La Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte de vente ainsi que tout document contribuant à la bonne exécution des présentes, notamment les conventions susmentionnées à conclure respectivement avec la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et un opérateur économique, et leurs éventuels avenants.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

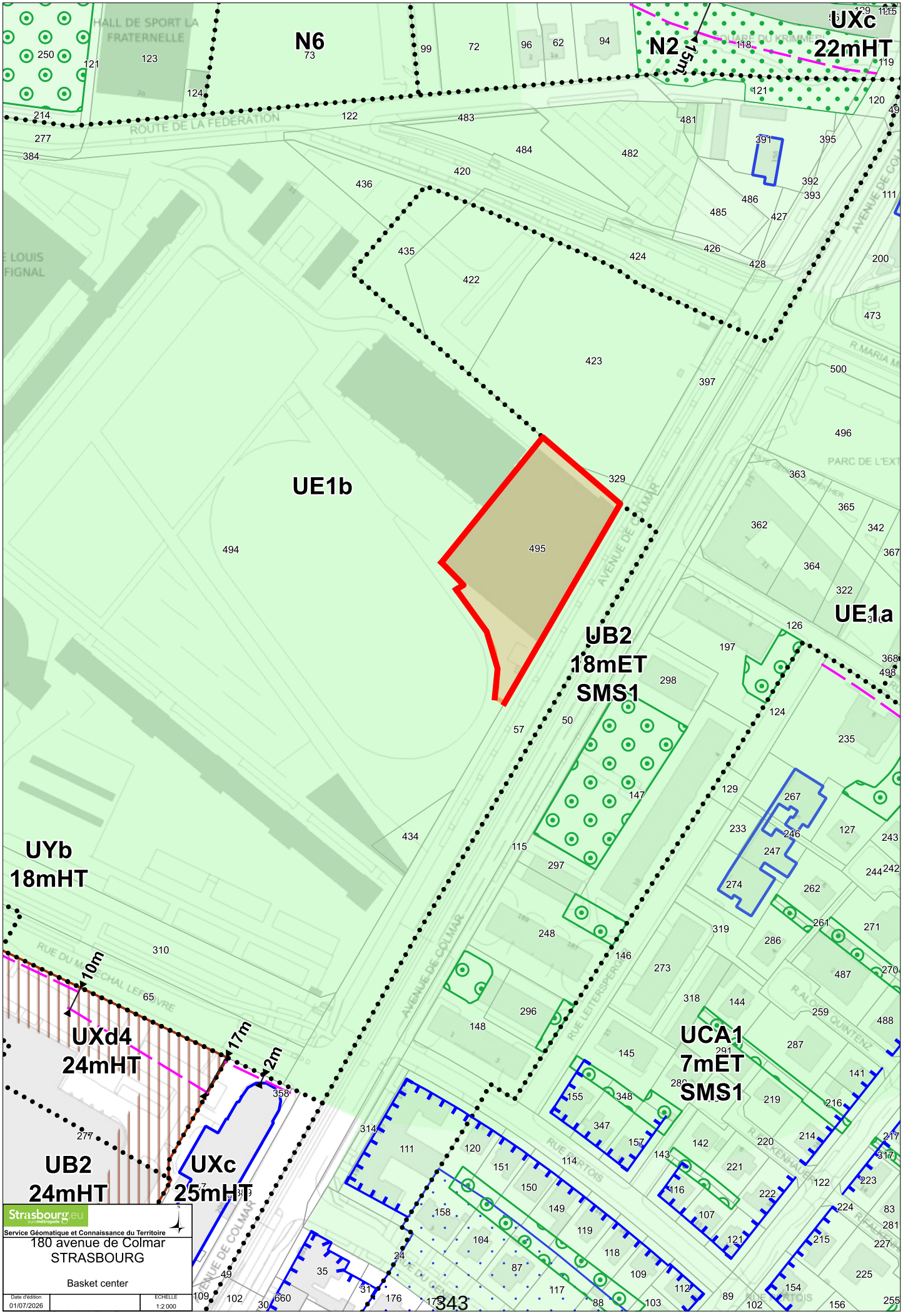
Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214887-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026



Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
180 avenue de Colmar
STRASBOURG
Basket Center
Date d'édition 01/07/2026
ECHELLE 1:5 000


N6
N2
15m
UXc
22mHT
UE1b
UE1a
UB2
18mET
SMS1
UYb
18mHT
UXd4
24mHT
10m
17m
2m
UB2
24mHT
UXc
25mHT
UCA1
7mET
SMS1
ROUTE DE LA FEDERATION
AVENUE DE COLMAR
RUE LEITERSPERG
RUE BARTOIS
HALL DE SPORT LA FRATERNELLE
Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
180 avenue de Colmar
STRASBOURG
Basket center
Date d'édition
01/07/2026
ECHELLE
1:2 000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle Réseau Expertise
Pôle d'Évaluation Domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03.88.10.35.00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe MARÉCHAL
Téléphone : 03.88.10.35.01
Courriel : philippe.marechal1@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12 août 2026

Le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

Réf. DN : 32318126
Réf. OSE : 2026-67482-44912

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien : Complexe sportif (Basket Center)

Adresse du bien : 180, avenue de COLMAR – 67100 STRASBOURG

Valeur vénale : **4 811 000 € HT**

Droits du bailleur : **541 000 € HT**
Droits du preneur : **4 270 000 € HT**

Ces valeurs sont assorties d'une marge d'appréciation de 15 %
(des précisions sont apportées au paragraphe 11 « Détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

COMMUNE DE STRASBOURG
Affaire suivie par : M. Damien PASQUALI, Chargé de transactions immobilières
Courriel : damien.pasquali@strasbourg.eu – Tél : 03.68.98.63.58
Votre référence interne : Damien PASQUALI - 180 avenue de Colmar - basket center

2 - DATES

de consultation :	01/07/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	16/07/2026
du dossier complet :	04/08/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	**BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Par acte du 29 septembre 2020 comportant une date de prise d'effet fixée au 1er octobre 2020, la Région GRAND EST a conclu un bail emphytéotique administratif (BEA) avec le Comité Départemental de Basketball du Bas-Rhin (CD Basket 67), association de droit local (SIREN : 313 209 892).

La durée de ce BEA est de 45 ans et la redevance annuelle initiale s'élève à 16 875 € indexée sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'INSEE.

Le CD Basket 67 a édifié un bâtiment sur le foncier loué, pour un montant global de construction de l'ordre de 6,3 millions d'euros TTC, soit environ 5,25 millions d'euros HT.

Dans le cadre du BEA en cours, la commune de STRASBOURG envisage de se substituer à l'actuel preneur en procédant au rachat de ses droits à compter du 01/01/2027.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

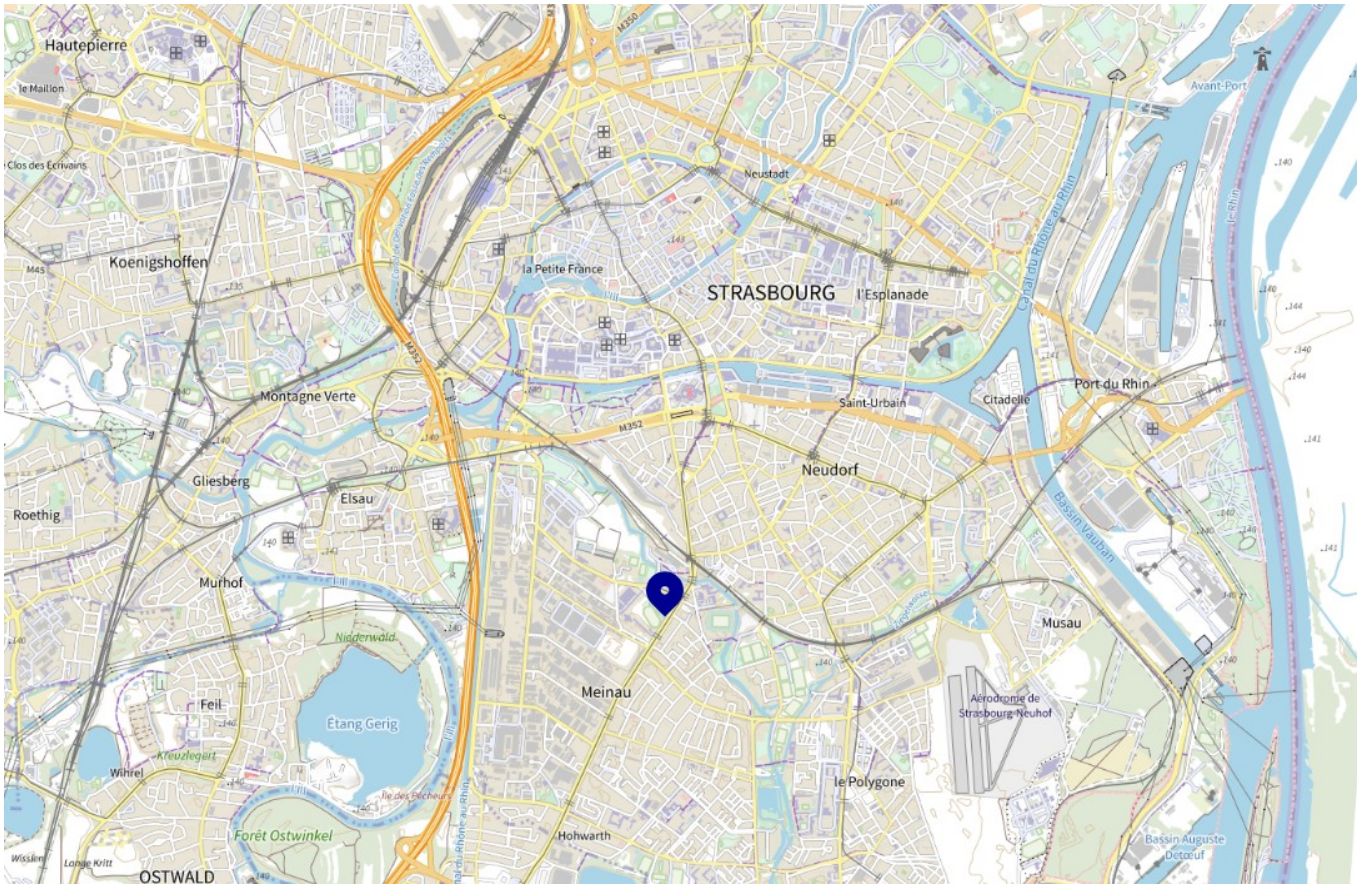
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à STRASBOURG.

Par sa population, STRASBOURG intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France.

En 2023, elle comptait 293 771 habitants et l'Eurométropole de Strasbourg était peuplée de 522 596 habitants (source INSEE).



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien expertisé est implanté aux abords du lycée polyvalent Louis COUFFIGNAL, établissement d'enseignement secondaire général.

Ce bien est situé dans le quartier de la Meinau entre une zone d'activités dynamique du secteur Sud de la commune de STRASBOURG et une zone d'habitation de nature tant pavillonnaire que collective.

La localisation de ce bien rue de Colmar, un des principaux axes de circulation urbain, la présence d'une piste cyclable et la proximité immédiate d'un arrêt de tramway sont à souligner.

4.3. Références cadastrales

Le bien sous expertise figure au cadastre de la commune de STRASBOURG sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)	Zonage PLUi
HB	495/38 *	RTE DE LA FEDERATION	38,75	UE1b

* : selon le PV d'arpentage n° 11382B certifié le 25/09/2020

4.4. Descriptif





La parcelle cadastrée « Section HB Plan n° 495/38 » est de forme approximativement rectangulaire d'une contenance totale de 38,75 ares.

Elle est sur-bâtie d'un bâtiment dont la structure en béton est recouverte d'un bardage métallique.

L'emprise dispose en son extrémité Sud d'un emplacement muni d'arceaux dédié au stationnement de 2 roues et d'un local poubelles en bois.

L'ouverture du chantier date du 29/11/2019 (Permis de construire n° 067482 19 V0142) et la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (AACT) mentionne une date de fin du chantier au 28/10/2021.

De type « R+1 », cet ensemble comprend :

Au rez-de-chaussée :

- 3 terrains de basket et un mur d'escalade dans une pièce de 1 980,01 m² ;
- un restaurant de 76,02 m² ;
- une salle de musculation de 73,20 m² ;
- un espace bien-être de 12 m² ;
- des rangements, des vestiaires, des sanitaires et d'autres équipements.

Au 1er étage :

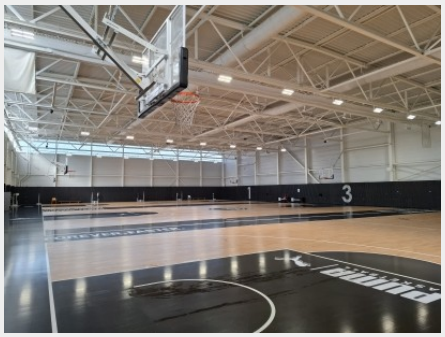
- des bureaux ;
- des salles de réunion ;
- des sanitaires ;
- une terrasse ;
- des locaux techniques.

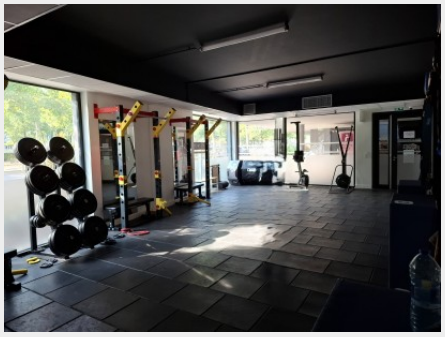
Dans le cadre de l'instruction du permis de construire modificatif obtenu, selon les informations communiquées par le consultant, le 16 juin 2022, des panneaux photovoltaïques sur une surface d'environ 100 m² et un garde-corps en toiture ont été installés, ainsi que de nouveaux équipements créés.

L'état général de ce complexe sportif est d'apparence très bonne.

Raccordé au réseau de gaz de la ville de STRASBOURG, le Basket Center est d'ores et déjà équipé pour être relié au réseau de chaleur de l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (EMS).

Ce bâtiment est climatisé, il est équipé d'un ascenseur et la terrasse du 1er étage est en grande partie végétalisée.








Des diagnostics techniques ont été établis au cours du mois de juillet 2026.

Tant pour la partie « Consommations énergétiques » que pour les émissions de gaz à effet de serre, ces diagnostics attribuent la note « C » à ce bien qui est considéré comme ayant des performances énergétiques correctes.

Dans le bâti ancien, conformément aux termes de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et résilience », portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, aucuns travaux de rénovation énergétique avant toute mise en location ne sont imposés.

Consommations énergétiques :

Les biens classés « C » bénéficient de performances relativement bonnes et ne nécessitent pas forcément de travaux de rénovation énergétique.
Dans le cas d'espèce, la consommation s'élève à 113 kWhep/m²/an.

Émissions de gaz à effet de serre :

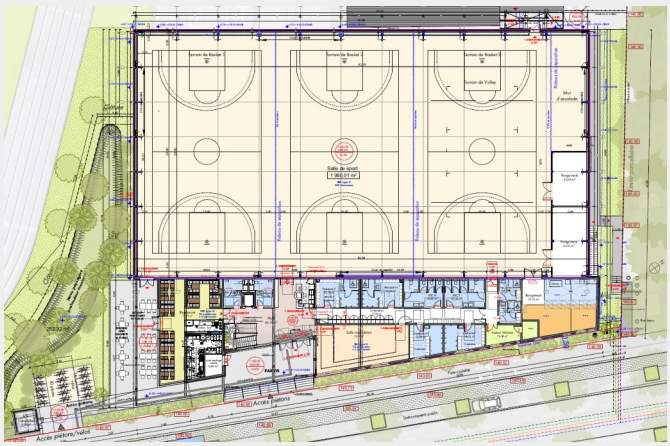
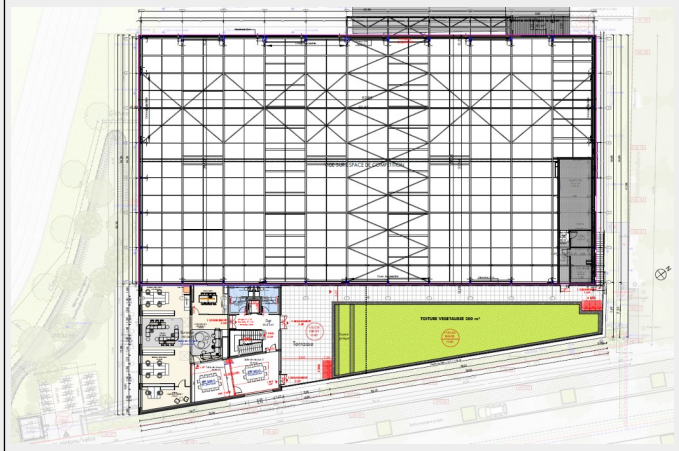
Également affublé de la note « C », le bien expertisé émet une quantité relativement faible de gaz à effet de serre, à avoir 13 kg CO^2/m²/an.

4.5. Superficie du bâti et du terrain d'assiette

4.5.1. Superficie du bâti

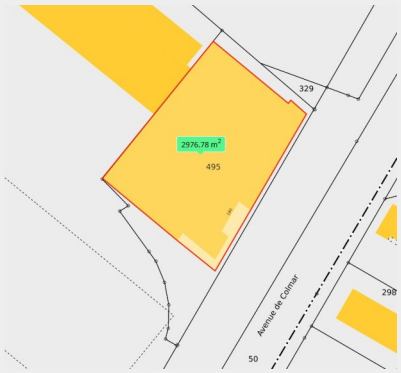
Selon les informations mentionnées au permis de construire ci-dessus référencé, la surface globale de ce complexe sportif s'élève à **3 006 m²** de surface de plancher.

Cette même donnée ayant été confirmée par la consultation du logiciel cadastral « BALTIC » et par les informations communiquées par le consultant, elle sera donc retenue comme surface de référence pour la présente étude.

Plans rez-de-chaussée	Plans 1er étage
	

4.5.2. Superficie du terrain d'assiette

Comme précisé au § 4.3, la surface globale de ce terrain s'élève à **38,75 ares**.

	Il est à noter que la quasi-intégralité de la surface de cette parcelle est sur-bâtie du bâtiment accueillant le complexe sportif. Selon une estimation établie à partir du logiciel cadastral « ICAD », environ 77 % de la surface de la parcelle, soit environ les 3/4, serait sur-bâtie.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

D'après le Livre Foncier, le bien appartient à la Région GRAND EST.

5.2. Conditions d'occupation

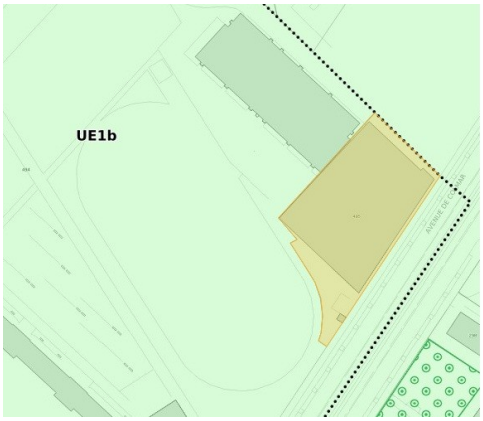
Le bien est déclaré occupé depuis le 1er octobre 2020 sur la base d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 45 ans pour une redevance annuelle initiale de 16 875 € conclu entre la Région GRAND EST et le Comité Départemental de Basketball du Bas-Rhin, Association de Droit local du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle (SIREN : 313 209 892).

Ladite redevance est révisable chaque année au 1er octobre en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC).

Pour le calcul de la révision, il est précisé que le dernier ICC connu et publié par l'INSEE à la date du 29/09/2020, jour de la signature du bail emphytéotique, est celui du 1er trimestre 2020, soit 1770.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles



Au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EUROMÉTROPOLE de STRASBOURG, approuvé le 16 décembre 2016, révisé le 27 septembre 2019 et modifié en dernier lieu le 6 février 2026, les biens considérés sont situés en **zone UE1b**.

La zone UE est dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif aux vocations très diverses : culturelle, scolaire, sportive, de loisirs, administrative, cultuelle...

Les autres fonctions (habitat ou activités économiques) n'y sont pas autorisées.

Qualification des parcelles :

L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car elle est située dans une zone déclarée constructible et desservie par la voirie et les réseaux.

Toutefois, ce terrain étant intégré au sein du périmètre élargi de la Ceinture verte, tel que défini au PLUi, ladite parcelle souffre de constructibilité limitée.

6.2. Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La présente évaluation intervient dans le cadre du projet de reprise par la Ville de STRASBOURG des droits du preneur relatifs au bail emphytéotique conclu pour une durée de 45 ans entre la Région Alsace (le bailleur) et le Comité Départemental de Basketball du Bas-Rhin (le preneur).

Dans le cas d'espèce, il convient d'**estimer l'apport respectif des deux parties** (§ 8), puis d'**estimer la valeur vénale du complexe sportif, terrain intégré** (§ 9) et, enfin, de **calculer les droits respectifs de chacun** dans l'hypothèse d'une reprise des droits du preneur à la date du 01/01/2027 (§ 10).

Dans un tel cas, il resterait 38 années et 9 mois à indemniser.

Le calcul des droits respectifs du bailleur et du preneur est basé sur la méthode financière, privilégiée en cas de rupture anticipée ou de reprise des droits.

8 - L'APPORT RESPECTIF DES DEUX PARTIES

8.1. L'apport du bailleur

L'apport du bailleur consiste en un terrain nu en zone UE1b d'une contenance de 38,75 ares dont il garde la propriété, mais qui concède au preneur un droit réel immobilier en lui conférant l'usage et la jouissance du bien pour la durée du bail.

Deux études de marché ont été réalisées pour déterminer la valeur du terrain.

8.1.1. Étude de marché des terrains en zone UE

En l'absence de cession de terrains en zone UE sur le quartier de la Meinau à STRASBOURG, l'étude s'attache à analyser des termes de comparaison portant sur des ventes de cette nature de terrains sur le quartier du Neuhof, limitrophe de celui de la Meinau, et sur 4 communes proches de STRASBOURG, toutes membres de la même intercommunalité.

DATE	COMMUNE	SECT.	N° PLAN	N°	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE
25/05/21	NEUDORF	EN	210/36	141	avenue de Colmar	82,27	1 015 000 €	12 337 €	UE1
25/05/21	NEUDORF	EN	37-211/36-212/36 214/38-216/34	141	avenue de Colmar	26,38	185 000 €	7 013 €	UE1
10/01/22	OBERHAUSBERGEN	5	403/17	9	rue du Moulin	96,58	647 000 €	6 699 €	UE3
19/10/22	OSTHOFFEN	47	57		Kappelweg	120,05	504 210 €	4 200 €	UE1
04/12/23	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	17	221		Pfarrmatt	23,39	158 281 €	6 767 €	UE3
02/07/24	BISCHHEIM	18	19/10/25		rue de Vendenheim	17,08	119 560 €	7 000 €	UE1
20/08/24	LINGOLSHEIM	4	223/49		Kapellenweg	22,54	306 000 €	13 576 €	UE1
							Minimum :	**4 200 €**	
							Maximum :	**13 576 €**	
							Moyenne :	**8 227 €**	
							Médiane :	**7 000 €**	

8.1.2 Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison des terrains en zones constructibles de type « habitation »

Cette étude s'attache à analyser des termes de comparaison portant sur des ventes de terrains constructibles de type « habitation » situés dans le quartier du Neuhof, limitrophe de celui de la Meinau.

DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	N°	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE	HAUTEUR (m)	SMS	QPV
11/01/22	NEUHOF	IM	191/8		impasse de la Ganzau	9,63	200 000 €	20 768 €	UCB1	12mET	SMS2	hors QPV
22/07/22	NEUHOF	IN	44-46 289/46-290/46	24	route d'Altenheim	11,61	520 000 €	44 789 €	UB2-UB3	12 ET-10 ET	SMS2	hors QPV
11/10/22	NEUHOF	IM	105,108,115,192		rue des Hirondelles	14,74	570 000 €	38 670 €	UCB1	12 ET	SMS2	hors QPV
11/10/22	NEUHOF	IM	115-92		rue des Hirondelles	8,39	324 444 €	38 670 €	UCB1	12 ET	SMS2	hors QPV
01/03/23	NEUHOF	KV	180/33-182/40	104	rue de la Ganzau-Dalisfeld	9,22	456 000 €	49 458 €	UCA2	7 ET	SMS 2	hors QPV
							Minimum :	**20 768 €**				
							Maximum :	**49 458 €**				
							Moyenne :	**38 471 €**				
							Médiane :	**38 670 €**				

8.1.3. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La première étude de marché détaillée au § 8.1.1 est consacrée aux terrains en zone UE où les surfaces inférieures à 17 ares ont été écartées. Pour rappel, la contenance de l'emprise foncière expertisée s'élève à 38,75 ares.

En raison de la rareté des cessions de terrains en zonage UE, zone dévolue aux équipements sportifs et culturels, le juge de l'expropriation a reconnu en 2011 qu'il était possible d'évaluer un terrain en zone UE par application d'une réfaction de 70 % sur la valeur en zone d'habitation (*cf.* jugement du Tribunal de STRASBOURG en date du 6 mai 2011, dans le cadre d'une expropriation pour la construction d'une école à SOUFFELWEYERSHEIM).

Aussi, l'étude du § 8.1.2 porte sur l'étude des terrains en zones UB et UC et, après application de la réfaction de 70 %, la valeur médiane à l'are s'élève à :

► 38 670 € HT/are – 70 % = 11 601 € HT/are, arrondis à 11 600 € HT/are

Contrairement à l'étude des terrains en zones UB et UC, le secteur géographique de celle des terrains en zone UE a dû être élargi à plusieurs autres communes de l'EMS.

En revanche, il s'avère que la surface des parcelles de l'étude de marché des terrains en zone UE est davantage en adéquation avec celle de la parcelle sur-bâtie du Basket Center.

Aussi, au regard de la forte différence de valeur entre l'are en secteur UE et celui en secteur UB/UC, la première étude de marché sera privilégiée, car elle correspond au zonage de la parcelle expertisée et que les surfaces des parcelles sont plus comparables à celle du bien sous expertise.

En parallèle, il est relevé qu'aucune corrélation ne peut être établie entre la superficie des terrains composant l'étude de marché en zonage UE et leur prix de vente.

De surcroît, l'écart entre la valeur basse et la valeur haute de l'étude de marché est élevée. La valeur moyenne de l'étude des terrains en zone UE est par conséquent retenue comme base de calcul, à savoir 8 227 HT/are.

Comme précisé au § 4.5.2, la quasi-totalité de la surface de la parcelle expertisée, soit environ les 3/4, est sur-bâtie du bâtiment accueillant le complexe sportif.

Pour ce motif, un abattement de 40 % trouve à s'appliquer dans le cas d'espèce, en raison de l'encombrement important de cette parcelle.

Sa valeur à l'are s'établit donc à **4 936 € HT/are**, après arrondi, selon le calcul suivant :

► 8 227 HT/are - 40 % = 4 936,20 € HT/are, arrondis à 4 936 € HT/are

8.1.4. Valeur vénale

La valeur vénale du terrain en zone UE est estimée à **191 000 € HT** après arrondi :

► 38,75 ares x 4 936 € HT/are = 191 270 € HT, arrondis à 191 000 € HT

8.2. L'apport du preneur

8.2.1. L'évaluation par le coût de construction de l'équipement sportif

Suite au projet de construction d'une salle de basket-ball à STRASBOURG, le Comité Départemental de Basketball du Bas-Rhin a sollicité la Région GRAND EST afin qu'elle mette à sa disposition un terrain dans l'enceinte du lycée Couffignal à la Meinau.

Cette mise à disposition a été contractualisée par un bail emphytéotique administratif d'une durée de 45 ans qui a pris effet le 01/10/2020.

La localisation de cet équipement sportif est attractive, puisqu'elle est facilement accessible, tant en voiture, qu'en vélo ou encore par les transports en commun.

De plus, le choix de ce site est stratégique dans la mesure où des établissements scolaires, et *a fortiori* le lycée Couffignal, peuvent mutualiser leur accès à ce complexe sportif.

Comme mentionné plus haut, l'ouverture du chantier de construction de ce Basket Center date du 30/06/2020 (Permis de construire n° 067482 19 V0142) et la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) mentionne une date de fin du chantier au 28/10/2021.

Selon le décompte général et définitif établi le 18/12/2021 et transmis par le consultant, le montant global de cette construction s'élève à 6 299 262,52 € TTC, soit 5 249 385,43 € HT.

Aussi, l'apport du preneur est arrêté à la somme de 5 249 385,43 € HT, arrondis à 5 250 000 € HT.

L'immeuble à évaluer n'étant pas neuf, il convient d'appliquer un coefficient dit de vétusté, comme le pratiquent habituellement les assureurs dans le cadre de l'indemnisation d'un sinistre.

Ce coefficient tient compte de la vétusté qui se rapporte à la structure de l'immeuble et de son état d'entretien.

L'appréciation de la vétusté est fondée sur la durée de vie probable de l'immeuble. Ainsi, à niveau d'entretien similaire, un immeuble en pierre de taille (même ancien comme les immeubles haussmanniens) sera affecté d'un taux de vétusté inférieur à celui qui est appliqué à un immeuble en béton des années 1960 ou plus récent.

Il n'existe aucune règle pré-établie et la détermination du taux à retenir reste subjective, mais doit pouvoir être expliquée par les constatations résultant de l'analyse fine de l'état du bien.

Aussi, au regard de l'année de construction du complexe sportif (pour rappel, sa mise en service est récente, puisqu'elle date de 2021, soit il y a 6 ans), de son bon état d'entretien et, néanmoins, de l'usage intensif réservé à cette catégorie d'équipement sportif, un taux de vétusté faible, soit 2 % par an, est arrêté.

L'application d'un tel taux consistera à constater l'obsolescence totale de ce bien dans 50 ans.

Pour les 6 années qui se sont écoulées depuis la fin de la construction de ce bâtiment, le taux de vétusté s'élève donc à 12 %.

Par conséquent, l'apport du preneur est arrêté à la somme de **4 620 000 € HT**, selon le calcul figurant ci-dessous :

► 5 250 000 € HT – (5 250 000 € HT x 12 %) = 4 620 000 € HT

8.2.2. L'évaluation par le revenu

Afin de corroborer la valeur du bien qui a été déterminée à partir des coûts de construction, la **méthode d'évaluation par le revenu** est appliquée dans le cas présent.

Cette méthode consiste à déterminer la valeur vénale d'un bien en appliquant au revenu qu'il procure à son propriétaire un coefficient de capitalisation convenablement choisi. Sa mise en œuvre exige la connaissance du revenu de l'immeuble à évaluer et la recherche du taux de capitalisation adapté à ce type d'immeuble.

C'est la détermination de ce taux qui est le plus délicat, car elle nécessite, d'une part, une étude de marché qui permettra d'apprécier la valeur des immeubles loués comparables et, d'autre part, la recherche du revenu de chacun de ces mêmes immeubles. Bien entendu, cette méthode ne peut être employée que pour évaluer des biens loués et, partant, elle ne permet d'aboutir qu'à des valeurs « immeubles occupés ».

Si le contrat de bail liant le Basket Center avec la société « SCOP'RESTO » (SIREN : 382 416 683) portant sur la location du restaurant « La Table de Marque » a été résilié à la fin de l'année 2025, plusieurs conventions toujours en vigueur ont été conclues avec des partenaires extérieurs tant publics, que privés.

Sans être exhaustive, la liste de ces partenaires est la suivante :

- l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de l'Académie de STRASBOURG ;
- des établissements scolaires, dont, notamment, le lycée Couffignal ;
- M. Nicolas DELPECH, entrepreneur individuel, gérant de « Coach'in'Box » (SIREN : 479 656 845) ;
- la SAS « Basket4Ballers » (SIREN : 510 461 528) ;
- la SAS « PUMA FRANCE » (SIREN : 578 504 102) ;
- la société allemande « Europa-Park GmbH & Co Mack KG » ;
- la SAS « Racing Club de Strasbourg Alsace » (SIREN : 751 303 967).

Il est précisé que, dans le cadre des conventions, le montant versé par les partenaires est fixé sur la base d'une tarification établie en fonction de l'espace occupé et des créneaux demandés.

A titre d'exemple, la tarification de l'INSPÉ pour la mise à disposition des locaux est établie comme suit :

- 55 € l'heure pour les espaces utilisés pour les pratiques sportives ;
- 60 € par an le m^2 pour les locaux de rangement mis à disposition.

Étant, par conséquent, dans l'impossibilité de procéder au calcul exact des revenus que génère chaque occupation du site, ceux-ci sont établis sur la base des deux derniers rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels du complexe sportif qui ont été transmis par le consultant.

Comptes annuels	Créances clients et comptes rattachés
01/05/2024 au 30/04/2025	303 163 €
01/05/2025 au 30/04/2026	353 902 €
Moyenne :	**328 533 €**

Selon ces données comptables, la valeur relative à cette catégorie de revenus s'élève en moyenne à **328 533 € HT HC/mois**, hors clients douteux ou litigieux.

Le taux d'actualisation est un concept financier qui permet d'évaluer la valeur actuelle d'un flux de trésorerie futur en tenant compte du potentiel de rendement et du risque associé au temps.

Selon la cote annuelle des valeurs vénales immobilières et foncières 2025, dite cote CALLON, les taux de capitalisation des locaux d'activités retenus s'étendent entre 5,25 % et 8 %.

Aussi, il sera retenu un taux de capitalisation moyen de 6,62 % établit selon le calcul suivant :

► $\frac{5{,}25\ \% + 8\ \%}{2} = 6{,}62\ \%$

Valeur vénale selon la méthode par le revenu :

La valeur vénale selon la méthode par le revenu est estimée à **4 970 000 € HT** après arrondi :

► 328 533 € HT HC x 100 = 4 962 734,14 € HT, arrondis à 4 970 000 € HT
6,62

8.2.3. Valeur vénale

Les deux méthodes d'évaluation, par les coûts de construction et par le revenu, permettent ainsi de définir une valeur vénale du bâti comprise entre 4 620 000 € HT et 4 970 000 € HT.

Ces deux valeurs sont relativement proches, car comprises dans une marge inférieure à 10 %.

Toutefois, dans la mesure où la méthode par le revenu demeure aléatoire, car elle ne repose pas sur des baux de location, mais principalement sur des modalités de facturation basée sur la fréquentation du site, la valeur vénale de la première méthode utilisée, soit celle des coûts de construction, sera retenue.

La valeur vénale actuelle de l'apport du preneur est par conséquent arbitrée à **4 620 000 € HT**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE DU BASKET CENTER, TERRAIN D'ASSIETTE INTÉGRÉ

En dépit du caractère non conventionnel de la méthode, le terrain sur-bâti et le complexe sportif sont dissociés afin d'évaluer ce bien selon une approche dite « Évaluation terrain + construction ».

Cette méthode consiste à déterminer une valeur vénale qui est constituée de la somme de la valeur du terrain encombré, c'est-à-dire la valeur du terrain nu affecté d'un abattement représentatif de l'encombrement du bâti, et de celle des constructions seules, c'est-à-dire sans le terrain.

Au regard des valeurs estimées lors du calcul de l'apport du bailleur (*cf.* § 8.1) et de celui du preneur (*cf.* § 8.2), cette méthode consiste à additionner ces deux données pour déterminer la valeur vénale globale du bien expertisé.

Aussi, cette valeur vénale globale s'élève à **4 811 000 € HT**, selon le détail ci-dessous :

	Nature du bien	Montant (en €)
Apport du bailleur	Terrain	191 000
Apport du preneur	Bâtiment	4 620 000
	TOTAL :	**4 811 000**

10 - DÉTERMINATION DES DROITS RESPECTIFS DU BAILLEUR ET DU PRENEUR EN CAS DE REPRISE DES DROITS DU PRENEUR – MÉTHODE FINANCIÈRE

En liminaire, il est rappelé qu'en vertu de l'article L1311-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L451-1 du Code rural et de la pêche maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence*. »

La cession de ce bail emphytéotique administratif (BEA) est précisée au 1° de l'article L1311-3 du CGCT.

Contrairement au principe de libre cessibilité du bail emphytéotique de droit privé, « *les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la collectivité territoriale, qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail et, le cas échéant, des conventions non détachables conclues pour l'exécution du service public ou la réalisation de l'opération d'intérêt général. Par dérogation à l'alinéa précédent, les droits résultant du bail ne peuvent faire l'objet d'une cession lorsque le respect des obligations de publicité et de sélection préalables à la délivrance d'un titre, prévues à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'y oppose* ».

Il découle de cette disposition que la cession d'un bail emphytéotique à titre onéreux est autorisée sous conditions de l'accord du bailleur qui vérifiera notamment l'aptitude du cessionnaire et la reprise entière du contrat pour sa durée restante sans possibilités de modifier ces éléments essentiels.

Il reste à présent à répartir la valeur vénale entre le bailleur, la Région GRAND EST et l'actuel preneur, le Comité Départemental de Basket-ball du Bas-Rhin.

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour connaître les droits du bailleur et du preneur. La méthode financière n'opère pas de distinction pour le calcul du droit du bailleur entre la valeur du terrain et la valeur des constructions, elle tient mieux compte du caractère immobilisé et indisponible du terrain.

C'est la méthode retenue par les cabinets d'expertise privée.

Par conséquent, la méthode financière est retenue au cas présent puisqu'elle apparaît plus cohérente au plan des principes.

La méthode financière repose sur la notion de rémunération financière minimale de chaque partie au contrat.

Les droits du bailleur sont calculés en premier et correspondent au capital qu'un investisseur est disposé à placer à la date de la résiliation ou de la cession du bail afin d'obtenir :

- d'une part, un revenu sous forme de redevance (pendant la partie résiduelle du contrat) ;
- d'autre part, un montant représentatif de la valeur pleine du bien (au terme du contrat).

La valeur des droits du bailleur est égale à la valeur actualisée du bien à laquelle s'ajoute la valeur actualisée des redevances restant à courir.

Conformément aux termes du bail emphytéotique conclu le 29/09/2020 comportant une date de prise d'effet fixée au 01/10/2020, ce bail a été consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de annuelle initiale de 16 875 € indexée sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'INSEE.

Selon les informations communiquées par le consultant, la date de cession du bail emphytéotique est fixée au 1er janvier 2027 : 6 années et 3 mois, soit 6,25 ans, se seront donc écoulées depuis la signature du contrat et 38 années et 9 mois resteront à courir, soit 38,75 ans.

Un bail emphytéotique ou à construction peut, d'un commun accord entre les parties et si cette clause est prévue au contrat, être résilié ou cédé avant son terme.

Dès lors, il convient de procéder à l'estimation de la valeur des droits respectifs du bailleur et du preneur. En effet, la répartition de la valeur pleine du bien entre le bailleur et le preneur évolue tout au long du déroulement du bail : les droits acquis par le bailleur augmentent au fil du temps, tandis que les droits résiduels du preneur diminuent.

La démarche consiste à procéder, dans un premier temps, à l'évaluation des droits du bailleur, puis à déterminer la valeur des droits du preneur, généralement par différence entre la valeur pleine et la valeur des droits du bailleur. Il est d'usage de considérer que la somme des droits des deux parties correspond à la valeur du bien en pleine propriété.

Les droits du bailleur au moment de la cession ou de la résiliation anticipée du bail, sont déterminés comme suit :

Valeur des droits du bailleur

=

Valeur en fin de bail du bien
actualisée à la date de la résiliation ou du rachat de droits

+

Valeur actualisée des flux de redevances restant à percevoir jusqu'au terme normal du bail,
la rupture du bail privant le bailleur des redevances auxquelles il pouvait
légitimement prétendre jusqu'à l'échéance du bail.

10.1. Calcul de la valeur du bien en fin de bail

La valeur du bien en fin de bail est déterminée à partir d'une étude de marché proche de la date de rupture de bail. La valeur ainsi déterminée est ensuite transposée à la date d'échéance initiale du bail.

Comme mentionné au § 9, la valeur vénale globale de ce bien est estimée par la méthode dite « Terrain + Construction » à **4 811 000 € HT**, après arrondi.

10.2. Détermination du taux d'actualisation

L'actualisation de la valeur du bien en fin de bail et celle des flux de redevances sont calculées en fonction des taux de placements constatés à la date de rupture du bail.

Le même taux est généralement retenu pour les deux calculs. En effet, le niveau de taux traduit l'appréciation du risque de l'opération emphytéotique pour les deux parties au contrat (l'incertitude sur l'entretien du bien et celle sur la perception des redevances sont en lien direct avec le risque d'activité). On pourrait cependant envisager deux taux distincts d'actualisation, le risque lié à la perception des redevances au fil du contrat étant logiquement inférieur à celui lié à la valeur future du bien.

La construction du **taux i** se compose donc de trois éléments distincts :

● **Le taux sans risque :** la valeur de référence est le taux du marché des emprunts d'État (OAT) et plus précisément le taux moyen de l'indice « TEC 10 » lissé sur un an en lui appliquant un correctif en fonction de la durée résiduelle du bail.

Au 1er août 2026, au regard de la durée du bail qui reste à courir, ce taux est de **4,25 %** (soit 3,58 % + 0,67 %).

● **Une prime de secteur immobilier** variant entre 0,20 % à 0,50 %, qui prend en compte la moindre liquidité du placement immobilier comparée aux autres formes d'investissements ou de placements. Les droits du bailleur et du preneur, engagés dans un bail emphytéotique ou à construction étant peu liquides comparativement aux autres biens immobiliers, il est retenu au cas particulier un taux de **0,30 %.**

● **La prime de risque lié à l'immeuble** qui regroupe :

- la demande générale du marché sur le type de bien ;
- le risque lié à l'appréciation qualitative du bien sur son marché ;
- le risque/avantage lié à la situation géographique ;
- le risque lié aux qualités techniques et physiques de l'immeuble.

Le choix de la prime de risque est délicat. La fourchette de prime peut varier de 0,2 % à 3 %, voire 5 %. En pratique, le niveau retenu sera fonction de l'appréciation du risque lié à la valorisation future des constructions et au risque de défaillance du preneur.

Le taux de risque sur le marché français, selon Vernimmen (Dalloz), est représenté par la prime de risque actuelle de 7,7 %, qui est supérieure à la moyenne historique de 5 % sur 100 ans. Une prime de risque de 3,5 % à 4 % est généralement considérée comme adaptée aux pays européens.

Dans le secteur immobilier, classiquement, les quartiers d'affaires traditionnels sont réputés plus sûrs que les localisations périphériques et bénéficient de taux inférieurs. Pour les locaux commerciaux, ce sont les centres commerciaux et les emplacements n° 1, les plus recherchés par les enseignes, qui affichent les rendements les plus faibles. Inversement, les investisseurs en locaux d'activités ou en logistique exigent des taux plus élevés que les produits tertiaires. En effet, ce marché, essentiellement animé par des acteurs spécialisés, est moins profond avec une élasticité des loyers inférieure et une durée de vie moyenne des actifs plus faible réduisant d'autant les possibilités de plus-value à long terme (source : CBRE).

Au cas présent :

- Risque lié à la défaillance du preneur :

À ce stade, le preneur étant une association de droit local à but non lucratif dont les comptes annuels reflètent une difficulté réelle d'autofinancement, le risque de défaillance est donc réel.

- Risque lié à la valorisation future des constructions :

Plus l'échéance du bail est lointaine, plus le risque de voir l'état du bien se dégrader est élevé et plus sa valeur future est incertaine. On rappellera néanmoins que le preneur est tenu contractuellement de procéder à son entretien pendant toute la durée du bail et que le preneur a réalisé des travaux d'amélioration du bien.

Il s'avère qu'à ce jour, au regard des constatations effectuées lors de la visite du site, le bon état général du bien a été constaté.

Dans le cas d'espèce, un taux moyen est retenu, à savoir **4 %**, soit **un taux d'actualisation de : 8,55 %** (4,25 % + 0,30 % + 4 %).

10.3. Valeur actualisée de la redevance restant à percevoir

Selon les termes du bail emphytéotique, le montant de la redevance est adapté annuellement en fonction du taux d'évolution du coût à la construction.

Le bail prenant effet au 01/10/2020, l'indice INSEE du coût à la construction (ICC) de référence est celui qui correspond au 1er trimestre 2020, à savoir 1 770.

À ce jour, le dernier ICC publié est celui du 1er trimestre 2026, à savoir 2 084.

Année	Trimestre	Valeur	Parution au J.O.	Montant annuel du loyer
2020	T1	1770	01/07/20	**16 875,00 €**
	T2	1753	26/09/20	
	T3	1765	23/12/20	
	T4	1795	21/03/21	
2021	T1	1822	25/06/21	**17 370,76 €**
	T2	1821	26/09/21	
	T3	1886	23/12/21	
	T4	1886	25/03/22	
2022	T1	1948	23/06/22	**18 572,03 €**
	T2	1966	24/09/22	
	T3	2037	18/12/22	
	T4	2052	25/03/23	
2023	T1	2077	25/06/23	**19 801,91 €**
	T2	2123	30/09/23	
	T3	2106	22/12/23	
	T4	2162	04/04/24	
2024	T1	2227	29/06/24	**21 231,99 €**
	T2	2205	25/09/24	
	T3	2143	18/12/24	
	T4	2108	26/03/25	
2025	T1	2146	02/07/25	**20 459,75 €**
	T2	2086	24/09/25	
	T3	2056	17/12/25	
	T4	2058	26/03/26	
2026	T1	2084	24/06/26	**19 868,64 €**
	T2			
	T3			
	T4			

Il résulte de cette actualisation que le montant de la redevance annuelle en cas de rachat des droits du preneur s'élèverait, à ce jour, à 19 868,64.

Le taux annuel d'évolution du taux d'indexation de la redevance annuelle est établi à **2,65 %** :

évolution annuelle indice Insee en %

Indice Insee (départ)	C_0	1 770,00	
Indice Insee (arrivée)	C_n	2 084,00	
nombre d'annuités	n	6,25	ans
taux annuel d'évolution de l'indice	a	**2,65%**	

Par conséquent, il convient de minorer le taux d'actualisation de 8,55 % du taux d'indexation de la redevance (2,65 %), soit :

► Taux d'actualisation – Taux d'indexation = 8,55 % – 2,65 % = **5,90 %**

10.4. Détermination des droits du bailleur et du preneur

La valeur des droits de l'emphytéote à la date de cession

=

Valeur pleine du bien (terrain intégré) à la date de cession

–

Droits du bailleur à la date de cession, soit :

CALCUL DE LA VALEUR DES DROITS DU BAILLEUR – MÉTHODE FINANCIÈRE			Durée résiduelle	38,75	ans
montant de la redevance annuelle	19 869	**Montant de la redevance à la date de résiliation**			
si utilisation du taux d'actualisation équivalent : ne saisir qu'un taux	4,25%	taux sans risque (TEC 10 revalorisé en fonction de la durée)			
	0,30%	taux d'illiquidité (compris entre 0,2 et 0,5)			
	4,00%	Prime de risque			
	8,55%	taux d'actualisation			
	2,65%	Taux annuel de l'indexation de la redevance			
Montant des redevances restant à recevoir pour la durée résiduelle	**298 141,35 €**	Table 4 bis valeur actuelle d'une suite de redevances indexées			
valeur totale (construction terrain intégré)	4 811 000 €	**Valeur pleine au jour de la résiliation (Évaluation)**			
évolution de la valeur pleine sur la durée résiduelle du bail	0,50 %	en % par an			
durée résiduelle du bail	38,75	en années			
Valeur future du bien en pleine propriété	5 836 739 €	Table 1 valeur acquise par un capital			
si utilisation du taux d'actualisation équivalent : ne saisir qu'un taux	4,25%	taux sans risque (TEC 10 revalorisé en fonction de la durée)			
	0,30%	taux d'illiquidité (compris entre 0,2 et 0,5)			
	4,00%	Prime de risque			
	8,55%	Taux d'actualisation			
Valeur actuelle de la valeur en fin de bail du bien en pleine propriété	**242 949 €**	Table 2 valeur actualisée			
Droits du bailleur	**541 090 €**	Valeur actualisée du prix de vente + valeur actuelle des redevances			
Droits du preneur	**4 269 910 €**	Valeur pleine - valeur des droits du bailleur			

Les droits du bailleur, la Région GRAND EST, s'élèvent à 541 090 € HT, soit **541 000 € HT** après arrondi, et les droits du preneur, le Comité Départemental de Basket-ball du Bas-Rhin, s'élèvent à 4 269 910 € HT, soit **4 270 000 € HT** après arrondi.

La reprise du bail emphytéotique par la Ville de STRASBOURG consistera par conséquent à indemniser le preneur, à savoir le Comité Départemental de Basket-ball du Bas-Rhin, en lui versant des droits d'un montant de 4 270 000 € HT.

Compte tenu de la spécificité du bien évalué, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur maximale d'acquisition des droits du preneur sans justification particulière à **4 910 500 €.**

Cette même marge d'appréciation de 15 % établit la valeur maximale d'acquisition des droits du bailleur sans justification particulière à **622 150 €.**

11 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 4 811 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Compte tenu de la spécificité du bien évalué, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à **5 532 650 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
La Directrice du Pôle Réseau Expertise



Nathalie BERT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Strasbourg.eu
eurométropole

30

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2026-888

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 38 000 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive	**10 000 €**

Soutien à l'organisation, par l'association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive d'une mise en lumière type « mapping » de la Grande Synagogue de la Paix à Strasbourg, programmée du 04 au 12 décembre 2026.
À la tombée de la nuit, une bougie de plus que la veille est allumée virtuellement grâce à une animation calquée sur la grande Menorah à 6 branches présente sur la façade du bâtiment, qui devient un chandelier à 8 branches, comme les 8 jours de Hanouccah.
L'objectif est de proposer un temps fort de partage et mettant en avant l'idée du vivre ensemble à travers une animation simple, non prosélyte, et ouverte à tous.

Association Les Disciples	**3 000 €**

Soutien à l'organisation, par l'association Les Disciples, de deux temps forts organisés dans le quartier de Cronenbourg, programmés les 05 et 24 décembre 2026.
Les évènements « Osons Croire Ensemble » et « Repas-partage de Noël » consistent à sensibiliser à la dimension de la rencontre de l'autre, du partage et de la solidarité en mettant en relation des familles avec des groupes et des personnes d'horizons géographiques et culturels différents.
De plus, le repas de partage de Noël permettra de réunir des personnes démunies et celles qui sont en proie à la solitude et à l'isolement.

APACA Graine de Cirque	**6 000 €**

Soutien à l'organisation, par APACA Graine de Cirque, du festival Noël en Piste programmé du 12 au 19 décembre 2026 au Jardin des Deux Rives.
Graine de Cirque souhaite mettre en avant l'effervescence des arts du cirque et de la création contemporaine à Strasbourg.

Depuis 2014, l'association a relancé « Noël en Piste » et ainsi recréé un rendez-vous fort autour du cirque.
Cet évènement, propose des spectacles de cirque contemporain riches en technicité et porteurs de messages et d'imaginaires forts.

CSC Neudorf	**4 000 €**

Soutien à l'organisation, par le CSC Neudorf, du projet « Féeries de Noël » organisé Square du Neufeld le vendredi 11 décembre 2026.
L'objectif du projet est de transformer l'espace public en un véritable lieu de rencontres, de partage et de convivialité pour l'ensemble des habitants du quartier à l'occasion des fêtes de fin d'année.
Plus qu'une simple animation de Noël, cette manifestation se veut un rendez-vous fédérateur, participatif et intergénérationnel, construit avec les habitants et les acteurs locaux afin de renforcer les liens sociaux et de valoriser les richesses du territoire.

AVLab	**15 000 €**

Soutien à l'organisation, par l'association AVLab, du Makerland Festival, organisé dans le quartier Coop à Strasbourg programmé du 04 au 07 décembre 2026.
L'objectif de cet évènement est de permettre aux familles de découvrir la culture Maker qui consiste au faire soi-même et au réemploi de matériaux.
Sont proposés des stands de démonstrations, des ateliers de découvertes, des activités et des expériences autour des thèmes de la créativité et de la fabrication faite main.
Ce festival familial, populaire est consacré à la culture maker, à l'artisanat, à l'art et à l'innovation. Il réunit inventeurs, artistes, artisans, associations autour d'ateliers gratuits.
Le public est invité à imaginer, fabriquer, expérimenter et partager une vision créative, collaborative et durable du monde de demain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le *versement des subventions suivantes en faveur de :*

Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive	*10 000 €*
Association Les Disciples	*3 000 €*
APACA Graine de Cirque	*6 000 €*
CSC Neudorf	*4 000 €*
AVLab	*15 000 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 38 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 311, nature : 65748, programme 8038, activité : PC02F" dont le disponible avant le présent Conseil est de 73 800 €.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214592-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

⌦ : **DEVA** Conseil Municipal 02/11/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DEVA	28 000 €	57 500 €	**38 000 €**	5

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00029487	**ASSOCIATION STRASBOURGEOISE DE DIFFUSION DE LA CULTURE JUIVE**	Projet - Manifestation		20 000 €	**10 000 €**	
00029731	**ASSOCIATION LES DISCIPLES**	Projet - Manifestation	3 000 €	3 000 €	**3 000 €**	
00029315	**APACA - GRAINE DE CIRQUE**	Projet - Manifestation	6 000 €	6 000 €	**6 000 €**	ai rajouté nom élu
00029375	**CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF**	Projet - Manifestation	4 000 €	8 500 €	**4 000 €**	
00029692	**AVLAB**	Projet - Manifestation	15 000 €	20 000 €	**15 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

31

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Attribution d'une subvention à l'Association des commerçants de la rue des Frères et environs au titre du projet ' Les Coulisses de la Cathédrale - entre Lumières, Sons et Saveurs de Noël '.

Numéro V-2026-883

La ville de Strasbourg cherche à renforcer les centralités commerciales et artisanales dans ses différents quartiers et à conforter l'activité commerciale du centre-ville.
À ce titre, elle soutient des animations de proximité portées par des associations de commerçants et d'artisans : spectacles, rencontres, ateliers, découvertes de savoir-faire et du territoire, etc.
Les animations soutenues prennent diverses formes, se déroulent en journée et/ou en soirée, relèvent d'un esprit de convivialité, d'accueil et d'ouverture, impliquent les commerçants et artisans d'un secteur, ainsi que les habitants et les visiteurs.

Un dossier réceptionné par la ville de Strasbourg est soumis à l'approbation du Conseil municipal par la présente délibération :

Association des commerçants de la rue des Frères et environs	**9 500 €**

L'association représente les commerçants et artisans du secteur de la rue des Frères, place Saint-Etienne et environs dans le quartier du centre-ville de Strasbourg.
L'association sollicite une subvention pour l'organisation d'animations sur la période de « Strasbourg Capitale de Noël » à destination des commerçants, artisans, résidents et usagers du secteur.

La subvention municipale doit permettre à l'association de créer un ensemble d'animations sur la place Saint-Etienne et la rue des Frères autour du concept des « Coulisses de la Cathédrale » :
- installation de cinq chalets autour de la place Saint-Etienne proposant une déambulation autour de produit locaux et artisanaux ;
- installation d'une crèche et d'éclairages (guirlandes, bougies, etc.) dans la cour du Foyer de l'Étudiant Catholique ;
- ambiances musicales avec l'invitation de chorales, d'ensembles vocaux, ou encore l'intervention des élèves de conservatoire pour animer les rues sur quelques temps forts.

En 2026, le montant alloué à l'association pour l'organisation d'une fête de Noël était de 4 200 €. Le budget proposé est en augmentation du fait de la montée en puissance de l'association dans l'organisation de cet événement. Avec cette année l'ambition d'animer le secteur sur l'ensemble de la période de Capitale de Noël avec l'installation de plusieurs chalets et la mise en place d'animations dédiées.

En 2025, l'association s'est mobilisé sur la période principalement autour de la cour du Foyer de l'Étudiant Catholique (FEC) avec l'installation d'une crèche ainsi que l'installation d'un chalet proposant des produits alimentaires locaux et autour ont été organisés plusieurs ateliers pour les familles.

Il est proposé de soutenir cette association à hauteur de 9 500 €, ce qui permet de finaliser le budget prévisionnel de cet événement s'élevant à 31 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de la subvention suivante par la ville de Strasbourg :

9 500 € à l'Association de commerçants de la rue des Frères et environs

l'imputation de ces dépenses sur la ligne budgétaire programme animation commerçants : ligne DU02F – 8085 – 65748 dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 41 500 €

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions financières y afférentes.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214533-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE STRASBOURG

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année N-1
Association des commerçants de la Rue des Frères et environs	Projet	21 000€	9 500€	4 200€

Strasbourg.eu
eurométropole

32

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Attribution de subvention en faveur des Vitrines de Strasbourg au titre de l'édition 2026 des illuminations de Noël.

Numéro V-2026-882

L'association Les Vitrines de Strasbourg a pour objet social l'organisation, la défense et la promotion du commerce, de l'artisanat, des services et notamment la mise en œuvre d'actions collectives d'animation et de communication. Depuis plus de 60 ans, Les Vitrines de Strasbourg s'impliquent dans la vie locale, contribuant à l'animation et au développement commercial de la Ville. Forte de plus de 700 adhérents, elle constitue aujourd'hui une des associations de commerçants les plus importantes de France, se positionnant comme un acteur de premier plan dans la vie de la cité.

La mise en lumière, lors de la période de Capitale de Noël, de nombreuses rues et places de la Ville, réputée dans le monde entier, apporte une ambiance chaleureuse et lumineuse que les visiteurs apprécient particulièrement. Ces illuminations contribuent également à dynamiser et soutenir l'activité au centre-ville, indispensable pour les commerçants et artisans en cette période.

La ville de Strasbourg, outre son rôle majeur dans l'organisation de l'événement « Strasbourg Capitale de Noël », participe au financement des illuminations de Noël des rues du centre-ville et des quartiers ciblant particulièrement les rues les plus fréquentées et commerçantes, sous la forme d'une subvention attribuée à l'association Les Vitrines de Strasbourg.

La subvention municipale vient en complément des contributions versées par les commerçants et leurs associations et permet à l'association la création des décors et des nouveaux concepts, le remplacement de matériels, les mises aux normes, les innovations y afférentes. Cette initiative, qui concerne plus particulièrement les rues commerçantes, complète opportunément l'action menée par la Ville dans les quartiers résidentiels.

Pour cette édition 2026, les Vitrines de Strasbourg ont prévu plusieurs nouveautés et la reconduction des principales installations des années précédentes :

- la vie en rose pour la rue de l'Outre avec un plafond lumineux inédit. Agrémenté de boules de couleurs, ce plafond lumineux fera la jonction via la rue de l'Outre entre

le grand sapin et le Christkindelsmärik ;
- la pluie d'étoiles de la rue du Fossé des Tailleurs ;
- la rue du marché aux poissons et la rue des grandes arcades avec les grands rideaux rouges et des boules géantes festives en 3D ;
- place de la Grande Boucherie installation « Rhapsody » : volutes lumineuses et airs de musique;
- les célèbres anges de la rue Mercière ;
- la rue des Hallebardes et son cheminement de männeles géants ;
- 22 arbres de lumière rue de la Mésange ;
- un chemin de pluie étincelante toute la longueur de la Grand-rue et du fossé des Tanneurs et le désormais célèbre lustre géant magique et gourmand ;
- 22 tonneaux lumineux rue des Tonneliers ;
- la grande porte des lumières de la rue du Vieux Marché aux Poissons ;
- les boules géantes lumineuses avec des motifs animés rue du 22 novembre ;
- le célèbre Arbre bleu d'une hauteur de 10 m accompagné cette année de son ourson tenant un livre en hommage à Strasbourg Capitale du Livre ;
- la grande Porte des lumières avec ses ours or et blanc à l'entrée de l'ellipse insulaire, pont Corbeau, avec la signature Strasbourg Capitale de Noël ;
- Robertsau : arche « Bienvenue à la Robertsau », traversées de rue et décors ;
- ciel lumineux étincelant, étoiles et décors dans les rues et entrées du quartier de la Petite France ;
- rideaux des lumières dans la rue des Frères ;
- place de la Gare, reconduction du sapin composé de 22 cathédrales enchevêtrés de près de 10 m de haut, réalisé en LED et matériaux recyclés ;
- etc.

Les Vitrines de Strasbourg se sont lancées depuis plusieurs années dans la transformation du parc des lumières en 100 % LED dans une logique d'économie d'énergie. Ainsi, chaque remplacement et/ou réparation de matériel fait l'objet d'une transformation vers de la LED. Avec le même souci d'éco-responsabilité, les décors sont recyclables et créés en matière recyclée.

Les Vitrines de Strasbourg peuvent ventiler l'ensemble de la subvention municipale en faveur des différentes associations de commerçants existantes sur le ban communal de Strasbourg et concourant à la promotion du centre-ville et des quartiers.

Une convention régit les principes de répartition des coûts d'illumination entre l'association Les Vitrines de Strasbourg et la ville de Strasbourg. Pour cette édition 2026, la Ville contribue à hauteur de 350 000 €. Elle sera versée à raison d'un acompte à hauteur de 300 000 € sur l'année 2026, après signature de la convention financière et le solde restant soit 50 000 € à l'issue de l'événement comme indiqué dans la convention financière et sur présentation des justificatifs contractuellement définis.

Pour permettre à l'association de poursuivre cette opération particulièrement appréciée par les touristes, les usagers de la Ville et les Strasbourgeois et Strasbourgeoises, il est proposé au Conseil municipal au titre de l'exercice 2026, d'approuver le versement d'une subvention de 350 000 € pour un coût total de l'opération estimé à 750 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution aux Vitrines de Strasbourg, au titre de l'année 2026, d'une subvention de 350 000 € pour le financement des illuminations de Noël, soit 300 000 € sur le présent exercice et un solde de 50 000 € sur l'exercice suivant sous réserve d'une transmission des documents conventionnels, l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire DU02F – 8021 - 65748 dont le solde disponible en 2026 est de 300 000 € et le solde de 50 000 € est à inscrire au BP 2027,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214525-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

Attribution de subventions
Conseil Municipal du 02 novembre 2026

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
VITRINES DE STRASBOURG	Subvention Illuminations de Noël	350 000 €	350 000 €	350 000 €
TOTAL		**350 000 €**	**350 000 €**	**350 000 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

33

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Attribution de subventions en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Numéro V-2026-879

La Ville entend soutenir une économie sociale et solidaire pleinement ancrée dans le territoire et dans les besoins de ses habitants. Associations, coopératives, mutuelles ou entreprises sociales développent des activités économiques dont la finalité ne se limite pas à la recherche du profit : elles répondent à des besoins sociaux, créent des emplois locaux et permettent que la valeur produite bénéficie davantage au territoire.

Le soutien apporté à l'ESS participe ainsi à une politique de développement économique qui conjugue création d'activités et utilité sociale, tout en favorisant la coopération, l'implication des habitants et des modes de gouvernance collectifs.

Horizome *Fonctionnement*	**15 000 €**

L'association a pour objectif la transformation sociale, l'émancipation et le pouvoir d'agir. Pour y parvenir, différents formats d'intervention sont mis en œuvre :
- des activités artistiques et culturelles dans l'espace public, médiatrices de la possibilité de faire en commun ;
- des activités citoyennes au service d'un territoire solidaire, engagé et écologique ;
- des travaux de recherche-action.

Le tiers-lieu Pépinière, espace dédié à l'imagination collective et au « faire », est au cœur des actions. Ce lieu incarne l'ancrage d'Horizome dans les besoins de proximité, en permettant aux habitants de Hautepierre de se rencontrer, de partager leurs expériences et de concevoir ensemble des réponses concrètes aux défis de leur quotidien.

Croisant culture, société, environnement et cadre de vie, Horizome accompagne et questionne les transformations urbaines et sociétales du quartier par un travail de terrain artistique quotidien et une expertise dans l'accompagnement des acteurs de la ville à la prise en compte de la maîtrise d'usage. Horizome est un tiers-lieu de rencontres et de fabrications urbaines, au croisement de plusieurs disciplines. L'association conçoit et applique une méthode collaborative, théorisée par le collectif à partir de ses expériences de terrain, qui vise à associer habitants, partenaires, curieux, amateurs, experts, dans la

définition (co-compréhension), l'imagination (co-conception), et la réalisation (co-construction) de projets artistiques, culturels, environnementaux et citoyens.
Fortement connectée au monde de la recherche en sciences sociales et en arts, Horizome est implantée à Hautepierre mais intervient aussi sur d'autres territoires de la ville de Strasbourg.

Expérimentant et innovant au sein d'un quartier, Horizome affine sa méthode collaborative et travaille à sa réplicabilité sur d'autres terrains et à d'autres échelles pour favoriser l'essaimage.

Dans le champ des droits culturels, en 2025, une résidence artistique, un concert au Théâtre du Maillon précédé d'ateliers avec des experts de différents domaines (graphisme et communication, son, lumières…) et des productions web radio ont été organisés.

Dans le domaine du numérique solidaire, deux axes sont travaillés : l'apprentissage entre pairs et le réemploi. Quatre repar'cafés ont par exemple été proposés tout au long de l'année, des ateliers mini-gamers pour permettre aux enfants de se retrouver autour de jeux vidéo ou des ateliers autour des compétences numériques utiles dans les parcours d'accès à l'emploi.

Dans le domaine de l'agriculture urbaine, Horizome accompagne deux jardins participatifs dans les mailles Karine et Catherine, réalise des permanences plusieurs fois par semaine, anime des ateliers d'éducation à l'environnement et de cuisine, accompagne la production par les habitants de miel sur les toits et a travaillé depuis plusieurs années à l'aménagement de la cour du collège Erasme avec les collégiens.

Fidèle à son identité et à son histoire, Horizome est très connectée au milieu académique : de nombreux travaux de recherche y sont menés, des cours d'université s'y déroulent ponctuellement hors les murs, des étudiants viennent y faire leur mémoire.

L'association accompagne tout au long de l'année des initiatives des habitants, les activités qui s'y déroulent trouvent toujours leur impulsion dans des envies, des besoins et des compétences des voisins. Le projet de marché de Noël à Hautepierre s'est ainsi déroulé pour la deuxième année et des ateliers de broderie et couture sont animés par des voisines toute l'année.

Il est proposé de soutenir le fonctionnement d'Horizome à hauteur de 15 000 €, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs portée par le service Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative (JEPVA) et votée au conseil municipal du 9 décembre 2024.

L'association ayant fourni son rapport d'activités 2025 et ses comptes clos 2025, il est proposé de procéder au versement de la subvention en une fois.

Phare Citadelle *Fonctionnement*	**15 000 €**

Phare Citadelle a pour objectif principal le développement d'un cœur économique local,

au service du quartier. Phare Citadelle se veut un lieu ouvert et accessible à tous. Il propose une programmation variée pour tous les publics, un cadre agréable pour passer du temps en famille, entre amis, ou même avec son animal de compagnie.

Espace de rencontres, de découvertes animées, il sert une restauration avec l'ambition de « bien manger, bien boire », mais aussi apprendre et échanger. Le site dispose d'une grande salle événementielle équipée, d'un grand bar, de quatre ateliers d'artistes, d'une cuisine ouverte, d'espaces de travail et de détente, d'un terrain de pétanque, d'un poulailler, d'un jardin et de bureaux.

Depuis 2021, Phare Citadelle a fait le choix d'approvisionnements locaux, bio et de saison. 100 % des légumes et des fruits sont de saison, 50 % sont bio et 100 % responsables. Phare Citadelle a mûri sa transition vers une cuisine engagée en faisant le choix d'une carte de plus en plus végétale et 100 % faite maison.

Phare Citadelle repose sur des valeurs fortes qui guident son action et son développement et met en avant un processus de réinvention des usages des bâtiments industriels. Il participe ainsi à la transformation du territoire strasbourgeois dans le cadre des nouveaux quartiers de l'axe des deux-Rives et interroge le champ des possibles accordé au bâti vacant. Ce mouvement témoigne d'un besoin croissant des habitants de disposer de lieux hybrides, où la culture, la convivialité et l'expérimentation sociale et économique se rencontrent.

La structure a accueilli en 2025 plus de 80 000 visiteurs, durant pas moins de 50 événements, du plus intimiste à celui de plus grande envergure.

Constitué sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), Phare Citadelle s'inscrit pleinement dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS). Son projet repose sur l'occupation et l'animation d'un site transitoire, inscrit dans une dynamique de reconversion urbaine, en proposant un lieu ouvert au public, favorisant les rencontres, les initiatives collectives et la création de lien social à l'échelle du quartier et au-delà.

Outre le fonctionnement du tiers-lieu, qui s'est imposé comme un lieu strasbourgeois animé, à la programmation culturelle éclectique, majoritairement gratuite et tout public, la subvention proposée s'inscrit dans le cadre du soutien de la Ville de Strasbourg aux structures de l'économie sociale et solidaire, en accompagnant un projet qui contribue à l'animation d'un site en reconversion, à son ouverture sur le quartier et au développement d'activités favorisant la convivialité et le lien social. Elle permet également de soutenir l'accueil d'associations de solidarité (par exemple l'accueil de la soirée de clôture du festival des Réfugiés).

Quelques exemples encore concernant la fonction sociale du Phare Citadelle : depuis l'été 2024, l'AMAP des Bassins, née de l'initiative des riverains de Phare Citadelle, se réunit chaque jeudi sur place pour distribuer les paniers de légumes bio de la ferme du Moulin des Pierres. Ce rendez-vous hebdomadaire est devenu aussi un moment d'échange et de convivialité entre le maraîcher et les habitants du quartier Citadelle. Une autre association s'est créée dans ce giron : la cantine solidaire.

Chaque vendredi de la saison, le Phare Citadelle devient le repère de la Cloche, un espace d'accueil pour cette association qui lutte contre l'exclusion sociale des personnes en grande précarité.

Il est proposé d'accorder 15 000 € à la structure, en deux versements : 60 % à la signature de la convention et 40 % à réception des bilans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2026 :*

Nom de la structure bénéficiaire	***Montant***
Horizome - Fonctionnement CPO	*15 000 €*
Phare Citadelle - Fonctionnement	*15 000 €*
TOTAL	***30 000 €***

- *d'imputer la somme de 30 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 - DU05D prog 8024 (Horizome, Phare Citadelle),*

autorise

La Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214506-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

Attribution de subventions
Conseil municipal
du 2 novembre 2026

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
HORIZOME	Fonctionnement	15 000 €	15 000 €	15 000 €
PHARE CITADELLE	Fonctionnement	30 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL		**45 000** €	**30 000** €	**30 000** €

Strasbourg.eu
eurométropole

34

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Numéro V-2026-889

Cette délibération porte sur le soutien de la ville de Strasbourg aux associations strasbourgeoises et transfrontalières qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de l'agglomération ainsi que pour la promotion du bilinguisme à Strasbourg. D'un montant total de 20 000 €, ces subventions visent également à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Association des Écoles d'Études Politiques du Conseil de l'Europe (AEEP)	**15 000 €**

L'AEEP, créée en 2008, a pour objet social la promotion de la démocratie et les droits humains et la contribution à la construction de sociétés démocratiques fondées sur le pluralisme, la tolérance et le dialogue. Elle vise également au renforcement des liens entre, d'une part, les travaux du Conseil de l'Europe et des Écoles d'Études Politiques et, d'autre part, le public strasbourgeois. À cet égard, elle organise chaque année un débat public à l'occasion du Forum mondial de la démocratie.

Mouvement pour une Alternative Non-violente (MAN)	**5 000 €**

Fondé en 1974, le Mouvement pour une Alternative Non-violente (MAN) organise les 13 et 14 novembre au Centre Culturel Saint Thomas à Strasbourg, en partenariat avec l'Institut de recherche sur la Résolution Non-violente des Conflits (IRNC), l'Institut Pour la Paix (IPP) et le Center for Nonviolent Conflict Research (CNCR), un colloque international intitulé « Se défendre sans se détruire : l'apport de la stratégie non-violente des civils à la défense globale ».

Poursuivant quatre objectifs : sensibiliser aux apports de la non-violence dans les stratégies de défense face aux menaces contemporaines, favoriser les échanges entre chercheurs, responsables politiques, militaires, syndicalistes et acteurs associatifs, faire connaître les expériences développées dans différents pays européens et internationaux, et renforcer les coopérations entre organisations engagées sur ces questions en

contribuant à la structuration d'un réseau international d'acteurs, ce colloque réunira environ 150 participants issus des milieux universitaire, politique, militaire, syndical et associatif, venus d'Europe et d'ailleurs, pour croiser analyses, retours d'expérience et perspectives de mise en œuvre.

Les échanges porteront notamment sur les stratégies populaires, collectives et non-violentes, les conditions de leur développement, leurs limites et leur articulation avec d'autres approches de défense. Une attention particulière sera postée sur les expériences menées dans différents pays européens ainsi qu'aux perspectives de coopération internationale.

Une captation vidéo des débats est prévue, ainsi qu'une traduction simultanée en français et en anglais ; les actes du colloque seront quant à eux édités à posteriori.
En accueillant cet événement, la ville de Strasbourg conforte sa vocation de capitale européenne de la démocratie et des droits humains, siège du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'Homme, et conforte son rôle de lieu de débat sur les grands enjeux démocratiques contemporains.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions ci-dessous :
- *15 000 € à l'Association des Écoles d'Études Politiques du Conseil de l'Europe ;*
- *5 000 € au Mouvement pour une Alternative Non-violente*

décide

- *l'imputation de la dépense de 20 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051 ;*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-214593-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

⌦ : **DREIT** Conseil Municipal 02/11/2026

	montant alloués N-1	montant demandés	**montant proposé**	dossier
TOTAL	15 000 €	25 000 €	**20 000 €**	2

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00029911	L'ASSOCIATION DES ECOLES D'ETUDES POLITIQUES DU CONSEIL DE L'EUROPE	Fonctionnement	15 000 €	20 000 €	15 000 €	
00028195	CRIAN MAN HAUT RHIN	Projet - Manifestation		5 000 €	5 000 €	

Strasbourg.eu
eurométropole

35

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Attribution d'une subvention au titre de la stratégie en faveur d'un numérique responsable.

Numéro V-2026-698

La présente délibération vise à participer au projet d'éducation populaire au numérique porté par la Cybergrange, qui vise à sensibiliser les enfants de classes primaires de la ville de Strasbourg et leurs enseignants, en leur proposant divers ateliers au Shadok.

La Cybergrange implantée depuis 2020 dans le quartier du Neuhof agit dans le domaine de la médiation et de l'éducation populaire au numérique. Depuis le 1er janvier 2024, l'association est partie prenante du consortium en charge de l'animation du Shadok aux côtés d'Emmaüs Connect, de Random Bazar, de la Ligue de l'enseignement et de la Longevity Music School.

La Cybergrange propose un cycle de sensibilisation des élèves des cycles 2 et 3 (du CP au CM2) aux usages et compétences numériques.

Expérimenté depuis novembre 2025, ce cycle se déploie au travers d'un programme à la carte alliant numérique du quotidien et numérique créatif. Ces parcours pédagogiques s'inscrivent en complémentarité avec les projets de classe, et sont animés par les médiateurs professionnels des associations composant le consortium d'animation du Shadok.

L'approche repose sur deux axes majeurs : le numérique du quotidien, centré sur des usages utiles, éthiques et sécurisés, et le numérique créatif, qui encourage l'exploration culturelle, ludique et artistique.

Les **ateliers numériques éducatifs** privilégient l'approche ludique et participative afin d'explorer les grands enjeux du numérique et des systèmes d'information. La manipulation d'outils concrets permet aux enfants de développer une compréhension intuitive de l'équipement informatique et des logiciels, tout en s'initiant à la logique algorithmique à travers des défis adaptés à leur âge.

- **Des clics et des blocs** : découverte du fonctionnement interne d'un ordinateur par manipulation de composants et logiciels, afin de démystifier la technologie ;

- **I, Robot :** résolution collective d'énigmes de programmation en déplaçant des blocs d'instructions pour libérer un robot ;
- **Les veilleurs de l'info** : initiation à l'analyse critique de l'information, détection de fausses images et identification de biais cognitifs.

Les **ateliers numériques créatifs** invitent les enfants à explorer différents outils numériques au service de la création artistique et vidéoludique.

- **Dessine ton jeu vidéo** : création d'un jeu vidéo du papier au numérique, analyse des mécaniques de jeu permettant de passer du rôle de joueur à celui de créateur et découverte et réflexion sur la culture du jeu ;
- **Livre-jeu** : création d'un jeu vidéo sans ordinateur en s'inspirant des livres dont vous êtes le héros ;
- **Baba is you** : transformation d'un jeu vidéo en jeu de société, en décortiquant les énigmes, en dessinant les éléments, adaptant les règles afin de pouvoir y jouer en plateau.

Au final, 45 classes de primaire strasbourgeoises (dont 1 258 élèves) ont été accueillies, et en priorité des élèves des cités éducatives. Le programme des cités éducatives vise à créer des alliances éducatives dans les quartiers prioritaires de la ville pour améliorer la prise en charge des jeunes de 0 à 25 ans, en réponse aux difficultés scolaires et d'insertion professionnelle.

Aussi, il est proposé un soutien à hauteur de 18 000 € afin de contribuer à la mise en œuvre de ce projet auprès des enfants de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer la subvention suivante :*

La Cybergrange	*18 000 €*

- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire RH08F 020 65748 Programme 8099 ;*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières afférentes aux subventions allouées.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-211111-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

⌦ : **DNSI** Conseil Municipal 28/09/2026

	montant alloués N-1	montant demandés	**montant proposé**	dossier
TOTAL DNSI	6 500 €	18 000 €	**18 000 €**	1

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**		commentaires
00025599	CYBERGRANGE	Projet - Manifestation	6 500 €	18 000 €	**18 000 €**		

Strasbourg.eu
eurométropole

36

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Association Réhabiter: avenant à la convention de partenariat 2025-2027 pour la promotion de l'habitat participatif et subvention au titre de l'exercice 2026.

Numéro V-2026-736

L'association Réhabiter, anciennement Éco-Quartier Strasbourg, a été créée en 2001 dans le but d'inciter à un mode de vie durable et économe en ressources. Son objectif principal est de promouvoir des actions exemplaires d'urbanisme, notamment par la création d'éco-quartiers et la construction de logements en autopromotion reposant sur l'initiative citoyenne et répondant mieux aux attentes des habitants.

Elle s'est donc donnée comme objectif d'accompagner des projets d'habitat participatif selon ses possibilités et dans la mesure où ceux-ci répondent au triptyque suivant :

- co-conception : comme possibilité de participer à la conception d'ensemble de l'immeuble et à l'espace privatif de chacun,
- mutualisation : comme mutualisation de certains espaces à l'usage de tous,
- vivre ensemble : comme projet de vie consigné dans une charte des valeurs et du vivre ensemble.

Depuis 2012, la ville de Strasbourg accorde un soutien annuel de 25 000 € à l'association Réhabiter, dans le cadre de conventions pluriannuelles. La Ville soutient ainsi les activités portées par l'association en matière d'habitat participatif :
- animation du réseau des acteurs locaux de l'habitat participatif,
- sensibilisation de nouveaux acteurs,
- alimentation du portail de l'habitat participatif de Strasbourg et sa région,
- organisation d'événements et d'actions de sensibilisation,
- valorisation des projets réalisés sur le territoire lors de évènements organisés au national.

En 2026, au vu du contexte de crise du logement, de raréfaction du foncier et de fragilisation du modèle d'autopromotion menant au piétinement des derniers projets initiés sur le territoire, il apparaît que les objectifs à l'origine de la politique de soutien à l'habitat participatif de la ville de Strasbourg sont en décalage avec les enjeux actuels.

Ainsi, il est proposé de recentrer la politique municipale de soutien à l'habitat

participatif autour des objectifs suivants :
- intégrer la dimension abordable et accessible dans la démarche d'habitat participatif, pour favoriser la mixité sociale ;
- explorer les modèles de co-conception et de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) participative, afin de réduire la durée des projets ;
- utiliser l'habitat participatif comme levier de prévention de l'isolement social ;
- soutenir les modèles de mutualisation des espaces bâtis et non bâtis ;
- favoriser les projets en réhabilitation dans un objectif de densification douce et de préservation du patrimoine.

En cohérence avec ces nouvelles orientations, il est proposé de recentrer les missions confiées à Réhabiter au niveau local, dans le cadre d'un avenant à la convention de partenariat 2025-2027, sur les actions suivantes :

Pour l'année 2026 :

- la sensibilisation de nouveaux acteurs (bailleurs, opérateurs, propriétaires-occupants) via des espaces de dialogues et partage d'expérience, et la mise en commun d'outils ;
- l'alimentation du portail de l'habitat participatif de Strasbourg et sa région ;
- l'organisation d'événements et d'actions de sensibilisation (portes ouvertes, soirées thématiques de l'habitat participatif, webinaires…) pour complétude des groupes et sensibilisation des acteurs, continuer à faire émerger des groupes et ménages intéressés ;
- l'accompagnement des groupes d'habitat participatif qui rencontrent des difficultés, notamment via la poursuite des rencontres de « la Rouspette », afin de les aider à concrétiser leur projet et/ou trouver des solutions pour sortir des impasses.

La participation financière proposée est la suivante :

- pour l'année 2026, un montant de 15 000 € – année en cours,
- pour l'année 2027 : le montant de la participation 2027 sera examiné au regard des propositions d'actions formulées par l'association, notamment à l'aune de la nouvelle feuille de route, et des initiatives que l'association pourra mettre en œuvre en matière d'accompagnement des habitants sur les problématiques du quotidien relevant du champ de l'habitat, dans une logique de proximité, d'écoute et de prise en compte des besoins des usagers.

Il est proposé au Conseil de valider :
- le projet d'avenant en annexe et
- l'octroi d'une subvention annuelle pour l'exercice 2026 à hauteur 15 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu le bilan 2025 de la convention de partenariat Réhabiter- ville de Strasbourg,
vu l'avenant à la convention de partenariat joint en annexe,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

- *l'avenant à la convention de partenariat 2025-2027 tel que joint en annexe*
- *l'octroi d'une subvention par la Ville au titre de ce partenariat pour l'exercice 2026 à hauteur de 15 000 €*

décide

le versement au titre de l'activité 2026 d'une subvention de 15 000 € TTC à imputer sur les crédits ouverts sous 8095 HP01A – fonction 820 – nature 6574 du budget 2026

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer ledit avenant, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-213926-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

⌦ : **DUT** Conseil Municipal 02/11/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL	25 000 €	25 000 €	**15 000 €**	1

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00027993	**REHABITER (EX ECO-QUARTIER STRASBOURG)**	Fonctionnement	25 000 €	25 000 €	**15 000 €**	

Avenant n°1 à la convention triennale de partenariat et de financement pour la promotion de l'habitat participatif entre l'association Réhabiter et la Ville de Strasbourg (2025-2027)

Préambule

La Ville de Strasbourg et l'association Réhabiter ont signé le 20 novembre 2025, une convention triennale de partenariat et de financement pour la promotion de l'habitat participatif pour la période 2025-2027, dont l'objet est de structurer leur collaboration autour de la promotion, de l'accompagnement et de la valorisation de l'habitat participatif sur le territoire strasbourgeois.

Dans le cadre de cette convention, la Ville s'est engagée à accorder à Réhabiter une subvention annuelle pour soutenir ses missions, notamment :

- L'animation du réseau local des acteurs de l'habitat participatif,
- La sensibilisation des nouveaux acteurs,
- L'alimentation et la gestion du portail de l'habitat participatif,
- L'organisation d'événements et d'actions de sensibilisation,
- La valorisation des projets réalisés sur le territoire.

Contexte et justification de l'avenant :

En 2026, face à la crise du logement, la raréfaction du foncier et la fragilisation du modèle d'autopromotion, les objectifs initiaux de la politique municipale de soutien à l'habitat participatif apparaissent en décalage avec les enjeux actuels. Il est donc nécessaire de recentrer les actions pour mieux répondre aux défis contemporains, tout en maintenant l'engagement de la Ville en faveur de cette démarche.

À cet effet, les parties conviennent de modifier les missions confiées à Réhabiter et d'ajuster la contribution financière de la Ville pour les années 2026 et 2027, conformément aux nouvelles orientations suivantes :

- Accentuer la dimension abordable et accessible dans les démarches d'habitat participatif, pour conforter la mixité sociale ;
- Explorer les modèles de co-conception et de VEFA participative, afin de réduire la durée des projets ;
- S'appuyer sur l'habitat participatif comme leviers :
    - de prévention de l'isolement social ;
    - de mutualisation des espaces bâtis et non bâtis ;

- Favoriser les projets en réhabilitation, dans un objectif de densification douce et de préservation du patrimoine.

Article 1er : Modification de l'article 1er de la convention initiale (Objet)

L'article 1er de la convention initiale est modifié comme suit :

Nouveau libellé : Par la présente convention et son avenant, l'association Réhabiter s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à accompagner le développement de l'habitat participatif en cohérence avec la politique de la Ville de Strasbourg, recentrée sur les orientations suivantes :

- La sensibilisation de nouveaux acteurs (bailleurs, opérateurs, aménageurs, communes, propriétaires-occupants) via des temps de formation et de mise en relation , le partage d'expériences, la mise en commun d'outils ou encore le cadrage et la formalisation de nouveaux partenariats ;
- L'évolution du portail internet de l'habitat participatif de Strasbourg, notamment de manière à faire évoluer le portail vers une dimension régionale et multi-partenariale ;
- L'organisation d'événements et d'actions de sensibilisation (permanences, portes ouvertes, soirées thématiques, webinaires, rencontres entre groupes en formation etc.) pour favoriser l'information et l'orientation des ménages intéressés, et permettre de compléter les groupes existants ;
- L'accompagnement des groupes d'habitat participatif rencontrant des difficultés, notamment via la poursuite des rencontres de « la Rouspette », afin de les aider à concrétiser leur projet et/ou trouver des solutions aux problématiques de coopération .

Ces missions s'inscrivent dans le cadre des nouvelles orientations stratégiques de la Ville, à savoir :

• Accentuer la dimension abordable et accessible pour conforter la mixité sociale ;
• L'exploration des modèles de co-conception et de VEFA participative ;
• S'appuyer sur l'habitat participatif comme leviers :
- de prévention de l'isolement social ;
- de mutualisation des espaces bâtis et non bâtis ;
• La promotion des projets en réhabilitation pour une densification douce et la préservation du patrimoine.

Article 2 : Modification de l'article 3 de la convention initiale (Contribution financière)

L'article 3 de la convention initiale est remplacé par le libellé suivant :

Pour la période 2026-2027, la Ville de Strasbourg accorde à l'association Réhabiter une subvention selon les modalités suivantes :

• Pour l'année 2026 : un montant de 15 000 € (quinze mille euros). Cette subvention est destinée à financer les missions définies à l'article 1er du présent avenant, dans le respect des orientations stratégiques de la Ville.

• Pour l'année 2027 : le montant de la participation 2027 sera examiné au regard des propositions d'actions formulées par l'association, notamment à l'aune de la nouvelle feuille de route et des initiatives qu'elle pourra mettre en œuvre en matière d'accompagnement des

habitants sur les problématiques du quotidien relevant du champ de l'habitat, dans une logique de proximité, d'écoute et de prise en compte des besoins des usagers.

Article 3 : Dispositions transitoires et suivi

- Application immédiate : Les modifications apportées par le présent avenant entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2026.
- Suivi et évaluation : Les parties conviennent de maintenir les réunions de synchronisation prévues à l'article 2 de la convention initiale, afin d'assurer le suivi des actions et l'articulation des missions, selon un rythme trimestriel.
- Communication : Réhabiter s'engage à mentionner, dans tous les documents produits dans le cadre du présent avenant, la mention « conventionné par la Ville de Strasbourg » ainsi que son logo, conformément à l'article 5 de la convention initiale.

Article 4 : Clause de révision

Le présent avenant peut être révisé par un nouvel avenant signé par les deux parties, selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention initiale.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et s'applique pour la période 2026-2027, sans préjudice des autres dispositions de la convention initiale, qui restent applicables pour leur part non modifiée.

Fait à Strasbourg, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Strasbourg,

Pour l'association Réhabiter,

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2026

Entre :

- La Ville de Strasbourg de Strasbourg, représentée par Catherine TRAUTMANN, et
- La structure dénommée REHABITER (EX ECO-QUARTIER STRASBOURG) sous le numéro de Siret 44194547400019 représentée par Monsieur Jean-Louis BILLAULT, Bénévole dont le siège est localisé 1 Place des Orphelins 67000 STRASBOURG

Vu,
- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la demande présentée le 2 juin 2026 sous la référence 00027993,
- la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2026,

Préambule :
L'association a pour objet Soutenir et faciliter les dynamiques d'habiter ensemble
Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la structure par une subvention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et la structure.

Article 2 : Budget prévisionnel
Le budget présenté par la structure au titre de sa demande de subvention s'élève à 121 654,00 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer sa viabilité financière.
Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention
Pour 2026, l'aide de la Ville de Strasbourg s'élève au total à la somme de 15 000,00 €.

La subvention sera créditée :
- ✓ la subvention sera créditée en versement en une seule fois,
- ✓ sur le compte bancaire mentionné par la structure dans la demande de subvention.

Article 4 : Engagements de l'association
En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée le 2 juin 2026 ;

- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes ;

- ✓ Fournir également, si la subvention est affectée au financement d'une action spécifique ou d'un investissement, un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;

- ✓ Si la subvention est affectée au financement d'une manifestation dont le budget atteint 150 000 €) Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

✓ l'interruption de l'aide financière de de la Ville,
✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire . Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la président-e de l'association.
Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Ville de Strasbourg.

Article 7 : Modification
Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente convention, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg **Pour l'association**

Strasbourg.eu
eurométropole

37

Délibération au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur de la route de Schirmeck - Montagne verte à Strasbourg.

Numéro V-2026-1053

Le secteur proposé pour la mise en place d'un périmètre de prise en considération concerne la route de Schirmeck et ses abords, à Strasbourg, entre la rue de l'Abbé-Lemire à l'est et la rue du Petit-Marais à l'ouest.

La route de Schirmeck constitue l'axe structurant autour duquel s'est développée l'urbanisation du quartier de la Montagne-Verte. L'absence de véritable centralité, conjuguée à l'importance du trafic routier sur cet axe, de l'ordre de 20 000 véhicules par jour, tous sens confondus, dégrade la qualité du cadre de vie et les conditions d'habitabilité le long de la route. Cette situation renforce également les conflits d'usage entre les différents modes de déplacement : piétons, cyclistes, transports en commun et voiture, et contribue aux nuisances sonores et à la pollution.

Un tiers de la population de la Montagne-Verte réside dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Molkenbronn et du Murhof, où la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté atteint environ 40 %, avec une tendance à la hausse ces dernières années.

Dans ce contexte, le secteur du Roethig, situé dans le QPV Molkenbronn et directement adossé à la route de Schirmeck, constitue un secteur stratégique, à la croisée des enjeux urbains, sociaux et de mobilité. Situé à proximité immédiate de la gare de Strasbourg-Roethig et du groupe scolaire Erckmann-Chatrian, il s'inscrit dans un périmètre de mutation urbaine plus large, allant de la cité Molkenbronn jusqu'à la rue du Petit-Marais, en limite communale de Lingolsheim.

Déjà inscrit dans le précédent Contrat de Ville (2015-2023), le QPV a vu son périmètre élargi dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire arrêtée par l'État en 2024, traduisant un renforcement des enjeux sociaux et de précarité sur ce secteur.

Les principaux objectifs identifiés sont ainsi l'amélioration du cadre de vie, la requalification des espaces publics, le traitement des conflits d'usage et l'amélioration des conditions d'habitabilité le long de la route de Schirmeck.

Une évolution de l'offre ferroviaire renforçant les enjeux de mobilité

La mise en service du SERM sur la ligne Strasbourg-Ville – Molsheim s'est traduite par une amélioration significative de l'offre ferroviaire, notamment en termes de fréquence et d'amplitude. Le nombre de trajets desservant la gare de Strasbourg-Roethig a ainsi doublé.

Cette évolution est susceptible d'entraîner une augmentation de la fréquentation de la gare et, par conséquent, une évolution du fonctionnement du site. Elle nécessite ainsi une adaptation des espaces attenants à la gare afin de reconfigurer cette entrée de quartier et d'améliorer son intégration au tissu urbain environnant et son accessibilité.

Des séquences urbaines présentant des enjeux différenciés

Les études en cours sur la route de Schirmeck ont identifié quatre grandes séquences opérationnelles, correspondant à des caractéristiques urbaines, des emprises foncières et des enjeux de mobilité différents :

- **séquence 1 – Entrée de Lingolsheim / giratoire Schumann** : cette séquence se caractérise par des emprises foncières réduites et par un enjeu important en matière de mobilité, notamment lié au réseau de bus ;
- **séquence 2 – Molkenbronn** : comprise entre le giratoire de la place d'Ostwald et le secteur de Molkenbronn, cette séquence bénéficie d'emprises plus importantes et présente des enjeux de désimperméabilisation et de plantation des espaces publics, ainsi qu'un enjeu majeur en matière de mobilité lié à l'articulation du bus, du vélo et du train ;
- **séquence 3 – Gliesberg** : située entre la place d'Ostwald et la station-service, cette séquence présente des emprises plus contraintes et un enjeu particulièrement important pour les mobilités cyclables et le réseau de bus ;
- **séquence 4 – Ceinture verte** : située entre la station-service et la station de tramway, cette séquence présente un enjeu majeur en matière de mobilité, notamment à l'articulation entre les flux automobiles et le réseau de bus.

Dans cette perspective, la maîtrise des évolutions urbaines à venir et notamment des projets susceptibles de faire l'objet de demandes d'autorisation d'urbanisme apparaît nécessaire afin de préserver les conditions de réalisation d'un projet cohérent sur l'ensemble de l'axe, notamment en matière de réorganisation des mobilités et d'amélioration du cadre de vie.

Le secteur du Roethig : un secteur d'intervention prioritaire

Au sein de cet axe, le secteur du Roethig constitue un secteur d'intervention prioritaire, compte tenu de la convergence de plusieurs projets et dynamiques urbaines : la reconversion de la friche Auchan, l'extension du groupe scolaire, le projet ESPEX Singrist ainsi que la mise en service du SERM.

Les études spécifiques conduites sur ce secteur ont permis d'identifier plusieurs objectifs :

- redimensionner, requalifier et végétaliser les espaces publics, notamment par la

création d'un parvis de la gare et l'amélioration de l'accessibilité piétonne à celle-ci ;
- améliorer les correspondances entre le transport ferroviaire et le réseau de transports en commun urbains ;
- améliorer la visibilité et l'accessibilité de la gare depuis la route de Schirmeck, en articulation avec le devenir de l'axe ;
- retravailler le maillage cyclable afin de favoriser les déplacements de proximité à vélo.

Mise en place d'un périmètre de prise en considération

Compte tenu des éléments précédemment exposés, l'Eurométropole de Strasbourg propose de mettre en place un Périmètre de Prise en Considération (PPC) sur le secteur de la route de Schirmeck, à Strasbourg.

Le périmètre de prise en considération, dont le plan figure en annexe à la présente délibération, est proposé à l'échelle de l'ensemble de l'axe de la route de Schirmeck, afin de préserver la cohérence globale des objectifs poursuivis et de permettre leur articulation avec les différentes études et projets en cours.

Ce périmètre doit ainsi permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions urbaines du secteur, tout en préservant les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'ensemble visant notamment l'amélioration du cadre de vie, la requalification des espaces publics et le développement d'une offre de mobilité plus équilibrée.

L'instauration d'un périmètre de prise en considération, en vue de la conduite d'opérations d'aménagement, permettra à l'autorité compétente d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation susceptibles de compromettre lesdites opérations ou de les rendre plus onéreuses. Ce périmètre a une durée de validité de 10 ans.

Le périmètre de prise en considération est présenté en annexe à la présente délibération.

À compter de la publication de la présente délibération, un sursis à statuer de 2 ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1
vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa dernière version
vu les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

émet

un avis favorable quant à la création par l'Eurométropole de Strasbourg du périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement tel que présenté en annexe de la présente délibération, sur le secteur de la route de Schirmeck – Montagne verte à Strasbourg

décide

d'inscrire ledit périmètre présenté ci-avant dans le rapport de la délibération et en annexe de la présente délibération

précise

- *qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après adoption de la délibération ad hoc par l'Eurométropole de Strasbourg*

- *que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg*

charge

la Maire, son représentant ou sa représentante, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-217725-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10 novembre 2026

STRASBOURG-MONTAGNE VERTE

Études urbaines

Diagnostic et synthèse des enjeux



Sommaire de l'étude

I. Contexte de l'étude

1. Contexte et objectifs de l'étude
2. Périmètre de l'étude

II. Contexte urbain et paysager

1. Données socio-économiques
2. Urbanisation du secteur
3. Perception et paysage urbain
4. Analyse des séquences paysagères
5. Patrimoine végétal et naturel
6. Parcs et places
7. Ilot de chaleur urbain
8. Possibilités de plantations
9. Projets urbains
10. Synthèse des enjeux urbains et paysagers

III. Mobilité et transports

1. Réseau de voirie
2. Réseau piéton
3. Réseau de pistes cyclables
4. Transports en commun
5. Partage modal
6. Stationnement
7. Convoi exceptionnel
8. Service express régional métropolitain
9. Isochrones autour des gares
10. Passages à niveaux
11. Emprises disponibles
12. Synthèse des enjeux de mobilités

IV. Zoom sur le secteur Roethig

1. Situation et contexte
2. Typologies et hauteur de bâti
3. Fonctionnalité paysagère du site
4. Mobilité et déplacement
5. Fonctionnement actuel de la gare
6. Foncier
7. Analyse réglementaire
8. Contraintes techniques
9. Benchmark
10. Synthèse des enjeux

1. Contexte et objectifs de l'étude

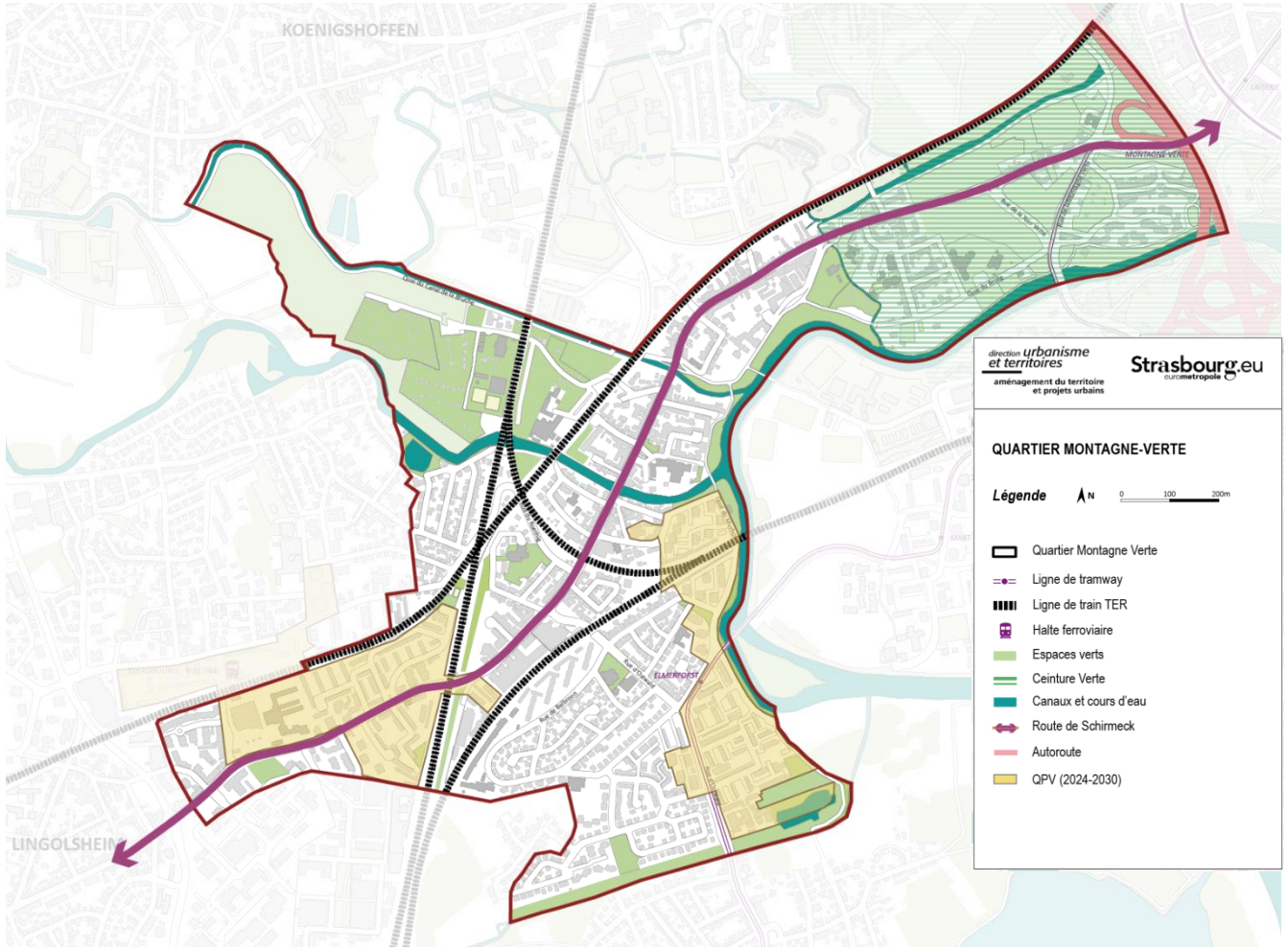
La Montagne-Verte est un **quartier de faubourg** dont l'urbanisation s'est développée autour de la route de Schirmeck, dans un contexte fortement contraint par la présence de **cours d'eau, canaux, voies ferrées et infrastructures routières**. Ces éléments constituent **des frontières physiques qui fragmentent le quartier**, l'isolent de ses voisins et le divisent en sous-secteurs aux fonctionnements et ambiances contrastés.

L'absence de véritable centralité et l'importance du **trafic sur la route de Schirmeck**, environ 20 000 véhicules /jour (2 sens confondus) dégradent la qualité d'habiter le long de l'axe et renforce le sentiment d'insécurité des piétons et cyclistes. Il concentre ainsi les principaux enjeux du quartier : mobilité, espace public, habitat, nuisances sonores et pollution. Toute action visant à **améliorer le fonctionnement et le cadre de vie** du quartier devra ainsi nécessairement s'appuyer sur une **transformation de cet axe**.

Par ailleurs, **un tiers** de la population de la Montagne-Verte réside dans les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** de Molkenbronn et Murhof, où la part de la **population sous le seuil de pauvreté atteint environ 40 %,** avec une tendance à la hausse ces dernières années.

Dans ce cadre, cette étude vise à :

- **étudier les conditions de développement d'une stratégie de mobilité « tous modes » favorisant la multimodalité le long de la route de Schirmeck, en lien avec la gare du Roethig ;**
- **identifier les secteurs stratégiques d'aménagement du quartier ;**
- **définir une programmation et un phasage des interventions.**



400

2. Périmètre d'étude

Les études précédentes ou en cours étaient trop focalisées sur l'axe de la route de Schirmeck et **sur le seul mode routier**. L'ensemble des ces études ont permis de comprendre qu'agir sur l'axe de la route de Schirmeck nécessite :

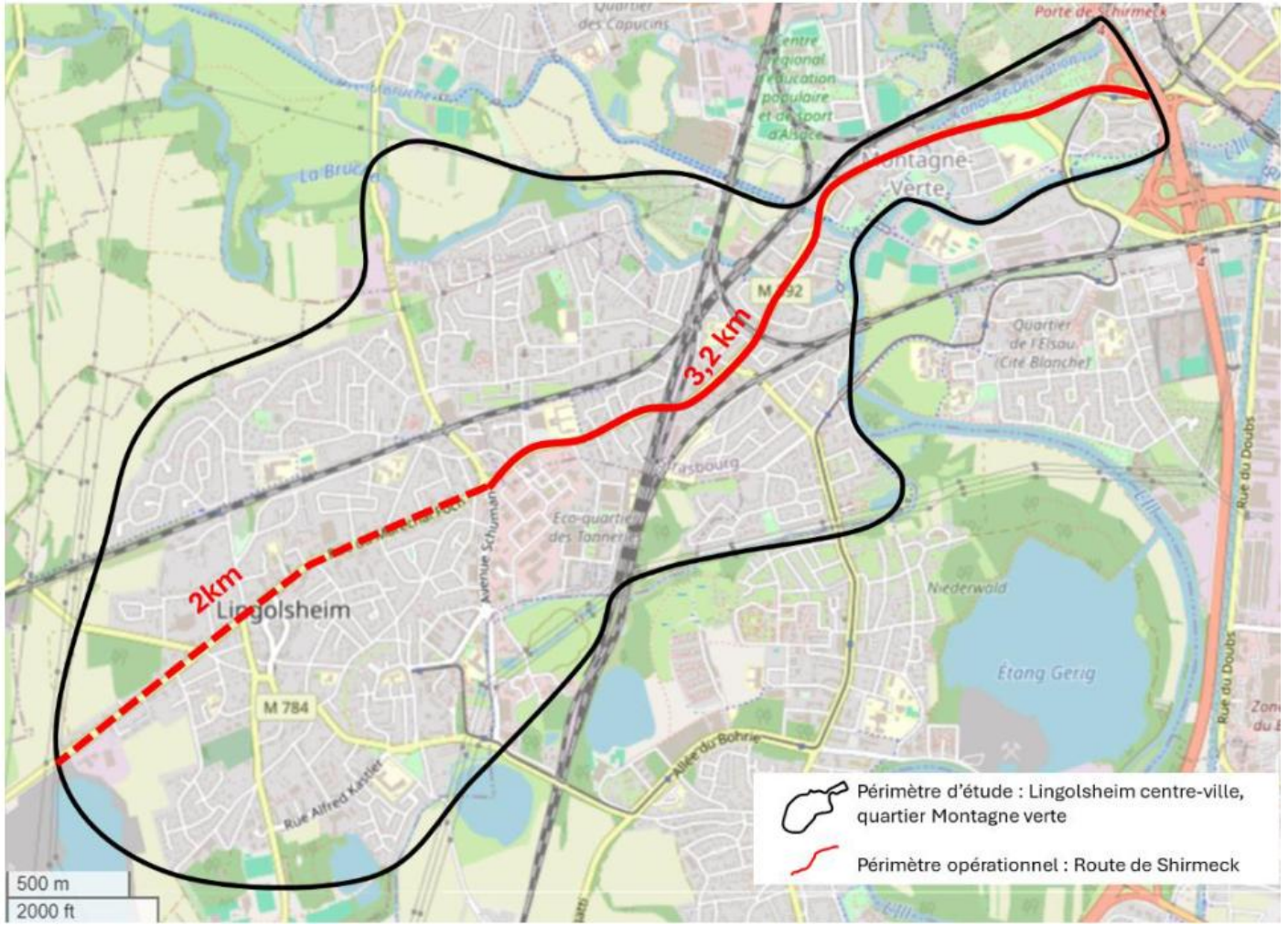
1. de travailler sur toute l'épaisseur de l'axe en traitant également les abords;
2. de prendre en compte un périmètre large, intercommunal, incluant les communes de Lingolsheim, Strasbourg, Ostwald et Eckbolsheim.

Il s'agit ici de réaliser une **étude à plus grande échelle** selon le périmètre d'étude/réflexion ci-après et de **faire des propositions à plus petite échelle**, sur la route de **Schirmeck et ses abords appelés «périmètres opérationnels ».**

Le secteur est parcouru par des flux longues distances (notamment ferroviaires et routiers) qui nécessitent des temps d'actions longs sur des échelles assez larges pour pouvoir les organiser de manière plus durable.

La question du devenir des centralités des quartiers traversés par la route de Schirmeck est liée aux plans de circulation mis en œuvre à cette grande échelle, ainsi qu'aux solutions de mobilités alternatives comme l'utilisation des haltes ferroviaires du SERM du secteur.

Pour mieux appréhender les questions de mobilité, il est apparait ainsi pertinent d'organiser une stratégie court-moyen-long termes coordonnant les différentes actions à une échelle permettant de relier certains objets clés des quartiers (par ex. la halte de Strasbourg-Roethig) avec l'évolution de la route de Schirmeck.



401



II. Contexte urbain et paysager

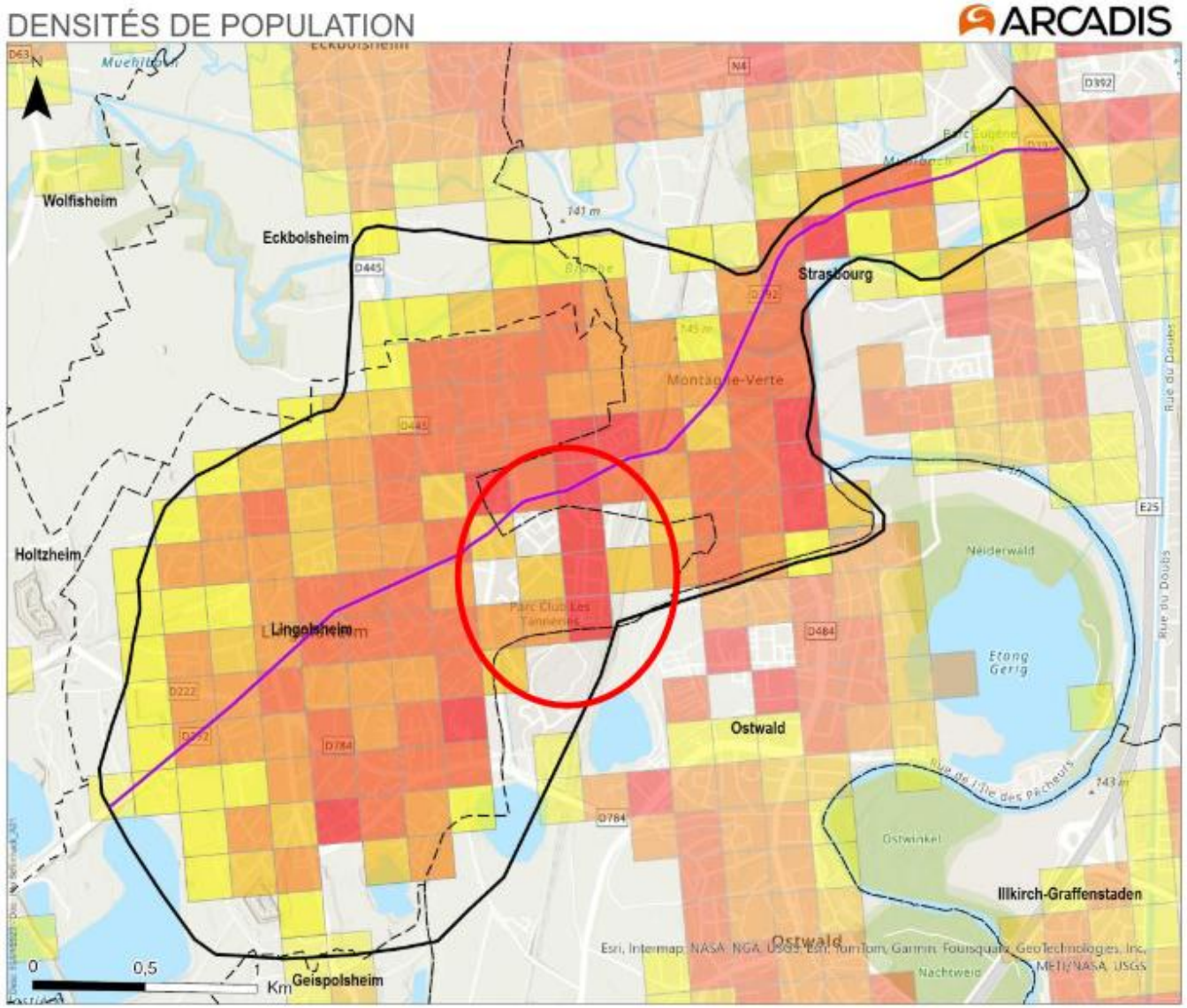
Étude réalisée par le groupement

1. Données socio-économiques

Le périmètre d'étude compte environ **33 000 habitants**, selon les données de l'INSEE de 2020. La population se concentre davantage dans les quartiers de la **gare Strasbourg-Roethig** et des **Tanneries**, le long de la route de Schirmeck, ainsi que dans le secteur du **Murhof** à proximité. Ces secteurs correspondent principalement à des quartiers de logements collectifs construits progressivement entre les noyaux historiques au cours du XXe siècle.

De manière générale, le territoire connaît **une croissance de sa population**, à l'exception de l'extrémité nord du quartier de la **Montagne Verte**, qui présente une évolution démographique moins favorable.

Une densité de population importante sur la portion centrale de l'axe étudié



403

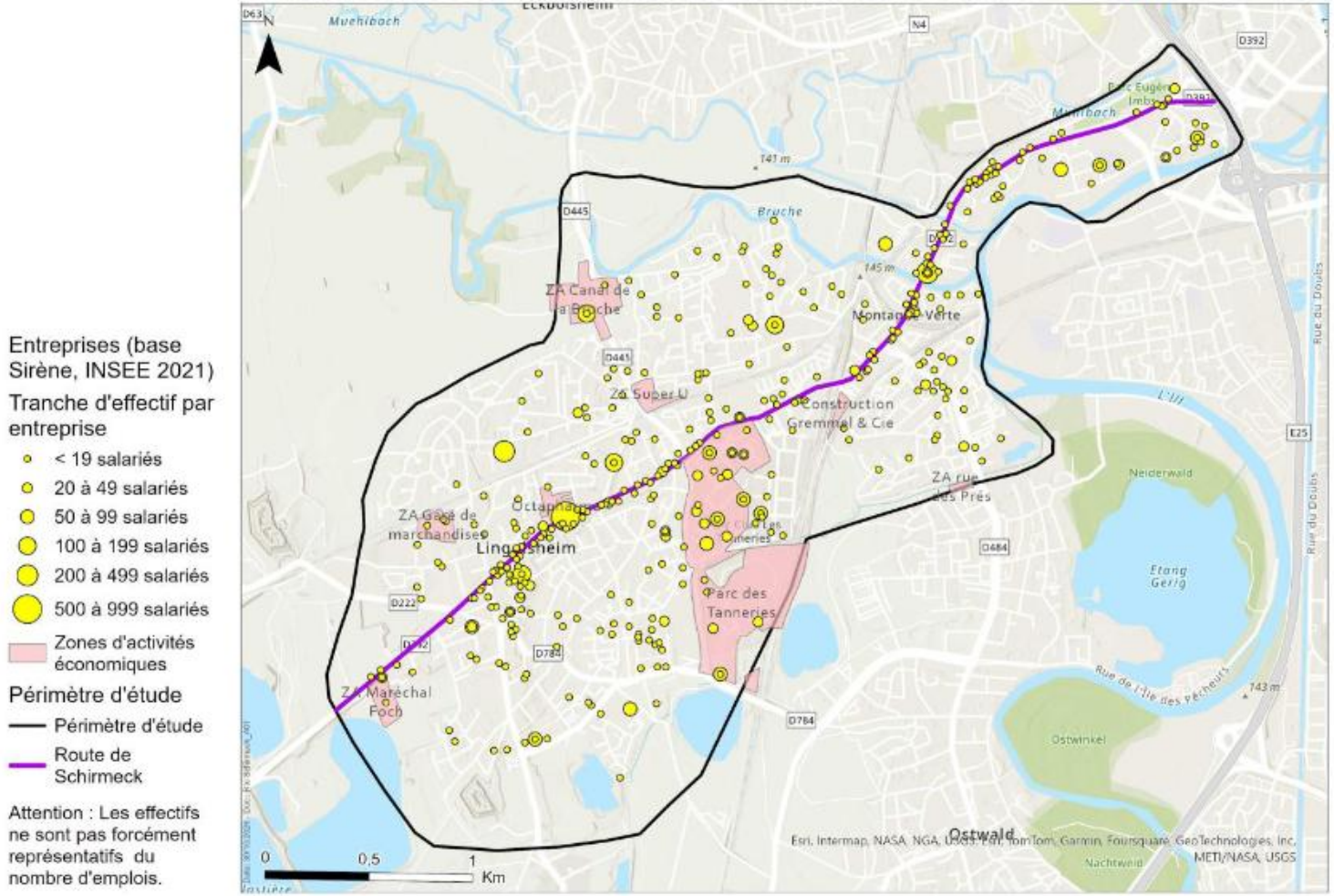
1. Données socio-économiques

Le périmètre d'étude compte environ **6 000 emplois**, selon les données de l'INSEE de 2021. **Octapharma**, situé rue du Maréchal Foch à Lingolsheim, constitue le principal employeur du périmètre avec environ **750 salariés**. Le **Parc des Tanneries**, qui s'étend sur près de **40 hectares**, représente également un pôle économique majeur avec environ **800 emplois**.

L'activité économique s'organise également autour de plusieurs autres zones d'activités, notamment la **ZA du Canal de la Bruche**, la **ZA de la Gare de marchandises** et la **ZA Maréchal Foch à Lingolsheim**. L'**industrie** constitue le secteur regroupant le plus d'emplois, notamment grâce à la présence d'Octapharma SAS et de nombreuses PME. Les **sociétés de services**, ainsi que les activités liées à la **santé humaine et à l'action sociale**, figurent également parmi les secteurs d'activité les plus représentés.

Emplois tout le long de l'axe (petits commerces) et concentration plus importante dans le secteur Tannerie et le centre-ville de Lingolsheim : Engendre des flux de pendulaires plus importants dans ces secteurs.

RÉPARTITION DES EMPLOIS SUR LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

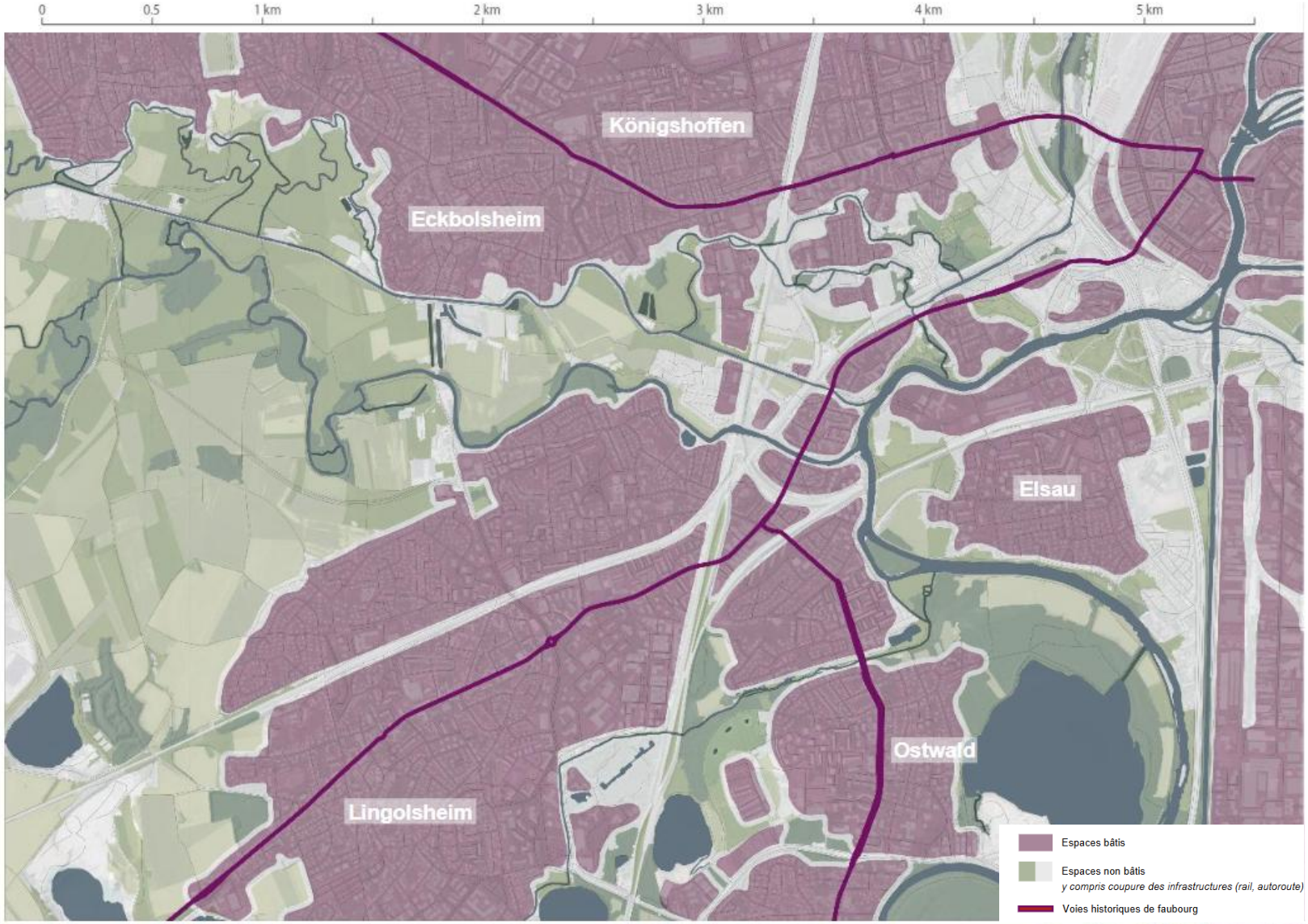


2. Urbanisation du secteur

Le territoire se caractérise par une **urbanisation en îlots**, à la confluence de l'Ill et de la Bruche. Le quartier de la Montagne Verte présente ainsi une **forte fragmentation**, liée à la présence des cours d'eau, mais également aux différentes infrastructures qui traversent et structurent le territoire.

Dans ce contexte, la **route de Schirmeck**, voie historique et support de l'urbanisation en faubourg, constitue le **principal et l'unique lien** entre une partie de ces îles : **Saint-Arbogast, le Nid de Cigogne, le Gliesberg, la place d'Ostwald, Molkenbronn et Lingolsheim**.

La traversée successive de ces différents secteurs fait apparaître des **séquences urbaines distinctes et fortement marquées**, reflétant la diversité des ambiances urbaines et paysagères du secteur.

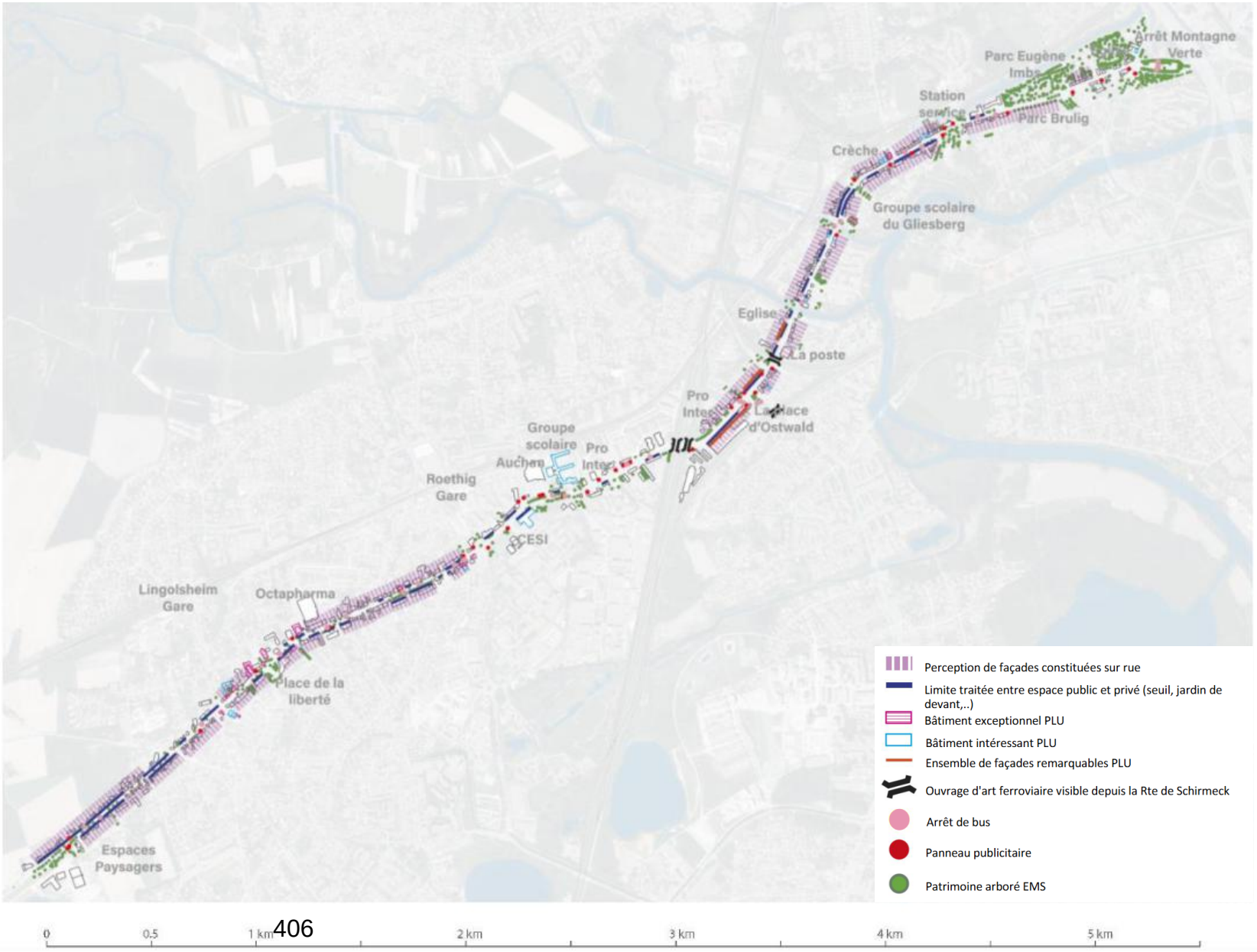


405

3. Perception et paysage urbain

La reconstitution du linéaire de la route de Schirmeck permet de mettre en évidence que **chaque « île » possède son caractère propre hérité de sa période de construction**, donnant au bâti de l'axe un **aspect hétéroclite commun** aux autres voies de faubourg.

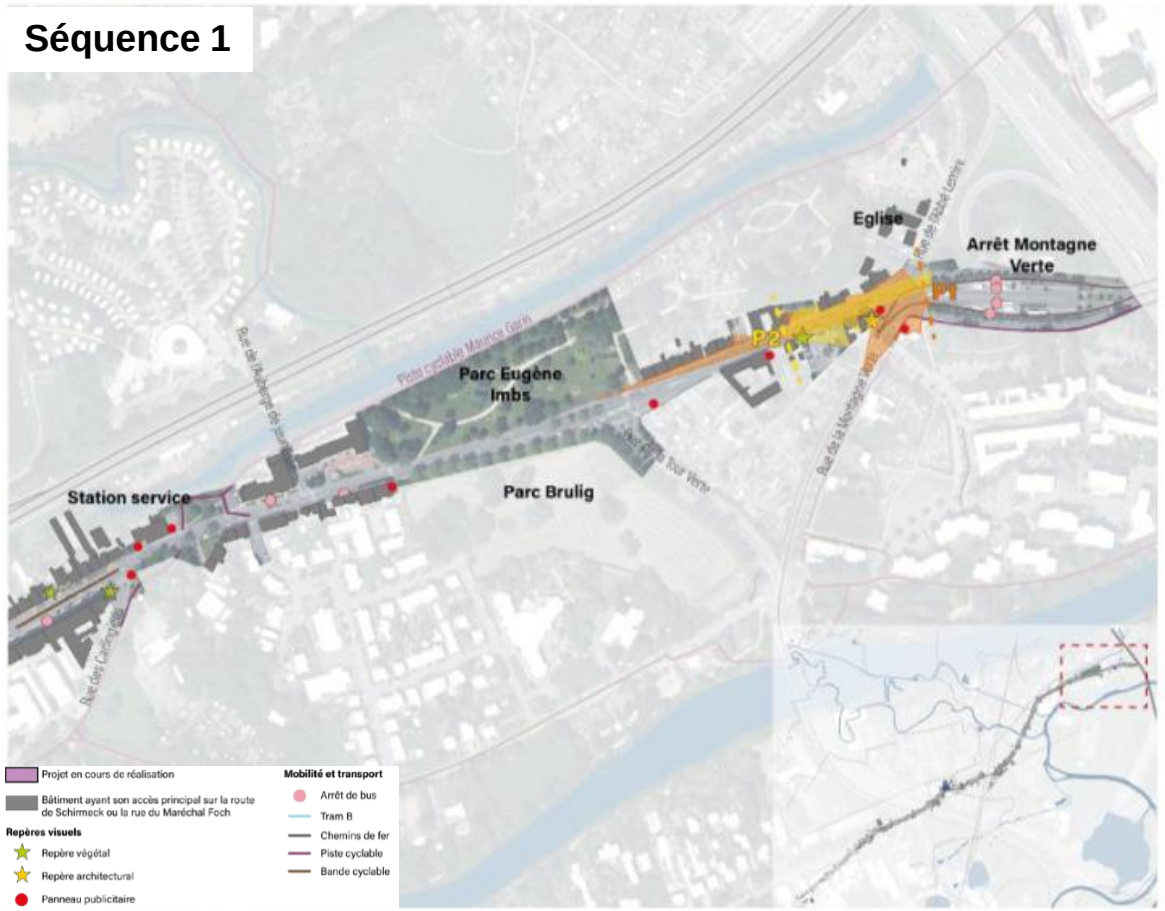
Cependant, **une forme de continuité paysagère liée au maintien de front bâtis** constitués marque l'axe de la route de Schirmeck. La seule séquence où le paysage est marqué par des limites correspond à la traversée du Molkenbronn.



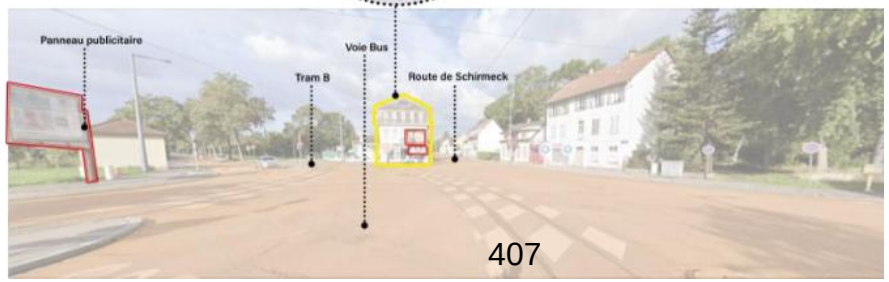
4. Analyse des séquences paysagères – Route de Schirmeck

Séquence 1 : Lecture difficile de l'entrée du quartier :

- La présence de **vastes surfaces en enrobé** perturbe la lisibilité de l'espace;
- **Aucun marquage** n'est présent pour **faciliter le passage des cyclistes**, rendant leur circulation peu sécurisée;
- **Un bâtiment** datant des années 1900, avec une toiture à la Mansart en ardoise, **signale l'entrée** de la route de Schirmeck;
- **Discontinuité du linéaire bâti** en raison de la **présence de parkings**, ce qui **fragmente la cohérence architecturale**;
- **Vue sur des murs aveugles** de bâtiments en état moyen ou dégradé, altérant l'image et l'attractivité de l'entrée du quartier;
- Stationnement en bataille, entraînant une **confusion d'usage** avec les piétons et générant des conflits;
- **Absence d'aménagements pour les vélos**, ce qui complique leur circulation et limite les mobilités actives;





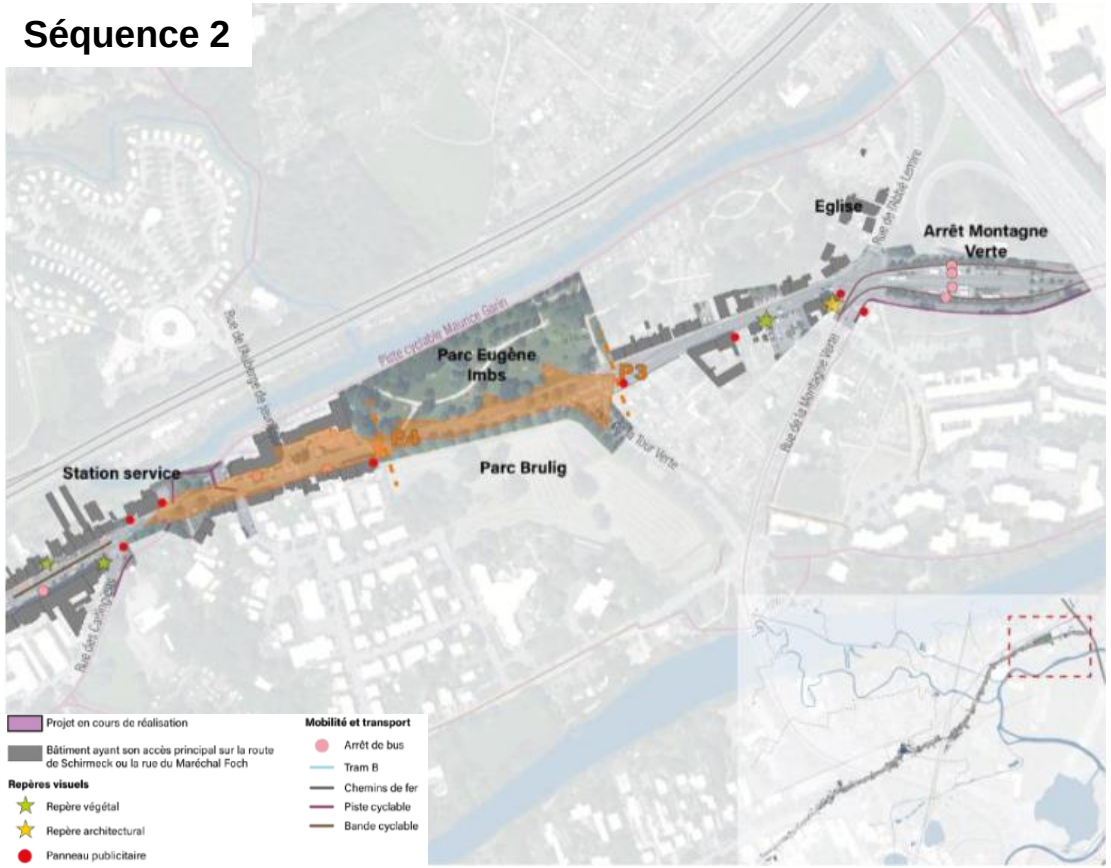


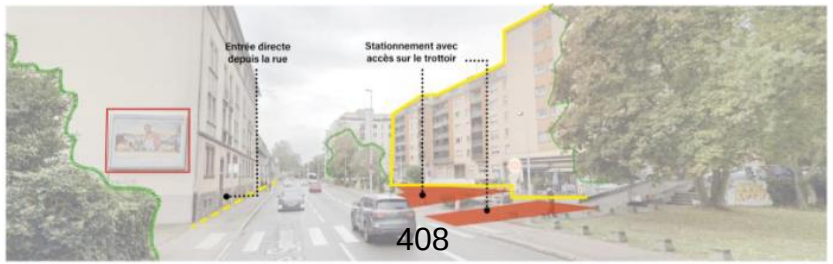


Séquence 2 :

- Les **parcs Eugène Imbs et Brulig** offrent un paysage totalement différent grâce à la **présence abondante de végétation**, apportant une véritable bouffée de verdure;
- **Les trottoirs** sont **larges et agréables pour les piétons**, facilitant les déplacements à pied;
- Les cyclistes **partagent une voie avec les bus,** ce qui peut rendre la **cohabitation délicate**;
- **Aucun mobilier urbain n'est visible depuis la rue**, donnant l'impression que ces parcs sont des espaces à simplement traverser, sans **incitation s'y arrêter;**
- Les bâtiments des années 1970 marquent le **retour du tissu urbain le long de la route de Schirmeck**. Ces immeubles résidentiels, en retrait de la limite de l'espace public, disposent de **RDC actifs;**
- Les **entrées des parkings sur le trottoir** rendent la **circulation piétonne plus complexe** et le fonctionnement général assez délicat;
- De l'autre côté, on trouve les premiers **immeubles résidentiels de style logement de faubourg des années 1930**, avec **des entrées directes depuis la rue**, ce qui contraste avec les constructions plus récentes;
- La présence de **panneaux publicitaires** le long de la route de Schirmeck **renforce l'aspect routier** de cet axe et contribue à la dégradation du paysage urbain.

Séquence 2

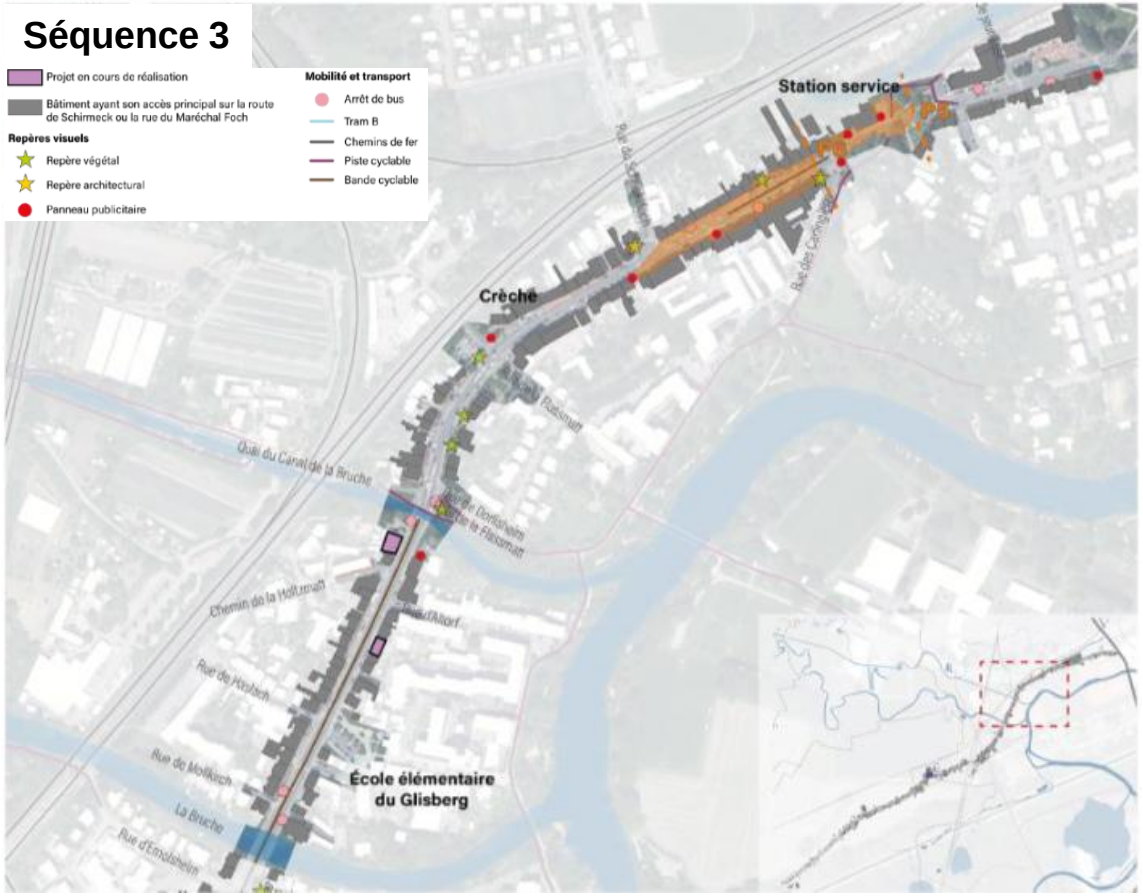


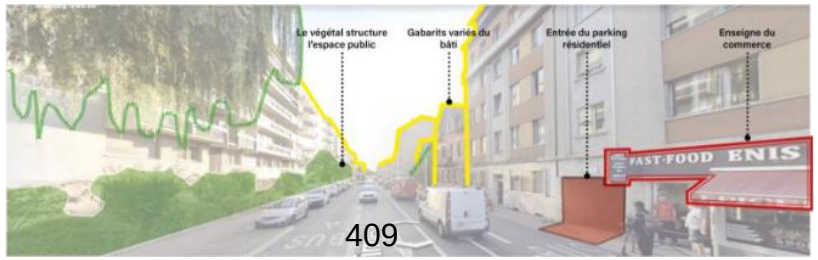




Séquence 3:

- **La station-service** constitue un repère sur la linéaire de la rue de faubourg. **L'entrée** se fait directement **depuis le trottoir**, sans marquage clair, ce qui crée **conflit d'usage avec les piétons**;
- La présence d'un passage pour vélos équipé de feux, permettant de relier les deux parties de la piste cyclable Maurice Garin. un enjeu de **mieux marquer ce passage** afin de le sécuriser est identifié;
- **La forte présence végétale** est liée aux ripisylves;
- Les constructions issues de différentes périodes, avec des couleurs, matériaux et gabarits très variés, contribuent à un effet **d'éclectisme le long de la route de Schirmeck;**
- Des **immeubles résidentiels récents** qui se **retirent** légèrement de **la rue**, mais les **haies et la végétation continuent à structurer** et à dessiner **l'espace urbain;**
- La présence **d'éléments végétaux marque** fortement **le paysage urbain**;
- **L'entrée du garage** pose un **problème** fonctionnel en termes de **circulation et d'usage**;
- La présence **d'enseignes commerciales** au RDC, détails et couleurs variées, ajoute une couche **d'hétérogénéité au paysage** de la rue.

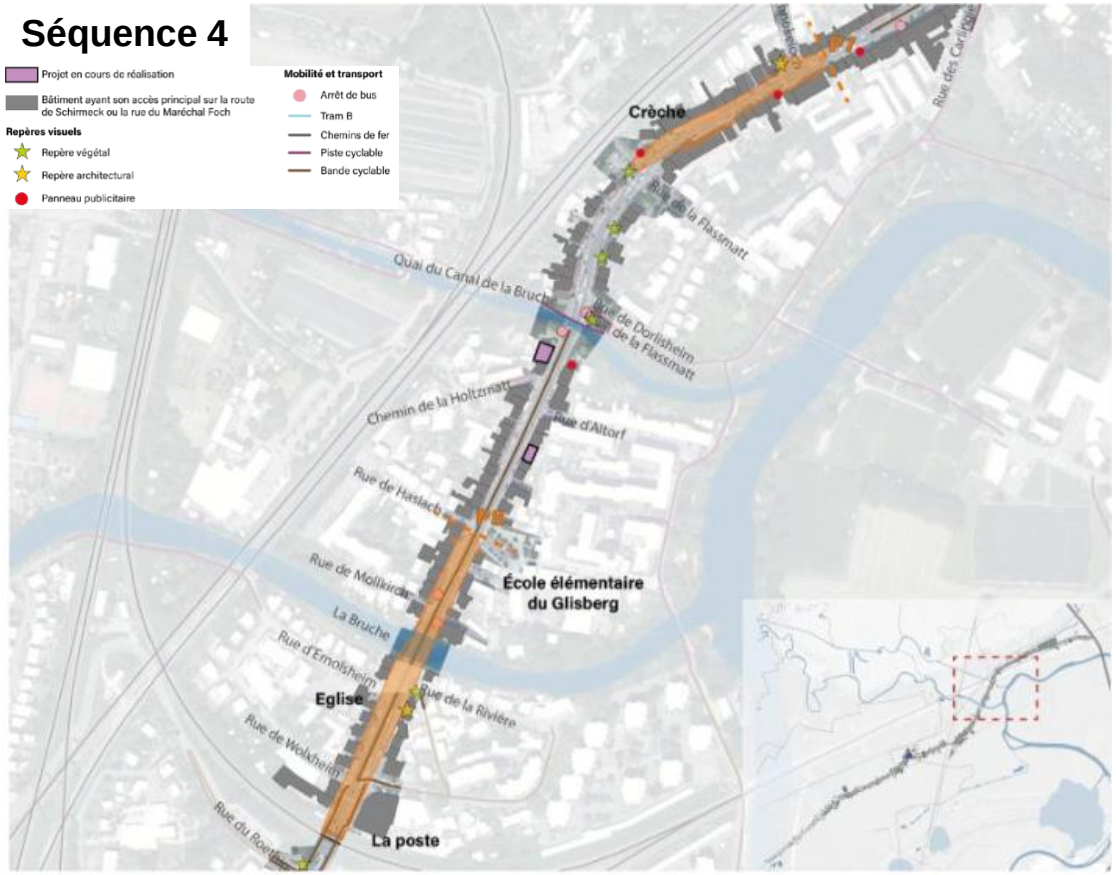


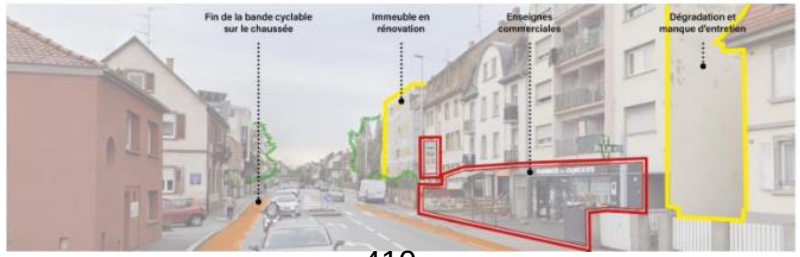


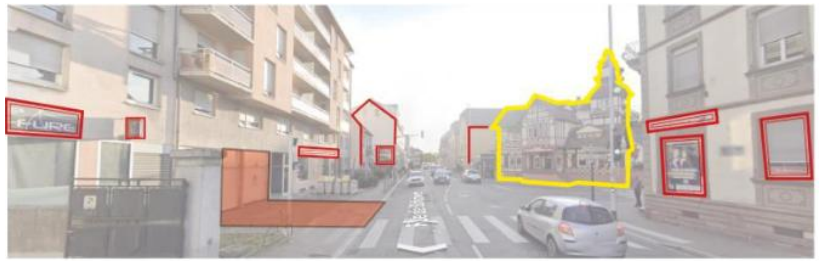


Séquence 4:

- **Accès aux garages** directement **depuis le trottoir**, créant des **interruptions** dans la continuité **piétonne;**
- **Enseignes et panneaux** publicitaires de types et de couleurs variés, ajoutant de **l'hétérogénéité visuelle**;
- **Décalages récurrents dans le front bâti**, offrant des vues sur des **façades aveugles** qui interrompt la continuité architecturale;
- **Un bâtiment repère** de 1895 marque l'angle de la rue du Schnockeloch, ajoutant une **référence historique** marquante **au paysage**;
- **Bandes cyclables discontinues**, limitant la fluidité et la sécurité des déplacements à vélo;
- **Entrées et enseignes** commerciales fortement contrastées, ajoutant **une diversité visuelle marquée**;
- **Immeubles en rénovation**, soulevant la question de **l'homogénéité** en termes de **couleurs et de matériaux**;
- La **présence ponctuelle de végétation** signale ici le passage du canal de la Bruche, créant une **transition visuelle**.

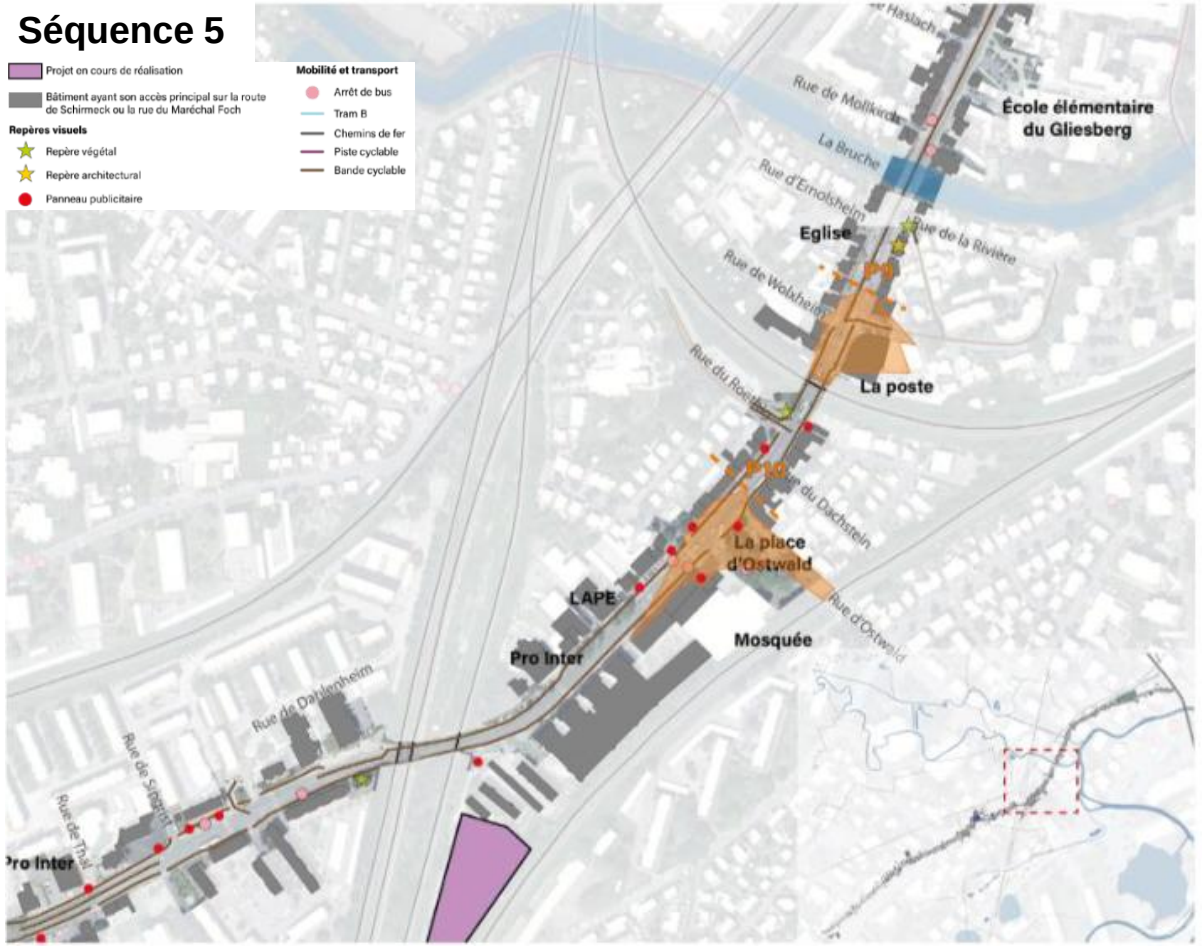




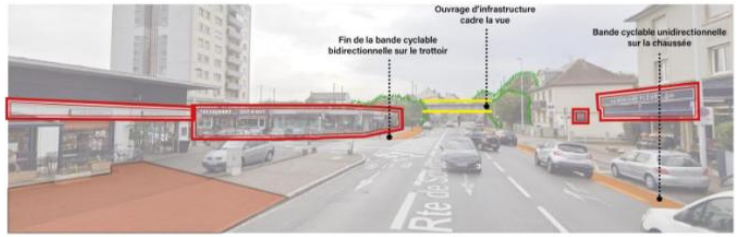


Séquence 5:

- Un **premier pont ferroviaire** sur la route de Schirmeck **encadre le paysage** et contribue à l'augmentation des nuisances sonores;
- La présence de **végétation est liée aux friches ferroviaires**, apportant une touche naturelle au paysage urbain;
- Un **itinéraire cyclable fragmenté**, marqué par des **changements fréquents de type de voie**, diminue la sécurité des cyclistes et complique la lisibilité de l'espace public;
- **Accès** des véhicules **aux commerces** majoritairement **via le trottoir**, créant des **conflits d'usage** avec les piétons;
- **Enseignes et panneaux** publicitaires de types et couleurs variés, ajoutant une forte **hétérogénéité visuelle** à l'ensemble;
- **Une séquence** relativement plus large mais **désorganisée** qui rend la **lecture de la place d'Ostwald difficile** et la dévalorise, avec des éléments tels que des façades aveugles, le stationnement des voitures sur l'emprise de la place, des panneaux publicitaires, et un manque de mobilier urbain.
- Une **clôture séparative entre les voies de circulation** qui renforce **l'ambiance routière** de l'espace.
- Un **2ème pont ferroviaire** visible depuis la placed'Ostwald, ajoutant un élément structurel au paysage.
- Présence de **bandes cyclables sur les trottoirs**, accompagnées de quelques arceaux de stationnement et d'une borne de gonflage pour vélos.







Séquence 6:

- **Des immeubles d'habitation récents structurent efficacement l'espace public** avec des gabarits similaires et une variété de traitements architecturaux. Ces bâtiments semblent avoir bien résolu **l'enjeu de l'alignement bâti sur rue**, caractéristique de la route de Schirmeck, grâce à des seuils soignés tels que des emmarchements, des jardins devant, ainsi que des RDC et des cours partagées;

- Les **arbres d'alignement structurent et ordonnent le paysage**, apportant une ambiance distinctive;

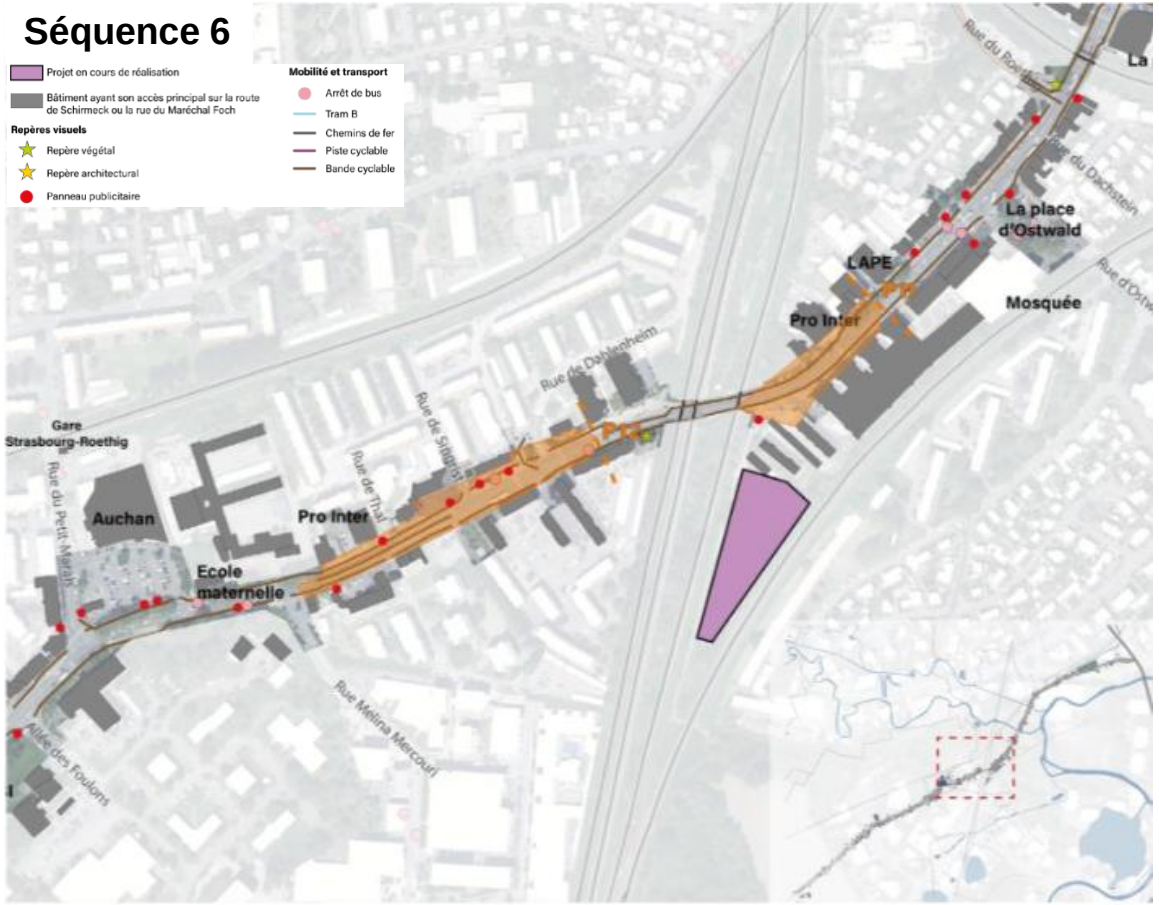
- Un autre **pont ferroviaire limite la porosité visuelle,** bien que sa présence soit atténuée par la végétation environnante;

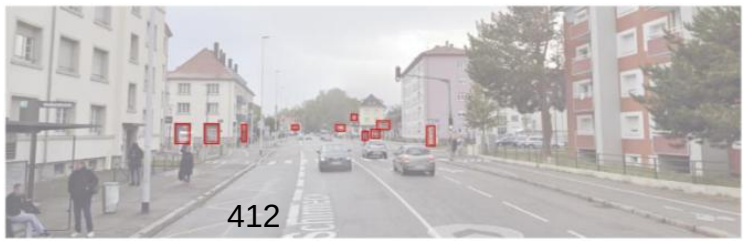
- **Enseignes plus organisées et homogénéisées** en termes de forme et de taille, contribuant à apporter **une cohérence visuelle;**

- Le passage après le pont ferroviaire ouvre sur un paysage urbain différent. Au niveau de la **cité de Molkenbronn, l'alignement du bâti et son lien avec l'espace public deviennent plus flous** en raison de divers reculs et de l'absence d'entrées donnant directement sur la route de Schirmeck;

- **L'espace public s'élargit,** mais **sans présence d'arbres** jusqu'à l'approche de **l'école maternelle;**

- Les **bandes cyclables sur les trottoirs** sont continues, mais elles peuvent **réduire le confort des piétons**, notamment au niveau des arrêts de bus.

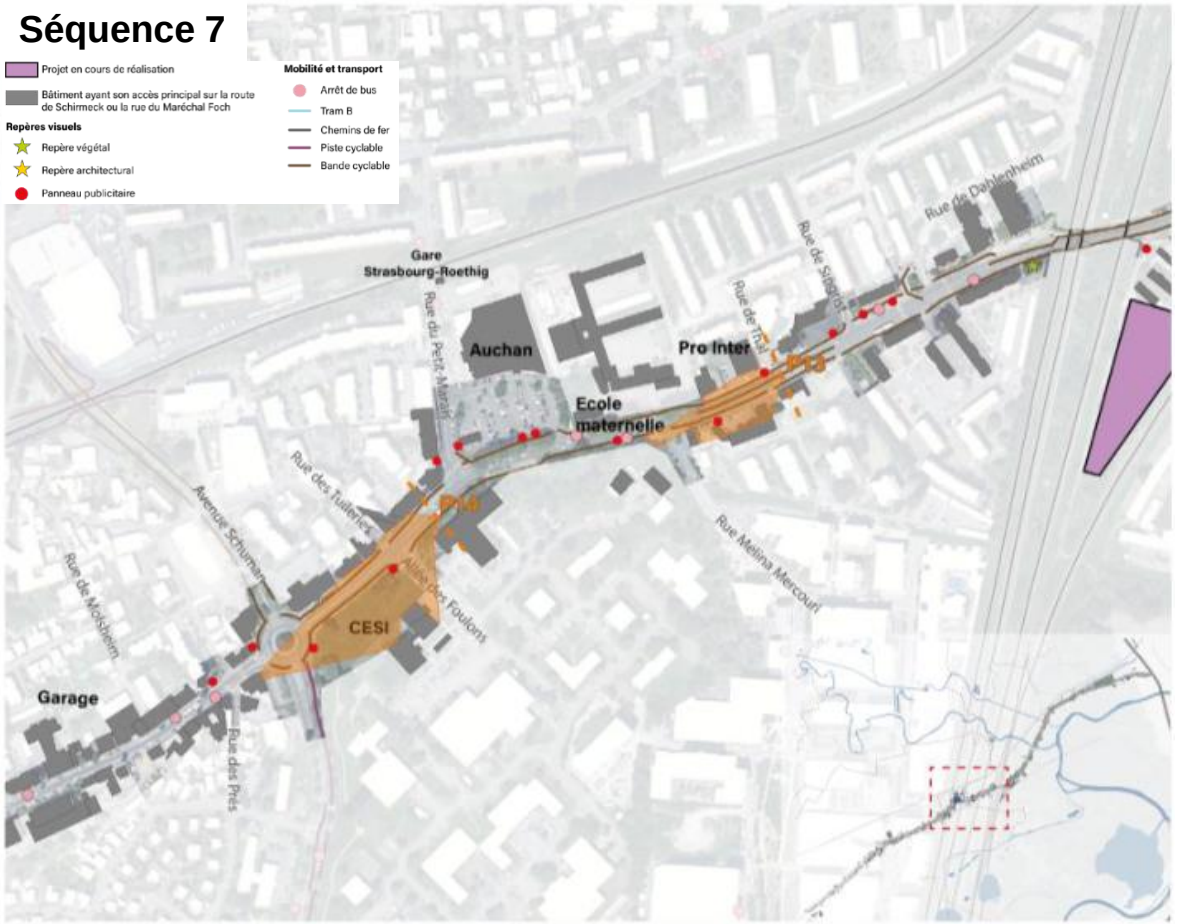


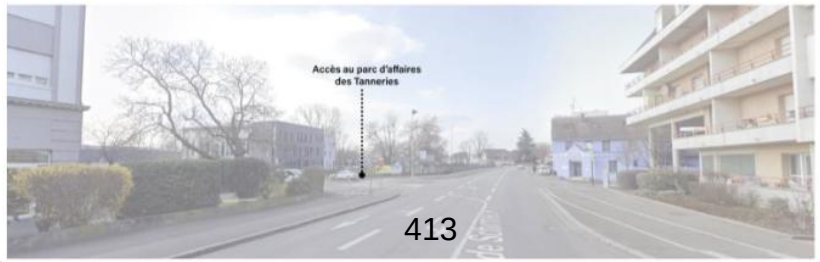




Séquence 7:

- Un décalage important du bâti a permis des interventions ponctuelles qui créent une **impression de désordre**;
- Un **traitement de limites peu soigné** entre l'espace public et l'espace privé, souvent réduit à de simples plots ou clôtures;
- Accès aux **stationnements des commerces traversant les trottoirs**, ce qui **perturbe l'usage piéton**;
- **Manque d'homogénéité** générale en raison de la grande variété de formes et de couleurs **des enseignes et panneaux publicitaires**;
- **Une séquence moins structurée** marque **la transition** entre la **route de Schirmeck et la rue du Maréchal Foch**;
- Le CESI, premier bâtiment visible du parc d'affaires des Tanneries, est accessible par l'allée des Foulons;
- **Les arbres** sont présents uniquement **sur le domaine privé**, tandis que la séparation de l'espace public est matérialisée par des haies ou de hautes clôtures.

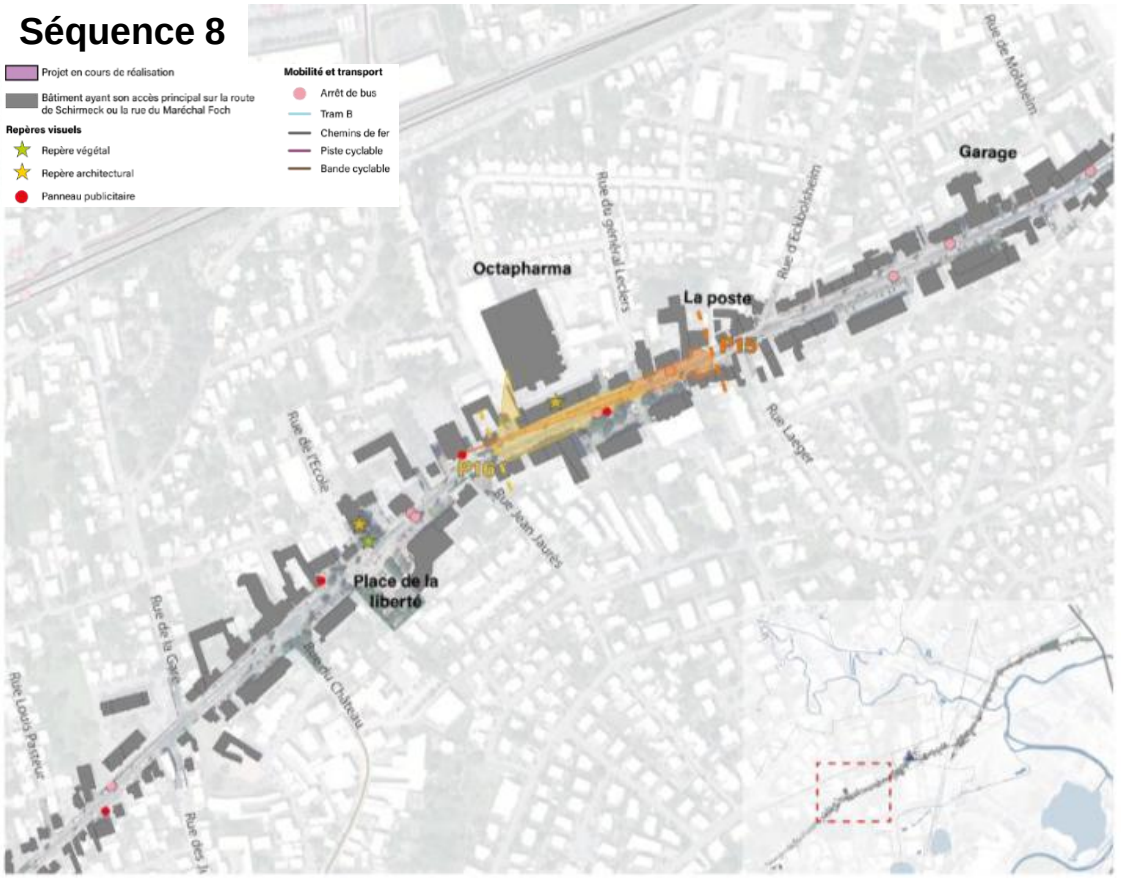






Séquence 8:

- La **rue du Maréchal Foch** est principalement structurée par des **alignements de bâtiments de faible hauteur** de part et d'autre, avec des commerces en rez-de-chaussée;
- **L'accès des véhicules** aux commerces **traverse le trottoir,** réduisant la sécurité pour les piétons;
- **Absence d'aménagement** spécifique **pour les cyclistes** sur l'ensemble de la rue;
- **Aucune voie** dédiée aux **bus** le long de la rue;
- Une **séquence en rupture** totale avec **le paysage urbain de la rue du Maréchal Foch**, marquée par la présence du siège d'Octapharma et ses bâtiments imposants;
- L'aménagement des **espaces publics** a été conçu pour **l'accès des véhicules lourds**, ce qui génère un sentiment d'insécurité pour les piétons à cet endroit de la rue;
- Une **alternance de stationnements** sur rue et **d'alignements d'arbres** caractérise aujourd'hui une grande partie de la rue.







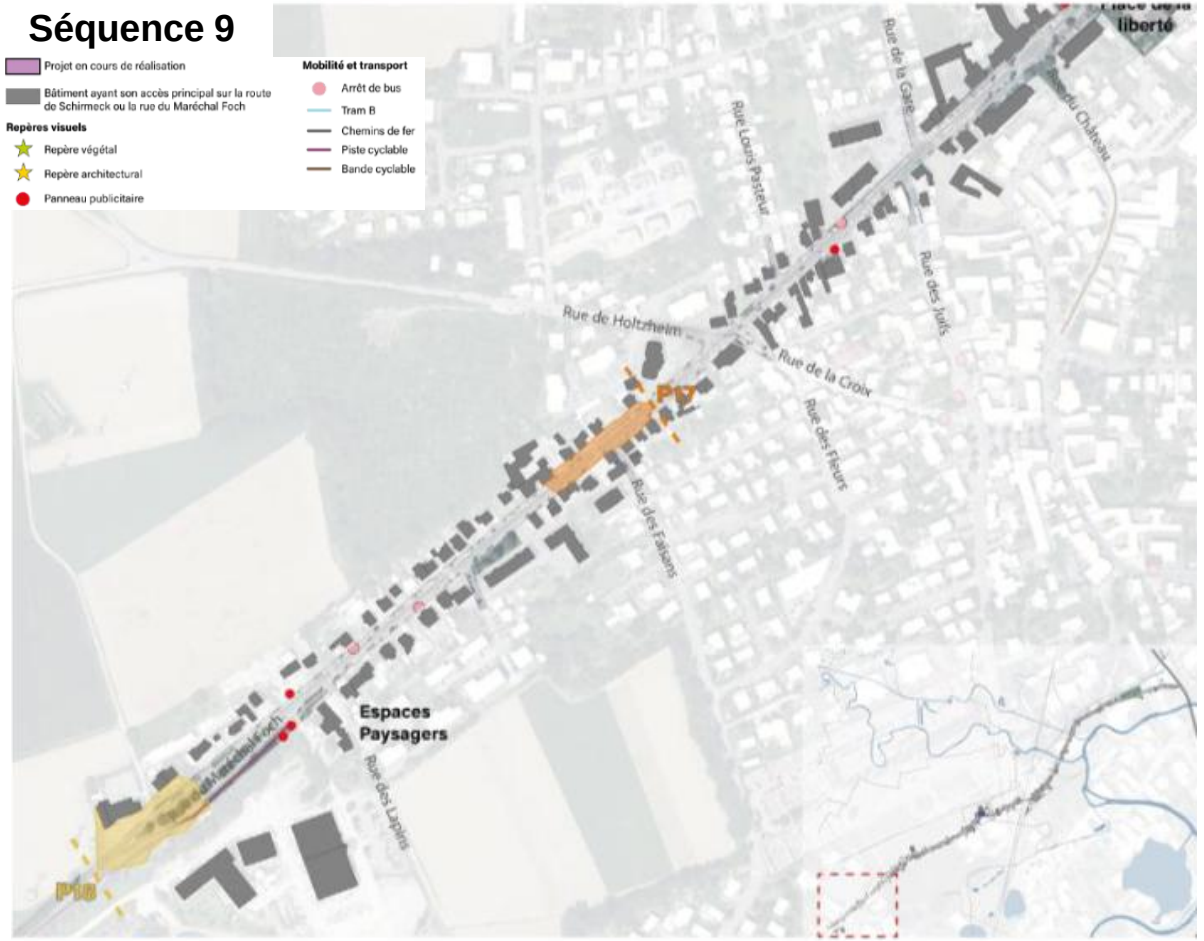
Séquence 9:

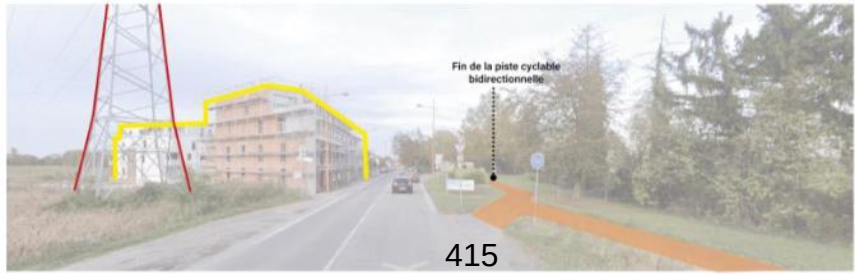
- La dernière séquence de la rue du Maréchal Foch présente une forte **ambiance résidentielle**, avec des habitations pavillonnaires de part et d'autre, **délimitées par des murets et des haies** séparant l'espace public de l'espace privé;

- L'espace public est aménagé avec une voie de circulation à double sens, des trottoirs relativement étroits, et deux bandes de stationnement en alternance avec des espaces plantés;

- **Une entrée de ville** caractérisée par une **forte présence végétale**, une **ligne haute tension**, ainsi que de **nouvelles constructions** résidentielles;

- Cette entrée de ville marque également la **fin de la piste cyclable bidirectionnelle** reliant Lingolsheim à Entzheim.





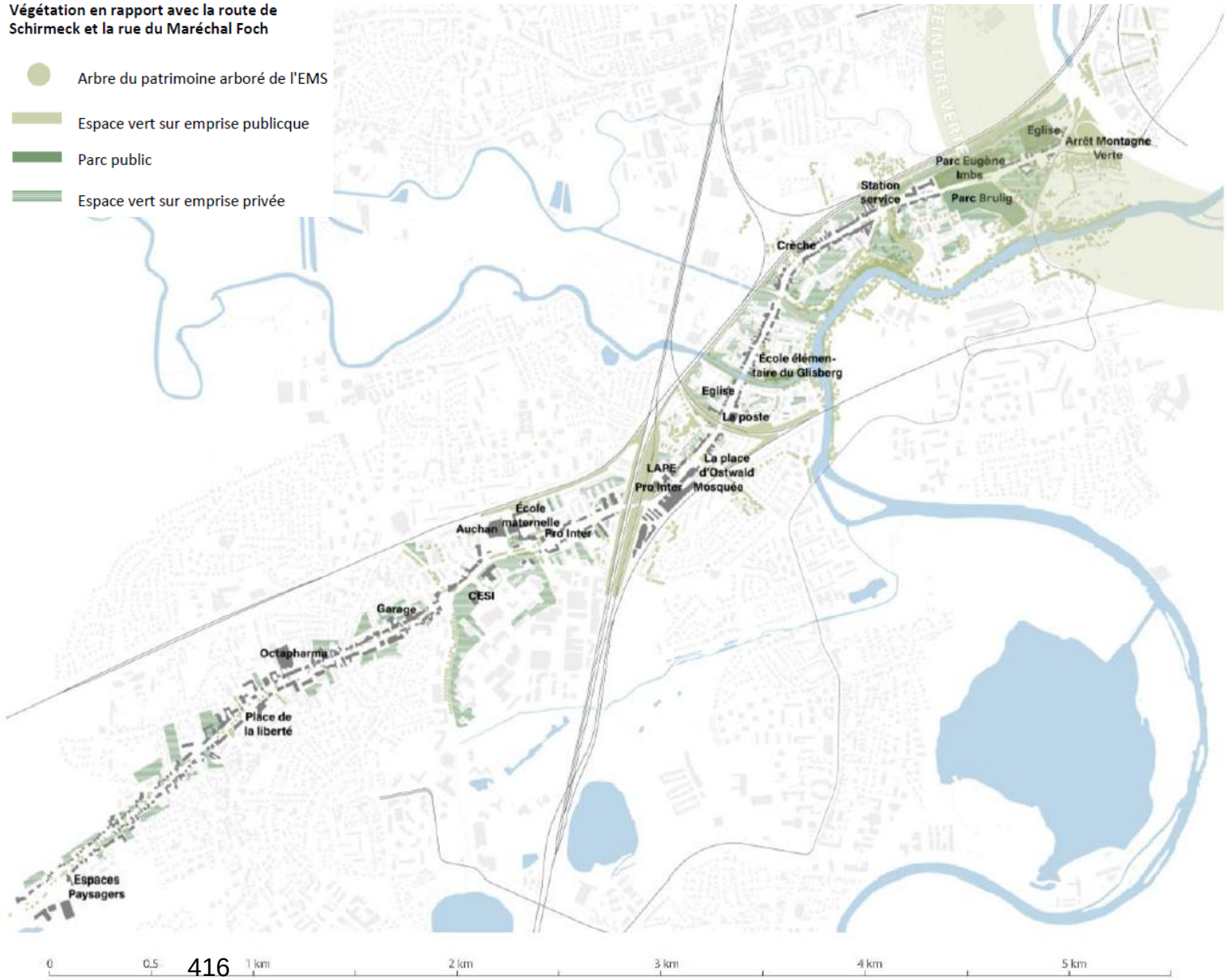


5. Patrimoine végétal et naturel

Le patrimoine arboré relève moins des arbres d'alignement que de la **végétation aux abords**, parfois **sur domaine privés (jardins),** parfois sur **domaine public (ripisylves de l'Ill, de la Bruche ou du canal, friches longeant les ouvrages).**

Trois séquences sont distinguées :

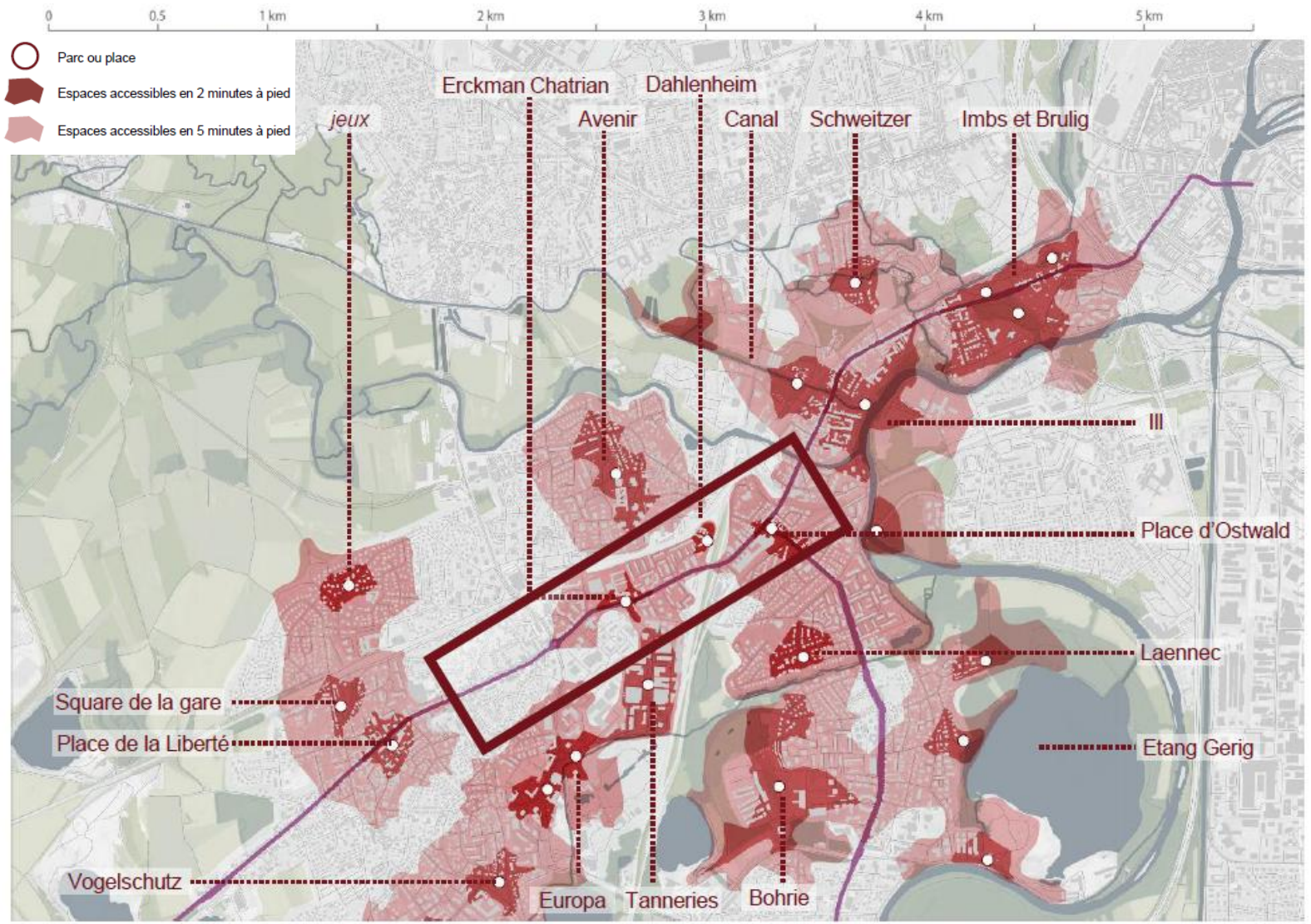
- Le tronçon dans le périmètre de la **ceinture verte**, dont les **abords sont peu bâtis** et bordés par le parc Ims et la prairie du Brulig;
- Le tronçon compris **entre l'accès au camping et le pont ferroviaire du Molkenbronn**, dont la **végétation provient surtout ouvrages.** La place d'Ostwald et d'autres **carrefours sont toutefois plantés**, et la persistance de **jardins de devant** participent à la définition du paysage par le végétal;
- À partir du **Molkenbronn**, la rue comporte **des alignements** sur une majeure partie du tronçon. Sur **Lingolsheim**, les **arbres sont plantés dans des bacs** de fait de la présence de réseaux en sous-sol, ce qui explique le développement faible des sujets.



6. Parcs et places

- Présence **d'espaces publics plus nombreux à l'est qu'à l'ouest**, avec beaucoup **d'espaces naturels** et peu de lieux multifonctionnels type place ou placette.
- Des zones blanches à la frontière de Strasbourg et Lingolsheim. Une approche quantitative qui ne doit pas faire omettre les grandes différences de qualité, entre aménagements de type aires de jeux et aménagements d'envergure métropolitaine ou communale.
- La séquence entre la **place d'Ostwald** et la gare du **Roethig/Molkenboronn est** un espace **stratégique**. Son **usage** quotidien **ne permet pas de répondre** aux enjeux liés **aux espaces de rencontre et de lieux de vie.**

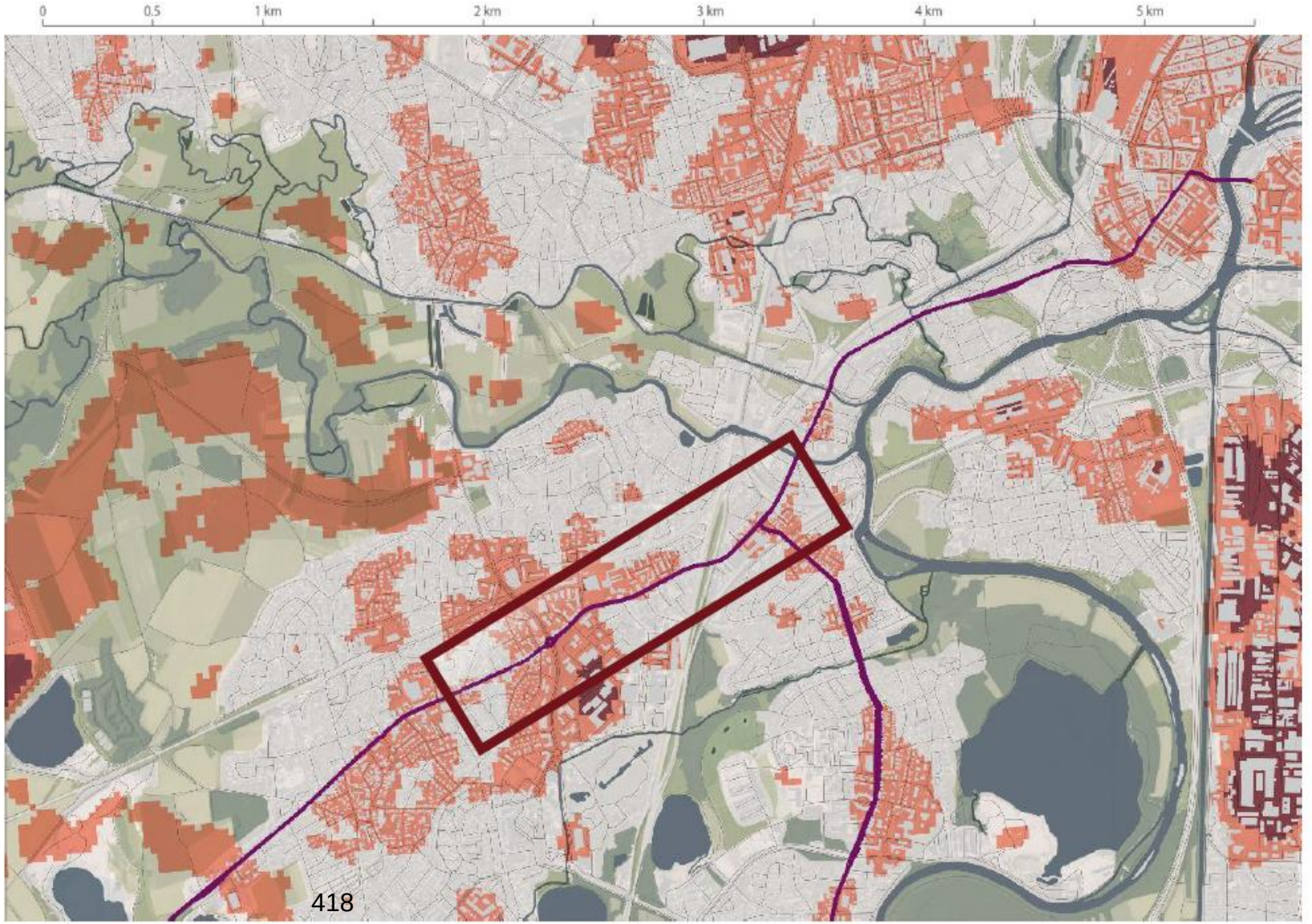
Toute intervention sur le secteur de la gare du Roethig/ Molkenbronn doit prendre en compte l'enjeu de création des lieux de rencontre pour les habitants.



7. Ilot de chaleur urbain

- La **température au sol** est considérée comme **très élevée** sur plusieurs tronçons à l'ouest de la route de Schirmeck et particulièrement sur le secteur **Molkenbronn/Roethig.**

Le projet d'aménagement notamment sur le secteur de la grare du Roethig/ Molkenbronn devra intégrer cet enjeu en prenant des mesures spécifiques telles que l'imperméabilisation des sols, la plantation d'arbres et un choix réfléchi de la matérialité des sols pour limiter l'effet d'îlot de chaleur.



8. Possibilités de plantations

- La route de Schirmeck est un **axe de faubourg marqué par une hétérogénéité des tissus bâtis** traversés, mais le **front de rue est constitué** sur la plupart des tronçons ce qui **limite les marges** de manœuvre notamment en ce qui concerne la plantation d'arbres.

- Un seul tronçon où les **limites sont peu** (voire pas) **tenues** : **le Molkenbronn**, qui **concentre** également **un fort enjeux de minéralisation et de confort d'été** et de **qualité d'espaces publics.**



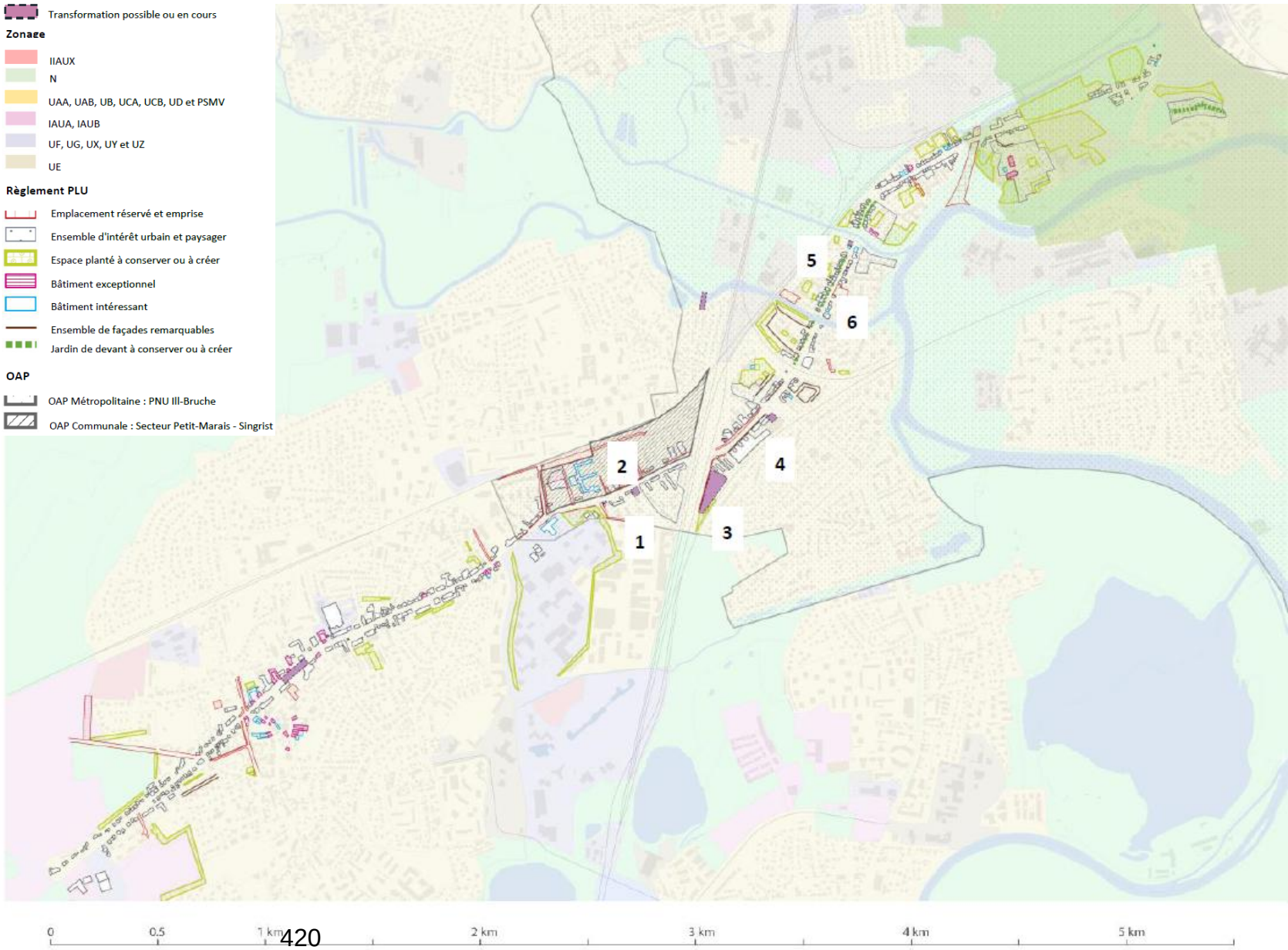
9. Projets urbains

Le périmètre de l'étude connaît tout d'abord une **forte dynamique de construction sur sa partie centrale**, à la **limite de Strasbourg et de Lingolsheim**.

À proximité de la route de Schirmeck, le **quartier des Tanneries** a été aménagé sur d'anciennes emprises industrielles pour plus de **1000 logements**.

Le même secteur va connaitre une **transformation majeure de l'ancien site Auchan** dans une zone où que **l'offre en espaces publics était déjà limitée avec des enjeux de mobilité très fort en lien avec la gare du Roethig.**

L'axe connaît aussi un **renouvellement urbain plus diffus sur toute sa longueur**, au fur et à mesure des opportunités foncières.



9. Projets urbains













1 : opération New Link, COGEDIM

2 : friche de l'ancien restaurant Gül

3 : friche de l'ancienne usine Gremmel

4 : friche de l'ancienne mairie de quartier sur la place d'Ostwald

5 : opération immobilière à l'angle du canal de la Bruche

6 : opération immobilière en cours de réalisation depuis plus de 3 ans

10. Synthèses des enjeux urbains et paysagers

- Une **urbanisation fragmentée** par la géographie et l'infrastructure, ce qui canalise les **déplacements** (piétons, vélos, voitures) **sur un seul axe** et pose la question la **vocation de la route de Schirmeck** : voie de passage ou de lieu de rencontre/espace de vie;

- Un **maillage d'espace public** qui **s'amenuise vers l'ouest**; la route devient **un espace public crucial** du **côté du Molkenbronn** et sur **Lingolsheim**; là où l'Est bénéficie de la proximité de l'Ill et de la Bruche;

- Un **paysage dont les limites** sont dans l'ensemble **bien tenues**, hormis sur le tronçon du **Molkenbronn** qui pâtit **de friches donnant sur la route** et d'une très large emprise de voirie;

- Un **fonctionnement urbain complexe** résultant des conflits entre la forte **circulation de l'axe** et **les besoins d'arrêt** (commerce, logement) : les poches de stationnement se multiplient tout au long de la voie, souvent en continuité du trottoir, et créent autant de point de conflit d'usage.

- **Le végétal dépend en grande partie du domaine public** aux abords de la voirie, mais sous des formes distinctes :ponctuelles jusqu'au Molkenbronn, et continues par la suite. L'aménagement côté Lingolsheim illustre la forte contrainte réseaux et les choix qui ont pu être fait à l'époque pour planter malgré tout.










III. Mobilité et transports

Étude réalisée par le groupement

1. Réseau de voirie

Un axe structurant d'agglomération

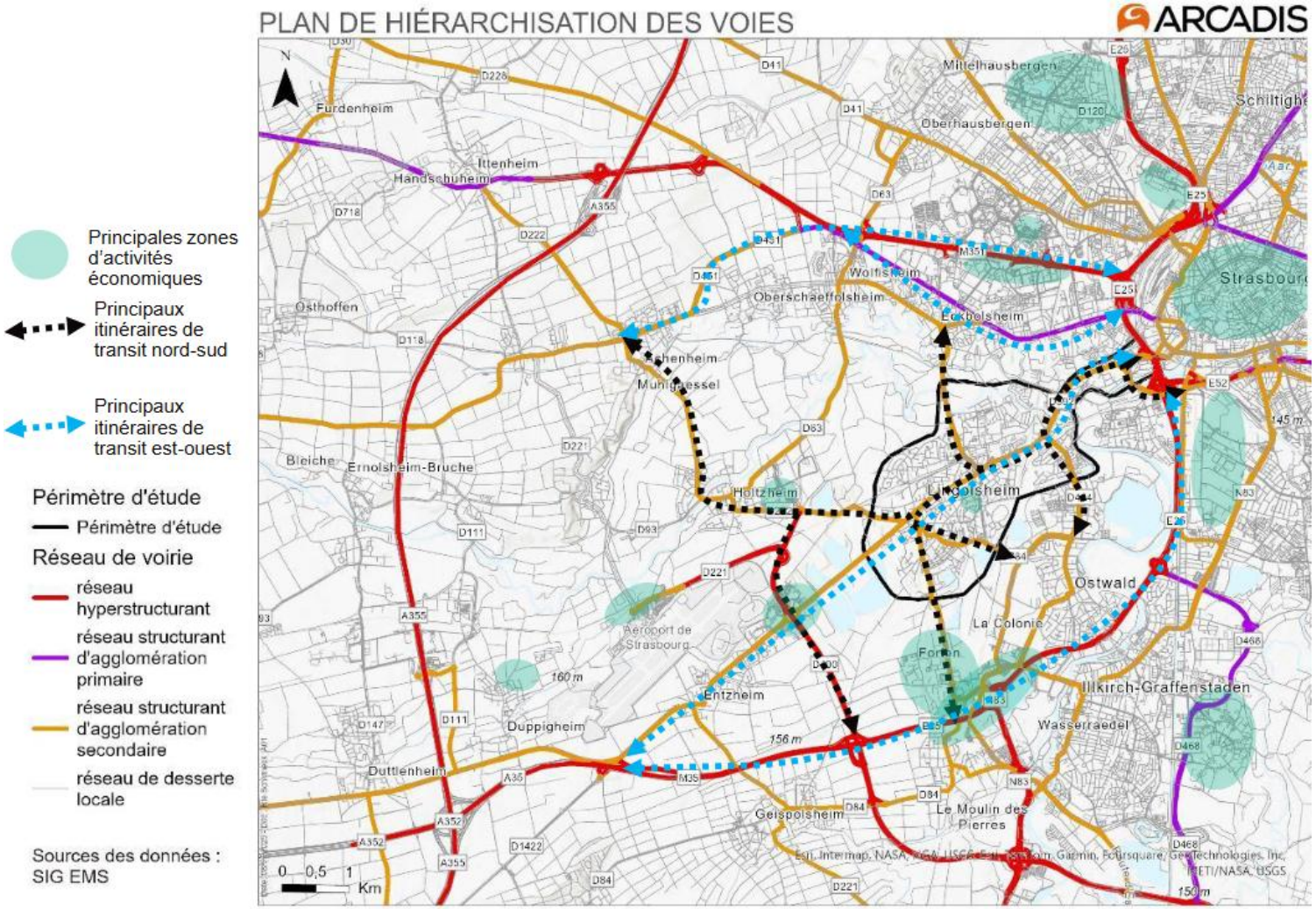
- La route de Schirmeck à Strasbourg et son prolongement la Rue du Maréchal Foch à Lingolsheim participe au maillage viaire structurant de Strasbourg, en agissant comme la **pénétrante Sud-Ouest de la ville.**

- Elle permet de **connecter Lingolsheim et les communes le Sud-Ouest** de l'agglomération à Strasbourg et à l'A35 / A4 / E52 au Nord-Est. De plus, elle assure les **liaisons transversales Nord-Sud** vers Eckbolsheim (Route des Romains) et Ostwald.

Parcours	Temps de parcours	Temps de parcours VL
Achenheim à ZA Forlen	Via RD 222	16-24 min
	via RD 400	16-24 min
Echangeur M35/Route de Strasbourg à Montagne verte	via M35	18-40 min
	via Route de Schirmeck	20-40 min

Selon calculateur itinéraire Google Maps

- **Maillage est/ouest : Itinéraire via M35 plus attrayant que la route de Schirmeck.**
- **Maillage nord/sud : Traversées via la route de Schirmeck incontournable .**



424

1. Réseau de voirie

Une voie de faubourg historique:

- Contrairement aux voies de faubourg plus au nord (route de Wasselonne, route d'Hausbergen), **la route de Schirmeck ne dispose pas d'une parallèle autoroutière** proche : elle reste donc **attractive dès que la circulation sur la M35 n'est pas fluide.**

Voie pénétrante faisant office de voie d'accès / diffusion entre le centre et la première couronne de Strasbourg (Lingolsheim, Ostwald), voire la seconde (Holtzheim)



1. Réseau de voirie

1.1 Le trafic moyen journalier

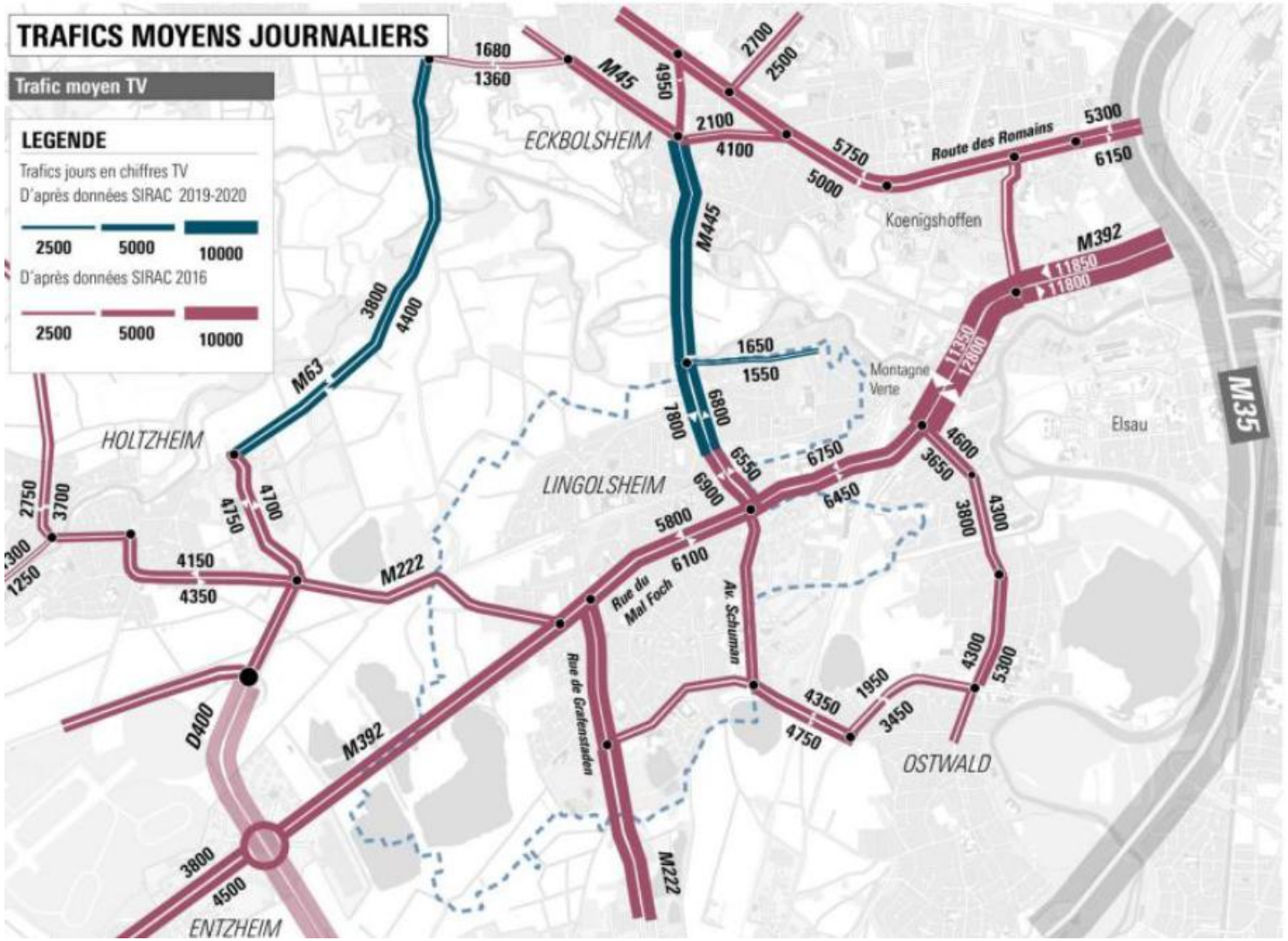
- **Le tronçon le plus circulé** de la Route de Schirmeck est celui qui se situe **entre les 2 carrefours à feux Place d'Ostwald et rue de la Tour Verte** avec plus **10 000 veh/j/sens**.
- En s'éloignant du cœur de métropole, les niveaux de trafic diminuent et oscillent entre 6 500 et 7 500veh/j/sens.
- Le **carrefour à feux Rte de Schirmeck - rue de la Tour Verte** concentre de **forts niveaux de trafics** avec des mouvements majoritaires entre la Rte de Schirmeck direction Lingolsheim et les rues de la Tour Verte puis de la Montagne verte permettant l'accès à l'échangeur A35-N4.

Ordre de grandeur des flux des autres pénétrantes ouest de l'agglomération strasbourgeoises :

Nom axe routier	TMJA
Route de Mittelhausbergen (M31)	6 600
Route d'Oberhausbergen	7200
Route de Strasbourg (M45)	7 800

Données 2016

- **Un trafic plus important sur la partie est de l'axe.**
- **Des niveaux de trafics similaires aux axes pénétrants de l'agglomération.**



Source : Étude Arc ouest Strasbourg - RRA

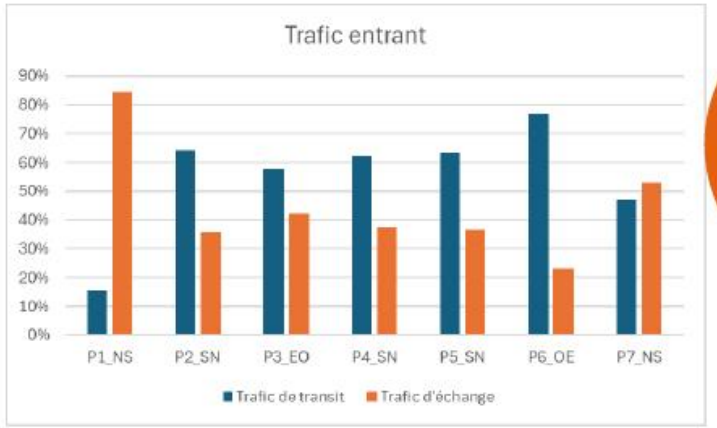
426

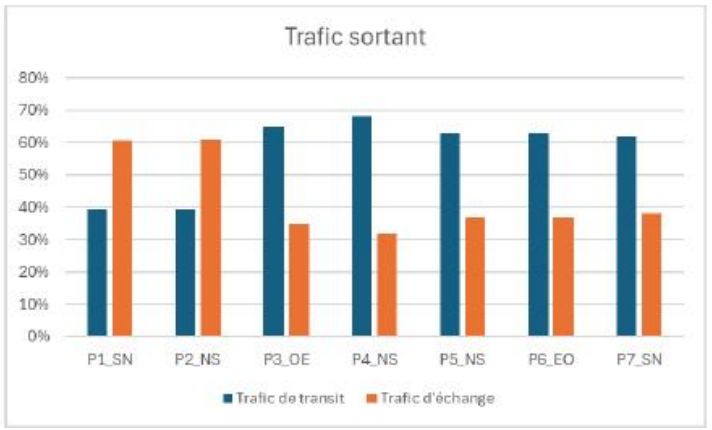
1. Réseau de voirie

1.2 Les flux routiers : un secteur de transit

Trafic d'échange/transit au niveau des postes Cordon (Données FCD)

PPM (7h-9h)/PPS (17h-19h)

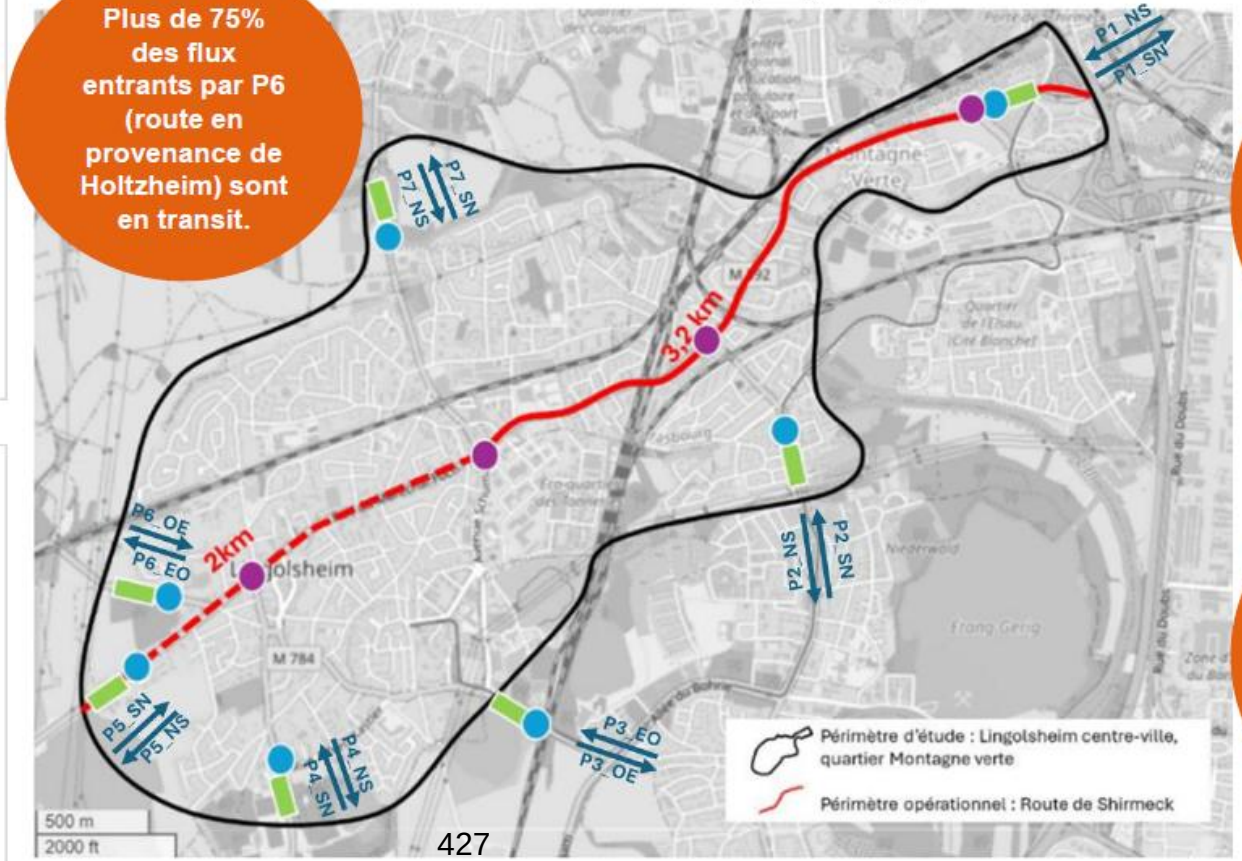




Type de trafic sur le périmètre d'étude:
- **57% de trafic d'échange**
- **43% de trafic de transit**

Typologie des flux routiers entrants dans le périmètre d'étude

Plus de 75% des flux entrants par P6 (route en provenance de Holtzheim) sont en transit.



85% des flux entrants à l'extrémité Est de la Route de Schirmeck on une destination interne au périmètre d'étude,

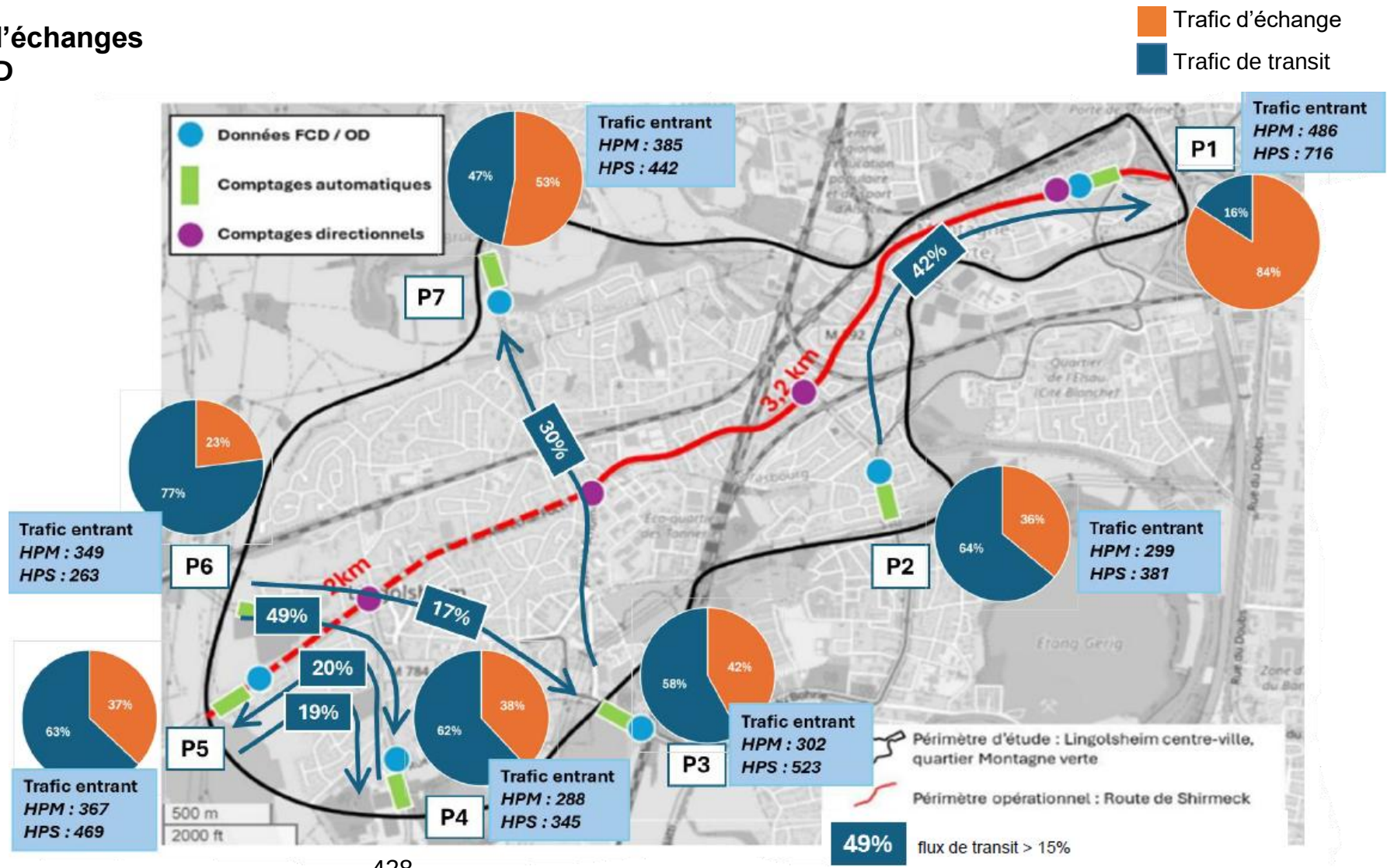
Sur les autres postes entrants, la répartition flux de transit - flux d'échanges se situe aux alentours de 60% - 40%.

1. Réseau de voirie

1. 3 Répartition entre flux de transit et d'échanges sur les postes entrants et principales OD

Principales OD (flux en transit)

- **Les principaux flux de transit** impactant les conditions de circulation de la Route de Schirmeck ainsi que la cadre de vie du périmètre d'étude **sont les flux depuis la rue d'Ostwald (P2) vers Strasbourg (P1)** qui représentent jusqu'à **240 veh en HPS.**
- **Les flux en transit via l'Av Schuman** dans le **sens Sud > Nord** sont également **nombreux** (300 veh en HPS).
- **Près de 50% des flux entrants par P6** (route en provenance de Holtzheim) ne font que **traverser la rue du Maréchal Foch** pour se rendre rue de Graffenstaden (P4).
- **Les échanges** entre la **route d'Entzheim** et celle de **Graffenstaden sont importants** (de l'ordre de 20% dans chaque sens).



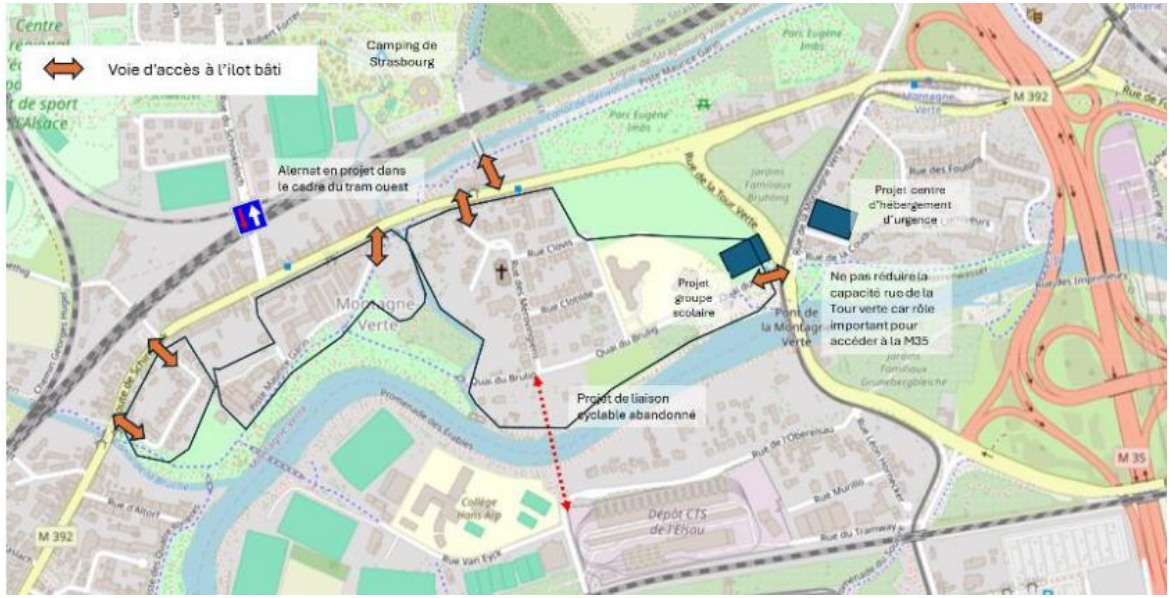
428

1. Réseau de voirie

1.6 Accès aux iles

- Comme exposé au début de ce rapport, le secteur de la Montagne verte se caractérise par une forme d'urbanisation en îles où les infrastructures routières et ferroviaires ont ajouté un niveau supplémentaire de fragmentation à l'hydrographie. D'un point de vue de l'accessibilité, **L'accès à ces « îles »** se fait principalement **via la route de Schirmeck**. Des **« îles » disposent d'un seul accès** et **d'autres de plusieurs** mais toutes **les voies d'accès sont à double sens**, ce qui **multiplie les carrefours** et donc les **points de conflits sur la route de Schirmeck**.

- Dans le cadre des propositions d'actions, **une réflexion est à mener** sur ces points afin de **simplifier le fonctionnement et la sécurité des mouvements**





429

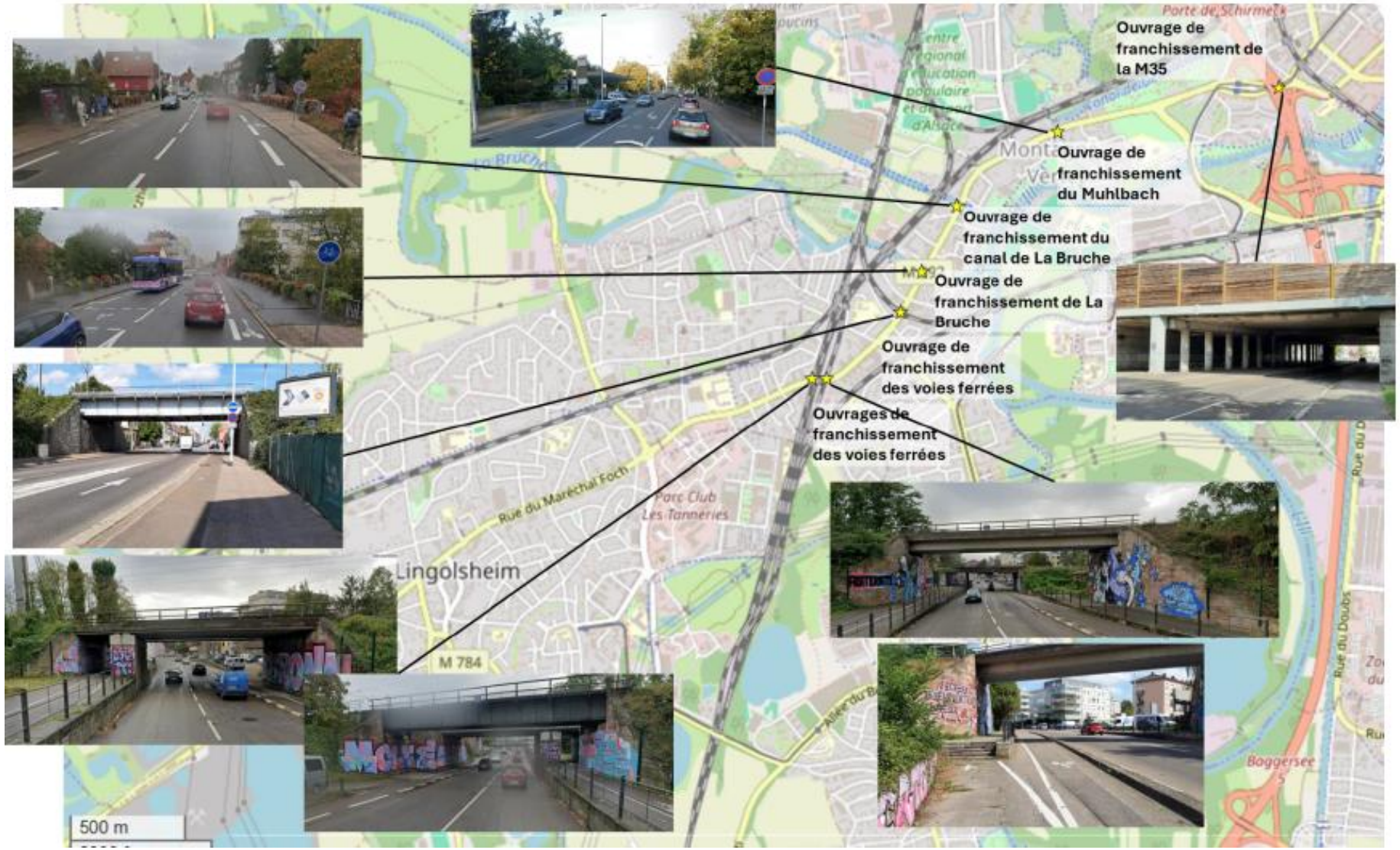
1. Réseau de voirie

1.6 Ouvrages d'art

Le périmètre d'étude est traversé par des infrastructures ferroviaires, la M35 et un réseau hydrographique (dont les plus importants : la Bruche, le canal de la Bruche, l'Ill).

Ces infrastructures entrainent des coupures urbaines et la **présence de nombreux ouvrages** d'arts tout au long de la route de Schirmeck. Soit **7 ouvrages de franchissement** en passages supérieurs ou inférieurs tous présents sur la route de Schirmeck.

Ces **ouvrages contraignent le profil en travers** à ces endroits de la rue et donc les aménagements réalisables.

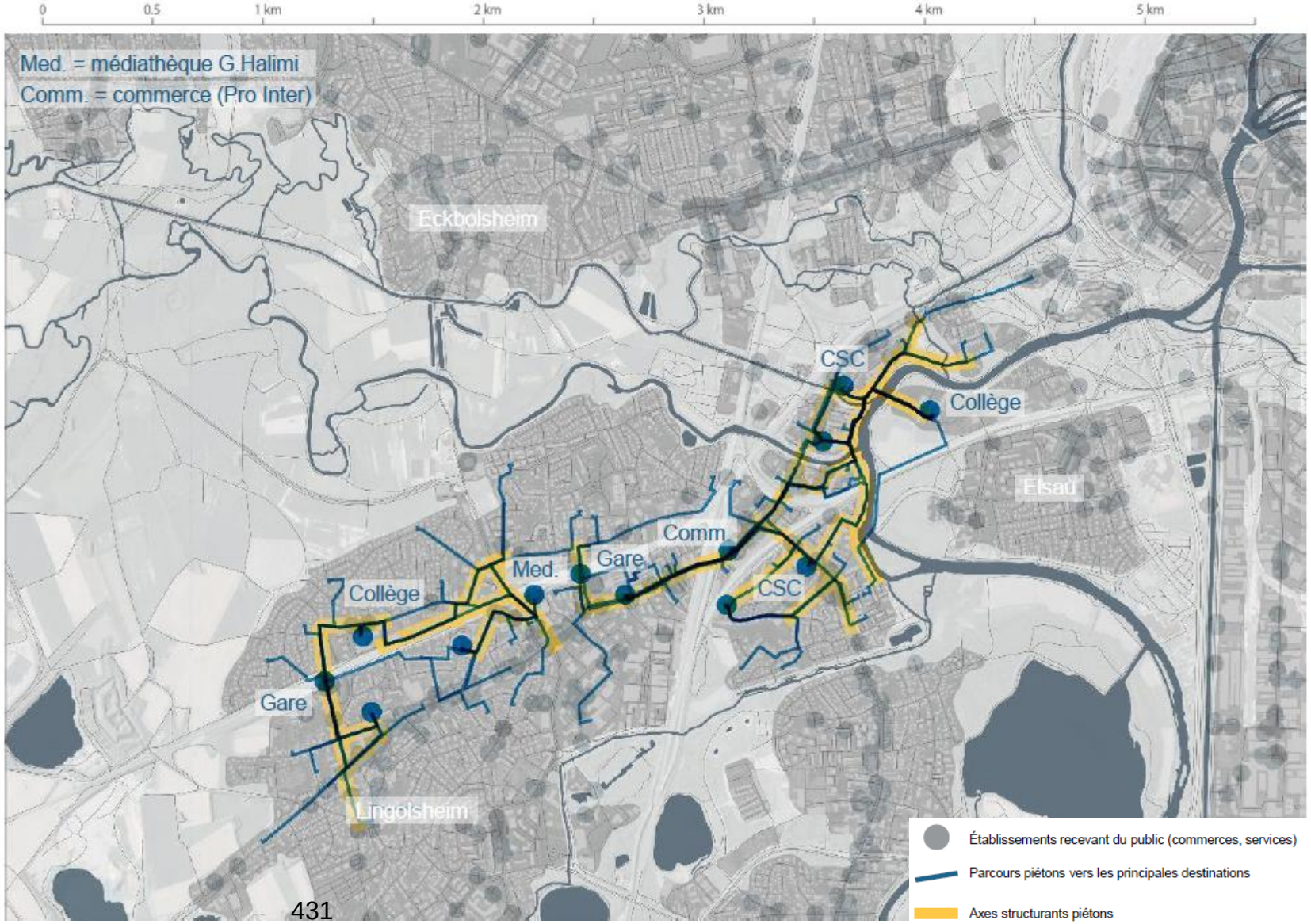


2. Réseau piéton

- **Les établissements scolaires** sont toujours situés **à l'écart de la voie principale** avec un parvis piéton. Le **franchissement des obstacles canalise une partie des chemins** sur la route de Schirmeck, notamment dans la partie Molkenbronn -Gliesberg.

- **Les autres équipements majeurs** situés la plupart du temps **en retrait de la route de Schirmeck** ou dans des rues parallèles. Ces parcours suggèrent **un maillage qui dépasse la route** de Schirmeck pour inclure des voies parallèles ou perpendiculaires.

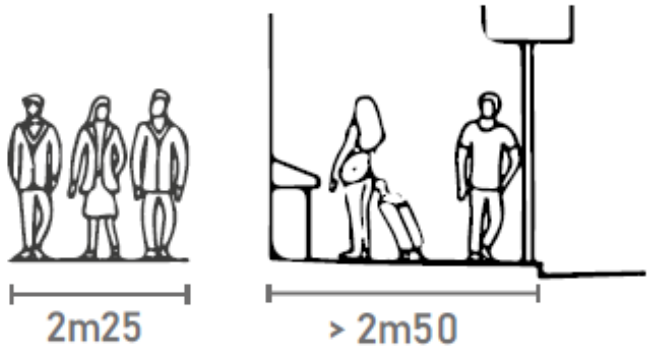
Parcours piétons depuis les quartiers d'habitat vers les principaux pôles générateurs de déplacements

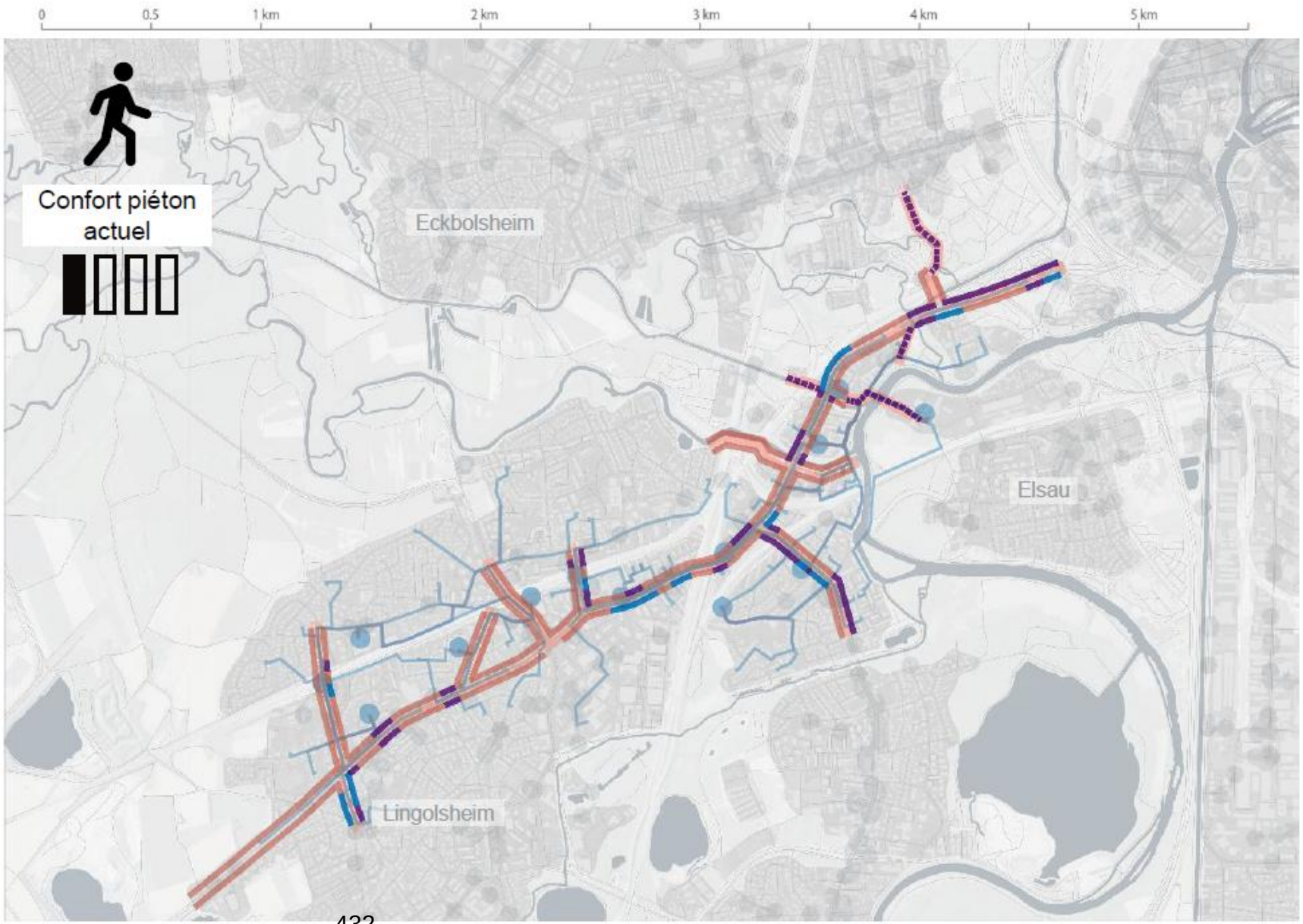


2. Réseau piéton

Niveau de confort actuels

- La plupart du temps, **le trottoir est aux normes** (> 1m40), mais **rarement confortable.**
- Le trottoir comme **variable d'ajustement** jusqu'à aujourd'hui.



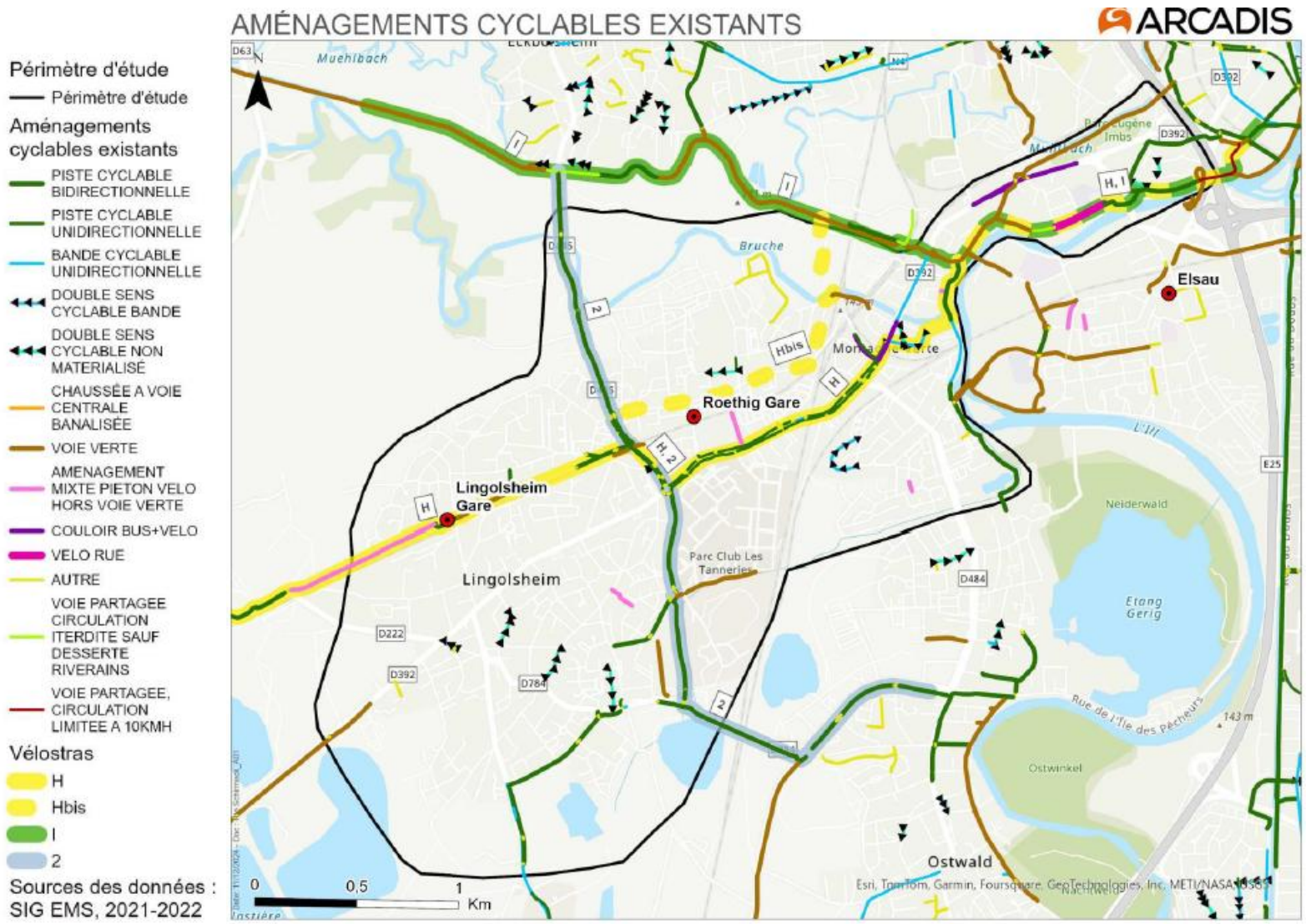


3. Réseau de pistes cyclables

Une route très peu accessible aux cyclistes

- L'axe présente de nombreuses **discontinuités d'aménagement** ce qui rend la **pratique du vélo inconfortable et même dangereuse** à certains endroits;
- La **partie Est** du secteur d'étude **est traversée par la véloroute du Canal de la Bruche** qui longe l'Ill sur sa rive Nord et qui constitue une **alternative sécurisée à la Route de Schirmeck;**
- La liaison H du Vélostras emprunte ensuite les **pistes cyclables monodirectionnelles de la Route de Schirmeck peu sécurisées et inconfortables** (trafics soutenus, chaussée étroite, véhicules régulièrement stationnées sur la piste);
- La **rue du Maréchal Foch** à Lingolsheim **ne comporte pas d'aménagement cyclable** mis à part des sas vélo au niveau des carrefours à feux, la rue de Koenigshoffen constitue un itinéraire alternatif.

- **Absence d'aménagements cyclables continus sur la route de Schirmeck;**
- **Un itinéraire parallèle à l'est (Véloroute du canal de la Bruche).**



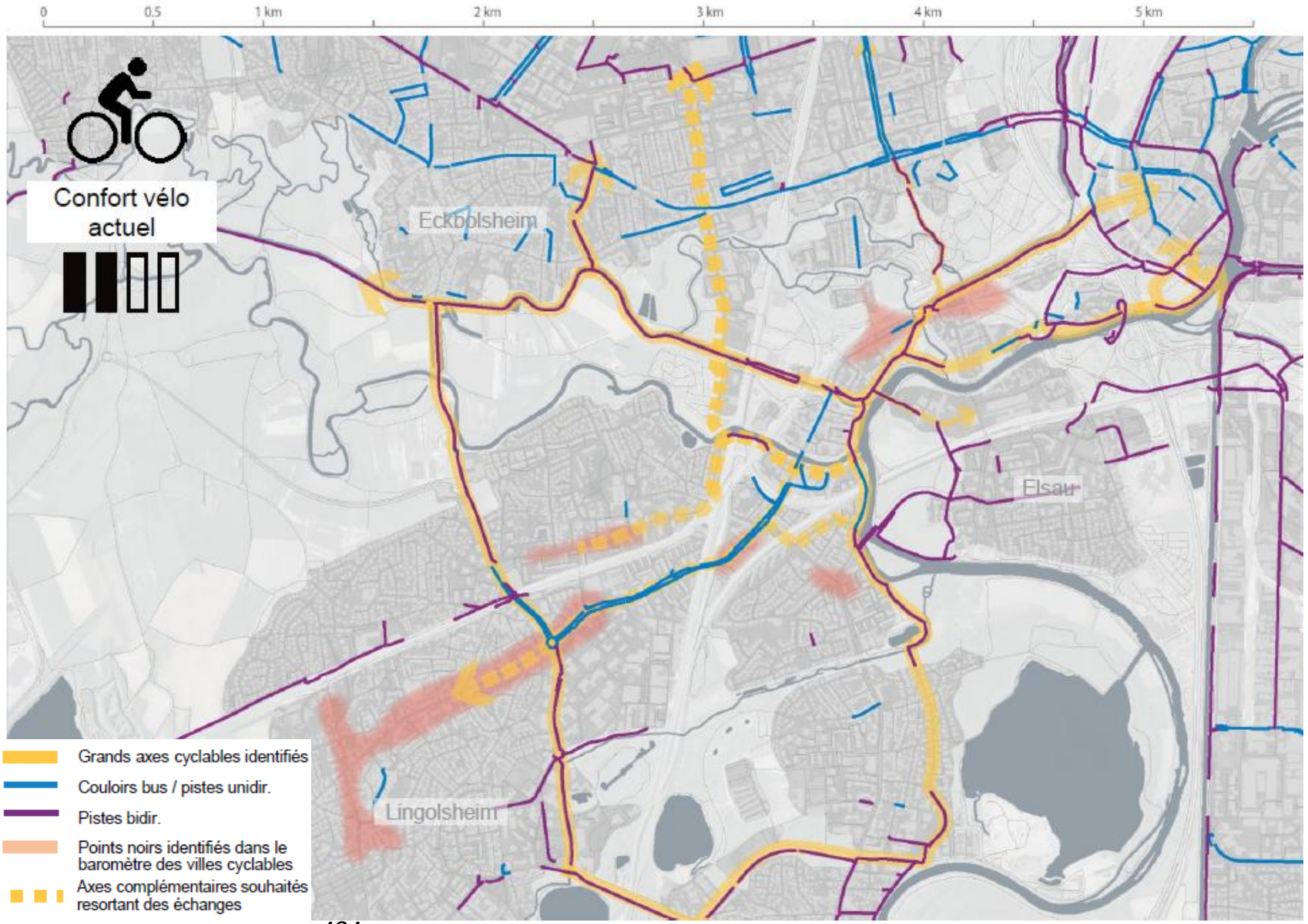
433

3. Réseau de pistes cyclables

Niveau de confort actuels

Selon des échanges avec les habitants:

- la **route de Schirmeck** n'est **sollicitée que jusqu'à la Bruche;**
- le **grands axes vélos bien identifiés** (canal de la Bruche, berges de l'Ill) dessinant un maillage pas assez dense pour toucher l'ensemble des îles;
- les demandes qui se concentrent sur des **tronçons complémentaires** : des axes E/O (Molkenbronn, Schirmeck), des axes N/S (entre Montagne Verte et Königshoffen) et des tronçons assurant les jonctions entre grands axes (Ernoslheim/Rivière, Salm).



434

4. Les transports en commun

Le périmètre d'étude est desservi par **3 lignes de transport en commun** structurantes :

- La **ligne C1** Lingolsheim Alouettes <> Robertsau Lamproie;
- La **ligne 2** (en remplacement du tronçon de la ligne C6) Jardin des Deux Rives <> Gare centrale <> Elmerforst;
- **Tramway B** Hoenheim Gare <> Homme de Fer <> Lingolsheim Tiergaertel.

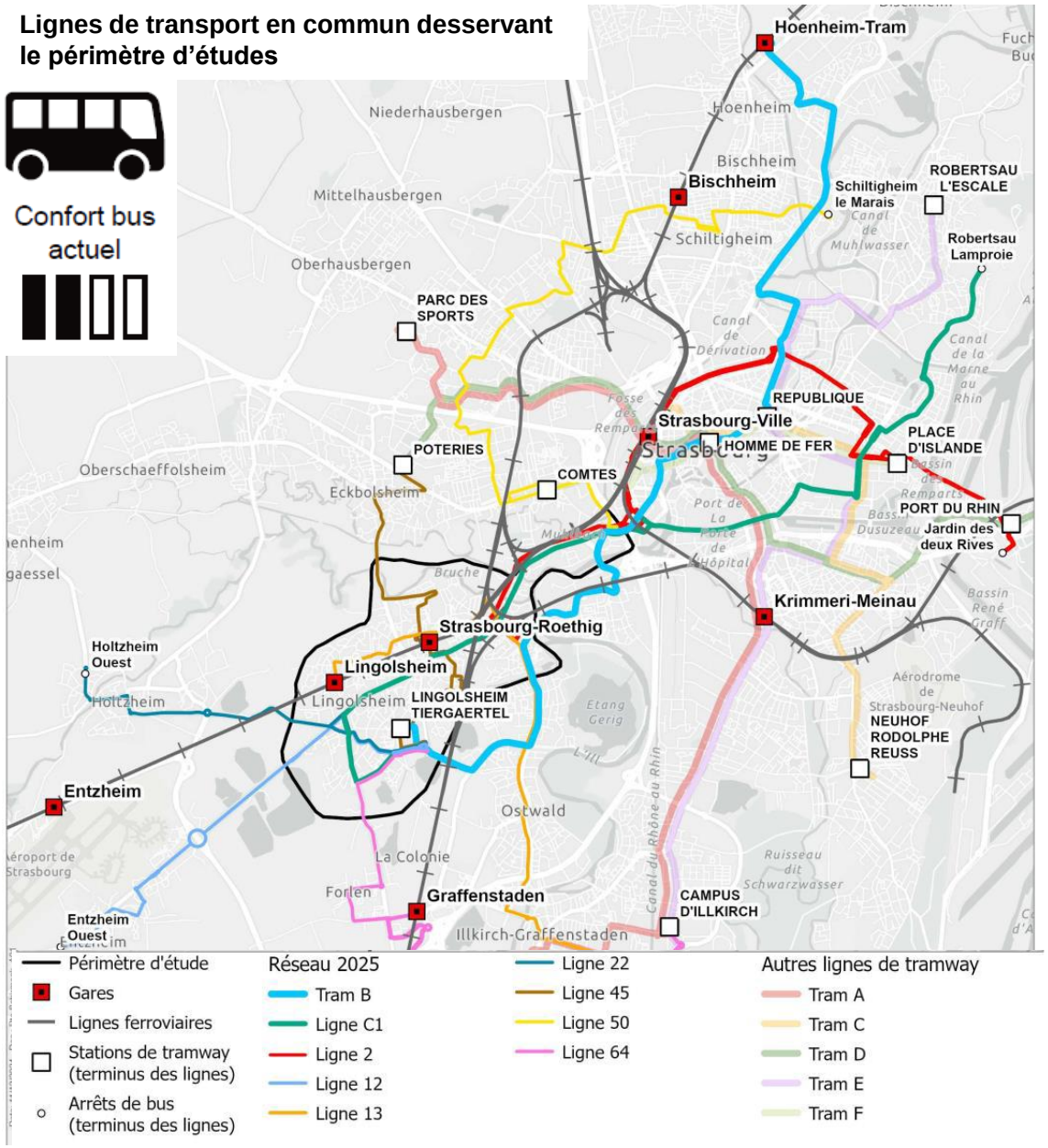
Les arrêts Montagne Verte, Elmerforst, Lingolsheim Alouettes et Lingolsheim Tiergaertel (terminus de la ligne) sont situés dans le périmètre d'étude.

Le secteur d'étude est relativement bien connecté au reste du territoire métropolitain avec des lignes structurantes qui desservent le centre-ville de Strasbourg, puis les communes de Schiltigheim et Hoenheim.

D'autres lignes desservent plus finement le secteur d'étude. Il s'agit des lignes :

- 12 Lingolsheim Alouettes <> Entzheim Ouest,
- 13 Lingolsheim Gare <> Illkirch Fort Uhrich
- 45 Lingolsheim Alouettes <> Poteries
- 50 : Montagne Verte <> Schiltigheim Le Marais,
- 64 : Campus d'Illkirch <> Lingolsheim Alouettes,

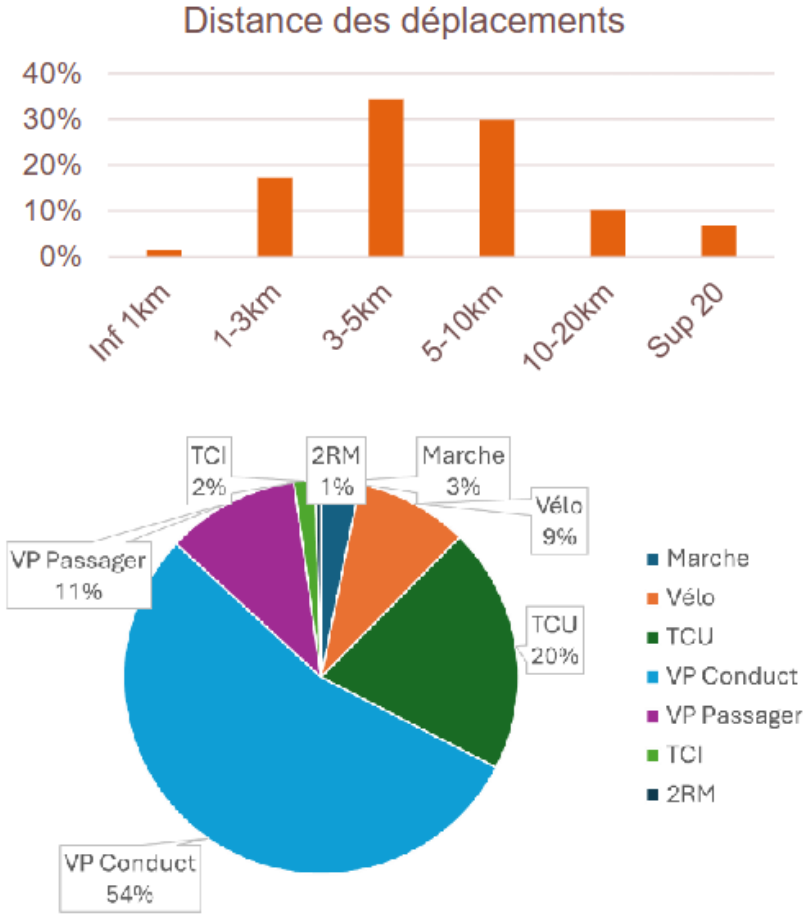
Lignes de transport en commun desservant le périmètre d'études



435

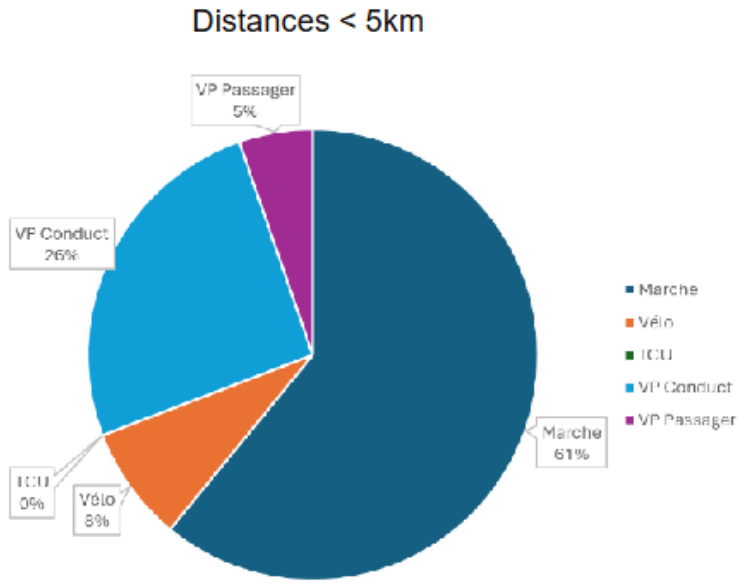
5. Partage modal

Répartitions des parts modales des flux d'échanges (ayant pour origine ou pour destination le secteur d'étude)
échantillon : 411 déplacements



Source : EMA 2019

Répartitions des parts modales des déplacements internes au secteur d'étude (ayant pour origine et pour destination le secteur d'étude)
échantillon : 302 déplacements



Une marge de progression possible en faveur des transports en communs et des modes actifs.

6. Stationnement 1/2

Stationnement véhicules :

- **3400 places de stationnement sur voirie dont 2700 gratuites** à l'échelle du périmètre d'étude;
- Seul le secteur situé **aux alentours de la station de tramway** Montagne Verte est **payant;**
- **290 places en Zone bleue** principalement localisées dans le centre-ville de **Lingolsheim**;
- une **trentaine de places de livraison** réparties le long de la **Route de Schirmeck;**



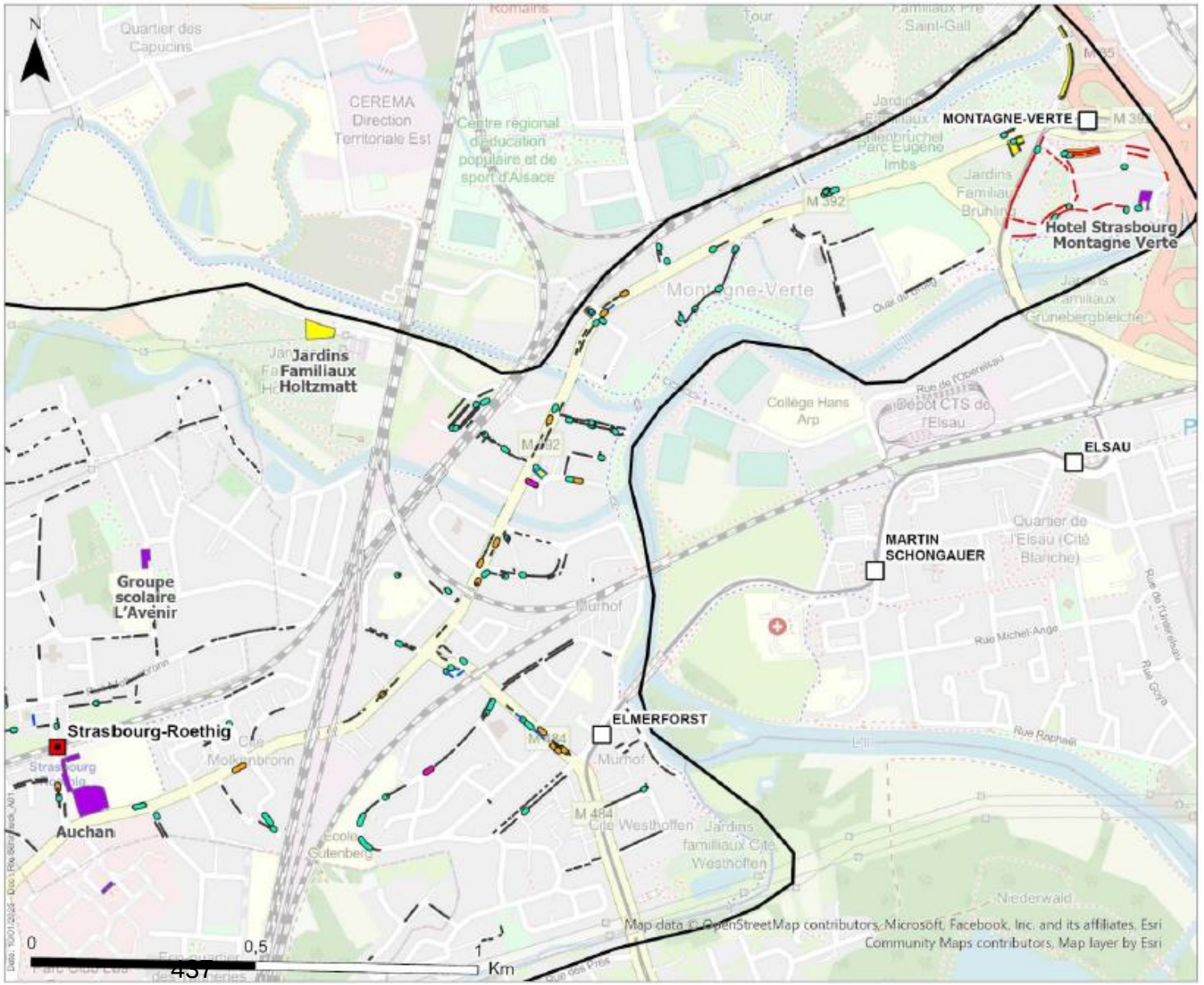
Confort voiture actuel



Stationnement sur voirie (domaine public)
- gratuit
- payant
- zone bleue
- livraison
- réservé
- dépose minute

Aires de stationnement (données osm)
- public
- privé
- zone bleue

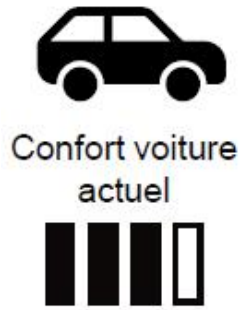
Périmètre d'étude
- Périmètre d'étude
- Gares
- Stations de tramway

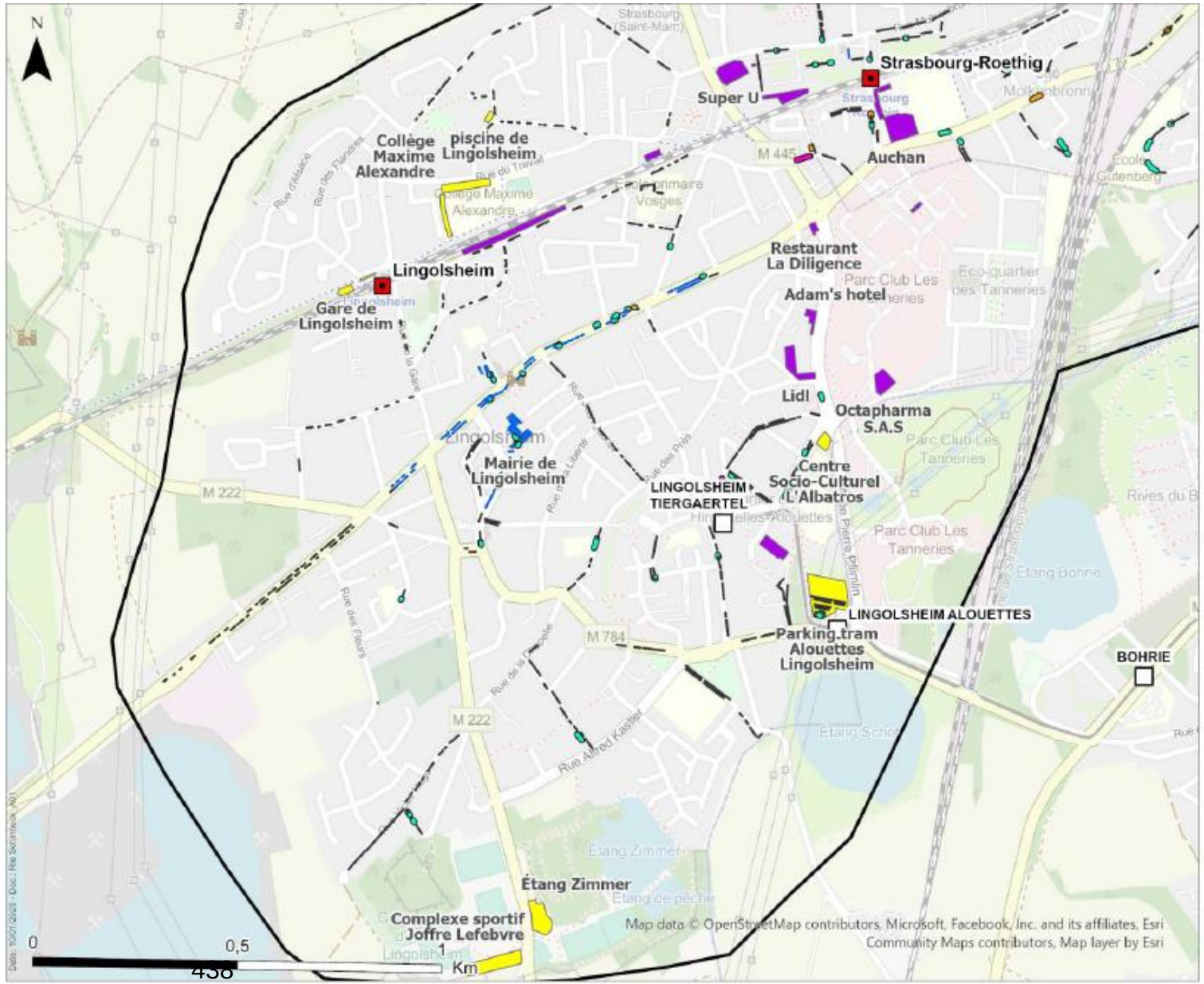


6. Stationnement 2/2

Stationnement véhicules :

- Du **stationnement sur voirie** plus **important** sur la rue du **Maréchal Foch.** Dans le cadre du projet d'aménagement, la réalisation d'une ou deux poches de stationnement permettrait de dégager de l'espace en faveur des modes actifs.



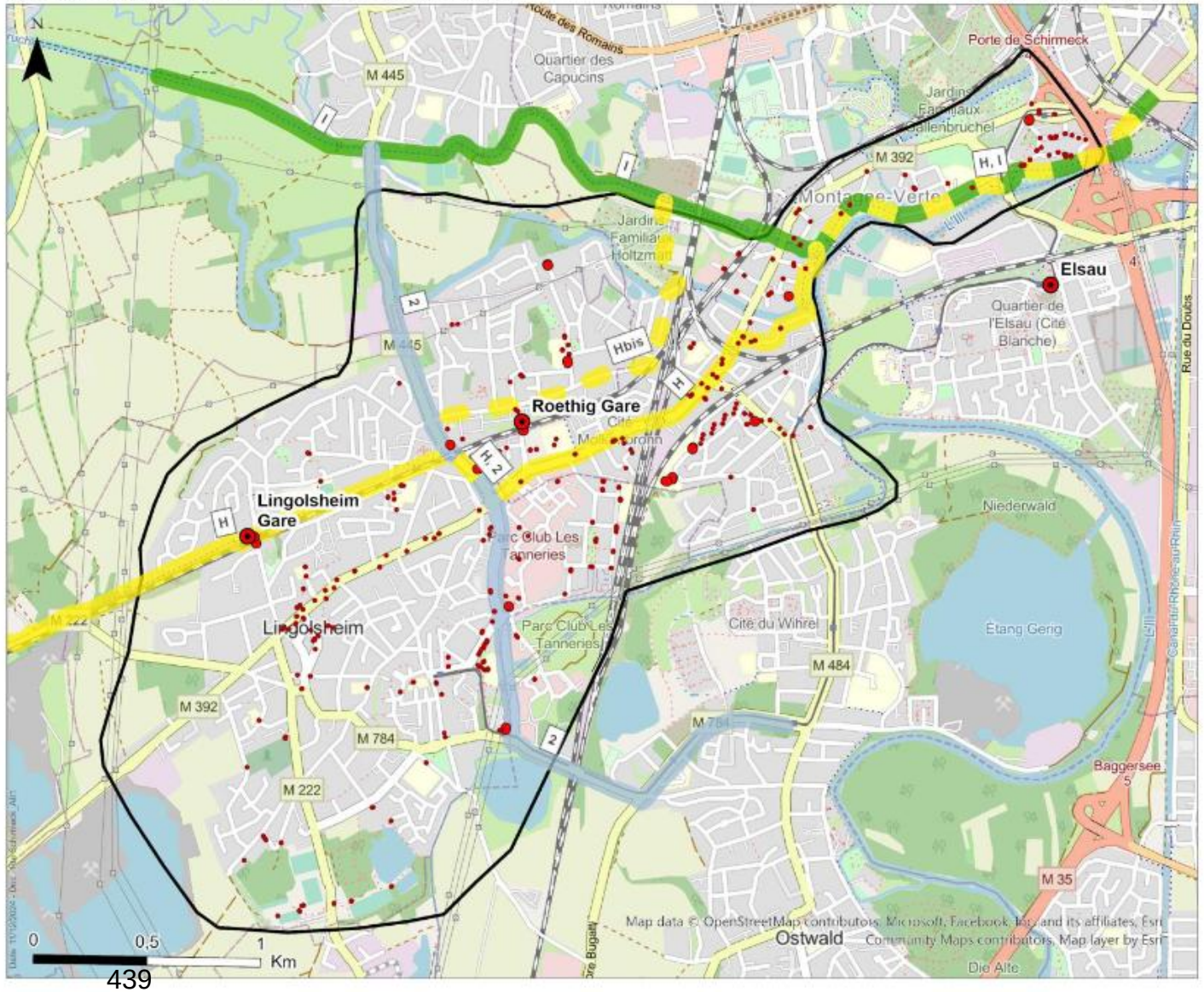


6. Stationnement

Stationnement vélo :

- L'offre de stationnement vélo est **répartie de manière homogène** le long de la route de Schirmeck.

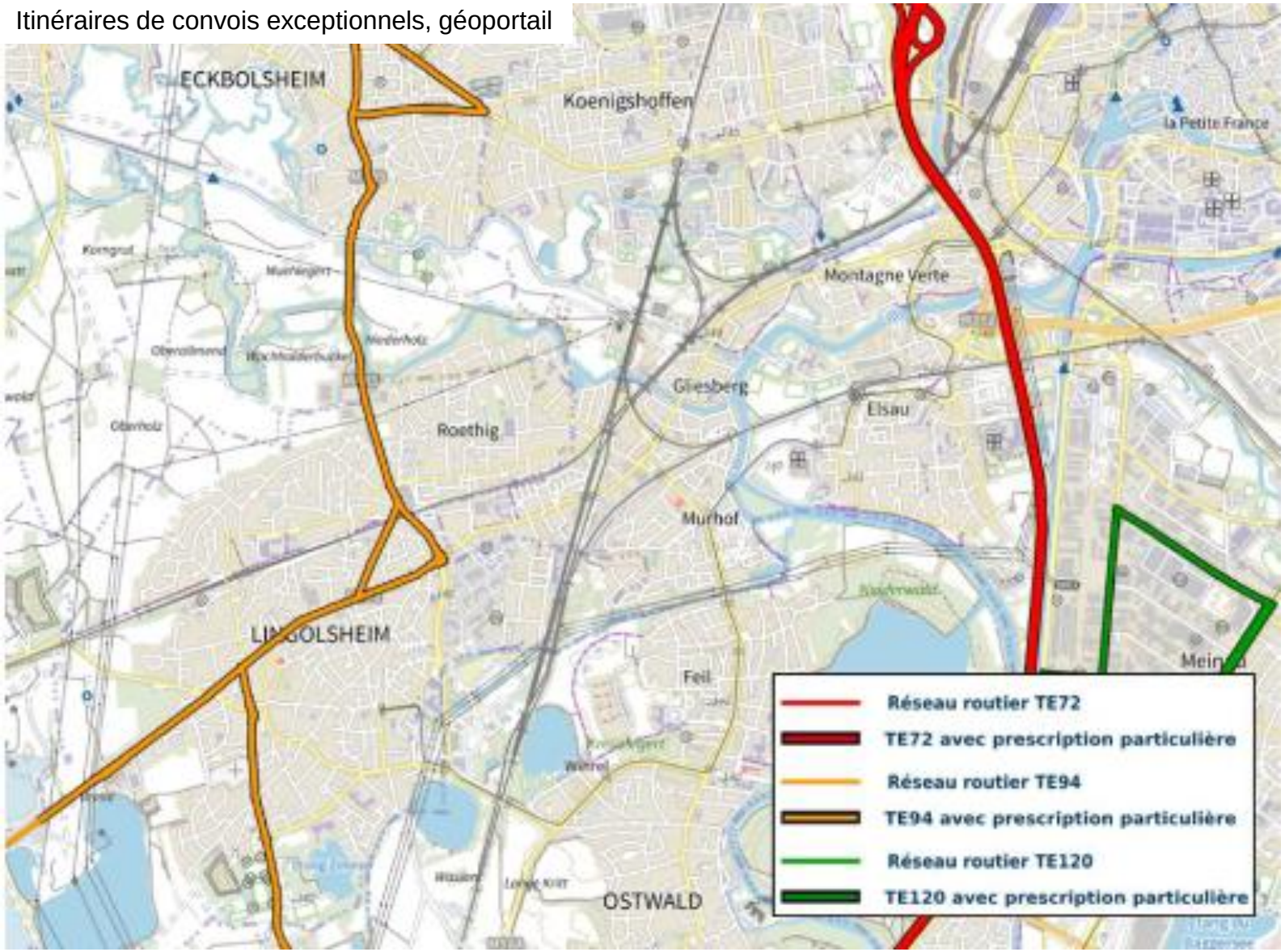
STATIONNEMENT VÉLO EXISTANT



7. Convois exceptionnels

Une partie de la rue du Maréchal Foch est un itinéraire de transports exceptionnels pour les véhicules jusqu'à 94 tonnes. De l'entrée nord deLingolsheim jusqu'au giratoire avec l'avenue Schuman.

Itinéraires de convois exceptionnels, géoportail



440

8. Service express régional métropolitain

Depuis la **mise en service du SERM (Ex REME) du 11/12/2022**, les gares de **Strasbourg-Roethig et Lingolsheim** disposent d'une desserte **d'un train toutes les 30min environ de 5h30 à 22h30**. Certains trains vont jusqu'à Sélestat.

La mise en service du SERM sur la ligne Strasbourg-Ville – Molsheim s'est traduit par une **amélioration significative de l'offre de service** ferroviaire, en termes de fréquence et d'amplitude : **le nombre de trajets** desservant les gares de Strasbourg-Roethig et de Lingolsheim **a doublé.**

Gare de Strasbourg-Roethig

La halte ferroviaire de **Strasbourg-Roethig se situe à 5min** de temps de parcours **de la gare centrale de Strasbourg**.

Le niveau de fréquentation de la gare de Strasbourg-Roethig est passée de **268 à 471** voyageurs par jour en moyenne en semaine, soit une **augmentation de 76%** entre 2019 et 2025.

Gare de Lingolsheim

La **gare de Lingolsheim** se situe **à 8min** de temps de parcours de **la gare centrale de Strasbourg.** Le **niveau de fréquentation** de la gare de Lingolsheim est **de 197 à 274 voyageurs** par jour en moyenne en semaine**, s**oit une augmentation **de 39% entre** 2019 et 2025**.**

Le renforcement de l'offre attendu ces prochaines années va entrainer une évolution de la fonctionnalité des lieux :

- **augmentation des trafics piétons et cycles,**
- **besoins de cheminements et de signalétiques adaptées (y compris PMR)**
- **besoin d'amélioration des correspondances TC fer /TCU**

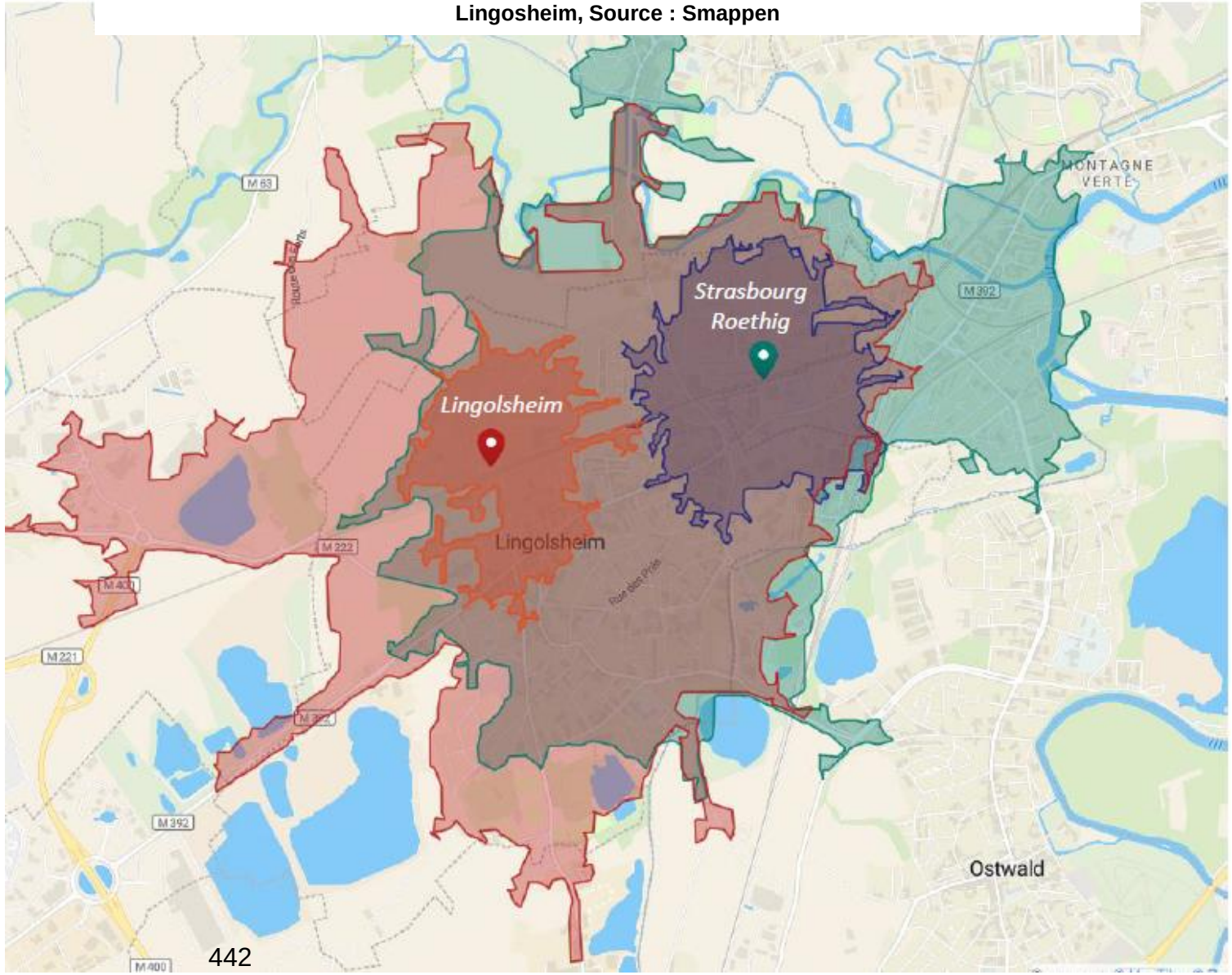
L' intensification des usages pose la question de l'adaptation des espaces publics adjacents. En ce sens, le réaménagement des PEM Strasbourg-Roethig et Lingolsheim est nécessaires afin de d'adapter les espaces aux nouveaux usages.

9. Isochrones autour des gares

Du fait de la présence du faisceau ferrée nord-sud, la **majeure partie du quartier Montagne Verte** est **située à plus de 10min à pied** de la gare de Strasbourg Roethig. Mis à part l'extrémité est du quartier Montagne Verte et le quartier de Murhof (qui bénéficient par ailleurs d'une bonne desserte TC), **la totalité du périmètre d'étude est localisé à moins de 10min à vélo de l'une des 2 gares ferroviaires**.

Sur la commune de Lingolsheim, la partie urbanisée située au nord de la voie ferrée, **le parc des Tanneries** ainsi que les **abords de la route de Schirmeck** sont situés **à moins de 10min à pied de l'une des 2 gares.**

Isochrones de 10min à pied et 10min à vélo autour des gares de Strasbourg Roethig et de Lingosheim, Source : Smappen



442

10. Passages à niveaux

- Il s'agit de **PN publics ouverts à la circulation** de l'ensemble des usagers de la route, muni **de barrières ou de demi-barrières.**

- Tous les trois sont **situés sur la ligne ferroviaire 110000 dite ligne « transvosgienne** » ou « Bruche Piémont des Vosges (BPV) », elle **relie les gares de Strasbourg-Ville et Saint-Dié-des-Vosges** via **Molsheim et la vallée de la Bruche.**

- Le **cadencement** de cette ligne **a été renforcé** dans le cadre de la mise en place **du SERM ferroviaire (Ex REME).**

- Cette ligne va faire l'objet **d'une ouverture à la concurrence** dans les prochaines années.

3 passages à niveaux sont présents dans le périmètre d'étude.



Le PN1 à proximité de la gare de Roethig situé rue du Petit Marais



Le PN2 situé rue d'Eckbolsheim (RM345)

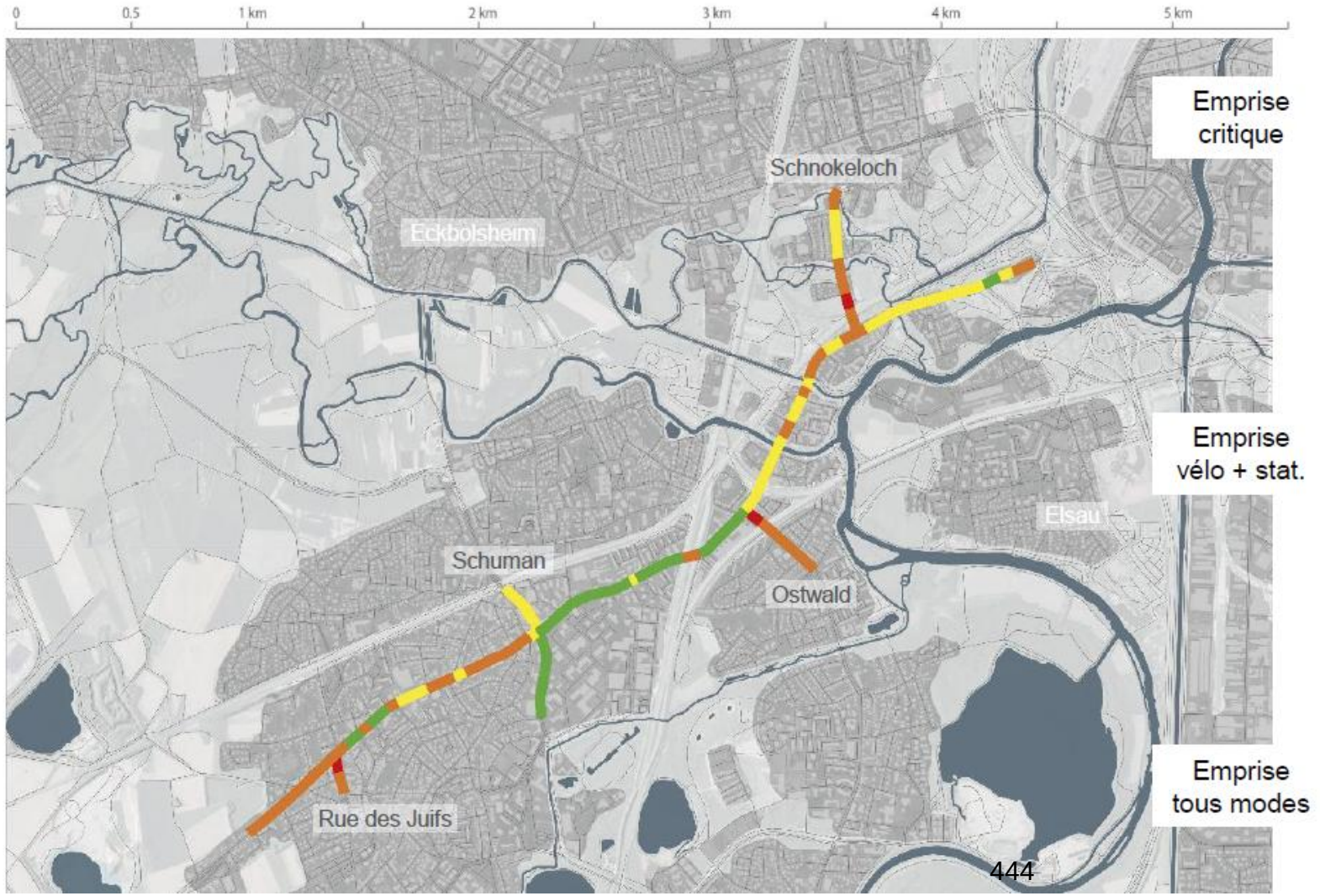


Le PN3 SITU2 rue de Wolfisheim situé à proximité de la gare de Lingolsheim

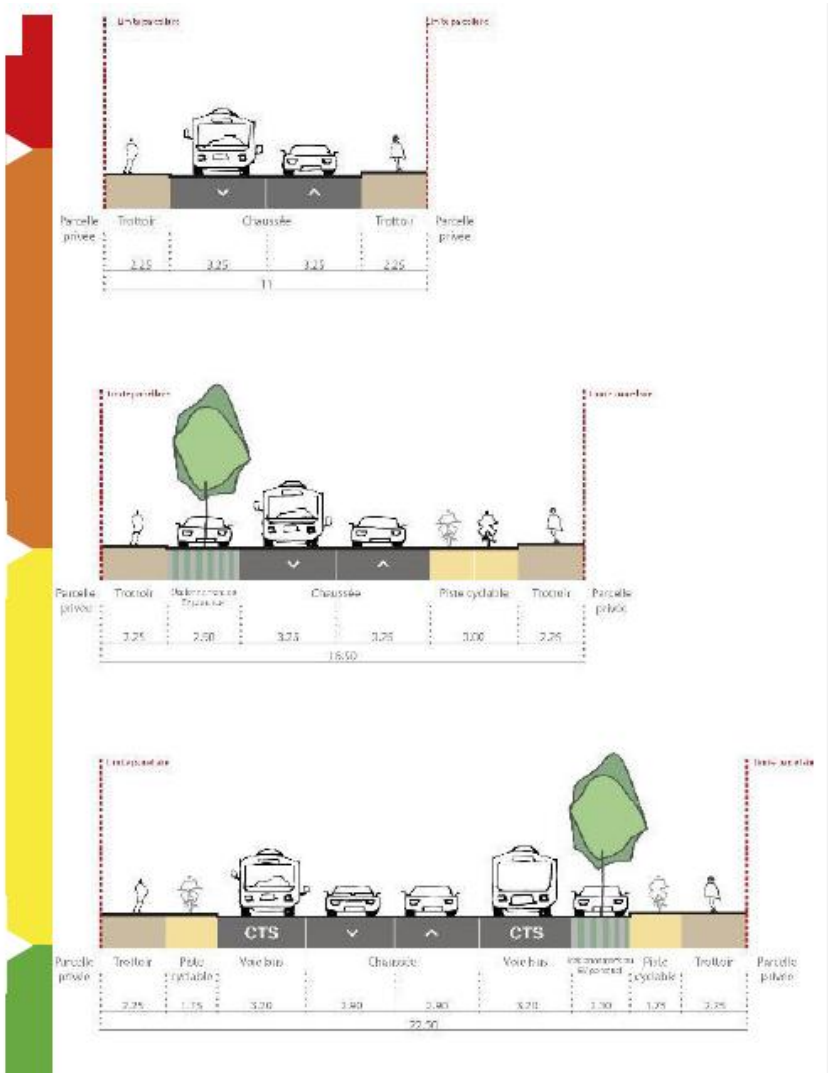


11. Emprises disponibles

Des emprises différentes le long de l'axe



Les aménagements possibles au regard des emprises



11. Emprises disponibles

4 grandes séquences en termes de fonctions, d'emprises et d'enjeux:

- **Séquence 1 : Lingolsheim**

Entrée de Lingolsheim-giratoire Schuman: emprises réduite, enjeu bus

- **Séquence 2 : Molkenbronn**

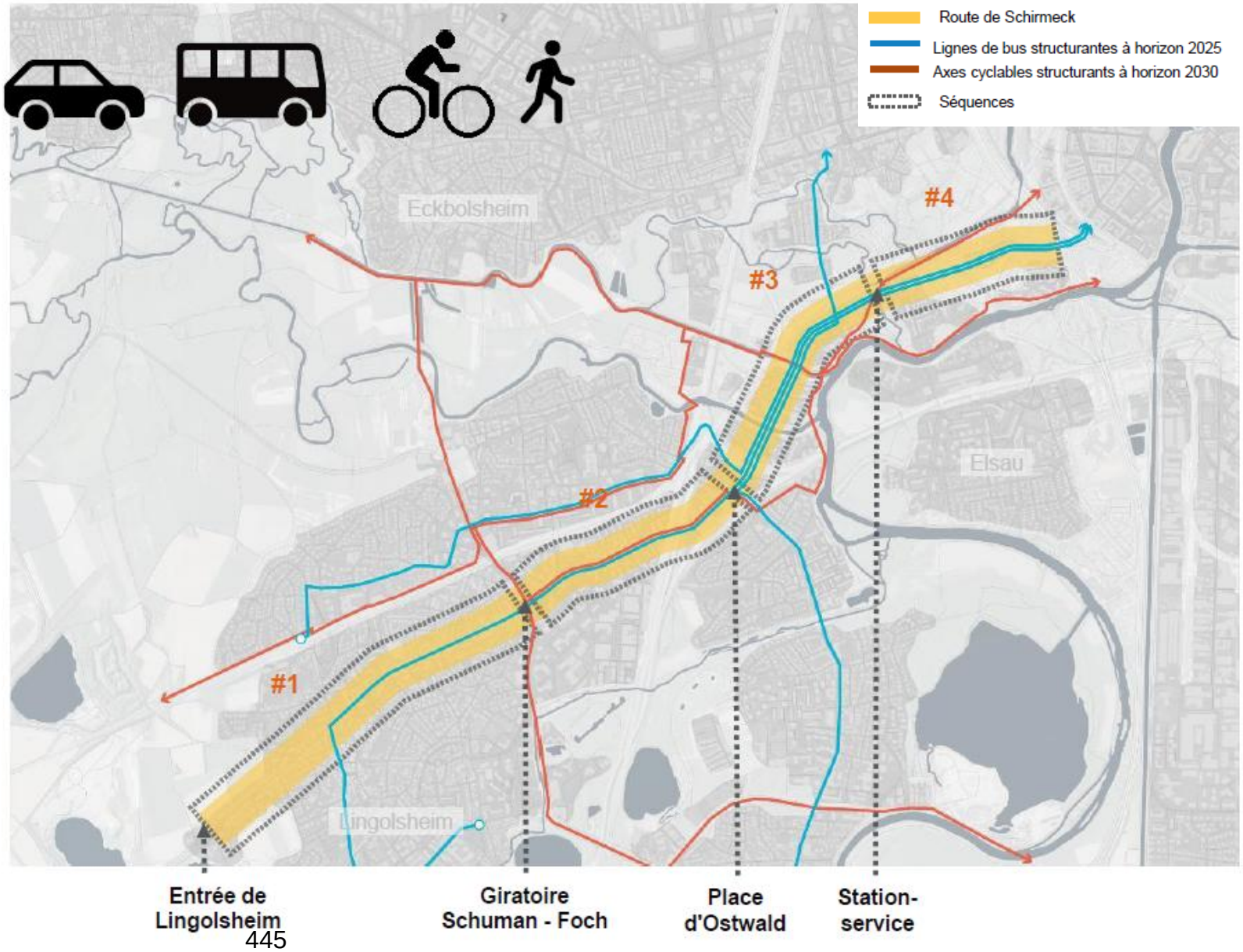
Giratoire-place d'Ostwald : larges emprises, enjeu bus, fort enjeu vélo et plantation

- **Séquence 3 : Gielsberg**

Place d'Otwald –Station-service: emprises réduites, enjeu vélo, très fort enjeu bus

- **Séquence 4 : Ceinture verte**

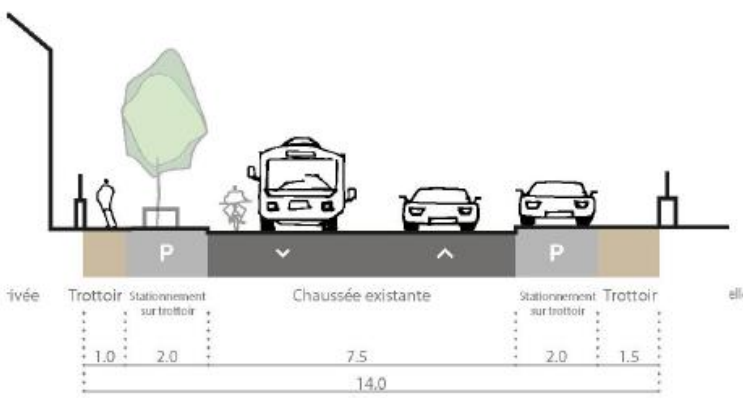
Station –service- station tram : enjeu voiture, fort enjeu bus



11. Emprises disponibles

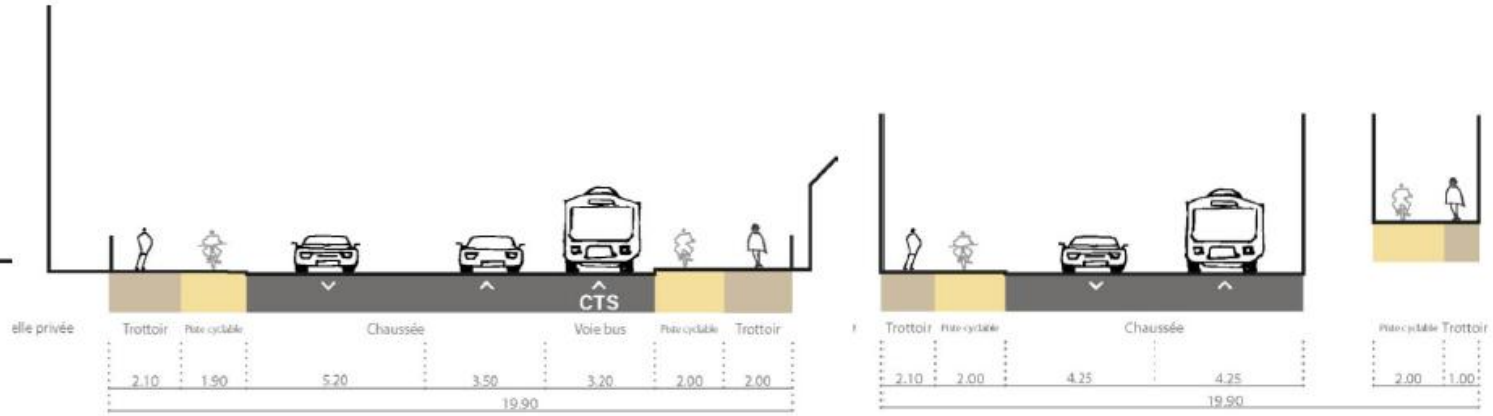
Profils dimensionnant par séquence

#1 LINGOLSHEIM

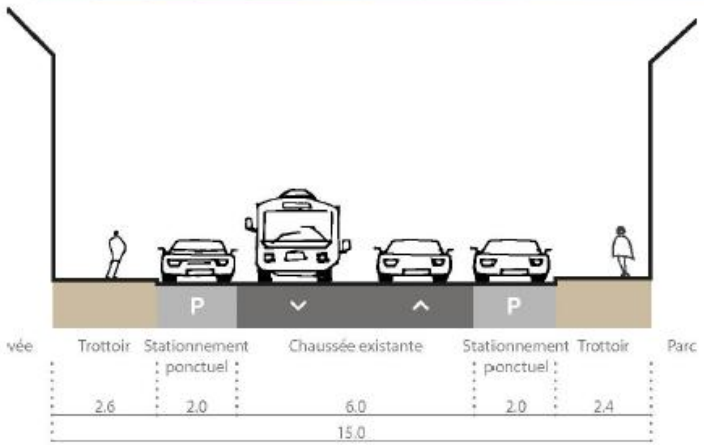


#2 MOLKENBRONN

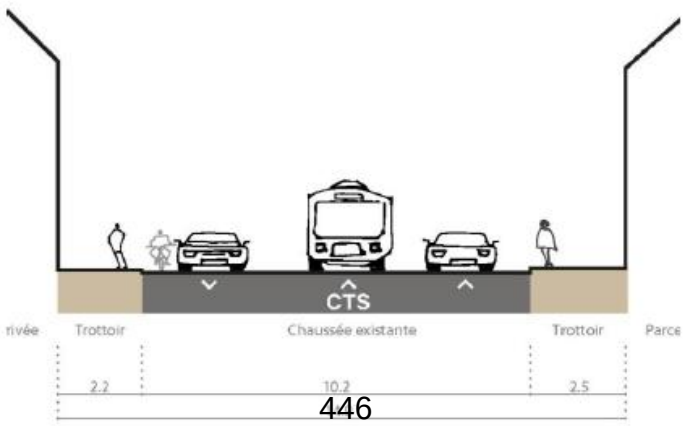
Point dur du passage sous voies SNCF

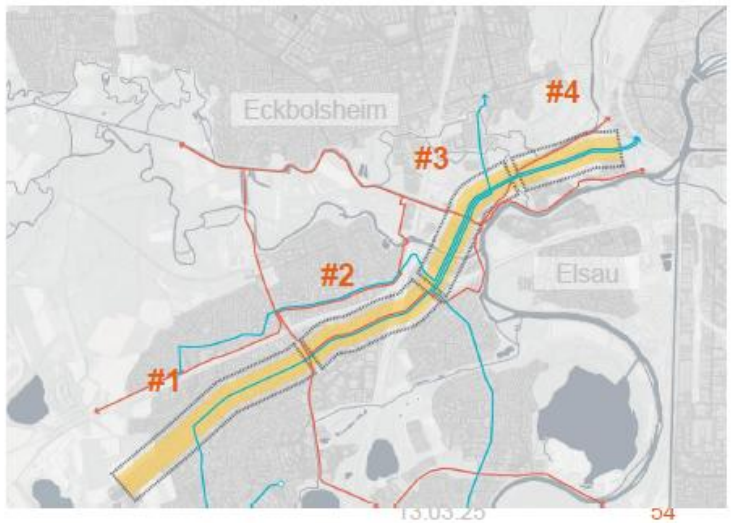


#3 GLIESBERG



#4 CEINTURE VERTE





5. Synthèse des enjeux de mobilités



447



III. Zoom sur le secteur Roethig

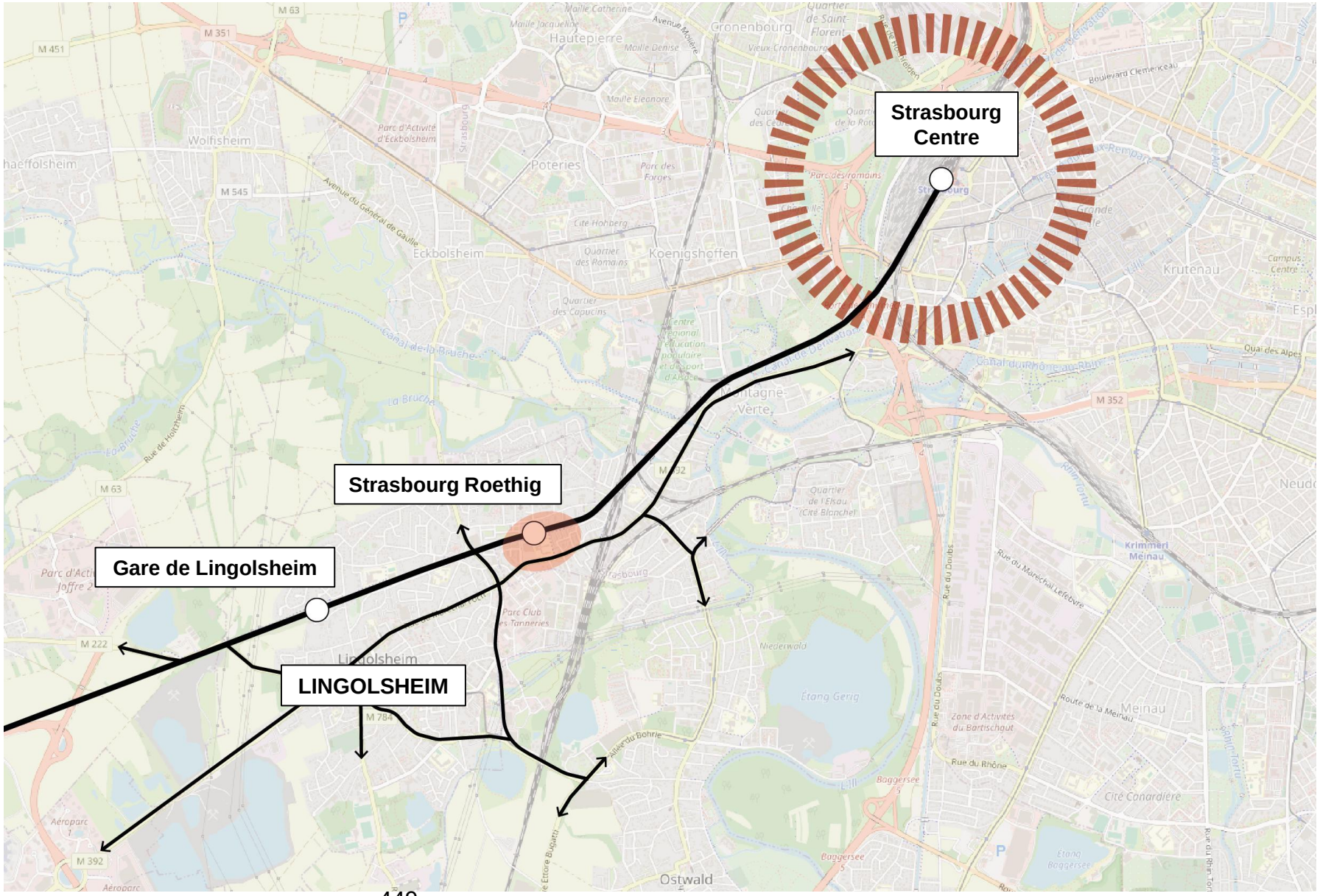
Étude réalisée par le service ATPU — Aménagement du territoire et projets

1. Situation et contexte

- La gare du Roethig se situe sur **une ligne ferroviaire majeure** de l'agglomération (ligne Strasbourg <> Molsheim), à **l'entrée du quartier** de la Montagne Verte, **en limite du ban communal** de Strasbourg;

- Elle est située **à 1,3 km de la gare de Lignolsheim** (2min) et **à 6,1 km de la gare centrale de Strasbourg** (5min);

- Elle constitue **un maillon stratégique** de la ligne Strasbourg <> Molsheim qui a connu **un renforcement de l'offre** avec la mise en œuvre du **Service express régional métropolitain** (doublement du nombre de trajets) et **une amélioration de l'offre de services** (fréquence et amplitude).



449

III. Zoom sur le secteur Roethig

1. Situation et contexte

- La **gare du Roethig** se trouve **au cœur du QPV Molkenbronn**, à proximité de l'école Erkmann Chatrian, et la friche Auchan.
- Elle est également **située dans un périmètre de mutation urbaine** plus large, allant de la cité Molkenbronn jusqu'à la rue du Petit Marais, en limite communale de Lingolsheim .



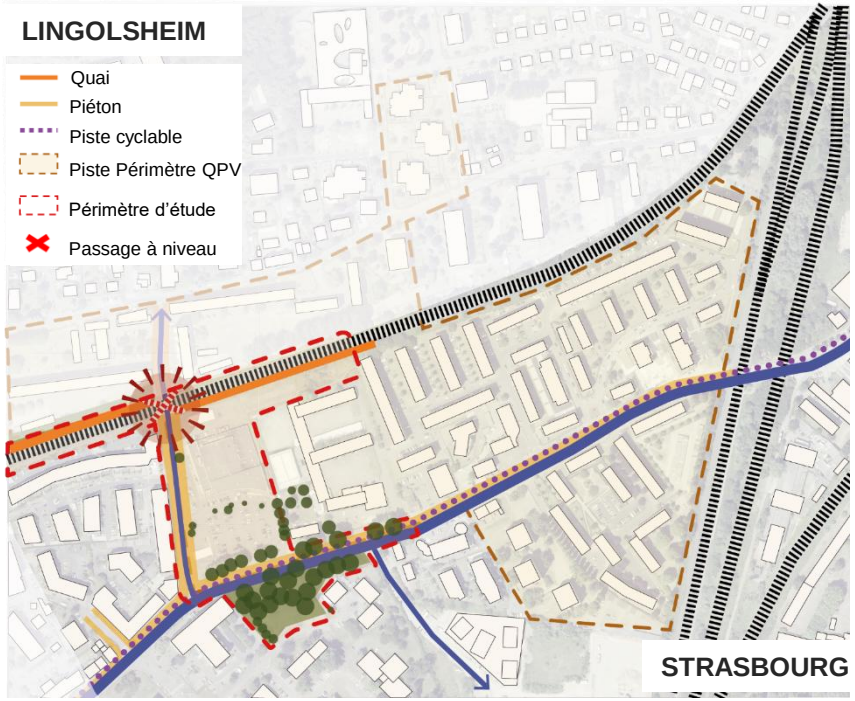
Abords GS Erckmann Chartian

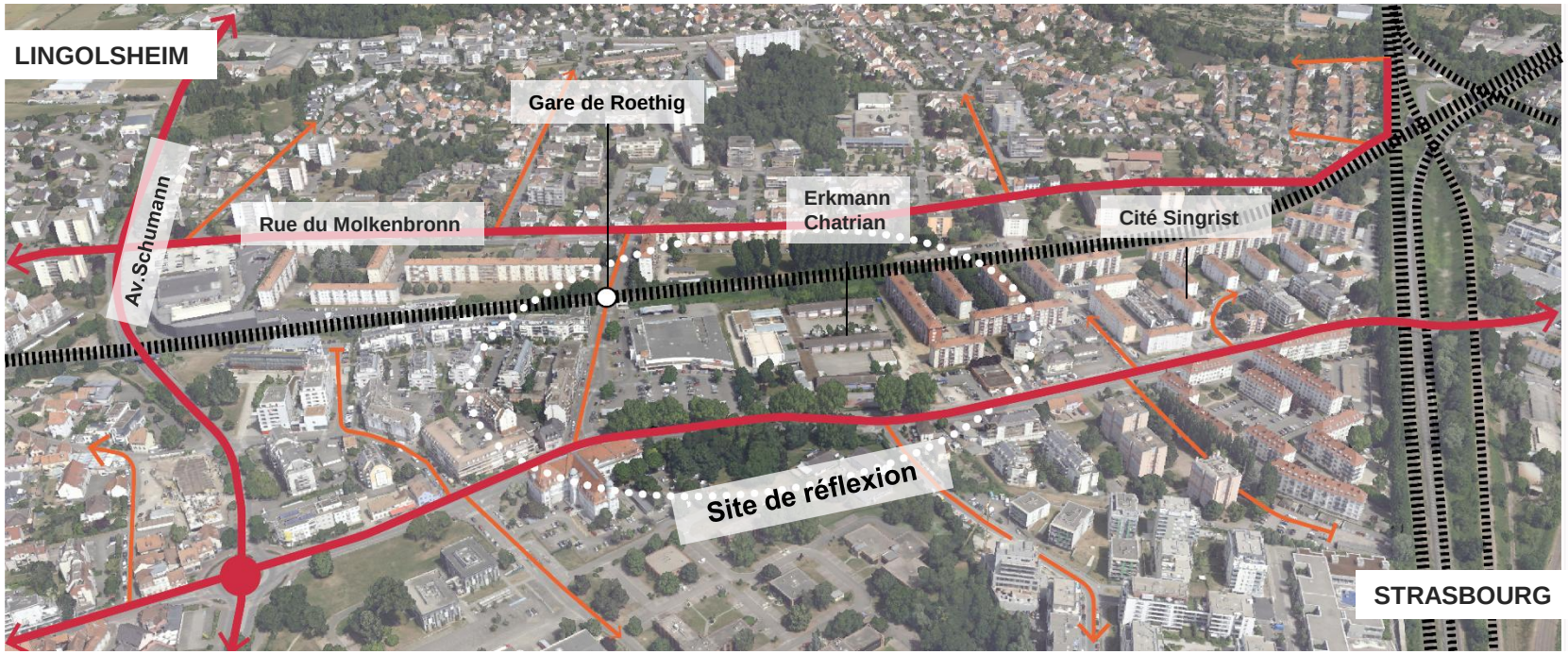


Friche Auchan



Rue du Petit Marais



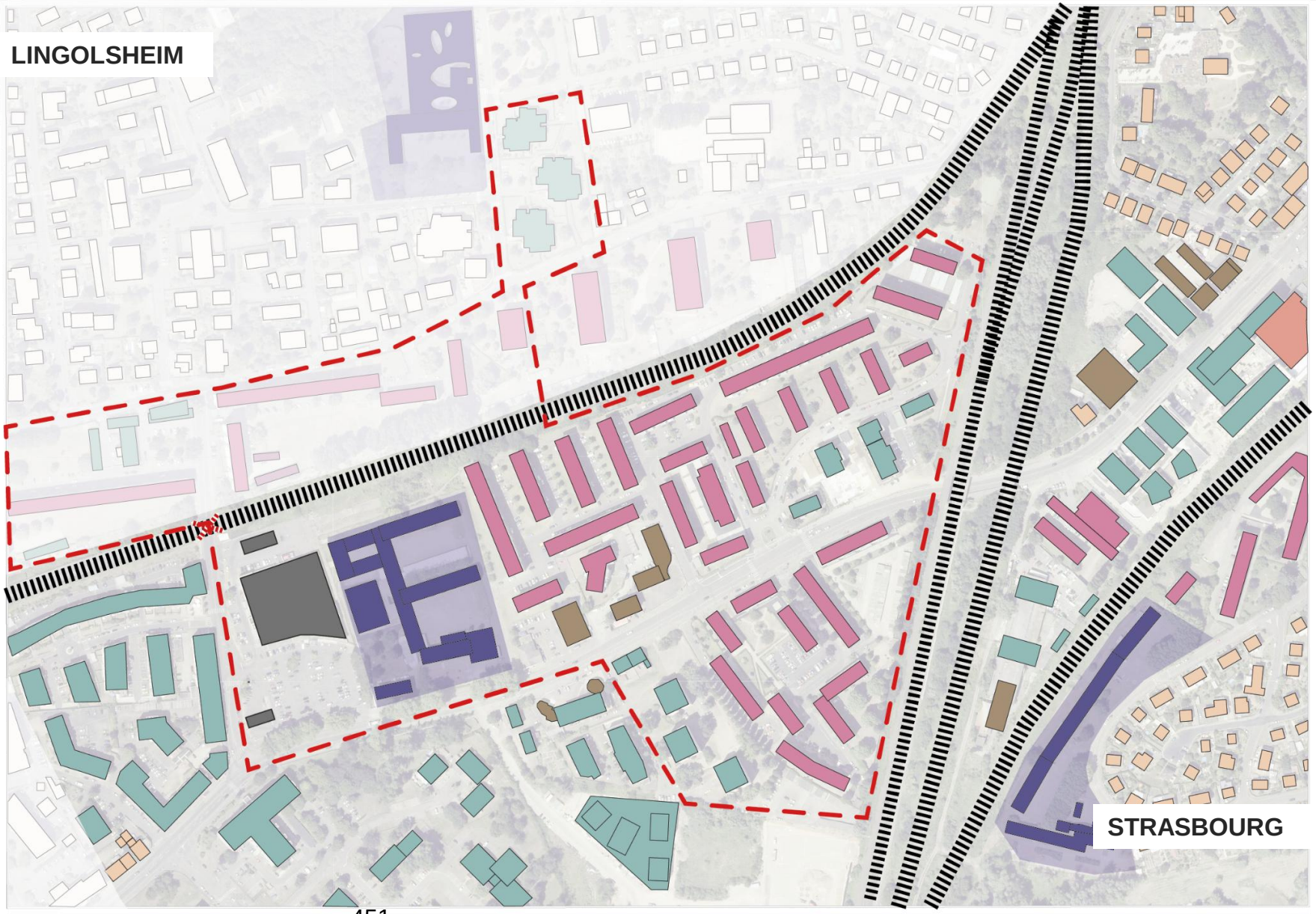


450

2. Typologies et hauteur de bâti

- Un secteur d'**habitat collectif assez dense** avec des **hauteurs qui varie** entre R+5 et du R+3;
- La typologie du bâti ainsi que la forme urbaine du secteur soulèvent un **questionnement important** concernant **la des espaces publics** (qualité, dimensionnements, usages etc).

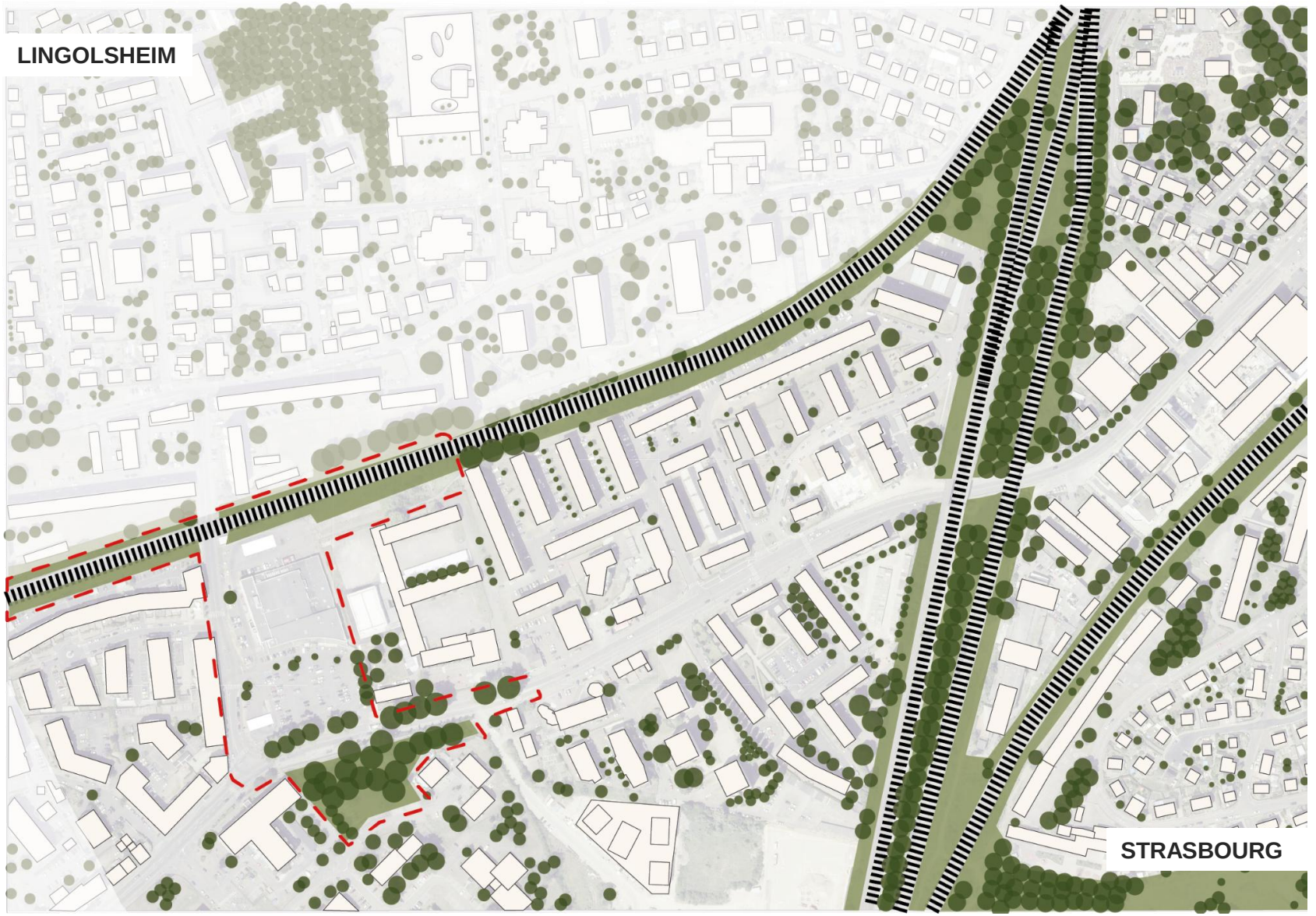
La reconfiguration des abords de la gare doit tenir de compte de l'enjeu de rareté des espaces publics de qualité dans le secteur et apporter une réponse qui conjugue apporter une réponse qui conjugue enjeux de mobilité, espace de rencontre pour les habitants et les scolaires et végétalisation du secteur.



451

3. Fonctionnalité paysagère du site

- **Secteur très minéral** avec **peu d'arbres.** Les seuls sujets présents sur le site sont les **platanes** situés sur la route de Schirmeck, **le parc au 305 route de Schirmeck** ainsi qu'une **lisière végétale** adossée à la voie de chemin de fer.



Le projet d'aménagement devra:

- **créer une continuité paysagère entre le 305 route de Schirmeck et la lisière paysagère des voies ferrées.**
- **intégrer des mesures de désimperméabilisation et de plantations d'arbres afin de limiter l'ilot de chaleur urbain.**

4. Mobilité et déplacement

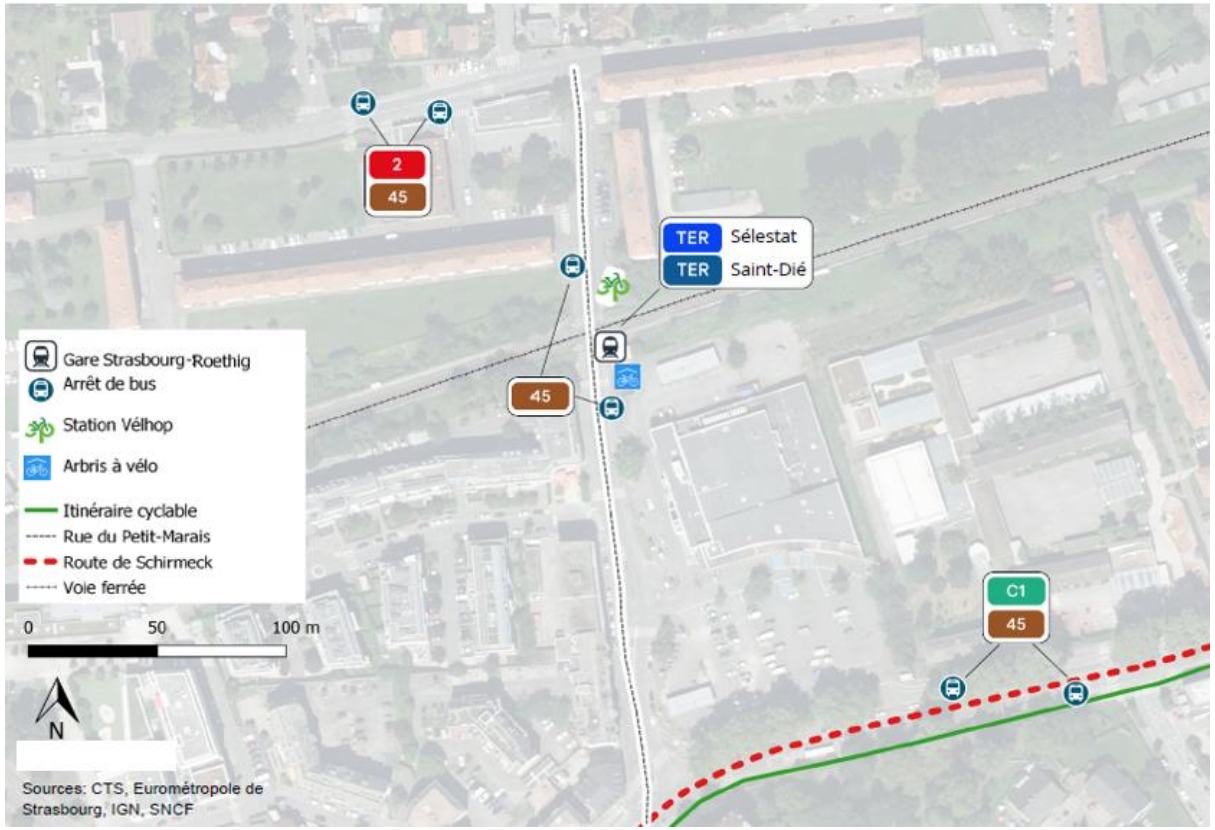
Le secteur est desservi par:

- **3 lignes de transport en commun** :
  ➔La **ligne C1** Lingolsheim Alouettes <> Robertsau Lamproie;
  ➔La **ligne 2** Jardin des Deux Rives <> Gare centrale <> Elmerforst;
  ➔La **ligne 45** Lingolsheim Alouettes <> Poteries.

- Une **piste cyclable** sur trottoir au niveau de la route de Schirmeck;

- La **gare du Roethig** : (ligne Strasbourg <> Molsheim)
  ➔ ligne ferroviaire majeure de l'agglomération et plus globalement du projet de SERM qui va connaitre **un renforcement de l'offre** ces prochaines années.

  ➔ Cette amélioration devrait mener à **un accroissement des déplacements des voyageurs** passant par la Halte de Strasbourg-Roethig, qui a déjà vu son trafic voyageur croître.

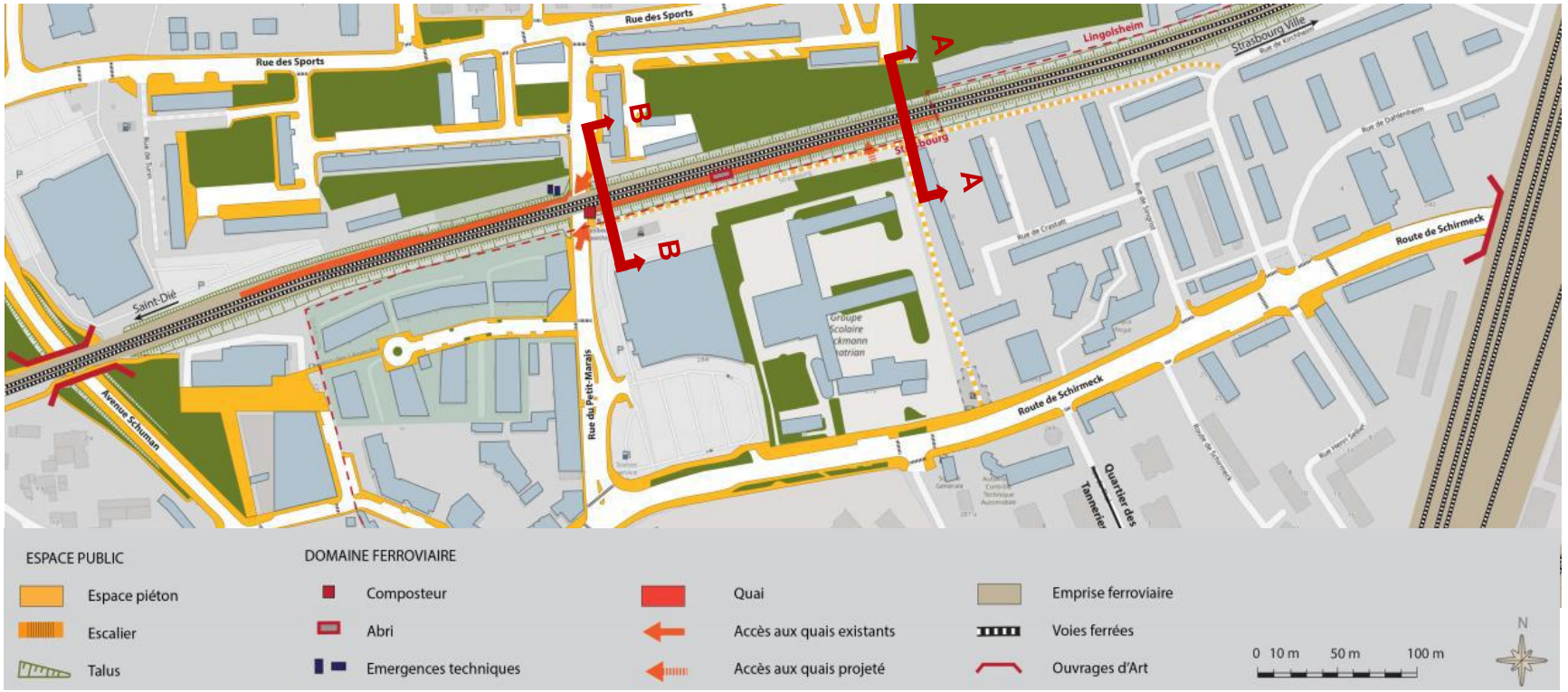


Une forte augmentation de la fréquentation de la halte dans les prochaines années (estimation d'une fréquentation doublée peut être envisagée) entraînerait une évolution de la fonction des lieux, et notamment des espaces publics adjacents avec :

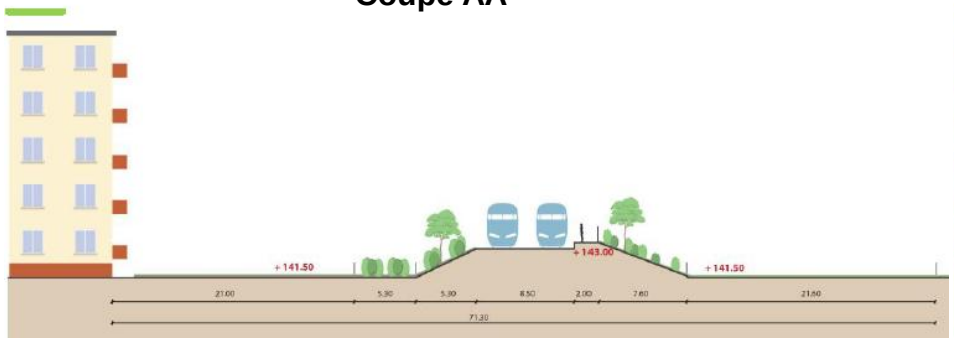
- **Une augmentation des trafics piétons et cycles;**
- **Des besoins de cheminements et de signalétiques adaptées (y compris PMR);**
- **Des besoins d'amélioration des correspondances ente le transport en commun ferroviaire et le transport en commun urbains;**
- **Un enjeu de sécurisation à minima du PN ou de sa suppression à moyen/long terme**
- **Un enjeu de traitement de l'entrée du quartier avec un essor de fonctions de centralité.**

5. Fonctionnement actuel de la gare

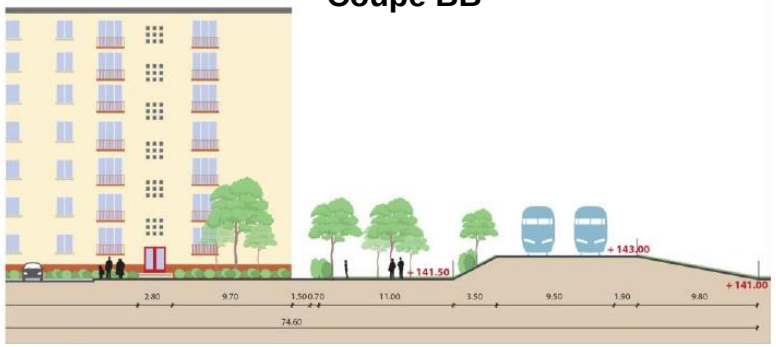
- Une **emprise ferroviaire étroite** le long des voies ferrées;
- 2 **accès** aux quais existants **en décalé**;
- **Des accès et des quais étroits** :abri en porte à faux, émergences techniques
- **Passage à niveau** impliquant la configuration actuelle (quais décalés, nombreuses émergences)



Coupe AA



Coupe BB



454

6. Foncier

La gare est implantée à la fois:

- Sur la commune de Lingolsheim : quai nord
- En limite de Strasbourg : quai sud

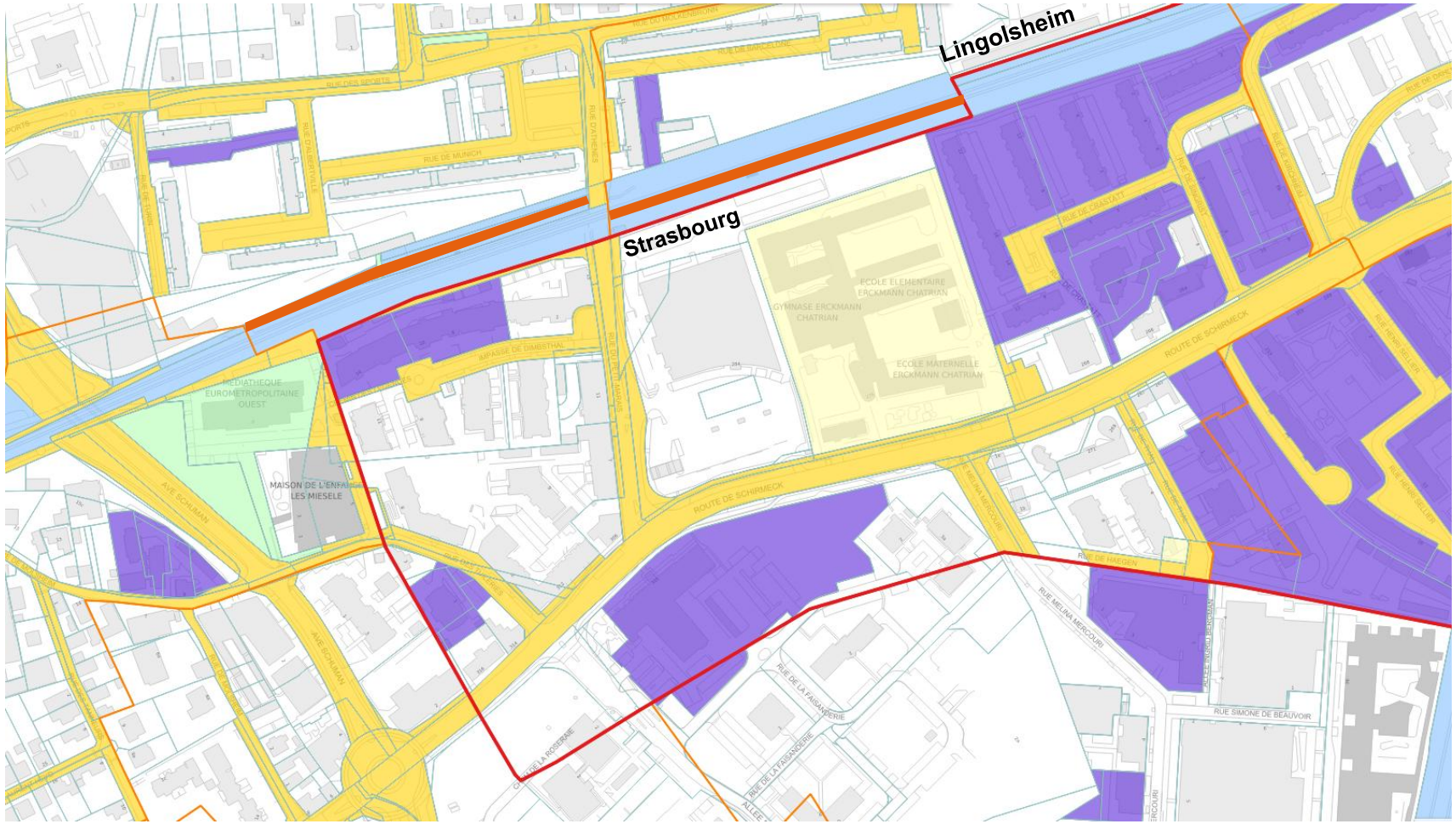
- **Foncier SNCF(bleu)**
  - ➔ Gares et Connexions: quais
  - ➔ SCNF Réseaux :voies ferrées, talus

- **Eurométropole de Strasbourg** (jaune foncé): voiries;

- **Ville de Strasbourg** (jaune clair): groupe scolaire Erckmann Chatrian;

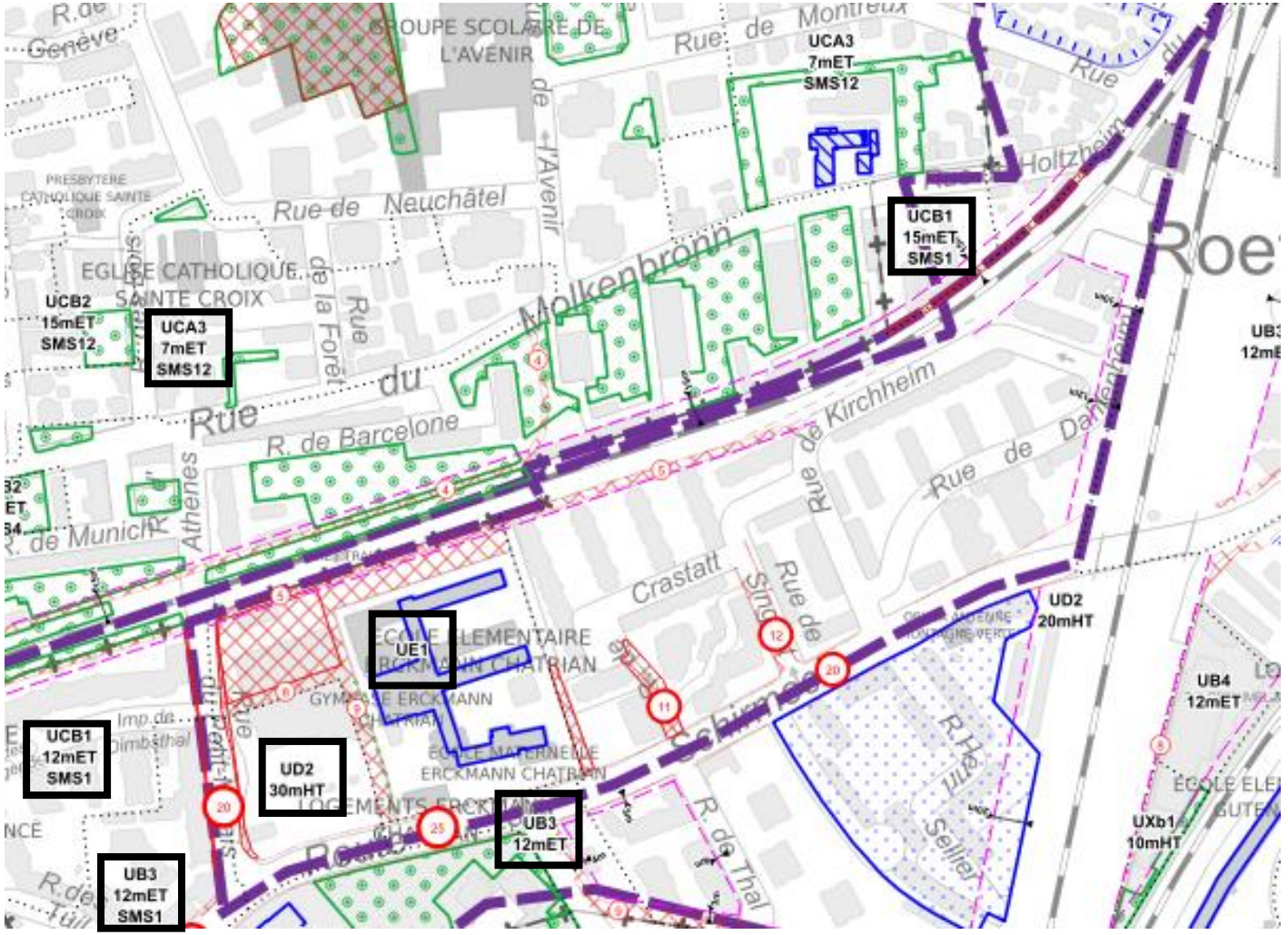
- **Commune de Lingolsheim** (vert clair): médiathèque;

- **Bailleurs** (violet) : habitat social.



7. Analyse réglementaire (PLU actuel)

Zonage	**Zone UCA**	Vocation principalement résidentielle à dominante d'habitat individuel.
	Zone UCB	Vocation principalement résidentielle sous forme d'immeubles collectifs.
	Zone UB	Zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces,…)
	Zone UD	Vocation mixte: grands ensembles secteurs de renouvellement urbain
	Zone UE	Vocation dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
Emplacements réservés	**EMV 28**	Réalisation du pôle d'échange multimodal et aménagement d'espaces publics
	EMV 17	Création d'une liaison piétons-cycles entre la bibliothèque municipale de Lingolsheim et la rue de Kirchheim pour assurer la desserte des futures gares du projet «tram-train»
	EMV 29	Extension du groupe scolaire Erckmann Chatrian et réalisation de voies de desserte
	EMV 24	Élargissement de la rue du Petit Marais



456

7. Analyse réglementaire (PLU actuel)

Le secteur est encadré par une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Petit-Marais – Singrist »

Schéma / Principes d'aménagements

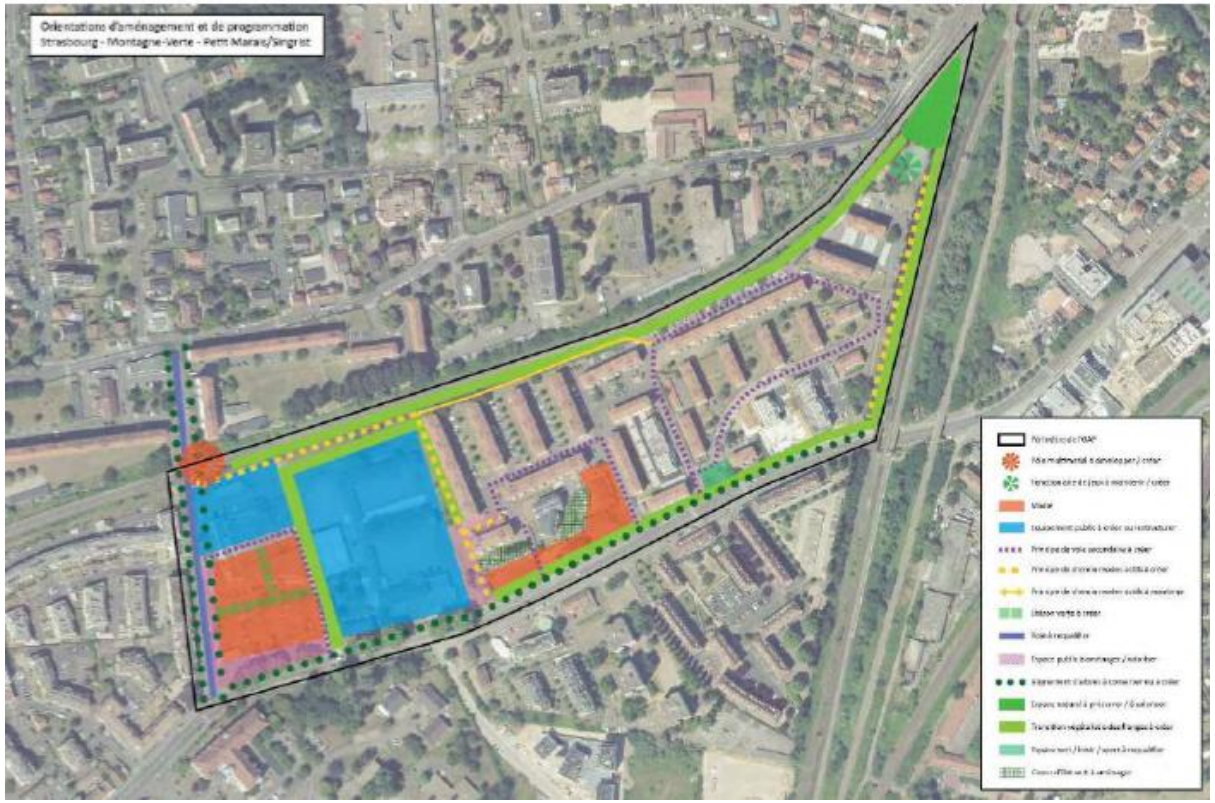
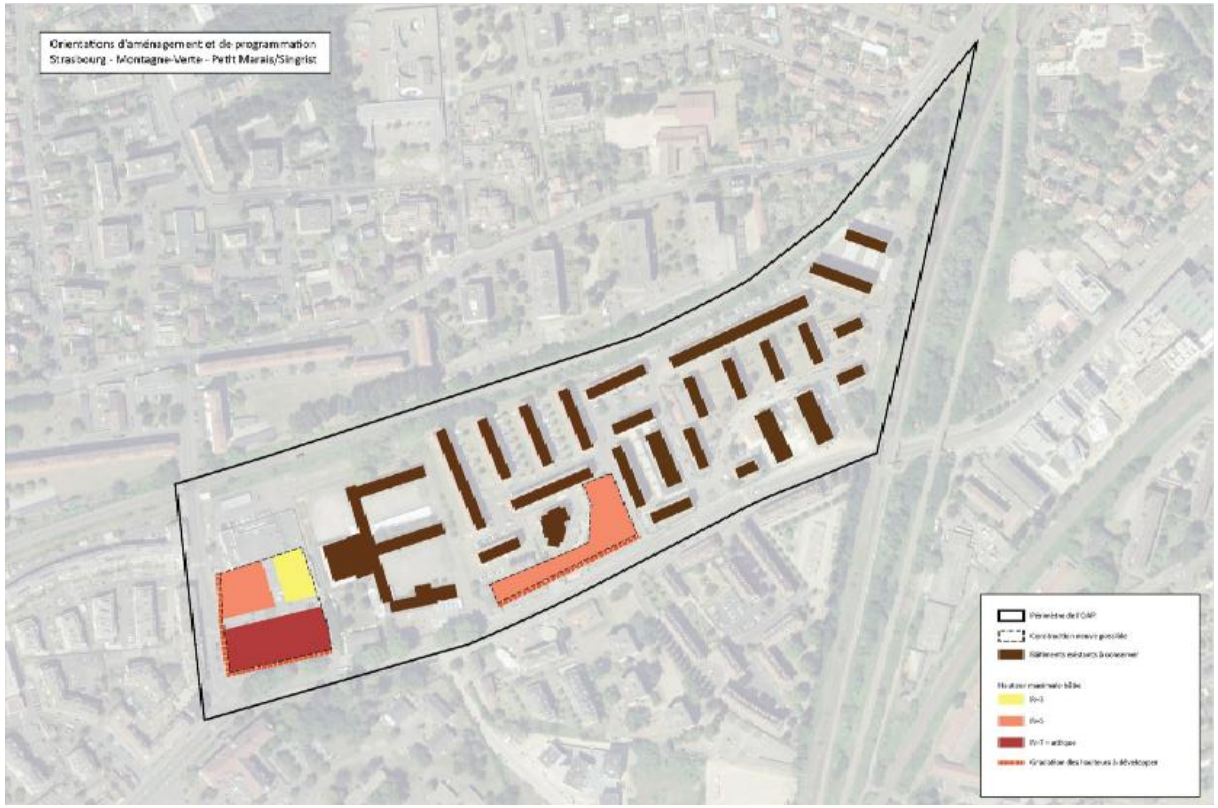


Schéma / Hauteur des constructions



457

8. Contraintes techniques

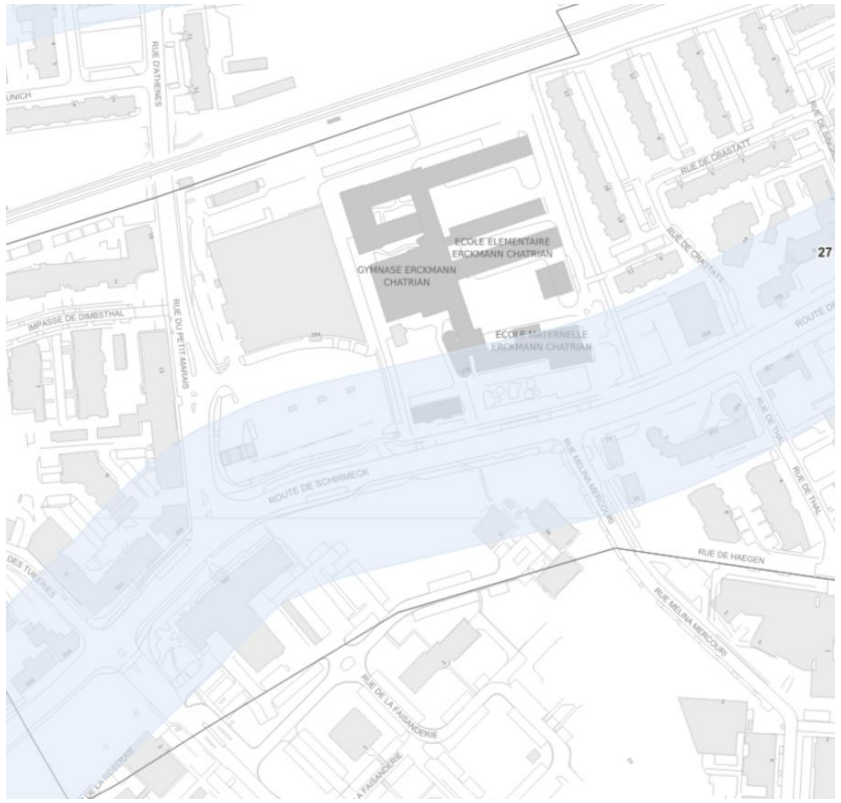
Passage à niveau





- **Présence du PN** limite les possibilités d'aménagement sur les quais.
- La **suppression du PN** génère un **surcoût** d'aménagement (+10M€)

Qualité de l'air



- Secteur **en zone de surveillance aux abords de la route de Schirmeck**.
- le projet d'aménagement devra prendre en compte les contraintes liées à la qualité de l'air.

Pollution des sols



- **Pollution des sols par hydrocarbures**, liée à une ancienne ou actuelle **activité de station-service / stockage et distribution de carburants**.

458

9. Benchmark

Gare de Pont Rousseau, à Rezé : un exemple de halte ferroviaire comparable ?

Ligne de Tram + TER (Nantes-Pornic + Nantes-St-Gilles-Croix-de-Vie) :

- **Offre TER :** 108 trajets quotidiens;
- **Fréquentation annuelle :** 215 000 voyageurs (2 fois la fréquentation annuelle actuelle de la Halte Strasbourg-Roethig).

(extrait des travaux du bureau d'études Arcadis, 2025)





2025

Aménagements réalisés :

- Création de parvis;
- Amélioration des connexions tram/gare;
- Nouvelle opération immobilière avec des RDC actifs ouverts sur le parvis;
- Végétalisation, désimperméabilisation, plantation d'arbres;
- Mise en place de mobiliers urbains (bancs, arceaux vélos etc).



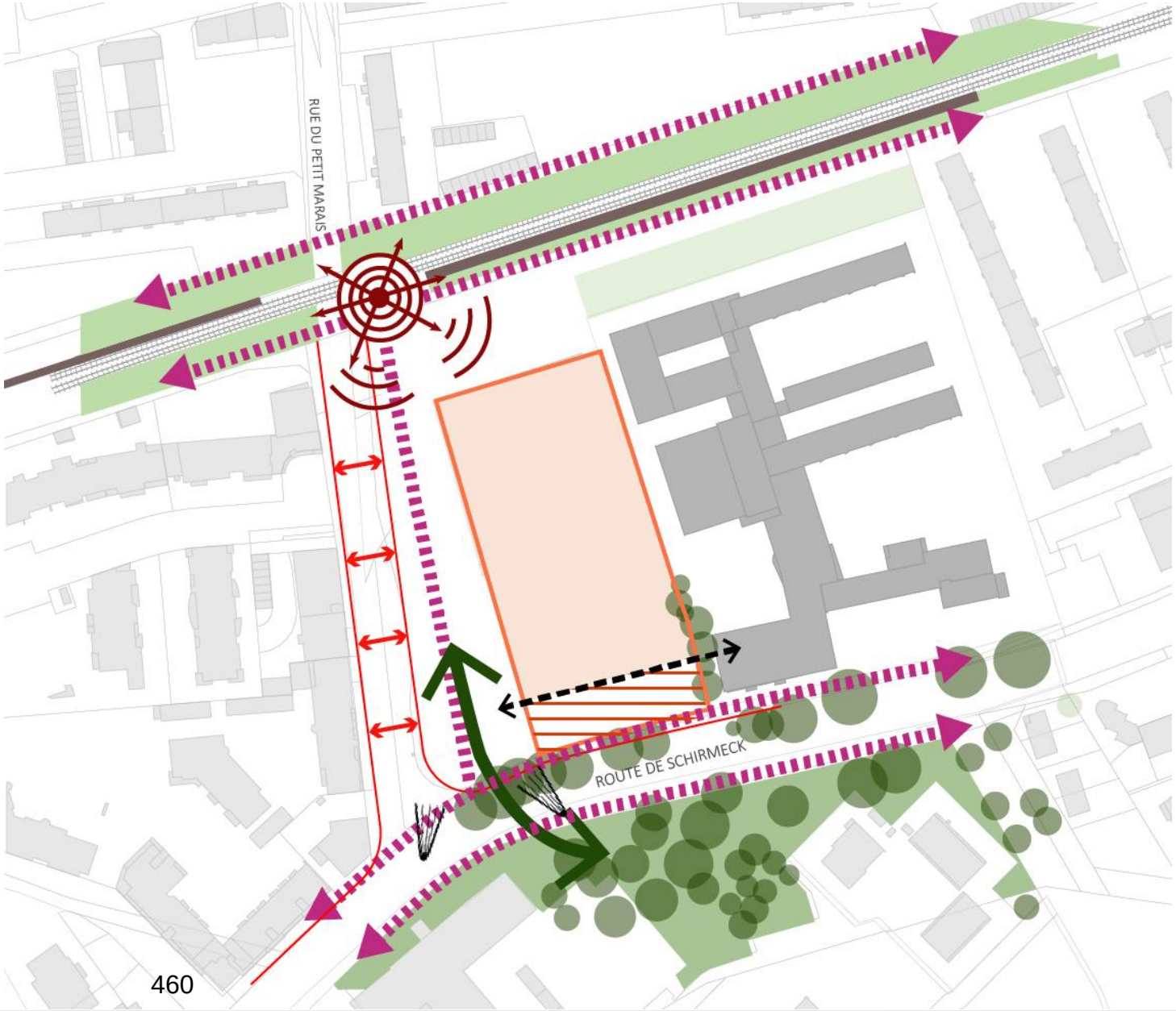
459



2017

10. Synthèse des enjeux

- **Amélioration de la visibilité de la gare de Strasbourg-Roethig depuis la route de Schirmeck;**
- **Création d'un parvis autour de la gare et amélioration de l'accessibilité piétonne;**
- **Élargissement et plantation de la rue du Petit-Marais;**
- **Préservation des arbres existants;**
- **Continuité paysagère entre le parc du 305 route de Schirmeck et le nouvel aménagement;**
- **Création d'un recul par rapport à la route de Schirmeck**;
- **Amélioration de la connexion ente le bus et la gare Strasbourg-Roethig;**
- **Amélioration des continuités cyclables.**



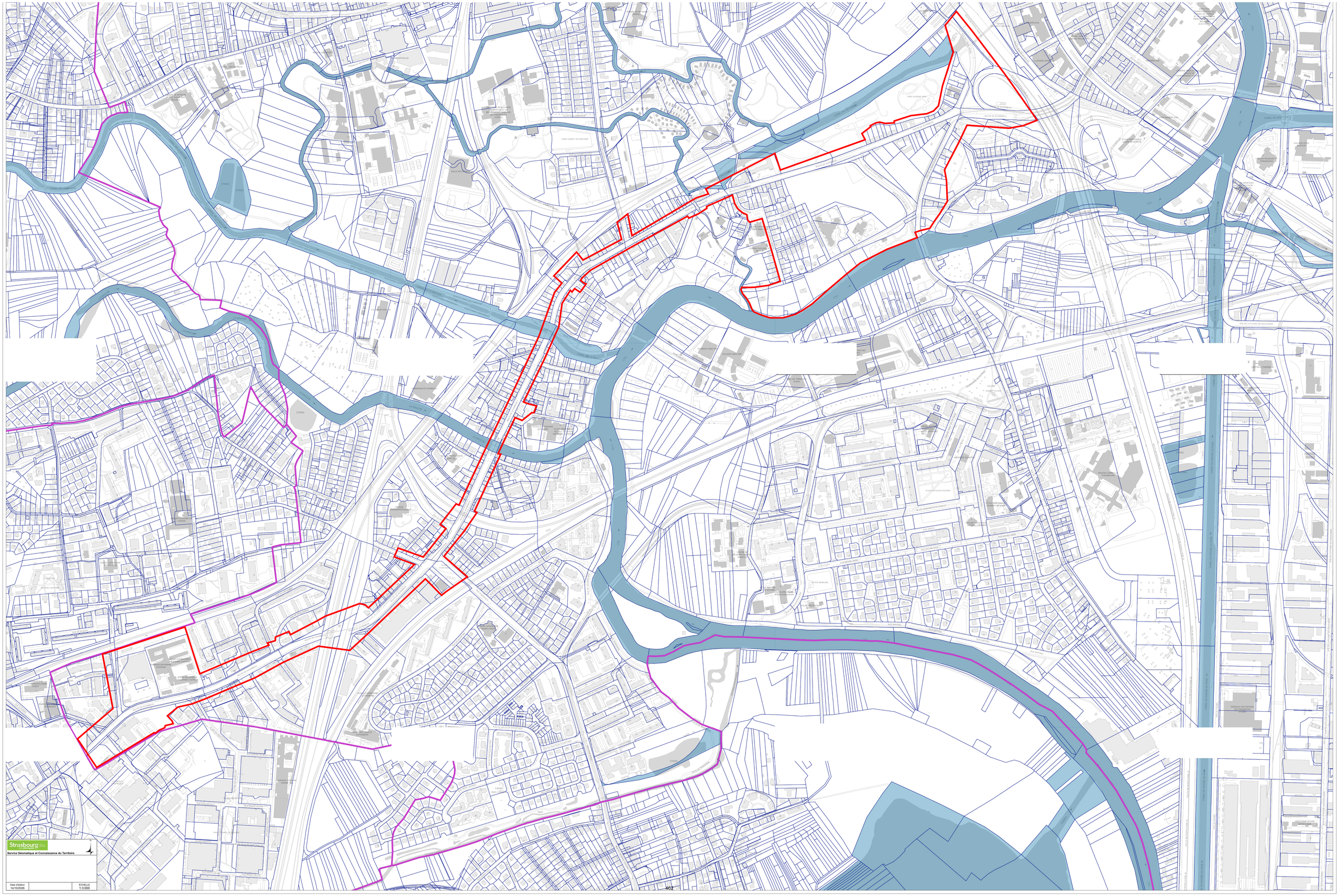
Périmètre PPC

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

Date d'édition
22/10/2026

ECHELLE
1:2 500

Proposition de périmètre



Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire

Date d'édition		ECHELLE
14/10/2026		1:3.000

CADA parcelle	identifiant	code INSEE de la commune	nom de la commune	section	numéro de parcelle	numéro(s) graphique(s) de parcelle
209637826	6704820460025	482	Strasbourg	46	25	25
209709905	6704820460026	482	Strasbourg	46	26	26
209642763	6704820460116	482	Strasbourg	46	116	116
209647198	6704820NB0045	482	Strasbourg	NB	45	45
209645112	6704820NB0046	482	Strasbourg	NB	46	46
209539427	6704820460085	482	Strasbourg	46	85	85
209647512	6704820NB0047	482	Strasbourg	NB	47	47
209646851	6704820NB0048	482	Strasbourg	NB	48	48
209527637	6704820460090	482	Strasbourg	46	90	90
209546349	6704820NB0049	482	Strasbourg	NB	49	49
209539058	6704820NB0050	482	Strasbourg	NB	50	50
209647105	6704820460113	482	Strasbourg	46	113	113
209537899	6704820460086	482	Strasbourg	46	86	86
209643863	6704820NB0051	482	Strasbourg	NB	51	51
209530237	6704820460088	482	Strasbourg	46	88	88
209539373	6704820460089	482	Strasbourg	46	89	89
209545708	6704820MW0313	482	Strasbourg	MW	313	313
209604497	6704820MW0145	482	Strasbourg	MW	145	145
209599510	6704820MW0004	482	Strasbourg	MW	4	4
209599600	6704820MW0002	482	Strasbourg	MW	2	2
209541053	6704820MW0320	482	Strasbourg	MW	320	320
209611786	6704820MW0001	482	Strasbourg	MW	1	1
209605062	6704820MW0297	482	Strasbourg	MW	297	297
209600762	6704820MW0021	482	Strasbourg	MW	21	21
209603981	6704820MW0298	482	Strasbourg	MW	298	298
209606415	6704820MW0182	482	Strasbourg	MW	182	182
209603451	6704820MW0213	482	Strasbourg	MW	213	213
209604265	6704820MW0109	482	Strasbourg	MW	109	109
209601227	6704820MW0107	482	Strasbourg	MW	107	107
209604589	6704820MW0276	482	Strasbourg	MW	276	276
209603759	6704820MW0275	482	Strasbourg	MW	275	275
209606316	6704820MW0214	482	Strasbourg	MW	214	214
209602129	6704820MW0295	482	Strasbourg	MW	295	295
209603760	6704820MW0294	482	Strasbourg	MW	294	294
209602316	6704820MW0098	482	Strasbourg	MW	98	98
209626686	6704820OB0036	482	Strasbourg	OB	36	36
209602733	6704820OB0117	482	Strasbourg	OB	117	117
209602652	6704820OB0087	482	Strasbourg	OB	87	87

209602041	6704820OB0051	482	Strasbourg	OB	51	51
209600886	6704820OB0118	482	Strasbourg	OB	118	118
209694323	6704820OB0052	482	Strasbourg	OB	52	52
209602745	6704820OB0015	482	Strasbourg	OB	15	15
209603169	6704820OB0054	482	Strasbourg	OB	54	54
209602936	6704820OB0053	482	Strasbourg	OB	53	53
209527923	6704820OB0108	482	Strasbourg	OB	108	108
209598670	6704820NY0055	482	Strasbourg	NY	55	55
209606586	6704820NY0001	482	Strasbourg	NY	1	1
209531913	6704820OB0144	482	Strasbourg	OB	144	144
209645222	6704820OB0136	482	Strasbourg	OB	136	136
209530216	6704820OB0143	482	Strasbourg	OB	143	143
209603174	6704820NY0056	482	Strasbourg	NY	56	56
209600989	6704820OB0079	482	Strasbourg	OB	79	79
209600617	6704820OB0082	482	Strasbourg	OB	82	82
209530217	6704820OB0142	482	Strasbourg	OB	142	142
209602094	6704820OB0075	482	Strasbourg	OB	75	75
209604330	6704820OB0017	482	Strasbourg	OB	17	17
209601798	6704820OB0078	482	Strasbourg	OB	78	78
209600915	6704820OB0030	482	Strasbourg	OB	30	30
209665225	6704820OB0129	482	Strasbourg	OB	129	129
209606585	6704820OA0186	482	Strasbourg	OA	186	186
209690245	6704820OB0125	482	Strasbourg	OB	125	125
209597979	6704820OA0048	482	Strasbourg	OA	48	48
209605328	6704820OA0032	482	Strasbourg	OA	32	32
209648851	6704820OB0137	482	Strasbourg	OB	137	137
209605958	6704820OA0226	482	Strasbourg	OA	226	226
209603330	6704820OA0034	482	Strasbourg	OA	34	34
209607692	6704820OA0033	482	Strasbourg	OA	33	33
209605932	6704820OA0227	482	Strasbourg	OA	227	227
209601843	6704820OB0048	482	Strasbourg	OB	48	48
209600887	6704820OA0187	482	Strasbourg	OA	187	187
209602521	6704820OA0211	482	Strasbourg	OA	211	211
209602747	6704820OA0188	482	Strasbourg	OA	188	188
209604770	6704820OA0231	482	Strasbourg	OA	231	231
209644467	6704820OA0264	482	Strasbourg	OA	264	264
209659537	6704820OA0230	482	Strasbourg	OA	230	230
209602780	6704820OB0093	482	Strasbourg	OB	93	93
209601860	6704820OA0031	482	Strasbourg	OA	31	31

209519953	6704820OA0269	482	Strasbourg	OA	269	269
209600884	6704820OB0098	482	Strasbourg	OB	98	98
209522192	6704820OA0270	482	Strasbourg	OA	270	270
209600883	6704820OA0065	482	Strasbourg	OA	65	65
209604331	6704820OA0064	482	Strasbourg	OA	64	64
209602295	6704820OA0029	482	Strasbourg	OA	29	29
209529149		482	Strasbourg	OB	nc	nc
209606673	6704820OA0253	482	Strasbourg	OA	253	253
209648000	6704820OA0265	482	Strasbourg	OA	265	265
209670551	6704820OA0266	482	Strasbourg	OA	266	266
209606886	6704820OA0251	482	Strasbourg	OA	251	251
209605911	6704820OA0078	482	Strasbourg	OA	78	78
209602060	6704820OA0202	482	Strasbourg	OA	202	202
209606674	6704820OA0254	482	Strasbourg	OA	254	254
209606005	6704820OB0097	482	Strasbourg	OB	97	97
209665111	6704820OA0256	482	Strasbourg	OA	256	256
209602300	6704820OA0077	482	Strasbourg	OA	77	77
209603946	6704820OA0075	482	Strasbourg	OA	75	75
209684380	6704820OA0249	482	Strasbourg	OA	249	249
209602161	6704820OA0073	482	Strasbourg	OA	73	73
209600904	6704820OA0248	482	Strasbourg	OA	248	248
209601922	6704820OA0116	482	Strasbourg	OA	116	116
209600020	6704820OA0224	482	Strasbourg	OA	224	224
209602506	6704820OA0225	482	Strasbourg	OA	225	225
209602857	6704820OB0077	482	Strasbourg	OB	77	77
209607585	6704820NY0089	482	Strasbourg	NY	89	89
209600318	6704820NY0113	482	Strasbourg	NY	113	113
209602365	6704820NY0218	482	Strasbourg	NY	218	218
209602500	6704820NY0255	482	Strasbourg	NY	255	255
209600019	6704820NY0093	482	Strasbourg	NY	93	93
209600616	6704820NY0254	482	Strasbourg	NY	254	254
209598929	6704820NY0094	482	Strasbourg	NY	94	94
209600149	6704820NY0116	482	Strasbourg	NY	116	116
209602097	6704820OB0068	482	Strasbourg	OB	68	68
209598883	6704820NY0092	482	Strasbourg	NY	92	92
209607192	6704820NY0060	482	Strasbourg	NY	60	60
209607684	6704820NY0111	482	Strasbourg	NY	111	111
209604762	6704820NY0095	482	Strasbourg	NY	95	95
209603137	6704820NY0053	482	Strasbourg	NY	53	53

209605738	6704820NY0112	482	Strasbourg	NY	112	112
209602162	6704820NY0057	482	Strasbourg	NY	57	57
209605937	6704820OB0127	482	Strasbourg	OB	127	127
209602982	6704820NY0071	482	Strasbourg	NY	71	71
209599073	6704820OB0115	482	Strasbourg	OB	115	115
209530856	6704820OB0140	482	Strasbourg	OB	140	140
209532719	6704820OB0138	482	Strasbourg	OB	138	138
209532718	6704820OB0141	482	Strasbourg	OB	141	141
209600950	6704820OB0056	482	Strasbourg	OB	56	56
209607426	6704820OB0114	482	Strasbourg	OB	114	114
209606646	6704820NY0043	482	Strasbourg	NY	43	43
209599433	6704820NZ0228	482	Strasbourg	NZ	228	228
209601067	6704820NY0100	482	Strasbourg	NY	100	100
209607368	6704820NY0103	482	Strasbourg	NY	103	103
209606911	6704820NY0099	482	Strasbourg	NY	99	99
209605710	6704820NY0108	482	Strasbourg	NY	108	108
209645722	6704820NZ0378	482	Strasbourg	NZ	378	378
209600542	6704820NY0101	482	Strasbourg	NY	101	101
209602363	6704820NY0117	482	Strasbourg	NY	117	117
209601859	6704820NY0165	482	Strasbourg	NY	165	165
209601487	6704820NY0110	482	Strasbourg	NY	110	110
209645723	6704820NZ0376	482	Strasbourg	NZ	376	376
209605492	6704820NY0107	482	Strasbourg	NY	107	107
209603526	6704820NY0134	482	Strasbourg	NY	134	134
209599434	6704820NZ0066	482	Strasbourg	NZ	66	66
209601054	6704820NZ0004	482	Strasbourg	NZ	4	4
209656370	6704820NZ0377	482	Strasbourg	NZ	377	377
209648014	6704820NZ0375	482	Strasbourg	NZ	375	375
209602717	6704820OA0217	482	Strasbourg	OA	217	217
209661033	6704820OA0260	482	Strasbourg	OA	260	260
209602880	6704820OA0192	482	Strasbourg	OA	192	192
209661032	6704820OA0259	482	Strasbourg	OA	259	259
209603375	6704820OA0055	482	Strasbourg	OA	55	55
209602993	6704820OA0047	482	Strasbourg	OA	47	47
209509965	6704820NY0289	482	Strasbourg	NY	289	289
209640083	6704820NZ0369	482	Strasbourg	NZ	369	369
209632032	6704820NZ0339	482	Strasbourg	NZ	339	339
209639476	6704820NZ0216	482	Strasbourg	NZ	216	216
209633126	6704820NY0143	482	Strasbourg	NY	143	143

209636516	6704820NZ0272	482	Strasbourg	NZ	272	272
209621563	6704820NZ0223	482	Strasbourg	NZ	223	223
209625160	6704820NZ0368	482	Strasbourg	NZ	368	368
209633185	6704820NZ0075	482	Strasbourg	NZ	75	75
209654931	6704820NY0154	482	Strasbourg	NY	154	154
209633186	6704820NZ0147	482	Strasbourg	NZ	147	147
209632849	6704820NZ0074	482	Strasbourg	NZ	74	74
209633759	6704820NY0153	482	Strasbourg	NY	153	153
209678699	6704820NY0239	482	Strasbourg	NY	239	239
209603052	6704820NY0171	482	Strasbourg	NY	171	171
209633187	6704820NY0158	482	Strasbourg	NY	158	158
209521626	6704820NZ0410	482	Strasbourg	NZ	410	410
209600027	6704820NZ0305	482	Strasbourg	NZ	305	305
209606909	6704820NY0096	482	Strasbourg	NY	96	96
209600317	6704820NY0174	482	Strasbourg	NY	174	174
209602357	6704820NY0175	482	Strasbourg	NY	175	175
209522878	6704820NZ0409	482	Strasbourg	NZ	409	409
209539759	6704820NB0113	482	Strasbourg	NB	113	113
209543888	6704820NB0114	482	Strasbourg	NB	114	114
209539762	6704820NB0077	482	Strasbourg	NB	77	77
209644034	6704820NB0109	482	Strasbourg	NB	109	109
209649664	6704820NB0110	482	Strasbourg	NB	110	110
209631313	6704820NB0021	482	Strasbourg	NB	21	21
209653549	6704820NB0111	482	Strasbourg	NB	111	111
209647437	6704820NB0022	482	Strasbourg	NB	22	22
209525960	6704820NB0025	482	Strasbourg	NB	25	25
209528512	6704820NB0104	482	Strasbourg	NB	104	104
209526850	6704820NB0026	482	Strasbourg	NB	26	26
209540615	6704820NB0115	482	Strasbourg	NB	115	115
209638190	6704820NB0028	482	Strasbourg	NB	28	28
209638317	6704820NB0030	482	Strasbourg	NB	30	30
209646918	6704820NB0081	482	Strasbourg	NB	81	81
209522012	6704820NB0122	482	Strasbourg	NB	122	122
209643864	6704820NB0002	482	Strasbourg	NB	2	2
209635483	6704820NB0034	482	Strasbourg	NB	34	34
209654855	6704820NB0035	482	Strasbourg	NB	35	35
209640194	6704820NB0096	482	Strasbourg	NB	96	96
209635228	6704820NB0057	482	Strasbourg	NB	57	57
209640216	6704820NB0097	482	Strasbourg	NB	97	97

209645583	6704820NB0053	482	Strasbourg	NB	53	53
209644850	6704820NB0036	482	Strasbourg	NB	36	36
209641925	6704820NB0003	482	Strasbourg	NB	3	3
209642577	6704820NB0037	482	Strasbourg	NB	37	37
209641114	6704820NB0038	482	Strasbourg	NB	38	38
209633492	6704820ND0057	482	Strasbourg	ND	57	57
209650418	6704820ND0034	482	Strasbourg	ND	34	34
209637514	6704820NR0491	482	Strasbourg	NR	491	491
209673131	6704820ND0208	482	Strasbourg	ND	208	208
209673361	6704820ND0210	482	Strasbourg	ND	210	210
209663404	6704820ND0207	482	Strasbourg	ND	207	207
209654864	6704820ND0196	482	Strasbourg	ND	196	196
209666298	6704820ND0209	482	Strasbourg	ND	209	209
209643114	6704820ND0202	482	Strasbourg	ND	202	202
209638192	6704820ND0158	482	Strasbourg	ND	158	158
209635524	6704820ND0033	482	Strasbourg	ND	33	33
209645688	6704820ND0197	482	Strasbourg	ND	197	197
209651876	6704820ND0061	482	Strasbourg	ND	61	61
209644830	6704820ND0203	482	Strasbourg	ND	203	203
209648031	6704820ND0118	482	Strasbourg	ND	118	118
209641828	6704820ND0192	482	Strasbourg	ND	192	192
209640918	6704820ND0191	482	Strasbourg	ND	191	191
209527938	6704820ND0094	482	Strasbourg	ND	94	94
209603797	6704820ND0195	482	Strasbourg	ND	195	195
209526018	6704820ND0093	482	Strasbourg	ND	93	93
209523431	6704820ND0243	482	Strasbourg	ND	243	243
209641952	6704820NE0188	482	Strasbourg	NE	188	188
209647499	6704820NE0187	482	Strasbourg	NE	187	187
209641164	6704820NE0046	482	Strasbourg	NE	46	46
209667781	6704820ND0206	482	Strasbourg	ND	206	206
209635180	6704820ND0055	482	Strasbourg	ND	55	55
209650784	6704820NR0212	482	Strasbourg	NR	212	212
209664212	6704820NR0440	482	Strasbourg	NR	440	440
209668122	6704820NR0442	482	Strasbourg	NR	442	442
209640677	6704820ND0123	482	Strasbourg	ND	123	123
209646934	6704820ND0090	482	Strasbourg	ND	90	90
209647167	6704820ND0112	482	Strasbourg	ND	112	112
209640196	6704820ND0124	482	Strasbourg	ND	124	124
209646826	6704820NR0509	482	Strasbourg	NR	509	509

209547316	6704820ND0231	482	Strasbourg	ND	231	231
209526966	6704820ND0099	482	Strasbourg	ND	99	99
209546918	6704820NR0517	482	Strasbourg	NR	517	517
209644516	6704820ND0100	482	Strasbourg	ND	100	100
209643559	6704820NR0493	482	Strasbourg	NR	493	493
209646951	6704820ND0103	482	Strasbourg	ND	103	103
209640197	6704820ND0111	482	Strasbourg	ND	111	111
209635736	6704820NR0510	482	Strasbourg	NR	510	510
209527877	6704820ND0113	482	Strasbourg	ND	113	113
209647168	6704820ND0130	482	Strasbourg	ND	130	130
209527846	6704820ND0102	482	Strasbourg	ND	102	102
209649272	6704820ND0104	482	Strasbourg	ND	104	104
209643866	6704820ND0101	482	Strasbourg	ND	101	101
209547315	6704820ND0232	482	Strasbourg	ND	232	232
209546996	6704820NR0520	482	Strasbourg	NR	520	520
209643425	6704820ND0108	482	Strasbourg	ND	108	108
209668759	6704820NR0248	482	Strasbourg	NR	248	248
209525602	6704820ND0110	482	Strasbourg	ND	110	110
209643424	6704820ND0091	482	Strasbourg	ND	91	91
209650782	6704820NR0511	482	Strasbourg	NR	511	511
209525601	6704820ND0117	482	Strasbourg	ND	117	117
209644492	6704820ND0116	482	Strasbourg	ND	116	116
209644493	6704820ND0178	482	Strasbourg	ND	178	178
209644063	6704820ND0092	482	Strasbourg	ND	92	92
209527728	6704820ND0109	482	Strasbourg	ND	109	109
209663403	6704820ND0233	482	Strasbourg	ND	233	233
209644532	6704820ND0068	482	Strasbourg	ND	68	68
209606378	6704820ND0216	482	Strasbourg	ND	216	216
209548627	6704820ND0213	482	Strasbourg	ND	213	213
209604200	6704820ND0146	482	Strasbourg	ND	146	146
209607027	6704820ND0127	482	Strasbourg	ND	127	127
209600981	6704820ND0221	482	Strasbourg	ND	221	221
209602186	6704820ND0049	482	Strasbourg	ND	49	49
209602827	6704820ND0119	482	Strasbourg	ND	119	119
209603791	6704820ND0120	482	Strasbourg	ND	120	120
209606036	6704820ND0121	482	Strasbourg	ND	121	121
209603789	6704820ND0066	482	Strasbourg	ND	66	66
209603792	6704820ND0154	482	Strasbourg	ND	154	154
209603794	6704820ND0153	482	Strasbourg	ND	153	153

209651493	6704820ND0076	482	Strasbourg	ND	76	76
209604516	6704820ND0077	482	Strasbourg	ND	77	77
209604732	6704820ND0081	482	Strasbourg	ND	81	81
209645445	6704820ND0067	482	Strasbourg	ND	67	67
209606033	6704820ND0084	482	Strasbourg	ND	84	84
209603793	6704820ND0086	482	Strasbourg	ND	86	86
209644529	6704820ND0088	482	Strasbourg	ND	88	88
209526057	6704820ND0098	482	Strasbourg	ND	98	98
209651494	6704820ND0176	482	Strasbourg	ND	176	176
209644756	6704820ND0048	482	Strasbourg	ND	48	48
209644757	6704820ND0115	482	Strasbourg	ND	115	115
209644755	6704820ND0125	482	Strasbourg	ND	125	125
209644758	6704820ND0177	482	Strasbourg	ND	177	177
209528389	6704820ND0114	482	Strasbourg	ND	114	114
209602584	6704820NC0095	482	Strasbourg	NC	95	95
209643862	6704820NC0125	482	Strasbourg	NC	125	125
209605962	6704820ND0185	482	Strasbourg	ND	185	185
209602313	6704820ND0186	482	Strasbourg	ND	186	186
209606035	6704820ND0074	482	Strasbourg	ND	74	74
209657158	6704820ND0229	482	Strasbourg	ND	229	229
209633218	6704820ND0152	482	Strasbourg	ND	152	152
209657661	6704820ND0230	482	Strasbourg	ND	230	230
209603259	6704820ND0188	482	Strasbourg	ND	188	188
209606034	6704820ND0187	482	Strasbourg	ND	187	187
209644231	6704820NC0126	482	Strasbourg	NC	126	126
209648157	6704820ND0189	482	Strasbourg	ND	189	189
209662172	6704820ND0096	482	Strasbourg	ND	96	96
209643865	6704820ND0151	482	Strasbourg	ND	151	151
209658779	6704820ND0228	482	Strasbourg	ND	228	228
209662173	6704820ND0227	482	Strasbourg	ND	227	227
209635021	6704820ND0105	482	Strasbourg	ND	105	105
209635020	6704820ND0132	482	Strasbourg	ND	132	132
209656175	6704820ND0211	482	Strasbourg	ND	211	211
209635019	6704820ND0089	482	Strasbourg	ND	89	89
209639536	6704820ND0106	482	Strasbourg	ND	106	106
209644489	6704820ND0194	482	Strasbourg	ND	194	194
209522890	6704820ND0242	482	Strasbourg	ND	242	242
209659422	6704820ND0212	482	Strasbourg	ND	212	212
209651499	6704820ND0199	482	Strasbourg	ND	199	199

209641332	6704820ND0198	482	Strasbourg	ND	198	198
209633751	6704820NB0013	482	Strasbourg	NB	13	13
209640951	6704820NB0017	482	Strasbourg	NB	17	17
209650128	6704820NB0019	482	Strasbourg	NB	19	19
209647217	6704820NB0094	482	Strasbourg	NB	94	94
209607435	6704820ND0136	482	Strasbourg	ND	136	136
209607204	6704820NC0112	482	Strasbourg	NC	112	112
209601345	6704820ND0063	482	Strasbourg	ND	63	63
209605741	6704820NC0113	482	Strasbourg	NC	113	113
209606827	6704820ND0069	482	Strasbourg	ND	69	69
209602864	6704820NC0108	482	Strasbourg	NC	108	108
209599078	6704820NC0106	482	Strasbourg	NC	106	106
209574810	6704820ND0235	482	Strasbourg	ND	235	235
209523771	6704820ND0239	482	Strasbourg	ND	239	239
209575727	6704820ND0234	482	Strasbourg	ND	234	234
209639966	6704820NC0092	482	Strasbourg	NC	92	92
209605742	6704820ND0071	482	Strasbourg	ND	71	71
209606888	6704820ND0005	482	Strasbourg	ND	5	5
209603319	6704820NC0073	482	Strasbourg	NC	73	73
209604370	6704820NC0102	482	Strasbourg	NC	102	102
209602688	6704820ND0072	482	Strasbourg	ND	72	72
209606603	6704820NC0088	482	Strasbourg	NC	88	88
209603795	6704820NC0089	482	Strasbourg	NC	89	89
209603293	6704820NC0090	482	Strasbourg	NC	90	90
209602817	6704820ND0007	482	Strasbourg	ND	7	7
209602429	6704820ND0079	482	Strasbourg	ND	79	79
209602556	6704820NC0091	482	Strasbourg	NC	91	91
209604194	6704820ND0107	482	Strasbourg	ND	107	107
209599083	6704820ND0080	482	Strasbourg	ND	80	80
209601531	6704820ND0011	482	Strasbourg	ND	11	11
209601071	6704820ND0065	482	Strasbourg	ND	65	65
209603300	6704820ND0087	482	Strasbourg	ND	87	87
209606654	6704820ND0082	482	Strasbourg	ND	82	82
209556314	6704820NR0213	482	Strasbourg	NR	213	213
209605286	6704820NR0506	482	Strasbourg	NR	506	506
209645170	6704820NR0508	482	Strasbourg	NR	508	508
209598879	6704820NR0504	482	Strasbourg	NR	504	504
209605285	6704820NR0505	482	Strasbourg	NR	505	505
209645169	6704820NR0507	482	Strasbourg	NR	507	507

209601308	6704820NR0502	482	Strasbourg	NR	502	502
209598878	6704820NR0503	482	Strasbourg	NR	503	503
209602708	6704820NR0501	482	Strasbourg	NR	501	501
209602825	6704820NR0214	482	Strasbourg	NR	214	214
209600923	6704820NR0492	482	Strasbourg	NR	492	492
209602428	6704820NR0498	482	Strasbourg	NR	498	498
209602043	6704820NR0499	482	Strasbourg	NR	499	499
209605310	6704820NR0497	482	Strasbourg	NR	497	497
209601002	6704820NR0500	482	Strasbourg	NR	500	500
209637703	6704820NR0494	482	Strasbourg	NR	494	494
209602042	6704820ND0183	482	Strasbourg	ND	183	183
209602646	6704820ND0184	482	Strasbourg	ND	184	184
209601530	6704820ND0182	482	Strasbourg	ND	182	182
209603146	6704820ND0181	482	Strasbourg	ND	181	181
209606228	6704820ND0050	482	Strasbourg	ND	50	50
209607216	6704820NR0495	482	Strasbourg	NR	495	495
209650325	6704820NR0234	482	Strasbourg	NR	234	234
209603790	6704820ND0180	482	Strasbourg	ND	180	180
209545911	6704820ND0179	482	Strasbourg	ND	179	179
209603796	6704820ND0126	482	Strasbourg	ND	126	126
209605289	6704820ND0128	482	Strasbourg	ND	128	128
209607255	6704820MW0299	482	Strasbourg	MW	299	299
209600709	6704820MW0135	482	Strasbourg	MW	135	135
209608100	6704820MW0136	482	Strasbourg	MW	136	136
209604358	6704820MW0166	482	Strasbourg	MW	166	166
209522767	6704820MW0322	482	Strasbourg	MW	322	322
209606556	6704820MW0089	482	Strasbourg	MW	89	89
209606313	6704820MW0101	482	Strasbourg	MW	101	101
209603089	6704820MW0163	482	Strasbourg	MW	163	163
209603238	6704820MW0103	482	Strasbourg	MW	103	103
209522245	6704820MW0321	482	Strasbourg	MW	321	321
209605939	6704820MW0255	482	Strasbourg	MW	255	255
209604151	6704820MW0164	482	Strasbourg	MW	164	164
209601683	6704820MW0026	482	Strasbourg	MW	26	26
209605769	6704820MW0152	482	Strasbourg	MW	152	152
209607259	6704820MW0165	482	Strasbourg	MW	165	165
209607187	6704820MW0027	482	Strasbourg	MW	27	27
209607852	6704820MW0155	482	Strasbourg	MW	155	155
209603239	6704820MW0154	482	Strasbourg	MW	154	154

209601072	6704820MW0153	482	Strasbourg	MW	153	153
209605998	6704820MW0306	482	Strasbourg	MW	306	306
209543993	6704820MW0314	482	Strasbourg	MW	314	314
209604259	6704820MW0236	482	Strasbourg	MW	236	236
209608778	6704820MW0104	482	Strasbourg	MW	104	104
209600707	6704820MW0305	482	Strasbourg	MW	305	305
209606380	6704820MW0307	482	Strasbourg	MW	307	307
209606379	6704820MW0304	482	Strasbourg	MW	304	304
209599657	6704820MW0090	482	Strasbourg	MW	90	90
209606381	6704820MW0259	482	Strasbourg	MW	259	259
209607150	6704820MW0258	482	Strasbourg	MW	258	258
209604201	6704820MW0046	482	Strasbourg	MW	46	46
209608557	6704820MW0269	482	Strasbourg	MW	269	269
209608082	6704820MW0256	482	Strasbourg	MW	256	256
209604974	6704820MW0040	482	Strasbourg	MW	40	40
209607136	6704820MW0112	482	Strasbourg	MW	112	112
209606879	6704820MW0149	482	Strasbourg	MW	149	149
209544366	6704820MW0312	482	Strasbourg	MW	312	312
209605567	6704820MW0195	482	Strasbourg	MW	195	195
209601003	6704820MW0168	482	Strasbourg	MW	168	168
209607289	6704820MW0296	482	Strasbourg	MW	296	296
209606345	6704820MW0235	482	Strasbourg	MW	235	235
209601792	6704820MW0138	482	Strasbourg	MW	138	138
209606926	6704820MW0257	482	Strasbourg	MW	257	257
209606324	6704820MW0172	482	Strasbourg	MW	172	172
209599845	6704820MW0122	482	Strasbourg	MW	122	122
209607423	6704820MW0293	482	Strasbourg	MW	293	293
209554864	6704820MW0308	482	Strasbourg	MW	308	308
209601589	6704820MW0071	482	Strasbourg	MW	71	71
209602959	6704820MW0030	482	Strasbourg	MW	30	30
209599659	6704820MW0292	482	Strasbourg	MW	292	292
209605940	6704820MW0196	482	Strasbourg	MW	196	196
209600914	6704820MW0178	482	Strasbourg	MW	178	178
209600767	6704820MW0043	482	Strasbourg	MW	43	43
209560151	6704820MW0309	482	Strasbourg	MW	309	309
209603309	6704820MW0273	482	Strasbourg	MW	273	273
209599846	6704820MW0197	482	Strasbourg	MW	197	197
209605734	6704820MW0234	482	Strasbourg	MW	234	234
209599560	6704820MW0198	482	Strasbourg	MW	198	198

209600913	6704820MW0199	482	Strasbourg	MW	199	199
209600344	6704820MW0032	482	Strasbourg	MW	32	32
209604336	6704820MW0183	482	Strasbourg	MW	183	183
209603311	6704820MW0232	482	Strasbourg	MW	232	232
209603264	6704820MW0231	482	Strasbourg	MW	231	231
209603310	6704820MW0230	482	Strasbourg	MW	230	230
209605708	6704820MW0271	482	Strasbourg	MW	271	271
209607221	6704820MW0184	482	Strasbourg	MW	184	184
209696567	6704820NC0134	482	Strasbourg	NC	134	134
209697226	6704820NC0133	482	Strasbourg	NC	133	133
209610862	6704820MW0034	482	Strasbourg	MW	34	34
209602083	6704820MW0067	482	Strasbourg	MW	67	67
209605024	6704820MW0033	482	Strasbourg	MW	33	33
209607121	6704820OA0086	482	Strasbourg	OA	86	86
209605539	6704820OA0045	482	Strasbourg	OA	45	45
209606195	6704820OA0112	482	Strasbourg	OA	112	112
209602535	6704820OA0115	482	Strasbourg	OA	115	115
209604367	6704820OA0175	482	Strasbourg	OA	175	175
209600869	6704820OA0138	482	Strasbourg	OA	138	138
209601207	6704820OA0193	482	Strasbourg	OA	193	193
209600118	6704820OA0165	482	Strasbourg	OA	165	165
209602531	6704820OA0146	482	Strasbourg	OA	146	146
209599738	6704820MW0185	482	Strasbourg	MW	185	185
209598069	6704820MW0200	482	Strasbourg	MW	200	200
209600327	6704820MW0065	482	Strasbourg	MW	65	65
209600209	6704820MW0225	482	Strasbourg	MW	225	225
209600342	6704820MW0194	482	Strasbourg	MW	194	194
209600340	6704820MW0186	482	Strasbourg	MW	186	186
209602898	6704820MW0058	482	Strasbourg	MW	58	58
209599668	6704820MW0170	482	Strasbourg	MW	170	170
209600341	6704820MW0193	482	Strasbourg	MW	193	193
209604271	6704820MW0229	482	Strasbourg	MW	229	229
209606175	6704820MW0064	482	Strasbourg	MW	64	64
209598656	6704820MW0202	482	Strasbourg	MW	202	202
209545709	6704820MW0315	482	Strasbourg	MW	315	315
209600635	6704820MW0300	482	Strasbourg	MW	300	300
209597926	6704820MW0226	482	Strasbourg	MW	226	226
209605486	6704820MW0278	482	Strasbourg	MW	278	278
209629165	6704820MW0324	482	Strasbourg	MW	324	324

209594810	6704820MW0311	482	Strasbourg	MW	311	311
209602654	6704820MW0169	482	Strasbourg	MW	169	169
209614041	6704820MW0129	482	Strasbourg	MW	129	129
209602046	6704820MW0094	482	Strasbourg	MW	94	94
209547744	6704820MW0319	482	Strasbourg	MW	319	319
209550148	6704820MW0318	482	Strasbourg	MW	318	318
209601900	6704820MW0139	482	Strasbourg	MW	139	139
209590392	6704820MW0310	482	Strasbourg	MW	310	310
209601898	6704820MW0144	482	Strasbourg	MW	144	144
209603911	6704820OB0091	482	Strasbourg	OB	91	91
209602045	6704820OA0166	482	Strasbourg	OA	166	166
209599780	6704820OA0152	482	Strasbourg	OA	152	152
209602091	6704820OA0167	482	Strasbourg	OA	167	167
209602782	6704820OA0250	482	Strasbourg	OA	250	250
209599475	6704820OA0168	482	Strasbourg	OA	168	168
209606205	6704820OA0171	482	Strasbourg	OA	171	171
209596429	6704820OA0170	482	Strasbourg	OA	170	170
209660768	6704820OA0262	482	Strasbourg	OA	262	262
209665356	6704820OA0263	482	Strasbourg	OA	263	263
209596139	6704820OA0173	482	Strasbourg	OA	173	173
209665355	6704820OA0261	482	Strasbourg	OA	261	261
209608089	6704820OA0153	482	Strasbourg	OA	153	153
209603147	6704820OB0049	482	Strasbourg	OB	49	49
209609931	6704820OB0040	482	Strasbourg	OB	40	40
209604518	6704820OA0172	482	Strasbourg	OA	172	172
209598236	6704820MW0201	482	Strasbourg	MW	201	201
209607120	6704820OA0083	482	Strasbourg	OA	83	83
209598996	6704820OA0247	482	Strasbourg	OA	247	247
209646698	6704820NE0142	482	Strasbourg	NE	142	142
209651282	6704820460118	482	Strasbourg	46	118	118
209523954	6704820NE0321	482	Strasbourg	NE	321	321
209486186	6704820NE0270	482	Strasbourg	NE	270	270
209577807	6704820NE0325	482	Strasbourg	NE	325	325
209540096	6704820NE0118	482	Strasbourg	NE	118	118
209651478	6704820NE0132	482	Strasbourg	NE	132	132
209646070	6704820NE0125	482	Strasbourg	NE	125	125
209644318	6704820NE0117	482	Strasbourg	NE	117	117
209643854	6704820NE0122	482	Strasbourg	NE	122	122
209644254	6704820NE0139	482	Strasbourg	NE	139	139

209523953	6704820NE0320	482	Strasbourg	NE	320	320
209637501	6704820NE0008	482	Strasbourg	NE	8	8
209640868	6704820NE0011	482	Strasbourg	NE	11	11
209647038	6704820NE0097	482	Strasbourg	NE	97	97
209641962	6704820NE0064	482	Strasbourg	NE	64	64
209637766	6704820NE0068	482	Strasbourg	NE	68	68
209637765	6704820NE0013	482	Strasbourg	NE	13	13
209646096	6704820NE0104	482	Strasbourg	NE	104	104
209641987	6704820NE0105	482	Strasbourg	NE	105	105
209494160	6704820NE0271	482	Strasbourg	NE	271	271
209686201	6704820NE0307	482	Strasbourg	NE	307	307
209646782	6704820NE0111	482	Strasbourg	NE	111	111
209640908	6704820NE0119	482	Strasbourg	NE	119	119
209640661	6704820NE0123	482	Strasbourg	NE	123	123
209644616	6704820NE0124	482	Strasbourg	NE	124	124
209646779	6704820NE0128	482	Strasbourg	NE	128	128
209641986	6704820NE0112	482	Strasbourg	NE	112	112
209572870	6704820NE0324	482	Strasbourg	NE	324	324
209538283	6704820460039	482	Strasbourg	46	39	39
209641171	6704820NE0069	482	Strasbourg	NE	69	69
209536742	6704820460069	482	Strasbourg	46	69	69
209658432	6704820NE0075	482	Strasbourg	NE	75	75
209626782	6704820NE0004	482	Strasbourg	NE	4	4
209540752	6704820NE0130	482	Strasbourg	NE	130	130
209539001	6704820NE0160	482	Strasbourg	NE	160	160
209648547	6704820NE0269	482	Strasbourg	NE	269	269
209574000	6704820NE0322	482	Strasbourg	NE	322	322
209578080	6704820NE0323	482	Strasbourg	NE	323	323
209538981	6704820460070	482	Strasbourg	46	70	70
209539205	6704820460038	482	Strasbourg	46	38	38
209649187	6704820NE0159	482	Strasbourg	NE	159	159
209646689	6704820NB0116	482	Strasbourg	NB	116	116
209662531	6704820NB0117	482	Strasbourg	NB	117	117
209539081	6704820460041	482	Strasbourg	46	41	41
209641577	6704820NE0001	482	Strasbourg	NE	1	1
209641936	6704820NE0002	482	Strasbourg	NE	2	2
209538614	6704820460037	482	Strasbourg	46	37	37
209648788	6704820460117	482	Strasbourg	46	117	117
209654010	6704820NB0090	482	Strasbourg	NB	90	90

209542487	6704820460036	482	Strasbourg	46	36	36
209537123	6704820460083	482	Strasbourg	46	83	83
209539087	6704820NB0079	482	Strasbourg	NB	79	79
209641806	6704820NB0080	482	Strasbourg	NB	80	80
209635220	6704820NB0089	482	Strasbourg	NB	89	89
209644989	6704820NB0088	482	Strasbourg	NB	88	88
209644388	6704820NB0042	482	Strasbourg	NB	42	42
209537869	6704820460084	482	Strasbourg	46	84	84
209589035	6704820NB0120	482	Strasbourg	NB	120	120
209589367	6704820NB0121	482	Strasbourg	NB	121	121
209548139	6704820NE0303	482	Strasbourg	NE	303	303
209625942	6704820NE0328	482	Strasbourg	NE	328	328
209637048	6704820NE0009	482	Strasbourg	NE	9	9
209540162	6704820NB0078	482	Strasbourg	NB	78	78
209635917	6704820ND0200	482	Strasbourg	ND	200	200
209643978	6704820NB0074	482	Strasbourg	NB	74	74
209647436	6704820NB0095	482	Strasbourg	NB	95	95
209638191	6704820NB0075	482	Strasbourg	NB	75	75
209648141	6704820NB0070	482	Strasbourg	NB	70	70
209643772	6704820NB0067	482	Strasbourg	NB	67	67
209648032	6704820NB0073	482	Strasbourg	NB	73	73
209642442	6704820NB0065	482	Strasbourg	NB	65	65
209641890	6704820NB0063	482	Strasbourg	NB	63	63
209539501	6704820NE0074	482	Strasbourg	NE	74	74
209673666	6704820NB0118	482	Strasbourg	NB	118	118
209521585	6704820NB0123	482	Strasbourg	NB	123	123
209681581	6704820NE0340	482	Strasbourg	NE	340	340
209641178	6704820NB0100	482	Strasbourg	NB	100	100
209641165	6704820NE0048	482	Strasbourg	NE	48	48
209644612	6704820NE0076	482	Strasbourg	NE	76	76
209641033	6704820NB0058	482	Strasbourg	NB	58	58
209645810	6704820NE0055	482	Strasbourg	NE	55	55
209638853	6704820NE0145	482	Strasbourg	NE	145	145
209634067	6704820NE0059	482	Strasbourg	NE	59	59
209657596	6704820NE0336	482	Strasbourg	NE	336	336
209657366	6704820NE0337	482	Strasbourg	NE	337	337
209641363	6704820NE0134	482	Strasbourg	NE	134	134
209664232	6704820NE0334	482	Strasbourg	NE	334	334
209655246	6704820NE0333	482	Strasbourg	NE	333	333

209681582	6704820NE0341	482	Strasbourg	NE	341	341
209649466	6704820NE0135	482	Strasbourg	NE	135	135
209637502	6704820NE0148	482	Strasbourg	NE	148	148
209649486	6704820NE0065	482	Strasbourg	NE	65	65
209657822	6704820NE0335	482	Strasbourg	NE	335	335
209525139	6704820NV0242	482	Strasbourg	NV	242	242
209526974	6704820NV0241	482	Strasbourg	NV	241	241
209524612	6704820NV0237	482	Strasbourg	NV	237	237
209671033	6704820NV0093	482	Strasbourg	NV	93	93
209579502	6704820NV0094	482	Strasbourg	NV	94	94
209539660	6704820NV0142	482	Strasbourg	NV	142	142
209580142	6704820NV0008	482	Strasbourg	NV	8	8
209616703	6704820NV0121	482	Strasbourg	NV	121	121
209640648	6704820NV0157	482	Strasbourg	NV	157	157
209538686	6704820NV0158	482	Strasbourg	NV	158	158
209691180	6704820NV0007	482	Strasbourg	NV	7	7
209636451	6704820NV0112	482	Strasbourg	NV	112	112
209636230	6704820NV0101	482	Strasbourg	NV	101	101
209636684	6704820NV0188	482	Strasbourg	NV	188	188
209632870	6704820NV0163	482	Strasbourg	NV	163	163
209621449	6704820NV0164	482	Strasbourg	NV	164	164
209625641	6704820NV0108	482	Strasbourg	NV	108	108
209635773	6704820NV0165	482	Strasbourg	NV	165	165
209636932	6704820NV0115	482	Strasbourg	NV	115	115
209526161	6704820NV0248	482	Strasbourg	NV	248	248
209527647	6704820NV0238	482	Strasbourg	NV	238	238
209526596	6704820NV0240	482	Strasbourg	NV	240	240
209681142	6704820NV0252	482	Strasbourg	NV	252	252
209573978	6704820NV0150	482	Strasbourg	NV	150	150
209573890	6704820NV0151	482	Strasbourg	NV	151	151
209574394	6704820NV0149	482	Strasbourg	NV	149	149
209579532	6704820NV0148	482	Strasbourg	NV	148	148
209705367	6704820NV0253	482	Strasbourg	NV	253	253
209541633	6704820NV0138	482	Strasbourg	NV	138	138
209539636	6704820NV0125	482	Strasbourg	NV	125	125
209542905	6704820NV0037	482	Strasbourg	NV	37	37
209539635	6704820NV0092	482	Strasbourg	NV	92	92
209544499	6704820NV0090	482	Strasbourg	NV	90	90
209541632	6704820NV0139	482	Strasbourg	NV	139	139

209539699	6704820NV0140	482	Strasbourg	NV	140	140
209542009	6704820NV0141	482	Strasbourg	NV	141	141
209652925	6704820NV0226	482	Strasbourg	NV	226	226
209652495	6704820NV0228	482	Strasbourg	NV	228	228
209527587	6704820NV0244	482	Strasbourg	NV	244	244
209527326	6704820NV0246	482	Strasbourg	NV	246	246
209575018	6704820NV0202	482	Strasbourg	NV	202	202
209631752	6704820NV0173	482	Strasbourg	NV	173	173
209572600	6704820NV0205	482	Strasbourg	NV	205	205
209573158	6704820NV0203	482	Strasbourg	NV	203	203
209573264	6704820NV0204	482	Strasbourg	NV	204	204
209575449	6704820NV0200	482	Strasbourg	NV	200	200
209649101	6704820NV0206	482	Strasbourg	NV	206	206
209573256	6704820NV0207	482	Strasbourg	NV	207	207
209575122	6704820NV0210	482	Strasbourg	NV	210	210
209686472	6704820NV0211	482	Strasbourg	NV	211	211
209702117	6704820NV0168	482	Strasbourg	NV	168	168
209528355	6704820NV0245	482	Strasbourg	NV	245	245
209576815	6704820NV0198	482	Strasbourg	NV	198	198
209619946	6704820NV0185	482	Strasbourg	NV	185	185
209620449	6704820NV0183	482	Strasbourg	NV	183	183
209537903	6704820NV0143	482	Strasbourg	NV	143	143
209620463	6704820NV0192	482	Strasbourg	NV	192	192
209629243	6704820NV0191	482	Strasbourg	NV	191	191
209526162	6704820NV0249	482	Strasbourg	NV	249	249
209541948	6704820NV0088	482	Strasbourg	NV	88	88
209626480	6704820NV0190	482	Strasbourg	NV	190	190
209631066	6704820NV0189	482	Strasbourg	NV	189	189
209637614	6704820NV0184	482	Strasbourg	NV	184	184
209631290	6704820NV0186	482	Strasbourg	NV	186	186
209639688	6704820NZ0347	482	Strasbourg	NZ	347	347
209665351	6704820NZ0057	482	Strasbourg	NZ	57	57
209599063	6704820NZ0003	482	Strasbourg	NZ	3	3
209627489	6704820NZ0211	482	Strasbourg	NZ	211	211
209638261	6704820NZ0276	482	Strasbourg	NZ	276	276
209526216	6704820NZ0403	482	Strasbourg	NZ	403	403
209528025	6704820NZ0401	482	Strasbourg	NZ	401	401
209639891	6704820NZ0318	482	Strasbourg	NZ	318	318
209526925	6704820NZ0399	482	Strasbourg	NZ	399	399

209641544	6704820NZ0407	482	Strasbourg	NZ	407	407
209629648	6704820NZ0038	482	Strasbourg	NZ	38	38
209641342	6704820NZ0405	482	Strasbourg	NZ	405	405
209639924	6704820NZ0370	482	Strasbourg	NZ	370	370
209623640	6704820NZ0104	482	Strasbourg	NZ	104	104
209526247	6704820NZ0404	482	Strasbourg	NZ	404	404
209528106	6704820NZ0402	482	Strasbourg	NZ	402	402
209622791	6704820NZ0303	482	Strasbourg	NZ	303	303
209528949	6704820NZ0400	482	Strasbourg	NZ	400	400
209621432	6704820NY0267	482	Strasbourg	NY	267	267
209624076	6704820NY0119	482	Strasbourg	NY	119	119
209634287	6704820NY0155	482	Strasbourg	NY	155	155
209625161	6704820NY0114	482	Strasbourg	NY	114	114
209644128	6704820NY0180	482	Strasbourg	NY	180	180
209640345	6704820NY0166	482	Strasbourg	NY	166	166
209629480	6704820NY0118	482	Strasbourg	NY	118	118
209535794	6704820NY0262	482	Strasbourg	NY	262	262
209635564	6704820NY0168	482	Strasbourg	NY	168	168
209627040	6704820NY0146	482	Strasbourg	NY	146	146
209619563	6704820NY0252	482	Strasbourg	NY	252	252
209626023	6704820NY0130	482	Strasbourg	NY	130	130
209537010	6704820NY0233	482	Strasbourg	NY	233	233
209537973	6704820NY0263	482	Strasbourg	NY	263	263
209535018	6704820NY0286	482	Strasbourg	NY	286	286
209654715	6704820NY0176	482	Strasbourg	NY	176	176
209697833	6704820NY0241	482	Strasbourg	NY	241	241
209545421	6704820NY0173	482	Strasbourg	NY	173	173
209537647	6704820NY0285	482	Strasbourg	NY	285	285
209545774	6704820NY0217	482	Strasbourg	NY	217	217
209625618	6704820NY0139	482	Strasbourg	NY	139	139
209601861	6704820NY0138	482	Strasbourg	NY	138	138
209632962	6704820NY0141	482	Strasbourg	NY	141	141
209632182	6704820NY0140	482	Strasbourg	NY	140	140
209640134	6704820NY0142	482	Strasbourg	NY	142	142
209627995	6704820NZ0321	482	Strasbourg	NZ	321	321
209625699	6704820NZ0330	482	Strasbourg	NZ	330	330
209624074	6704820NZ0320	482	Strasbourg	NZ	320	320
209628235	6704820NZ0329	482	Strasbourg	NZ	329	329
209622386	6704820NZ0328	482	Strasbourg	NZ	328	328

209624297	6704820NZ0317	482	Strasbourg	NZ	317	317
209621797	6704820NZ0316	482	Strasbourg	NZ	316	316
209628191	6704820NZ0285	482	Strasbourg	NZ	285	285
209622175	6704820NZ0327	482	Strasbourg	NZ	327	327
209628195	6704820NZ0284	482	Strasbourg	NZ	284	284
209486531	6704820NZ0393	482	Strasbourg	NZ	393	393
209632651	6704820NZ0319	482	Strasbourg	NZ	319	319
209587525	6704820NZ0394	482	Strasbourg	NZ	394	394
209589590	6704820NZ0392	482	Strasbourg	NZ	392	392
209586421	6704820NZ0390	482	Strasbourg	NZ	390	390
209587567	6704820NZ0391	482	Strasbourg	NZ	391	391
209639477	6704820NZ0125	482	Strasbourg	NZ	125	125
209643990	6704820NZ0129	482	Strasbourg	NZ	129	129
209630804	6704820NZ0282	482	Strasbourg	NZ	282	282
209622404	6704820NZ0294	482	Strasbourg	NZ	294	294
209634120	6704820NZ0121	482	Strasbourg	NZ	121	121
209621674	6704820NZ0120	482	Strasbourg	NZ	120	120
209627872	6704820NZ0127	482	Strasbourg	NZ	127	127
209631291	6704820NZ0278	482	Strasbourg	NZ	278	278
209633803	6704820NZ0277	482	Strasbourg	NZ	277	277
209624295	6704820NZ0289	482	Strasbourg	NZ	289	289
209634178	6704820NY0121	482	Strasbourg	NY	121	121
209641273	6704820NZ0288	482	Strasbourg	NZ	288	288
209627304	6704820NY0120	482	Strasbourg	NY	120	120
209626540	6704820NZ0291	482	Strasbourg	NZ	291	291
209622400	6704820NZ0287	482	Strasbourg	NZ	287	287
209627686	6704820NZ0290	482	Strasbourg	NZ	290	290
209632990	6704820NZ0286	482	Strasbourg	NZ	286	286
209619289	6704820NY0253	482	Strasbourg	NY	253	253
209526705	6704820NW0123	482	Strasbourg	NW	123	123
209629791	6704820NY0122	482	Strasbourg	NY	122	122
209635068	6704820NY0123	482	Strasbourg	NY	123	123
209524360	6704820NW0124	482	Strasbourg	NW	124	124
209630945	6704820NY0177	482	Strasbourg	NY	177	177
209632128	6704820NY0144	482	Strasbourg	NY	144	144
209619771	6704820NY0237	482	Strasbourg	NY	237	237
209624875	6704820NY0178	482	Strasbourg	NY	178	178
209629628	6704820NY0162	482	Strasbourg	NY	162	162
209627644	6704820NY0179	482	Strasbourg	NY	179	179

209640736	6704820NY0197	482	Strasbourg	NY	197	197
209626833	6704820NY0196	482	Strasbourg	NY	196	196
209625760	6704820NY0164	482	Strasbourg	NY	164	164
209645148	6704820NY0195	482	Strasbourg	NY	195	195
209623462	6704820NY0163	482	Strasbourg	NY	163	163
209632610	6704820NY0194	482	Strasbourg	NY	194	194
209622165	6704820NY0193	482	Strasbourg	NY	193	193
209630857	6704820NY0192	482	Strasbourg	NY	192	192
209629146	6704820NY0191	482	Strasbourg	NY	191	191
209640560	6704820NY0190	482	Strasbourg	NY	190	190
209560350	6704820NW0135	482	Strasbourg	NW	135	135
209635373	6704820NT0272	482	Strasbourg	NT	272	272
209637018	6704820NW0140	482	Strasbourg	NW	140	140
209637540	6704820NW0138	482	Strasbourg	NW	138	138
209530678	6704820NT0629	482	Strasbourg	NT	629	629
209636261	6704820NT0073	482	Strasbourg	NT	73	73
209561448	6704820NW0139	482	Strasbourg	NW	139	139
209643054	6704820NW0079	482	Strasbourg	NW	79	79
209550943	6704820NW0137	482	Strasbourg	NW	137	137
209531002	6704820NT0628	482	Strasbourg	NT	628	628
209516487	6704820NW0131	482	Strasbourg	NW	131	131
209633155	6704820NW0061	482	Strasbourg	NW	61	61
209517827	6704820NW0130	482	Strasbourg	NW	130	130
209524508	6704820NW0121	482	Strasbourg	NW	121	121
209527550	6704820NW0122	482	Strasbourg	NW	122	122
209629617	6704820NW0110	482	Strasbourg	NW	110	110
209625135	6704820NT0075	482	Strasbourg	NT	75	75
209619372	6704820NT0010	482	Strasbourg	NT	10	10
209619319	6704820NT0260	482	Strasbourg	NT	260	260
209635615	6704820NW0039	482	Strasbourg	NW	39	39
209636452	6704820NW0036	482	Strasbourg	NW	36	36
209639471	6704820NW0057	482	Strasbourg	NW	57	57
209614690	6704820NT0649	482	Strasbourg	NT	649	649
209621645	6704820NT0637	482	Strasbourg	NT	637	637
209615902	6704820NT0275	482	Strasbourg	NT	275	275
209630737	6704820NT0059	482	Strasbourg	NT	59	59
209620321	6704820NT0638	482	Strasbourg	NT	638	638
209617216	6704820NT0645	482	Strasbourg	NT	645	645
209616069	6704820NT0643	482	Strasbourg	NT	643	643

209619362	6704820NT0644	482	Strasbourg	NT	644	644
209632390	6704820NT0650	482	Strasbourg	NT	650	650
209614472	6704820NT0647	482	Strasbourg	NT	647	647
209617320	6704820NT0635	482	Strasbourg	NT	635	635
209616980	6704820NT0646	482	Strasbourg	NT	646	646
209611697	6704820NT0639	482	Strasbourg	NT	639	639
209614450	6704820NT0640	482	Strasbourg	NT	640	640
209636777	6704820NW0143	482	Strasbourg	NW	143	143
209614949	6704820NT0641	482	Strasbourg	NT	641	641
209646713	6704820NW0132	482	Strasbourg	NW	132	132
209620069	6704820NT0642	482	Strasbourg	NT	642	642
209645423	6704820NW0126	482	Strasbourg	NW	126	126
209637543	6704820NW0147	482	Strasbourg	NW	147	147
209617304	6704820NT0648	482	Strasbourg	NT	648	648
209560649	6704820NW0142	482	Strasbourg	NW	142	142
209635788	6704820NT0072	482	Strasbourg	NT	72	72
209503420	6704820NW0156	482	Strasbourg	NW	156	156
209562583	6704820NW0141	482	Strasbourg	NW	141	141
209637996	6704820NT0065	482	Strasbourg	NT	65	65
209619795	6704820NW0092	482	Strasbourg	NW	92	92
209640089	6704820NW0019	482	Strasbourg	NW	19	19
209620250	6704820NW0094	482	Strasbourg	NW	94	94
209628192	6704820NW0127	482	Strasbourg	NW	127	127
209625544	6704820NW0037	482	Strasbourg	NW	37	37
209643786	6704820NW0076	482	Strasbourg	NW	76	76
209711426	6704820NT0661	482	Strasbourg	NT	661	661
209619939	6704820NV0166	482	Strasbourg	NV	166	166
209626903	6704820NV0104	482	Strasbourg	NV	104	104
209639830	6704820NV0137	482	Strasbourg	NV	137	137
209527131	6704820NV0030	482	Strasbourg	NV	30	30
209640338	6704820NV0029	482	Strasbourg	NV	29	29
209632963	6704820NV0110	482	Strasbourg	NV	110	110
209625339	6704820NV0113	482	Strasbourg	NV	113	113
209636476	6704820NV0116	482	Strasbourg	NV	116	116
209625228	6704820NV0119	482	Strasbourg	NV	119	119
209581619	6704820NV0105	482	Strasbourg	NV	105	105
209580281	6704820NV0219	482	Strasbourg	NV	219	219
209639601	6704820NV0114	482	Strasbourg	NV	114	114
209579736	6704820NV0216	482	Strasbourg	NV	216	216

209630812	6704820NV0067	482	Strasbourg	NV	67	67
209628220	6704820NV0176	482	Strasbourg	NV	176	176
209637428	6704820NV0175	482	Strasbourg	NV	175	175
209631970	6704820NV0179	482	Strasbourg	NV	179	179
209641276	6704820NV0077	482	Strasbourg	NV	77	77
209619564	6704820NV0178	482	Strasbourg	NV	178	178
209636022	6704820NV0177	482	Strasbourg	NV	177	177
209634855	6704820NV0078	482	Strasbourg	NV	78	78
209684596	6704820NV0262	482	Strasbourg	NV	262	262
209623348	6704820NV0182	482	Strasbourg	NV	182	182
209620448	6704820NV0118	482	Strasbourg	NV	118	118
209628193	6704820NV0181	482	Strasbourg	NV	181	181
209628007	6704820NV0180	482	Strasbourg	NV	180	180
209545530	6704820NV0229	482	Strasbourg	NV	229	229
209626156	6704820NV0103	482	Strasbourg	NV	103	103
209573263	6704820NV0217	482	Strasbourg	NV	217	217
209684597	6704820NV0261	482	Strasbourg	NV	261	261
209642894	6704820NV0097	482	Strasbourg	NV	97	97
209574951	6704820NV0218	482	Strasbourg	NV	218	218
209702589	6704820NT0654	482	Strasbourg	NT	654	654
209505592	6704820NV0255	482	Strasbourg	NV	255	255
209702812	6704820NT0653	482	Strasbourg	NT	653	653
209628807	6704820NT0254	482	Strasbourg	NT	254	254
209505594	6704820NV0254	482	Strasbourg	NV	254	254
209692548	6704820NT0590	482	Strasbourg	NT	590	590
209505593	6704820NV0256	482	Strasbourg	NV	256	256
209702304	6704820NT0587	482	Strasbourg	NT	587	587
209615407	6704820NV0099	482	Strasbourg	NV	99	99
209615175	6704820NV0196	482	Strasbourg	NV	196	196
209641011	6704820NT0575	482	Strasbourg	NT	575	575
209635107	6704820NW0097	482	Strasbourg	NW	97	97
209667211	6704820NT0589	482	Strasbourg	NT	589	589
209636027	6704820NW0047	482	Strasbourg	NW	47	47
209585975	6704820NW0128	482	Strasbourg	NW	128	128
209489836	6704820NT0588	482	Strasbourg	NT	588	588
209584372	6704820NW0129	482	Strasbourg	NW	129	129
209625326	6704820NW0046	482	Strasbourg	NW	46	46
209643986	6704820NW0085	482	Strasbourg	NW	85	85
209627289	6704820NT0038	482	Strasbourg	NT	38	38

209640090	6704820NT0042	482	Strasbourg	NT	42	42
209636029	6704820NT0043	482	Strasbourg	NT	43	43
209620219	6704820NT0048	482	Strasbourg	NT	48	48
209627146	6704820NT0057	482	Strasbourg	NT	57	57
209633550	6704820NT0257	482	Strasbourg	NT	257	257
209635945	6704820NT0256	482	Strasbourg	NT	256	256
209633325	6704820NT0253	482	Strasbourg	NT	253	253
209634122	6704820NT0250	482	Strasbourg	NT	250	250
209644213	6704820NT0240	482	Strasbourg	NT	240	240
209644139	6704820NT0078	482	Strasbourg	NT	78	78
209634889	6704820NT0623	482	Strasbourg	NT	623	623
209636271	6704820NT0248	482	Strasbourg	NT	248	248
209639040	6704820NT0241	482	Strasbourg	NT	241	241
209624703	6704820NT0077	482	Strasbourg	NT	77	77
209626956	6704820NT0081	482	Strasbourg	NT	81	81
209523187	6704820NT0625	482	Strasbourg	NT	625	625
209524831	6704820NT0624	482	Strasbourg	NT	624	624
209523787	6704820NT0627	482	Strasbourg	NT	627	627
209626674	6704820NT0636	482	Strasbourg	NT	636	636
209507127	6704820NV0225	482	Strasbourg	NV	225	225
209648409	6704820NV0223	482	Strasbourg	NV	223	223
209698114	6704820NV0224	482	Strasbourg	NV	224	224
209554527	6704820NV0222	482	Strasbourg	NV	222	222
209574848	6704820NV0234	482	Strasbourg	NV	234	234
209692309	6704820NV0171	482	Strasbourg	NV	171	171
209499678	6704820NV0257	482	Strasbourg	NV	257	257
209499679	6704820NV0258	482	Strasbourg	NV	258	258
209499540	6704820NV0260	482	Strasbourg	NV	260	260
209499539	6704820NV0259	482	Strasbourg	NV	259	259

Strasbourg.eu
eurométropole

38

Motion au Conseil municipal du lundi 2 novembre 2026

Motion présentée par les groupes 'Pour Strasbourg', 'Centristes et Progressistes' et 'Union du Centre, de la Droite et de la Société civile' - Strasbourg réaffirme son engagement dans la lutte contre le racisme, la haine antireligieuse et pour la défense des valeurs républicaines.

Numéro V-2026-1075

Le 23 octobre 2026, à Trappes et à La Verrière, un homme a ouvert le feu sur des passants, ôtant la vie à Pengo Bossio Wangi, 26 ans, et blessant cinq autres personnes, dont une enfant de 12 ans.

Cette attaque est un attentat terroriste raciste et antimusulman et doit être nommée comme tel.

Ces personnes ont été visées en raison de leur couleur de peau, de leur appartenance présumée à la religion musulmane et parce qu'elles résidaient dans une commune régulièrement dépeinte par certains médias comme « perdue pour la République ».

Nos pensées vont aux victimes, à leurs proches et à toutes celles et ceux que cette attaque plonge dans la peur en se disant : « Cela aurait pu être moi… ma fille… mon frère… »

Strasbourg sait, dans sa chair, ce que la violence terroriste fait à une ville, à ses habitantes, à ses habitants et à leur confiance en l'avenir.

Ce drame ravive le souvenir de l'assassinat d'Hichem Miraoui à Puget-sur-Argens et de celui d'Aboubakar Cissé dans une mosquée de La Grand-Combe en 2025. Il rappelle également l'assassinat du père Hamel à Saint-Étienne-du-Rouvray et les attaques de la basilique de Nice, de l'Hyper Cacher de la porte de Vincennes et de l'école Ozar Hatorah de Toulouse.

Autant de tragédies qui nous rappellent jusqu'où peuvent conduire le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et la haine antireligieuse. Leurs procédés partent d'une même négation : celle de l'individu, réduit à ses origines, à son apparence ou à sa croyance réelle ou supposée.

Ce nouvel attentat s’inscrit dans un contexte de banalisation croissante dans le débat public de discours racistes et antimusulmans.

Les mots façonnent les représentations et peuvent, à force d'amalgames, contribuer à légitimer l’exclusion et la violence. La responsabilité de la parole publique est donc essentielle : aucune origine, aucune couleur de peau, aucune religion ne saurait justifier que l'on traite un être humain comme une menace.

À Strasbourg, symbole de la réconciliation entre les peuples et haut lieu du dialogue entre les cultes, nous savons que notre République ne peut être grande tant que certains de ses enfants craignent d’être eux-mêmes. Le pacte républicain ne prend pleinement sens que lorsqu'il garantit à chacune et chacun la liberté, l’égalité, la justice, la fraternité et la laïcité.

Face à la violence, notre devoir est de condamner. Face à ce qui la nourrit, notre responsabilité est d'agir.

Aussi, par le vote de cette motion, la ville de Strasbourg :
- Condamne avec la plus grande fermeté l’attentat raciste et antimusulman perpétré le 23 octobre à Trappes et La Verrière, ainsi que les violences racistes, antireligieuses, les discours de haine et les stigmatisations qui tuent nos concitoyens et fragilisent la cohésion nationale ;
- Réaffirme solennellement son engagement en faveur de l’égalité, de la dignité humaine, de la liberté de conscience et de la fraternité républicaine ;
- S’engage à accompagner l’organisation d’une grande manifestation annuelle pour lutter contre les haines racistes et antireligieuses, en lien avec les associations et responsables cultuels ;
- S'engage à poursuivre et à amplifier ses politiques publiques de prévention, de lutte contre le racisme, d'éducation populaire et de cohésion sociale, afin d’améliorer la connaissance mutuelle, notamment au travers des actions menées dans le cadre de l’Espace Égalité ;
- S’engage à faire perdurer et à pérenniser l’Observatoire de lutte contre les discriminations, afin de recueillir les données de terrain pour mesurer, documenter objectivement l’état des discriminations sur notre territoire et agir efficacement à leur encontre.

Adopté le 2 novembre 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 novembre 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20261102-218908-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 10

novembre 2026